

BE-A0510_000439_003455_FRE

Inv. des chartes et cartul. des Duchés de
Brabant et de Limb. et des pays d'Outre-
Meuse. Troisième partie. Chartes origin. et
cartul.T I. (1383-1396)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Contenu et structure.....	5
Mode de classement.....	5
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
III ^{me} partie.....	9
CHARTES ORIGINALES ET CARTULAIRES.....	9
Tome I. (1383-1396).....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Chambres des Comptes. Chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de
Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse

Période:

1154 - 1789

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.31

Etendue:

- Etendue inventoriée: 119.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 14868.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Consultation et utilisation

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Signalons que, dans les descriptions de sceaux, les petites étoiles qui séparent les mots de certaines légendes ont été représentées par un trait d'union, pour des raisons techniques.

Par dérogation aux règles actuelles concernant noms de lieux, l'orthographe de Verkooren a été conservée.

Contenu et structure

MODE DE CLASSEMENT

Alphonse Verkooren entama en 1909 la tâche colossale de faire l'inventaire des 398 cartons des Chartes de Brabant.

Il agrandit encore considérablement cette tâche en entreprenant d'y joindre les régestes des chartes de Brabant dont le texte n'était connu que par certains registres de la Chambre des Comptes et des Manuscrits Divers.

Dans l'avant-propos au volume 1 de son Inventaire des Chartes et Cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg, et des pays d'Outre-Meuse. Première Partie : chartes originales et vidimées, Verkooren explique que cet inventaire " se composera de deux parties distinctes, se complétant l'une l'autre : La première partie comprendra, rangées dans l'ordre chronologique absolu, les analyses des chartes originales, ou vidimées, qui toutes sont mises sous enveloppes et conservées dans des cartons.

La seconde partie, pour laquelle nous adoptons le même ordre chronologique, tout en poursuivant le numérotage d'ordre général, contiendra les analyses des chartes transcrites dans les cartulaires, pour autant toutefois que ces chartes ne figurent déjà dans la 1ère partie.

Quant aux chartes de cette même collection dont l'existence aux Archives Générales du Royaume ne peut être constatée que par d'anciens inventaires ou d'autres recueils, nous ferons connaître, en suivant toujours l'ordre chronologique, la substance de chacune d'elles dans la préface de cet inventaire que nous publierons plus tard. La description de tous les cartulaires analysés figurera aussi dans la préface, où elle sera accompagnée d'un tableau indiquant, d'une part, les fonds auxquels appartiennent respectivement ces cartulaires, et établissant, d'autre part, la concordance entre les anciens numéros de ceux-ci et les nouveaux numéros que nous avons dû leur assigner pour faciliter les recherches et simplifier les annotations mises à la suite de chaque analyse ".

Cet avant-propos est daté du 31 décembre 1909. Quatorze ans plus tard, jour pour jour, le 31 décembre 1923, Verkooren était pensionné sans avoir publié ni rédigé cette préface, sans avoir rien publié de la 2ème partie de son Inventaire et en n'ayant, en 8 volumes, imprimés de 1910 à 1922, atteint que le 8 décembre 1383

1

de la 1ère partie de celui-ci. L'entreprise avait vraiment été beaucoup trop considérable pour être terminée en quatorze ans

1 Date de la mort du duc Wenceslas.

Ajoutons que, non content de s'attaquer à un ouvrage d'une telle ampleur, Verkooren avait encore pris sur lui, par la suite, d'exécuter un travail analogue pour les Chartes du Luxembourg, qui ne comptent que 28 cartons. Au moment d'être pensionné, il avait, de 1914 à 1921, publié cinq volumes de leur inventaire. Ici aussi il n'avait pas eu le temps matériel de terminer sa tâche et n'avait atteint que l'an 1555.

Verkooren laissait toutefois les analyses sur fiches de tout le reste de l'inventaire des chartes et des cartulaires du Brabant. Leur impression fut abandonnée. On se contenta d'en dactylographier :

la suite en une série chronologique unique jusqu'en 1403.
les chartes n'existant que dans des cartulaires, du début jusqu'au 8 décembre 1383.

Selon le plan primitif de Verkooren, tel qu'il l'expose dans l'avant-propos de son volume 1, la numérotation et la publication des plus anciennes analyses des " cartulaires " du Brabant, remontant à l'époque franque, aurait dû suivre la publication de l'analyse la plus récente des pièces conservées dans le fonds proprement dit et datant du 14 mars 1789.

Cette façon de procéder avait l'avantage de respecter le principe de provenance et de faire du travail de Verkooren, dans sa 1^{ère} partie, un inventaire du fonds des Chartes de Brabant tel qu'il existe effectivement ; inventaire suivi des régestes d'autres actes, de même nature, se trouvant aux Archives Générales du Royaume, mais extérieurs à ce fonds. Ces autres actes sont des copies²

se trouvant dans quelques registres de la Chambre des Comptes et des Manuscrits Divers.

Elle avait, par contre, le désavantage de disjoindre chronologiquement les deux séries d'actes et de remettre à un avenir fort éloigné la publication des régestes de la deuxième série.

Verkooren s'en était bien rendu compte. Aussi, lorsqu'il entreprit, en 1914, l'inventaire des Chartes du Luxembourg, adopta-t-il l'autre méthode de publication : Intégrer en une seule série chronologique continue tous les actes relatifs au Luxembourg, qu'ils se trouvent dans le fonds de Chartes de Luxembourg ou dans d'autres fonds.

Il écrivit alors, dans l'introduction du volume I de ce nouvel inventaire : " Le plan adopté est le même que celui de notre Inventaire des Chartes et des Cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, sauf qu'ici les chartes transcrites dans les cartulaires figurent aussi sous leurs dates respectives ".

2 Il arrive cependant que quelques actes originaux aient été reliés avec les copies des "cartulaires" du Brabant.

Il ajoutait : " Les chartes originales ou vidimées forment un fonds spécial et sont conservées dans des cartons. ... Afin d'assurer à chacune de ces chartes sa place définitive ... nous avons jugé utile d'inscrire au recto le numéro d'ordre général et la date ... ".

Il en résulte :

que les pièces contenues dans le fonds des Chartes de Luxembourg ne présentent pas une numérotation consécutive ;
que le public doit faire attention de ne demander comme " Charte de Luxembourg " que les actes indiqués comme originaux ou comme vidimés.

Il est, en tout cas, certain que Verkooren avait l'intention de continuer, de la même façon, son inventaire des Chartes du Brabant en une série chronologique unique. Les fiches qu'il a laissées sont classées dans cet ordre là.

Il était nécessaire de rendre enfin justice au travail gigantesque de Verkooren en reprenant la publication de ses inventaires. Le présent volume est un premier pas dans cette direction. Il va du 8 décembre 1383, date de la mort du duc Wenceslas, au 19 juin 1396, date à laquelle Philippe le Hardi reçut le duché de Limbourg.

Le deuxième sera la publication des analyses des copies de chartes depuis l'époque franque jusqu'au 8 décembre 1383 que Verkooren a trouvées dans ses " cartulaires de Brabant " et qu'il se réservait de ne publier que dans la 2ème partie de son inventaire. Cette publication complètera les huit volumes imprimés de Verkooren et qui sont relatifs à la même période.

En conclusion les inventaires de Verkooren relatifs au Brabant seront divisés en trois parties :

1ère partie : les 8 volumes imprimés. - Chartes (du début au 8 décembre 1383).

2ème partie : les " cartulaires " (du début au 8 décembre 1383).

3ème partie : les chartes et les " cartulaires " en une seule série chronologique (à partir du 8 décembre 1383).

En ce qui concerne la numérotation des actes il y a lieu de remarquer ce qui suit :

La numérotation des actes analysés dans la 1ère partie ne présente aucune difficulté. Elle est consécutive de 1 à 6052 et correspond à des pièces du fonds des Chartes de Brabant.

Les analyses de Verkooren des actes n'existant que dans ses " cartulaires " n'ont pas été numérotées par lui. Ces analyses resteront sans numéro dans la 2ème partie, pour éviter tout double emploi et toute confusion avec les numéros de la première.

La 3ème partie reprend la numérotation consécutive des actes avec le n° 6053. Ce volume constitue le premier tome de la 3ème partie comprenant les chartes originales ou vidimées et les copies extraites des cartulaires du 22 décembre 1383 au 7 juin 1396.

Description des séries et des éléments

IIIME PARTIE.

CHARTES ORIGINALES ET CARTULAIRES.

TOME I. (1383-1396).

- In dem jaer na Goitz geburde du men schreif durent dryhundert dryindeychtzich des neisten daechs na sent Thomas daghe. Scheyvart van Mérode, seigneur de Hemmersbach, déclare que Tilman, le receveur de Rolduc, lui a payé pour cette année les trente réaux de rente par an qu'il tient en fief à charge de la recette de Roi duc des duc (1) et duchesse de Brabant (Wenceslas et Jeanne). 1383, 22 décembre.
- En l'an M.IIIC LXXXIII. Mention de rentes viagères sur la recette de Bruxelles vendues à plusieurs personnes par Wenceslas et Jeanne dans le courant de cette année. 1383.
- 6054** Datum anno Domini M° CCC° octogesimo quarto ipso die Circumcisionis Domini. Tilman van Brempt déclare que Tilman, receveur de Rolduc, lui a payé pour l'an fini le 25 dernier les 20 petits moutons de rente par an qu'il tient en fief à charge du tonlieu de Rolduc de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1384, 1 janvier. Légende : + s-ilman-ni-de-breim.
- 6055** Geschreven int jair Ons Heren M° CCC° LXXXIIII des neisten daichs na jairstaige. Waleran van Merode, chevalier, voué de Güsten, se déclare payé de la part de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne), par Tilman, receveur des pays de Limbourg et de Rolduc, pour l'an fini le 25 décembre dernier, de la rente de 25 florins par an qu'il tient en fief à charge de la recette de Rolduc. 1384, 2 janvier. Légende : s'- walr'-de-royde-voyt-i-guste.
- 6056** Gegeven te Bruessel int jaer Ons Heren durent, driehondert, drie ende tachtentich na costume des hoefs van Cameric, viere daghe in januario. Renaud, seigneur de Schoonvorst et de Sichem, drossard de Brabant, déclare que la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) lui a transporté l'engagère des bourg , ville et pays de Bedbourg en garantie des sommes d'argent qu'il lui avait avancées sur sa charge de drossard de Brabant. 1384, 4 janvier, Bruxelles.
- 6057** Ghedaen int jaer Ons Heeren also men screef durentech

driehondert ende drie ende tachtentech den viertienssten dach van der maent die men heet janewarius. Gérard, seigneur de Massemen, chevalier, déclare avoir reçu des abbé et religieux de Ninove la somme de 512 moutons, qui avait été assignée sur la dite abbaye au profit du seigneur de Maldeghem par feu le duc de Brabant (Wenceslas de Bohême) à valoir sur le restant de l'aide que lui devait encore ce monastère. 1384, 14 janvier. Légende : s' gerardi-dne(!)-de-masmine.

6058 Geschreven int jair LXXXIII op sent Anthonis aevent. Les bourgmestre, échevins et communauté de la ville de Rolduc déclarent que Tilman van Rode, le receveur des pays de Limbourg et de Rolduc, leur a payé au nom de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne) pour l'an fini le 11 novembre dernier, les 17 marcs et 4 escalins de rente annuelle qu'ils touchent annuellement à charge du tonlieu de leur ville. 1384, 16 janvier. Légende : ..onradi-dict-pa...

6059 Gegeven inden jore Ons Heren M.CCC°. LXXXIII° op sint Anthonijsdage. Le chevalier Arnould van Zievel déclare que de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) le drossard de Fauquemont, Régnier de Berneau, lui a payé, pour l'an fini le 11 novembre dernier, les 30 florins de rente par an qu'il tient en fief à charge du tonlieu de Fauquemont. 1384, 17 janvier. Légende : s' arnoldi-de-scever-militis.

6060 Donne soubz mon seel lan mil CCC IIIIxx et trois le XVIIIe jour de janvier. Gui de Bassoles, bailli de Coulommiers (Coulemiers) de par (feu) le duc de Luxembourg et de Brabant (Wenceslas de Bohême), déclare que Denis Tranchant, receveur en ce même lieu, lui a payé ses gages pour un terme allant du 24 août au 7 décembre 1383. 1384, 18 janvier. Légende : s'-gvio(t)de bassoles.

6060 /BIS Gegeven te Bruessel twintich dage in januario int jair Ons Heren, durent, driehondert, drie ende tachtentich na costume des busdoms van Cameryc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., s'oblige à maintenir Herman Hoen, fils de feu Nicolas, dans l'exercice de ses fonctions d'écoute de Maastricht aussi longtemps qu'elle ne lui aura pas payé diverses sommes dont elle lui est redevable suivant l'apurement des comptes de son office opéré ce même jour par devant les conseillers ci après nommés : Regnier de Berg, Richard de Cock, Regnier Holland, receveur de Brabant, Thiéri de Gorinchem, chantre de Sainte Gudule à Bruxelles, Jean de Grave, doyen de Beek, et Guillaume van den Spiker, maître queu de la duchesse. Parmi les sommes dues par celle-ci au dit Herman figurent un prêt de 1600 vieux écus jadis consenti au duc défunt par Nicolas Hoen précité, et une indemnité due à Herman et à son feu père pour pertes et dommages soufferts par eux à Basweiler.

1384, 20 janvier, Bruxelles.

6061 Gegeven te Bruessel twintich dage in januario int jair Ons Heren durent driehondert drie en de tachtentich, na costume shoifs van Camerijc. Jean, seigneur de Gronsveld déclare que comme drossard des pays de Limbourg, Rolduc et Millen, il a rendu ses comptes par devant les conseillers de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), pour le Limbourg jusqu'à la date du 27 novembre dernier et pour Rolduc et Millen jusqu'au 22 février 1383 ; que ses comptes se soldent à son profit avec une somme de treize mille soixante-six et demi vieux écus ; et qu'en vertu des lettres de la duchesse Jeanne par laquelle elle se reconnaît redevable envers lui de telle somme, il l'acquitte de tout ce qu'elle peut lui devoir jusqu'à ce jour, sauf à maintenir en leur vigueur les lettres qu'il a d'elle et de son défunt mari (le duc Wenceslas de Bohême) touchant Wassenberg et Eijs (Esde). Renier van Berg, son neveu (ou parent) et Richard de Kock scellèrent avec lui les présentes lettres. 1384, 20 janvier, Bruxelles.

6062 Dit was gedaen int jaer Ons Heren alse men screef dusentech driehondert tachtentech ende drie op sinte Pauwels dach conversio. Les échevins de Merchtem déclarent qu'en dehors de la duchesse et de ses officiers, nul seigneur en Brabant n'a droit aux biens délaissés par des bâtards qui étaient bourgeois ou bourgeoises de leur ville, en citant à l'appui de leur déclaration les trois faits suivants : Les seigneurs de Grimberghen durent, à l'intervention d'Alexandre van der Hulst, qui fut chef maïeur de Merchtem, se dessaisir des biens de Jean den Morf et de Marguerite, sa femme, l'un et l'autre bâtards, dont ils s'étaient emparés après le décès du dernier conjoint. La dame de Goijck dut restituer les biens d'un bâtard nommé Gilles Stroobant, à l'intervention du receveur du pays de Meerssen : Gauthier de Coker. Henri van den Broeke dut rendre les biens du défunt bâtard Jean Oeven, dont il avait pris possession au nom du seigneur de Buggenhout, et cela sur la réquisition de Jean Hantichke, lors agissant au nom de Jean den Brunen. 1384, 25 janvier.
Légende : ..gi.l..oppidi.....

6063 Datum anno Domini M° CCC° LXXX quarto in vigilia beate Marie Virginis Purificacio. Thierrri, comte de Limbourg, déclare que la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a payé pour cette année les 40 moutons de rente par an qu'il tient d'elle en fief. 1384, 1er février.

6064 Ghegeven int jair Ons Heren durent driehondert drie ende tachtentich op Onser Vrouwen dach purificacio na costume des hoefs van Cameric. Gilbert die Koc, prévôt de la cathédrale d'Utrecht et Henri van Est, écuyer, déclarent que l'obligation des 8000 vieux écus à eux assignés sur les maisons et seigneuries

d'Oyen et de Gorinchem (Gornick) par Marie de Brabant duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, sera annulée s'ils viennent à décéder avant la dite duchesse. 1384, 2 février. Légende : Sigillvm-(he)ynri..-de-est.

- 6065** Gegeven te Bruessele onder onsen segel twe dage in februario op onser Vrouwen dach van purificacio int jaer Ons (Heren) M.CCC. tachtentich end drie na costume shoifs van Cameryc.). Thierr de Rochefort, seigneur de Buzin, se reconnaît payé par la duchesse de Brabant (Jeanne) de tout ce qu'elle doit jusqu'à ce jour contre paiement, par Régnier Hollander et Jacques de Chaumont, respectivement receveurs de Brabant et de Jodoigne d'une somme de cinquante francs par lui souscrite au profit de Pierre Lain. 1384, 2 février, Bruxelles.
- 6066** Faites et donnees lan et le jour devant dis (pour le terme delle purificacion Nostre Damme pour lan quatre vins et trois). Jean, abbé de Saint-Gérard de Broigne, reconnaît avoir reçu pour le terme échu ce même jour, les 100 sols annuellement dus à son abbaye sur la recette de la terre de Binche. 1384, 2 février. Légende : ... monaster....
- 6067** Gegeven int jair Ons Heren due,man schreyff M° CCC° LXXXIII des neysten daichs na Onser Vrouwen dage purificacio. Harper van Loewenberg, seigneur d'Aldorf, déclare que Tilman, le receveur de Limbourg et de Rolduc, lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), pour l'an fini, le novembre dernier, les 20 marcs de rente par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de la recette de Rolduc. 1384, 3 février. Légende : + s'harps van ailstorp.
- 6068** Gegeven seven dage in februario int jaer Ons Heren durent driehondert drie ende tachtentich na costume des hoefs van Cameric. Guillaume, seigneur de Broekhuizen déclare que écoutète de Bois-le-Duc, Jean, seigneur de Megen, lui a payé la somme de 250 vieux écus que lui devaient feu le duc et la duchesse de Luxembourg et de Brabant, pour arrérages d'une rente féodale, et dont le paiement lui avait été garanti par le seigneur de Schoonvorst, drossard de Brabant, et Jean Clutinc, maréchal de la cour ducale. 1384, 7 février Légende : +S' wilhi-d brvechvsenmilitis.
- 6069** Gegeven int jaer Ons Heren durent driehondert vier ende tachtentich sdonredages na sinte Aechten dach. Arnould van Heumen, chevalier, seigneur d'Ammerzoden, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) les sommes de 450 vieux écus et 75 doubles moutons, de bon or et juste poids : montant des arrérages des rentes féodales que lui et sa

femme défunte, qui fut dame d'Ammerzoden, tenaient en fief de la dite duchesse et de feu le due, son mari (Wenceslas de Bohême), et pour le paiement desquels s'étaient constituées pleiges envers lui, les personnes ci-après nommées : le seigneur de Gaesbeek, le seigneur de Duffel, le seigneur de Schoonvorst, le seigneur de Wittem, Regnier Hollant, receveur de Brabant, et Jean Clutinc, maréchal de la cour ducale. 1384, 11 février. Légende : + S' arnold(i)-de-homen.

6070 Donnée a Bruxelles le XIX jour de mars lan de grace mil.ccc. quaternvins et trois. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatin de Réthel, seigneur de Salins et de Malines, confirme les lettres par lesquelles Pierre le Clerc avait été nommé amman de la ville d'Anvers par le défunt comte de Flandre (Louis II de Male). 1384, 19 mars, Bruxelles.

--- Données a Brouxelles le XXe jour de mars M.CCC IIIIxx et III. Substance de lettres données ce jour là à Bruxelles par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant assigna aux religieuses de Herkenrode, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, en compensation de rentes qu' elles possédaient à Anvers, une rente de 12 mailles d'or du Rhin de bon aloi et poids par an sur la recette de Maastricht et du Vroenhof en cette ville, à charge de célébrer à perpétuité un anniversaire pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs au duché de Brabant. 1384, 20 mars, Bruxelles.

--- Ce fu fait en nostre dicte ville de Maslines le XXIe jour de mars lan de grace mil ccc quatevins et trois. Philippe (le Hardi) fils du roi de France, duc de Bourgogne, etc., et Marguerite (de Flandre), sa femme, promettent sous la foi du serment de maintenir les bonnes gens de Malines, qui venaient de leur prêter foi et hommage, dans la jouissance de tous leurs droits, franchises, privilèges, coutumes et usages, tant anciens que nouveaux. 1384, 21 mars, Malines.

6071 Donet a Treit sur Meuse lan de grasce milh troiscens owitante et quatre le XXIIIe jour de march . Arnould (de Hornes) évêque de Liège et comte de Looz, déclare proroger jusques à un mois après le jour des Pâques closes prochaines, la trêve conclue entre lui et ses aidants et adhérents, d'une` part, et Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ses aidants et adhérents, d'autre part. 1384, 23 mars, Maastricht. Légende : S'-secretuepiscopi leodiensis.

--- Données le XXIIIe jour de mars lan mil IIIe.IIIIIxx et trois. Analyse des lettres de cette date, par lesquelles le duc (sic) et la duchesse de Brabant (Wenceslas (sic) et Jeanne) accordèrent au duc et à la duchesse de Bourgogne (Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre)

un délai pour relever d'eux la ville et terre d'Anvers, qui leur étaient échues par échéance de la comtesse de Flandre (Marguerite de Brabant). 1384, 23 mars.

- Données lan mil ccc.IIIlxx et ung la veille de Nostre Dame anunciatio. Substance des lettres de cette date, par lesquelles les habitants de Vilvorde se reconnaissent soumis au droit du bourg d'Anvers et promettent de s'acquitter des services auxquels ils sont astreints de ce chef. 1384, 24 mars.
- 6072 Gegeven int jaer Ons Heren dusesent dryhondert vyer en tachtentich op dat hilge hogetyt Paschen. Frédéric, comte de Moers et seigneur de Baar, déclare que ce même jour le burgrave, receveur et préposé à la recette du tonlieu de Rolduc lui a payé les cent moutons de rente par an qu'il tient en fief à charge de Rolduc en vertu des lettres du feu duc et de la duchesse de Brabant (wenceslas et Jeanne). 1384, 10 avril. Légende : S'- mains-frederici-co.....
- 6073 Datum Bruxelles mensis aprilis die decima sexta anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto. Thierr de Lombeek et Jacques de Columbario, respectivement prévôt de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg et doyen de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, délivrent un vidimus sur parchemin des deux chartes datée l'une et l'autre de Hasselt, 18 mai 1338. 1384, 16 avril, Bruxelles.
- 6074 Datum Bruxelles, mensis aprilis die XVIe anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto. Thierr de Lombeke, prévôt de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg à Bruxelles, et Jacques du Colombier, doyen de l'église Sainte-Gudule en la même ville, délivrent un vidimus sur parchemin de la charte datée de Duras, 8 août 1343. 1384, 16 avril, Bruxelles.
- 6075 Datum anno Domini millesimo CCCmo octuagesimo quarto ipsodie beati Georgii martiris. Engelbert III, comte de la Mark, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), pour le terme échu aux Pâques dernières, la rente de trois cents royaux qu'il tient d'elle en fief à charge de ses revenus à Bois-le-Duc. 1384, 23 avril.
- 6076 Geschreven int jair Ons Heren M°CCC° LXXXIII des guydistaichs na sent Marchs dach. Le chevalier Henri van Gronsveld, seigneur de Rencberch, déclare que Tilman, receveur de Limbourg et de Rolduc lui a payé pour l'an échu le 11 novembre dernier, les trois marcs de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge de sa recette de Rolduc. 1384, 27 avril. Légende : ..einrich v..(gr)v.....

- Gegeven tot Bruessel thien dage in der maent van den meye int jair Ons Heeren durent IIIc ende LXXXVIII na costumen shoffs van Cameryc. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, approuve et confirme, en les reproduisant textuellement, les lettres datées d'Aix-la-Chapelle, 8 novembre 1383. A la demande de la duchesse Sweder d'Abcoude, seigneur de Gaesbeek et de Putte, Jean, seigneur de La Lek et de Bréda, et Jean, seigneur de Bouchout, burgrave de Bruxelles, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1384, 10 mai.
- 6077** Gegeven int joer Ons Heren durent driehondert LXXXVIII des XVI dagz in den mey. Winand van der Hallen déclare que Lambert van der Hallen, préposé à la recette du tonlieu de Galoppe, lui a payé, pour l'an fini ce même mois, les 12 vieux écus de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1384, 16 mai.
Légende : + S'lam(b)recht v...e: hallen (1).
- Le XVIIe de may IIIc IIIIxx IIII. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant, en augmentation du service divin en la chapelle Saint-Nicolas-de l'église de Grave, fondée par un de ses prédécesseurs, porte de quinze livres paiement monnaie de Bois-le-Duc par an à dix-huit florins de Florence par an, la rente assignée sur la recette d'Oss au profit du bénéficiaire de la dite chapellenie. 1384, 17 mai.
- 6078** Gegeven te Bruessele XXIII dage in meye int jaer Ons Heren M.CCC.LXXX ende vier. Régnier van den Horeck se reconnaît payé par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) de tout ce qui lui était dû jusqu'à ce jour, tant à raison de ses pertes et dommages à Bäsweiler qu'autrement. Adam van Bergh, chevalier, scella cette quittance pour le susdit Regnier. 1384, 23 mai, Bruxelles. Légende fruste.
- 6079** Données a Bruexelles le XXIXe jour de may, lan M.CCC. quatre vins et quatre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de livrer de sa part à Arnould le gardien de ses chiens braques, un muid de blé. 1384, 29 mai., Bruxelles. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, P. Braeu.
- 6080** Données a Bruexelles, le XXIXe jour de may lan M.CCC. quattrevins et quatre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), donne l'ordre à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de livrer à Jean Rottier, gardien de ses chiens braques, deux muids de blé. 1384, 29 mai, Bruxelles. Au bas est écrit : Domina ducissa personaliter, P.Braeu.

- 6081** Gegeven int joer ons Heren M° CCC° LXXXIII° feria quarta post pentecosten. Schinman van Ouwe, chevalier, déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé jusqu'à ce jour la rente de trente-trois vieux écus par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant à charge du tonlieu de Maastricht. 1384, 1er juin. Légende : s' diderici-schinman-de-ovwe-milit.
- 6082** Gegeven int joer Ons Heren, durent dryehondert, vyer, ende tachtentich des dyesdachs noe beloeken Peynxsten. Jean, comte de Sayn, se reconnaît payé par Jean Zack, pour le terme échu le 11 novembre 1383, de la rente de cent royaux par an qu'il tient à charge du tonlieu de Maastricht. 1384, 7 juin. Légende :-s'- johannis-comitis-de-seyne-
- 6083** Gescreven te Bruessel XVI dage in junio int jair Ons Heren M.CCC. vier ende taehtentich. Thierr van Oost, chevalier, se reconnaît payé la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) de tous les arrérages de la rente féodale et an de vingt livres de noirs (tournois) qui avait jadis été octroyée à son aïeul, feu Siger van der Swalmen, par le père de la dite duchesse. Adam de Bergh, chevalier, scella cette quittance pour le susdit Thierr. 1384, 16 juin, Bruxelles. Légende -ad(o)e.bergh-militis.
- 6084** Gegeven des sondachs voer Sint Johans loch baptisten int joer Ons Heren geboerde M° C° LXXXIII. Gilbert van Schimper déclare que la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) lui a payé somme de nonante-six royaux, montant de la rente de douze royaux par an lui due pour les années 1377 à 1384 inclus à charge du tonlieu de Maastricht. 1384, 19 juin.
- 6085** Ghegeven int joer Onz Heren geboerde M° CCC° LXXXIII° des sondachs voer sinte Johans dach nativitatis. Jean van Eyneburg déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé sa rente féodale de trente-cinq royaux par an pour les termes des années 1382 et 1383 échéant à la Saint-Martin en hiver (11 novembre). 1384, 19 juin. Légende : (s)johan-va eynenberc.
- 6086** Datum anno Domini M° CCC° LXXX° quarto feria tertia post festum sancti Viti. Gérard van Berk, chapelain de l'autel des Trois- Rois en l'église de Cologne, se reconnaît payé par Tilman, le receveur de Rolduc, pour l'an 1382, des douze marcs paiement de Cologne par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) en sa qualité de bénéficiaire de la dite chapelle. 1384, 21 juin. Légende : + S' ger..di meina. -bri.
- 6087** Donneit a Louaingne le vint et troisisme jour de juing lan de grace mil trois cens quatre vins et quatre. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise

du Saint-Empire, fait savoir : que son prédécesseur Jean(II), en son vivant duc de Brabant, a donné au chevalier Jean de Walhain, le 26 juin 1299, une rente de cinquante livrées de terre par an à charge du grand tonlieu de Bruxelles; que, du consentement du duc, le dit Jean de Walhain a autorisé à cette occasion son père Arnould, de ce temps seigneur de Walhain, à disposer testamentairement du capital de cette rente jusqu'à concurrence d'une somme de six cents livrées de terre ; et qu'Arnould précité a disposé de telle somme capitale en faveur de Henri de Walhain, père de Lancelot : causes pour lesquelles, eu égard aux mérites du dit Lancelot de Walhain, elle lui octroie, sur le dit grand tonlieu de Bruxelles, une rente annuelle de cinquante livrées de terre, que lui et ses hoirs devront tenir en fief d'elle et de successeurs au duché de Brabant. 1384, 23 juin, Louvain. Au bas était écrit : De mandato proprio domine ducisse présente eius consilio, Pe. De Halle.

6088 Datum anno Domini M° CCC° LXXX quarto ipso die beati Johannis bapliste. Henri van Winhorst, chevalier, maréchal héréditaire du duché de Berg, déclare que Tilman, le receveur de Rolduc, lui a par ordre de Jean, seigneur de Gronsveld, payé pour l'an échu ce jour les vingt florins de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), à charge de Rolduc. 1384, 24 juin. Légende : - he(nrici) van w(in)ehorst.

--- Depuis lan mil CCC.IIIlxx et quatre jusques au VIe jour de janvier M.CCC.V . Noms et surnoms de ceux qui exercèrent la charge d'écoutète de Bois-le-Duc au quartier de Maasland du 24 juin 1384 au 6 janvier 1406, et qui avaient encore à compter de différentes recettes non portées à l'actif de la duchesse Jeanne de Brabant. Jean de Vladeracken, du 24 juin 1384 au 1er août 1388 ; Jean Proefst, du 1er août 1388 au 1er juillet 1391 ; Moedel van der Donc, du 1er juillet 1391 au 1er octobre 1396 ; Godefroid van Beest, du 1er octobre 1396 au 8 août 1398 ; Moedel van der Donc, du 8 août 1398 au 20 janvier 1401 ; Arnould de Hackenen, du 20 janvier 1401 au 24 juin 1403 ; et Jean van der Dussen, du 24 juin 1403 au 6 janvier 1406. 1384, 24 juin - 1406, 6 janvier.

6089 Gegheven int iaer Ons Heren dusent drihondert vier ende tachtentich des anderen daghes na sint Johans dach Baptisten . Jean van Honselar, chevalier, dit van den Velde, déclare que, pour l'an échu ce jour, Tilman, le receveur des pays de Limbourg et Rolduc, lui a payé les cinquante florins de rente par an qu' il tient en fief de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne), à charge de Rolduc. 1384, 25 juin. Légende : s'her johan van hvensselle.

6090 Le VIIe jour de juillet, lan de grace mil CCC IIIlxx et quatre. Guillaume Petit, procureur général en parlement, reconnaît avoir

reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), par les mains de Denis Tranchant, qui fut receveur du duc (Wenceslas de Bohême) en sa terre de Coulommiers-en-Brie, la somme de dix livres parisis pour la pension à lui due par les susdits duc et duchesse à raison du présent parlement. 1384, 7 juillet.

- 6091** Q(ui fu) faicte et donnee le XVe jour de juillet lan de grace mil CCC IIIIxx et quatre. Jean Marin, écuyer, naguères maître-sergent de la forêt de Mandé près de Coulommiers-en-Brie pour feu le duc de Luxembourg et de Brabant (Wenceslas de Bohême), en son vivant seigneur du dit Coulommiers, se reconnaît payé de ses gages jusqu'à ce jour. 1384, 15 juillet.
- 6092** Donnez a Paris le XVIe jour de juillet lan de grace M.CCC.IIIIIxx et quatre. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatin, sire de Salins, comte de Réthel et seigneur de Malines, promet d'observer strictement tous les articles de l'ordonnance naguères arrêtée entre sa tante la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne, veuve de Wenceslas de Bohême) et ses conseillers, d'une part, et lui, (Philippe le Hardi) et ses conseillers, d'autre part, sur le fait de la monnaie en leurs respectifs pays de Brabant et de Flandre : ordonnance dont il reproduit le texte de mot à mot, et qui est intitulée : C'est l'ordenance et pie de monnoie qui par le commun accord des gens du conseil de monsigneur le duc de Bourgoigne et madame la ducesse de Brabant, est avisie pour le meilleur estre fait en la monnoie que lez dis monsigneur et madame veulent estre faite en leur pays de Flandrez et Brabant presentement; en stipulant que la dite ordonnance qui aurait dû être mise en vigueur le 1er juin dernier, ne le sera qu'à partir du 20 août prochain. - 1384,16 juillet, Paris.
- 6093** Donne a Paris le XIXe jour de Juillet lan mil trois cens quatre vins et quatre. Troullart, seigneur de Lizines et de Cooles, chevalier, exécuteur du testament de feu Béatrix de Bourbon, jadis reine de Bohême, déclare qu'en suite de la vérification du compte de Denis Tranchant, naguères receveur des ville et châtellenie de Coulommiers-en-Brie pour le défunt duc de Brabant (Wenceslas de Bohême) en son vivant seigneur des dites ville et châtellenie, par maître Gaillard Petit Sayne et maître Robert Broisset, conseillers du roi (de France), à ce commis par ceux du parlement (de Paris), une somme de cent-trente neuf livres six sols trois deniers tournois lui a été remise par le dit Denis à valoir sur celle due à la succession de la feuë reine de Bohême par la duchesse de Brabant à cause dé son mari défunt. 1384, 19 juillet Paris. Légende : trovloit.
- 6094** Datum Parisius in parlamento nostro die XXIa julij anno Domini millesimo CCC° octogesimo quarto et regni nostri quarto. Charles

VI, roi de France, fait connaître l'accord conclu le même jour, aux termes duquel Troillart, seigneur de Lisines, chevalier, exécuteur testamentaire de la feuë reine de Bohême (Béatrix de Bourbon), confesse avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), à titre d'acompte sur ce qu'elle devait à la dite reine défunte du chef de son mari le duc (Wenceslas de Bohême) dernièrement décédé, lequel fut fils de la dite reine, une obligation de deux mille francs dont Michel de Sablon était redevable envers le duc défunt. Au bas est écrit : Per cameram Jouvence Collacio farta est. 1384, 21 juillet, Paris. Légende :cia-franc.... ...

6095 Ghedaen, int, jaer Ons Heren duser driehondert tachtentech ende viere neghen ende twyntech daghe in julio. Jean, seigneur de Bouchout, châtelain de Bruxelles, déclare que, par l'intermédiaire de Godefroid de la Tour, il a reçu les deux "vuyden" qu'avait de lui Jean de Reims(?). 1384, 29 juillet.

6096 Donne a Brouxelles le derrain jour de juillet, lan de grace mil CCC. quatre vins et quatre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de livrer de sa part à Sainte, sa femme de chambres deux cents de bois à brûler et un muid de blé. Au bas est écrit : par dominam ducissam personaliter, W. Bont. 1384, 31 juillet, Bruxelles.

--- Datum anno Domini M.CCC. LXIII mensis julii die ultima . Guillaume III, Brulocht, abbé de Saint-Michel d'Anvers, de l'Ordre de Prémontré, au diocèse de Cambrai, délivre un vidimus de la charte datée de Bruxelles, 19 mars 1384, et analysée ci-devant sous le N° 6072, sous lequel il est classé. 1384, 31 juillet. Légende : -abbat chae... antwerpiensis.

--- Faitez et donneez a Bruxelle le second jour daoust lan dessus escript (lan de grace M.CCC.lIIIxx et quatre). Thierr de Lombeke, prévôt de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg à Bruxelles, de l'ordre de saint Augustin, au diocèse de Cambrai, délivre un vidimus de la charte datée de Paris, 16 juillet 1384, analysée sous le N° 6101, sous lequel il est classé. 1384, 2 août, Bruxelles.

6099 Gegeven tot Bruessele acht dage in augusto int jaer Ons Heren duser drie hondert ende vierentachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir : que feu son père, le duc Jean III avait, pour le repos de son âme et des âmes de ses successeurs, fondé une chapellenie au château des Trois-Fontaines dans la forêt de Soigne, en la dotant d'une rente annuelle assigné sur le moulin dit van Groelst, situé près de Saint-Nicolas à Droogenbosch dans l'ammanie de Bruxelles; que le dit moulin avait alors été affermé et

le paiement de la dotation garanti par dix à onze journaux de prairies comprises dans celles nommés Vorsten beemden et qui jadis étaient appelées les prairies de Farciennes ; que par suite du non-paiement à la chapellenie de la rente susmentionnée, les biens donnés en garantie lui étant dévolus par voie de droit, et le dit moulin ayant à nouveau été affermé à charge de payer l'annuelle redevance précitée à la chapellenie des Trois-Fontaines, elle a fait don de ces dix à onze journaux de prairies à Regnier Holland, son conseiller et receveur de Brabant, pour le récompenser de ses fidèles services et sous obligation pour lui d'en accroître son fief de Bigard que lui et ses héritiers devront tenir en un seul fief mouvant du duché de Brabant. 1384, 8 août, Bruxelles. Au bas était écrit : Jussu proprio domine ducisse P. Braeu.

- 6100** Données a Brouxelles Xlle jour daoust, lan de grace mil CCC. Quatre vins et quatre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de donner quittance à Jeanne de Ranst d'une somme de soixante peters d'or par elle due à Henri Clauet, maïeur de Givry et métayer d'elle duchesse : somme qui sera à déduire du compte que le dit Henri aura à rendre de son office. Au bas est écrit : De proprio mandato domine ducisse W. Bont. 1384, 12 août, Bruxelles.
- 6101** Gegeven tot Bruessele twelf dage in augusto int aer Ons Heren M.CCC. ende vierentachtentich. Jean Pijlijser, chevalier (1), déclare que la seconde moitié de l'indemnité de quatorze cent cinquante-huit moutons, à lui due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler, lui a été payée par le duc de Luxembourg et de Brabant (sic) (2). 1384, 12 août, Bruxelles. Légende : s' dni-johis-pyliser-militis.
- Donné a Bruxelles le treizième jour d'aout l'an mil trois cent quatre vingt et quatre. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne au bailli du Roman pays de Brabant et à tous autres officiers de justice qui en seront dûment requis par le maître de Chantraîne, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, son conseiller, d'empêcher au besoin par la force, que des hommes d'armes se logent dans des maisons de l'ordre contre le gré des frères et y commettent des dommages, d'emprisonner les délinquants aux Trois Fontaines ou dans quelque autre prison, et de les contraindre à dédommager leurs victimes. 1384, 13 août, Bruxelles.
- 6102** Donne a Brouxelles le Xlle jour daoust, lan de grace mil CCC.IIIxx et quatre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de donner à Sainte, sa femme de chambre, quatre peters d'or. Au bas est écrit : Jussu proprio domine ducisse . W . Bont. 1384, 14 août, Bruxelles.

-
- Donné l'an de grace mil trois cent quatre vingt et quatre en mois d'aout disept jours. Robert Boulhé et Hesselin d'Avernas, échevins de Jodoigne, délivrent, à la requête de Jean Menart, frère de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vidimus de la charte de la duchesse Jeanne de Brabant, datée de Bruxelles, 13 août 1384. 1384, 17 août, Jodoigne.
- Donne a Lucembourg apres la nativitey Nostre Seigneur mil IIIcIIIxx et quatre ans le venresdi apres la nativitey Nostre dame ; nostre empire (sic) de Bechyme en en lan XXIIe et des Romains en la IXe année. Wenceslas, roi des Romains, transporte en qualité de duc de Luxembourg au profit du chevalier Hugues d'Autel, son sénéchal du duché de Luxembourg, et de ses héritiers, le château de Mangiennes avec toutes ses appartenances, que son oncle, feu le duc Wenceslas de Luxembourg, tenait en engagère, de l'évêque de Verdun et de son évêché pour quatre mille florins. 1384, 9 septembre, Luxembourg.
- Donne a Lucembourg après la nativitey Nostre Seigneur XIIIc quatrevins quatre ans le prochain mardi apres la nativitey Nostre Dame; de nostre empire (sic) le XXIIe ,de l'empire le IXe an etc. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, et du Luxembourg, reconnaît avoir reçu de l'évêque de Verdun et de son Eglise quatre mille florins : somme pour laquelle le château de Mangiennes avec tout ce qui dépend avait été engagé jadis à son oncle le feu, duc Wenceslas de Luxembourg. Cette quittance était destinée au chevalier Hugues d'Autel, sénéchal de Luxembourg, et à ses hoirs, pour s'en servir en cas de rachat. 1384 , 13 septembre, Luxembourg.
- 6103 Gegeven int joer Ons Heren durent drye hondert, vyer ende achtentich, op sint Cornelijs avont, des heyligen abds ends confessoirs. Libert, voué de Horion, déclare que la rente de quarante royaux de bon or et juste poids par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge de ses revenus à Maastricht, lui a été payée pour les termes échus aux Pâques 1383 et 1384 par Jean Zack van Wijk, receveur en la susdite ville pour la dite duchesse. 1384, 15 septembre. Légende : + s'-libier-bvtoire.
- 6104 Gegeven te Bruxelles XVI dage in september. Le receveur de Brabant au receveur de Limbourg et de Rolduc, Tilman van Rode. Il le prie de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) de payer à la dame de Petersheim les arriérés de sa rente féodale en prenant d'elle bonne quittance. 1384, 16 septembre, Bruxelles.
- 6105 Gegeven te Bruessele XXIII dage in septembris int jaer Ons Heren M.CCC. tachtentich ende vier. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de

Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare que jusqu'à ce jour l'abbaye de Tongerlo a versé entre les mains de Regnier Hollant, receveur de Brabant, une somme totale de six cent nonante et un vieux écus et trente-quatre gros de Flandre à valoir sur l'aide à elle consentie par tous les couvents, villes et commun pays de Brabant. 1384, 23 septembre, Bruxelles.

- 6106** Sour lan de grasce M.CCC. Quatre vins et quatre XXIII jours de mois de septembre. Pierre de Vinalmont, bourgeois de Liège, déclare autoriser Nicolas Surlet, écuyer, secrétaire de la cité de Liège, auquel il est redevable de certaine somme de deniers, à toucher en son lieu et place une somme de soixante peters d'or à lui due pour pertes essayées au service du défunt duc de Brabant (Wenceslas de Bohême) par lui et son varlet, Libert de Corthys à l'occasion de la bataille de Bäsweiler. 1384, 23 septembre. Légende : +s'-pirelo-gocheles.
- 6107** Sour lan de grasce M.CCC. Quatre vins et quatre XXIII jours de mois de septembre. Pierre de Vinalmont, citoyen de Liège, se reconnaît payé, tant en son nom qu'au nom de son varlet Libert de Corthys, d'une somme de soixante piètre d'or que leur devait le défunt duc de Brabant (Wenceslas de Bohême). 1384, 23 septembre.
- 6108** Datum Bruxelles mensis septembris die ultima anno Domini M° CCCmo octuagesimo quarto. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise de Saint-Empire, déclare que pour l'hommage que lui fit Jean, comte de Sayn elle a donné à celui-ci une rente de cent vieux écus à charge des tonlieu et revenus de la Ville de Maastricht, payable le 11 novembre de chaque année et rédimible en tous temps au prix de mille semblables écus : rente que le dit comte de Sayn et ses successeurs devront tenir selon le droit féodal de brabant. Au bas est écrit : Per Dominam ducissam personaliter presente Johanne Cluting, marscalco, W. Bont. 1384, 30 septembre.
- 6109** Donne a Brousselle VII jours en octembre. La duchesse de Luxembourg et de Brabant au seigneur de Gronsveld et à son receveur au duché de Limbourg écrit qu'elle envoie pardevers eux son valet d'écurie, Jean de Wal, les priant d'acheter ou faire acheter par le conseil de celui-ci un palefroi dont elle a besoin. 1384, 7 octobre, Bruxelles.
- 6110** Gegeven int jair Ons heren M° CCC° LXXXIII op sent Dyonisius dach. Jean, seigneur de Gronsveld déclare que Timan, le receveur de Limbourg et de Rolduc, lui a payé de la part de la duchesse du Brabant (Jeanne) pour l'an échu le 1er de ce mois, les cent petits moutons de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de la recette du pays de Limbourg. 1384, 9 octobre. Légende : s' ja...gro-

selt.

- 6111** Gegeven int jaer Ons Heren M° CCC° vier ende tachtentich des vrydachs noe dyonisij. Henri de Charneux, chanoine de Saint-Servais de Maastricht, reconnaît avoir reçu de Jean Zack van Wijk, receveur de Maastricht, pour les années 1381, 1382, 1383 et 1384, la rente de seize florins qui lui est annuellement due au jour de la Noël. 1384, 14 octobre. légende : s'-ici-de-charnor.
- 6112** Gegeven inden jaer Ons Heren geboerde M° CCC° vier ende tachtentich des vrydachs nae Dyonisij. Corben van Heecke déclare que, pour les échéances à la Noël des années 1382, 1383 et 1384, Jean Zack van Wijk, receveur de Maastricht pour la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), lui a payé la rente de douze royaux par an qu'il tient en fief à charge de la dite recette, soit une somme totale de trente-six royaux. 1384, 14 octobre. Légende : + s'-hombier-corbeal-escvi.
- 6113** Donne a Brouxelles soubz nostre seel le XVe jour doctembre lan de grace mil CCC. quatre vins et quatre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de livrer de sa part un cent de bois à brûler à Maigne Taquette. 1384, 15 octobre, Bruxelles. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, W. Bont.
- 6114** Ghegeven int jaer Ons Heren sent CCCmo LXXX ende viere achtien daghe in october. Guillaume van Wilre, chevalier, donne quittant à la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) d'une somme de dix mille cent trente-un moutons et trois quarts d'un mouton qu'elle lui devait du chef de sa gestion de mayeur de Tirlemont : somme pour laquelle la dite duchesse lui avait assigné quatre mille moutons sur Louvain et pris à sa charge le paiement de trois mille cinq cents aux lombards de Saint-Trond et de dix neuf cent soixante moutons à ceux de Louvain, et dont le restant avait été par lui levé sur l'aide qu'avaient eu à payer ses tenanciers de Loonbeek. Son fils, Arnould van Wilre, scella avec la présente quittance. 1384, 18 octobre.
- 6115** Gegeven tot Bruessele XVIII dage in october int jaer Ons Heren M.CCC. vier ende tachtentich. Jean vanden Creefte déclare que le restant de l' indemnité de quatorze cent quatre-vingts moutons, qui était due à Godefroid van den Creefte, son père défunt, pour ses pertes et dommages à Bäsweiler et sur laquelle deux acomptes, d'un sixième chacun, avaient déjà été payés successivement à Bruxelles et à Louvain, vient de lui être compté. 1384, 18 octobre, Bruxelles. Légende : s+joh'is+va'+de'+creefts.
- 6116** Gegeven tot Bruessele enentwintich dage in Gegeven tot Bruessele

enentwintich dage in octobri int jaer Ons Heren M. driehondert ende vierentachtentich . Gauthier de Walzin se déclare payé du restant de l'indemnité de trois cent vingt moutons, laquelle était due à son fils qui fut tué à Bäsweiler et sur laquelle un acompte d'un sixième lui avait précédemment été versé à Bruxelles. 1384, 21 octobre, Bruxelles. Légende : + s' watis+de drehance.

6117 Gegheven int jair Ons Heren du-sent driehondert ende vierentachtentich des een en-de twintichste daeghs van octobris. Alice van Heer, dame de Petersheim, comme tutrice de ses enfants, déclare avoir reçu de Tilman, le receveur de rolduc, pour l'an écu le 12 octobre précédent, le paiement de la rente qu'elle tient en fief de la duchesse de Brabant à charge de tonlieu de Rolduc. 1384, 21 octobre. Légende : e+de+pytersem.

6118 Gegeven int joir Ons Heren M° CCmo LXXXIII° des moendages na der elffdusent megedendach. Thomas van Holset, chevalier, se reconnaît payé par Jean Brand, le receveur de Limbourg, de la rente de cinquante florins par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, et cela pour le terme qui vient d'écheoir. 1384, 24 octobre. Légende : -her-...is-van-holsvt...

--- Datum Luxembourch anno Domini millesimo trecen(te) simo octuagesim quarto, indictione octava tertio nonas novembris regnorum nostrorum Boemie vicesimo secundo Romanorum vero anno nono etc. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, duc de Luxembourg, en exécution de la volonté dernière de son prédécesseur au duché de Luxembourg, son oncle Wenceslas de Bohême qui avait été enterré dans l'abbaye de Notre-Dame d'Orval de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Trèves, met cette abbaye en possession d'une rente de deux cents florins d'or par an assignée sur la recette de la prévôté d'Ivoix et de divers biens et droits à Stenay en la dite prévôté (in villa, banno et territorio de Sacheyo prepositure Yvodiensis), qui seront rédimibles à perpétuité par ses successeurs au duché de Luxembourg au prix de deux mille florins d'or monnaie de Mayence. 1384, 3 novembre, Luxembourg.

6119 Ghegeven int jair Ons Heren M.CCC, vier ende tachtentich, vijf daghe in novembre. Pierre et Rombout van Hofstaden, frères, vassaux du seigneur du tonlieu de Malines, Guillaume van Hofstaden, fils de feu Henri, leur neveu, enfant mineur représenté par son mainbour et oncle Gauthier van Wezel dit van Sombeke, chevalier, déclarent que par-devant eux et le dit mainbour s'est présenté leur neveu Gilles van Hofstaden, fils de feu Gilles, lequel s'est déshérité en faveur de Jean van den Dale, fils de Jean, de tous les droits sur le dit tonlieu de Malines qui lui étaient échus par les décès de sa tante Alice van Obbergen? et de son oncle Gérard van Hofstaden. Gauthier van Wezel dit van Sombeke, chevalier, en

qualité que dessus, et les frères Pierre et Rombout van Hofstaden, comme hommes de fief, scellèrent la présente charte. 1384, 5 novembre.

- 6120** Gegeven inden jaer Ons Heren M. CCC° LXXXIII° des sondachs noe alreheiligen dach. Henri van Gronsveld, chevalier, déclare que pour les échéances de la Saint-Martin 1383 et 1384, le receveur (de Maastricht) pour la duchesse de Brabant (Jeanne), Jean Zack van Wijk, lui a payé une somme de soixante-quatre royaux, de bon or et juste poids, à raison de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1384, 6 novembre.
- Le XIIIe jour de novembre M CCC IIIxx et quatre. Mention de lettres datées de ce jour, par lesquelles fut constituée au profit de Gérard van der Elst une rente viagère de trois livres treize sols neuf deniers de vieux gros par an. 1384, 14 novembre.
- 6121** Gegeven int joer Ons Heren geboerde M° CCC° vier ende tachtentich des densdach noe Martini. Jean, seigneur de Wittem, déclare que Jean Zack van Wijk, receveur de la duchesse de Luxemburg et de Brabant (Jeanne), lui a payé vingt-quatre royaux de bon or et poids fort pour le terme, échu le 11 novembre précédent, de la rente par lui tenue en fief à charge du tonlieu de Maastricht. 1384, 15 novembre.
- 6122** Gegeven in den joere Ons Heren duser dryehondert vyer ende tachtentich, sessetene dage in novembre. Jean van Oud-Valkenburg déclare que, pour l'an échu le 11 novembre précédent, les préposés à la recette du tonlieu de Galoppe lui ont de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) payé les dix marcs paiement de Cologne de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de Rolduc. 1384, 16 novembre.
- 6123** Gegeven tot Bruessele XVII dage in novembri int jaer Ons Heren M. CCC. ende vierentachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, assigne à la dame de Lilloo, veuve du chevalier Francon van Halen, une somme de trois cent cinquante moutons à valoir sur celle lui due le 1er août prochain par les abbé et religieux de Tongerlo à raison de la dernière aide. 1384, 17 novembre, Bruxelles. - Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione Reyneri Hollant receptoris Brabancie, H. Broke(1).
- 6124** Gegeven te Bruessele XVII dage in november int jair Ons Heren M. CCC. vier ende tachtentich. Arnould de Melin, Richald de Coc, Jean Brien van Crainhem et Thierry de Rover, chevaliers et hommes de fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), déclarent qu'en leur présence les enfants de feu Gérard van der Elst, Jean, Regnier,

Philippe et Gérard, ont promis pardevant Regnier Hollant, receveur de Brabant, conformément à l'accord conclu entre eux et la duchesse de Brabant (Jeanne) à remettre à celle-ci les lettres de la rente viagère qu'elle leur doit à charge de la fôret de Soigne aussitôt qu'elle sera parvenue à leur faire payer la dite rente viagère par la ville de Louvain. 1684, 17 novembre.

6125

Gegeven te Bruxelles XIX dage in novembre, int jair Ons Heren M.CCC. ende vierentachtentich. Jean de la Fosse, Jean de la Baillerie et Pierre le Maréchal, (Pierre Druart le maréchal de Marbais), reconnaissent avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) le restant de leurs indemnités pour pertes et dommages subis à Bäsweiler : indemnités sur lesquelles, à chacun d'eux un tiers avait précédemment été payé. 1384, 19 novembre.

Données lan M.IIle IIIxx et III le mardi après le jour sainte-Elizabeth. Substance de la charte analysée sous le N° 1375 de l'Inventaire des chartes et des cartulaires du Luxembourg, t. IV, p. 15. 1384, 22 novembre.

6126

Gegeven int jair Ons Heren M° CCC° LXXXIII op sent Katherinen aevent. Jean, seigneur de Gronsveld, déclare que Tilman, le receveur de Limbourg et de Rolduc, lui a de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) payé, pour l'an fini le 11 novembre précédent, les trente florins de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge des revenus de la terre de Rolduc. 1384, 24 novembre.

6127

Gegeven int jair Ons Heren M° CCC° LXXXIII ou sent Katherinen dage. Jean, seigneur banneret de Müllenarke, déclare que, de la part de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne), Tilman, le receveur de Limbourg et de Rolduc lui a payé pour l'an fini le 11 novembre précédent, les trente florins de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de ses revenus à Rolduc. 1384, 25 novembre.

6127 /BIS

Datum anno Domini millesimo CCCmo octuagesimo uarto in die beate Katerine virginis et martyris. Gérard dit Bressore et Catherine, sa femme, fille de feu Henri dit de Winker, transportent au profit de de Bernard dit Taymans diverses terres arables sises au lieu dit Drootbeek et sur le champ aux grands saules et joignant aux biens de feu Jean Taymans, l'aîné, feu Jean Matthieu, Jean dit de Winker, Ode dite Goeskens, et Jean dit Corteclaes, à charge pour le dit Bernard de livrer annuellement trois setiers de seigle à la table du Saint-Esprit d'Overyssche et un setier à l'église de Saint-Martin en ce lieu. Ce transport se fit par-devant Henri dit Reynsoens et Jean dit Taymans, échvins d'Overyssche, qui y appedirent leus sceau. Sur le pli, à senestre : S.G. Lau. 1384, 25

novembre. Légende :ssoen

- 6128** Gegeven int jair Ons Heren M°CCC° LXXXIII des neysten daichs na sent Katherinen daghe. Henri van ruve se reconnaît payé de la part de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne), pour l'an fini le 11 novembre précédent par les mains de Tilman, le receveur des pays de Limbourg et de Rolduc des quatre marcs de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de la recette de Rolduc. 1384, 26 novembre. Légende : s'heyndrich van ruve
- 6129** Geschreven des dunrestaichs na sent Andriesdach int jair LXXXIII. Thierric van Rencvelt déclare que Tilman, le receveur des pays de Limbourg et de Rolduc, lui a de la part de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de brabant (Jeanne) payé pour l'an fini le 11 novembre dernier, les cinq marcs de rente annuelle qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de la recette de Rolduc. 1384, 1er décembre. Légende : ..ieric v.. ...cvel.
- Ghedeven int jaer Ons Heren duser driehondert vier ende tachtich op sinte Nycolaus avont . Arnould de Ridder, doyen de l'église Saint-Jean à Wijk, délivre un vidimus de la charte datée de Bruxelles, 7 septembre 1380 et analysée sous le N° 5689. 1384, 5 décembre. Légende : +s'-arenoldi-ridder-pbri
- 6131** Gegeven int jair Ons Heren M° CCC° LXXXIII° des gudestaichs na sent Andriesdage. Jean van Broekhuizen, écuyer, déclare que Tilman le receveur des pays de Limbourg et de Rolduc, lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne) pour les termes des deux dernières années échus à la rente de cinq marcs par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus de Rolduc. 1384, 7 décembre. Légende : +s'-sanderi-de-brvchvse
- 6132** Gegeven int jair Ons Heren M° CCC° LXXXIII des anderen daichs na sent Nycolaisdage. Regnier van den Hoerijck déclare avoir reçu de la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne), par les mains de Tilman, son receveur aux pays de Limbourg et de Rolduc, pour l'an échu le 30 novembre dernier, les quarante petits moutons de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de ses revenus de Rolduc. 1384, 7 décembre. Légende : -reina... .an .. h.
- 6133** In dem jaer na Goitz geburde du men schreiff dupent driehundert ind veirindeychtzich jaer des neysten gudesdaechs na sent Andreisdaghe. Scheijvart van Merode, seigneur de Hemmersbach déclare que tilman, le receveur de Rolduc, lui a payé, pour l'an fini le 11 novembre dernier, les trente réaux de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge de Rolduc. 1384, 7 décembre. Légende : s'-johis- sche(yvar)t-de meroide

dns(!) de (hem)sbach

- 6134** In dem jaer na Goitz geburd du men schreiff durent drijhundert ind veir ind eytzych jaer des neisten godesdaechs na sent Andreis daghe . Scheijvart van Merode, seigneur de Hemmersbach, se reconnaît payé par Tilman, le receveur de Rolduc, pour l'an fini le 1er mai dernier, de la rente annuelle de trente petits moutons qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge de Rolduc. 1384, 7 décembre.
- 6135** Ghegeven int joer Ons Heren geboerde durent dryhondert vier ende tachtentich des soterdachs noe Onser Vrouwen dach consepcio. Engelbert Sobbe, seigneur d'Elberfeld, chevalier, déclare que Zack van Wijk, receveur de Maastricht pour la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) lui a payé de la part de celle-ci, pour les termes échus aux Pâques 1382, 1383 et 1384, une somme de quatre-vingt-dix vieux écus de bon or et poids fort, à raison de la rente annuelle de trente semblables écus qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1384, 10 décembre. Légende : ...gillu-(e)ngelb-ti-sobbin- (militi?)
- Données a Bruxelles le XIIIe jour de decembre lan mil IIIc IIIIxx IIII. Simple mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse (Jeanne) de Brabant reconnaît être redevable envers Jean, seigneur de gronsveld d'une somme de dix mille quatre-vingt quatorze vieux écus et huit deniers monnaie de Cologne, pour laquelle elle lui engage les forteresses, villes et terres de Limbourg et de Rolduc avec tous les échevinages qui en sont mouvants. 1384, 13 décembre.
- 6136** Gegeven int joer ons Heren geboerde durent drijhondert vierentachtentich up sinte Thomas ovent. Jean, comte de Sayn, déclare que la rente annuelle de cent vieux écus de France, de bon or et fort poids, qu'il tient à charge des tonlieu et rentes de Maastricht lui a été payée par Jean Zack van Wijk, le receveur de cette localité de par la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), pour le terme échu le 11 novembre précédent. 1384, 20 décembre. Légende: +s'-johannis-comitis-de-seyne-
- 6137** Gegeven te Bruessele XXI dage in decembri int jaer Ons Heren M.CCC.LXXX ende vier. Roger van Doornik se reconnaît payé par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) de tout ce qu'elle lui devait jusqu'à ce jour à raison de la rente de quarante moutons par an qu'il tient d'elle en fief à charge de ses revenus à Bois-le-Duc. 1384, 21 décembre.
- 6138** Gegeven inden jore Ons Heren M. C°C°C° LXXXIII donresdachs vur Kirsdaye. Guillaume van Stevoort, chevalier, déclare que Regnier

Thoreel de Bernau, drossard du pays de Fauquemont lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour les années 1383 et 1384, une somme de cent petits moutons, à raison de la rente de cinquante petits moutons qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge du tonlieu de Fauquemont. 1384, 22 décembre. Légende: +s'-ilhe..i deert milit'

- Gegeven int jair Ons Heeren ale men screef duysent driehondert tachtentich ende viere, op ten twee ende twintichste dach in December . Jean, seigneur de Gruijthuize et de grimbergen, gouverneur, le chevalier Jean van Immerseel, écoutète, et les échevins d'Anvers, font savoir que Pierre Lobe, Pierre Kempensoene, Wolfard Hugensone et Nicolas Willemsone, ont reconnu par-devant eux, tant en leur nom qu'au nom de ceux qui tiennent avec eux en fief des comte et comtesse de Flandre le droit de conduit sur l'Escaut, que les habitants de steenberges doivent jouir de la franchise de ce droit en vertu de leurs privilèges. Cette déclaration fut faite à la suite de plaintes formulées par les dits habitants au seigneur de Gruijthuize prénommé, à Colard van den Clite et au doyen de Saint-Donas (de Bruges) qui lors se trouvèrent réunis à Anvers, au sujet des difficultés qu'on leur suscitait à propos de la perception de ce droit. 1384, 22 décembre, (Anvers).
- 6139 Ghegeven inden joere Ons Heren M. CCC. LXXXV op den heiligen Kirsdaghe. Jean van Honselar dit vanden Velde, chevalier, reconnaît avoir reçu de Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, pour l'an échu ce même jour, les cinquante florins de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du tonlieu de Fauquemont. 1384, 25 décembre. Légende : sher joh.. van
- 6140 Gegeven inden joere Ons Heren M.CCC.LXXXV op den heiligen Kirsdaghe. Masschereel, seigneur de Wijnandsrade déclare que de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) le drossard de Fauquemont, Regnier de Berneau, lui a payé, pour les années 1383 et 1384, vingt-cinq marcs de Hollande à raison de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge du tonlieu de Fauquemont. 1384, 25 décembre.
- 6141 Int jaer Ons Heren Mmo CCCmo vijfendetachtentich op ten heiligen kerssdach. Jean van Honselar dit vanden Velde, chevalier, déclare avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de Regnier de Berneau, pour l'an échu ce jour, les cinquante florins de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de Fauquemont. 1384, 25 décembre. Légende: s'her-johan-...-hvensselle
- 6142 Ghegeven int ioere Ons Heren M° CCC° LXXXV op sint

Steffensdach. Regnier de Neufchâteau déclare que Regnier Thoreel de Berneau, drossard du pays de Fauquemont lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an fini ce jour, les trente-cinq florins de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de la ferme de Neerbeek. 1384, 26 décembre. Légende: +s' renir de nvchesteaa.

6143

Ghedaen inden jare Ons Heren als men scref duser dri ehondert ende vierentachtentich. Regnier Hollant, receveur de Brabant, fait connaître la sentence prononcée par-devant lui et les hommes de fief ci-après nommés, dans la cause pendante entre sire Corneille van Haverbeke, cleric de la chapelle fondée au château des Trois-Fontaines, en la forêt de Soigne, et Jean, seigneur de Marbais, fermier du moulin de Groelst, situé près de Saint-Nicolas à Droogenbosch dans l'ammannie de Bruxelles, au sujet du non-paiement de la rente annuelle dont avait été dotée la dite chapellenie par le défunt duc Jean (III) à charge du dit moulin et d'un gage consistant en onze journaux ou à peu près de prairies, jadis appelées les prairies de Farciennes comprises dans les prairies dites Vorster beemden : sentence prononcée à la suite d'ajournements faits par Regnier Goedhere, receveur de Bruxelles, et aux termes de laquelle le gage fut confisqué au profit de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne). Les hommes de fief qui intervinrent au prononcé de ce jugement, furent: Jean, seigneur de Bornival; Arnould de Melin, chevalier, châtelain de Tervueren; Waleran van den Berghe; Léon de Brabant; Jean Cranenschenkel; Guillaume Cloesterman van Roesbeke et Louis van der Gheten, lesquels y appendirent leurs sceux avec celui de Regnier Hollant. 1384 (avant le 8 août de cette année, voyez la charte de cette date)

6144

Gegeven int jaer Ons Heren duser driehondert LXXXV des VIII dagz in januario. Gilbert van Schimper déclare avoir reçu de Lambert van der Hallen, pour l'an fini le 11 novembre 1384, les douze marcs paiement d'Aix-la-Chapelle qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du tonlieu de Galoppe. 1385, 8 janvier. Légende: (s') gh(ii)s... ..he..re

6145

Gegeven onder onsen segel hier opgedruet achtien dage tot Bruessele inden jair Ons Heren M.CCC. ende vierentachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne à ceux de Maastricht de payer à Jean van den Creeft, leur concitoyen, une somme de quatre cents moutons, en quatre versements annuels et consécutifs de cent moutons chacun, à titre d'indemnité pour les pertes et dommages qu'avait supportés à Bäsweiler le père du dit Jean, feu Godefroid van den Creeft. Au bas est écrit : Bider hertoghinnen ter relacie Reyneren Hollant, rentmeister in Brabant,

Jo. Creit. 1385, 18 janvier, Bruxelles

- 6146 Gegeven int joer Ons Heren M° CCC LXXXVIII des sondachs voer purificacio. Gérard Print de Nivelles, écuyer, déclare que, pour l'an fini le 25 décembre 1384, la rente de trente-cinq royaux qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a été payée par Jean Zack van Wijk, le receveur de la dite duchesse à Maastricht. 1385, 29 janvier. Légende : +s'+g(i)rar+print+
- 6147 Faites et doneiez lan et le jour deseur dit delle prurification Nostre Damme pour lan LXXX et IIII. Jean (I), abbé de Saint-Gérard de Brogne, déclare que, pour le terme échu le même jour, le receveur de la terre de Binche lui a payé la rente de cent sols tournois annuellement due à son église. (13)85, 2 février. Légende : s'+jo..... .bbatis+m.....erii+sc(i+p)etri+bro.....
- 6148 Donnez lan Nostre Singneur mil CCC. quatre vins et quatre selonc le stile de de Cambray le septeme iour de moys de février. Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, déclare que, pour le terme échu le 2 février précédent, le receveur de la terre de Binche lui a, de la part de Jeanne, duchesse de Brabant et de Luxembourg, et dame de Binche, payé la rente de huit livres de blancs annuellement due à son église pour la célébration de l'anniversaire fondé par le défunt comte de Hainaut. 1385, 7 février. Légende : sigil...atie fl.....
- Gegeven tot Bruessel neghen dage in februario int jaer Ons Heren durent drehondert ende vierentachtentich na costumen shoifs van Camerycke. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, autorise à perpétuité les sept échevins, les cinq jurés et les conseillers de Hérentals à mettre, augmenter, diminuer, vendre et affermer les droits d'accises en cette ville, et laisse en outre aux dits échevins et jurés le choix du doyen de la gilde, qui aura à remplir cette charge pendant un an après avoir prêté le serment d'usage entre les mains du margrave (d'Anvers) ou de son lieutenant. Au bas est écrit : Domina ducissa personaliter, presentibus domino Karolo de Ymmersele, R. Hollant, receptore Brabancie ac Costido de Ranst consulibus : P. Brau. 1385, 9 février, Bruxelles.
- Instructions pour les gens du Conseil du duc de Bourgogne et comte de Flandre qui doivent résider continuellement en la ville de Lille, contresignées : J. Hue. Noms y cités : les seigneur de Ghistelles et de Sempy; Henri Lippin, naguères receveur général de Flandre; les receveurs des terres de Petegem, de Bailleul, etc., non dénommés; Pierre van der Zijpen, chef du conseil.
- Donne a Paris le XVe jour de feburier lan de grace mil IIIc IIIIxx et

cinq. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, etc., devant souvent s'absenter de la Flandre, déclare avoir institué un conseil dont les membres auront à résider continuellement en la ville de Lille et auxquels il a donné les instructions dont il est fait mention dans l'analyse précédente. 1385, 15 février, Paris.

- 6149** Gegeven te Bruessele drie dage in merte int jaere Ons Heren M. CCC. vierentachtentich na costume des hoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne à Guillaume Post, prévôt de Mons en Hainaut, son chapelain et receveur de ses douaires dans la Hollande septentrionale, de payer de sa part à Jean, de Moelnere de Geertruidenberg, une somme de quatre cent douze florins de Hollande à lui due pour livraison de poisson. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione R(eneri) J-Holl(ant), receptoris Brabancie, H. Broke. 1385, 3 mars, Bruxelles.
- Le IXe jour de mars lan M.CCC.IIIxx et IIII. Mention de lettres d'amortissement de cette date, émanées de Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et scellées de son sceau et du sceau de sa sœur, la duchesse Jeanne de Brabant, touchant les trois prés que la susdite duchesse Marie possède au bois de Grotenhout (lez Turnhout) et que tiennent les Chartreux de Corsendonck. 1385, 9 mars.
- 6150** Gegeven tot Bruessel thien dage in merte int jair Ons Heren M.CCC. vier ende tachtentich na costumen des hoefs van Cameric. Henri Rolman, seigneur d'Arenthal, chevalier, reconnaît avoir reçu de Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, une somme de cent francs à valoir sur celle de trois cent soixante-six florins qu'elle lui doit. 1385, 10 mars, Bruxelles. Légende : s'-henrich-herezo-are(ndal)e-
- Gegeven tot Bruessel thien date in de maent van Meerte int jair Ons Heren durent driehondert ende vierentachtentich nae costumen shoifs van Cameryc. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquise du Saint-Empire, promet de tenir pour valable l'accord conclu à Aix-la-Chapelle, le 8 novembre 1383, entre feu son mari, le duc Wenceslas, d'une part, et Godefroid de Looz, seigneur de Heinsberg et Philippine de Juliers, sa femme, ses chers cousin et cousine, et leur fils, Jean de Looz, d'autre part, accord qu'elle reproduit textuellement. Elle déclare en outre constituer une rente de 600 peters d'or par an, rédimible au denier dix, sur ses revenus à Louvain, en acquit de la somme de 6000 peters semblables que son mari défunt s'était engagé à payer aux seigneur et dame de Heinsberg prénommés, et à leur fils, par une des clauses de l'accord en question. A la demande de la duchesse Jeanne, ses

conseillers Sweder van Abcoude, seigneur de Gaesbeek et de Putte, Jean, seigneur de La Lec et de Breda, et Jean, seigneur de Bouchout et burgrave de Bruxelles, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1385, 10 mars, Bruxelles.

- 6151** Gegeven to Bruessele, elf dage in merte int jaer Ons Heren dusent driehondert ende vierentachtentich, na costume shoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, en exécution de l'accord naguères conclu à Aix-la-Chapelle par feu son mari, d'une part, et Godefroid de Looz, sa femme Philippine de Juliers, seigneur et dame de Heinsberg, et leur fils Jean, d'autre part, et par lequel son dit feu mari s'était engagé à payer à ceux-ci une somme de six mille peters d'or avant l'expiration d'un terme de huit mois, déclare assigner aux dits seigneur et dame de Heinsberg et à leur fils une rente annuelle de six cents peters d'or par an sur la recette de la ville de Louvain : rente payable par moitié à la Toussaint et au mois de mai de chaque année et rédimible aussi par moitié en tous temps à la volonté d'elle et de ses successeurs au duché de Brabant. A la demande de la duchesse, Sweder van Abcoude, seigneur de Gaesbeek et de Putte, Jean, seigneur de la Lek et de Breda, et Jean, seigneur de Bouchout, châtelain de Bruxelles, scellèrent avec elle la présente charte. 1385, 11 mars, Bruxelles.
- 6152** Gegeven int joer Ons Heren M° CCC° LXXXIII° dominica qua cantatur Letare Jerhusalem. Jean Polain, chevalier, déclare que pour les termes de sa rente féodale de vingt royaux par an, échus au jour de la Noël 1383 et 1384, le receveur de Maastricht, Jean Zack van Wijk, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de quarante royaux. 1385, 12 mars. Légende : +s'-joh'-le-pole-de-warvs-
- 6153** Gegheven inden joere Ons Heren dusent dry hondert LXXXV te halfvasten. Les échevins de Beek font savoir que Regnier Thoreel, le drossard du pays de Fauquemont à vers ce temps perçu chez eux, au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de vingt florins pour leur quote-part dans le paiement des dépenses que firent les chevaliers et écuyers du pays de Fauquemont lors de leur voyage en Brabant à l'occasion de la paix que conclurent entre eux la dite duchesse et le seigneur de Heinsberg. Les susdits échevins ne possédant pas de sceau, ce fut Regnier van Prentnagen qui à la demande des échevins scella la présente déclaration. 1385, 12 mars. Légende : +s'-renier-van-prenthag'
- 6154** Ghegeven inden joere Ons Heren dusent dryhondert LXXXV te halfvasten. Les échevins de Geleen attestent que, pour leur part dans le paiement des dépenses que firent les chevaliers et écuyers

du pays de Fauquemont lors-qu'ils se rendirent en Brabant pour assister à la conclusion de la paix entre la duchesse (Jeanne) de Brabant et le seigneur de Heinsberg, ils ont eu à payer au drossard de Fauquemont, Regnier Thoreel de Berneau, à ce commis par la dite duchesse, une somme de dix florins et non plus. Gerlac, curé de Geleen, scella cette attestation au nom des susdits échevins qui déclarent n'avoir pas de sceau leur appartenant en propre. 1385, 12 mars.

6155 Gegeven inden jore Ons Heren durent dry hondert vyentachtentich te halfvasten. Les échevins de Geul déclarent avoir été vers ce temps taxés au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne) par le drossard du pays de Fauquemont, Regnier Thoreel de Berneau, à une somme de cinq vieux florins pour le paiement des dépenses que firent les chevaliers et écuyers du pays de Fauquemont lorsqu'ils se rendirent en Brabant au moment de la conclusion de la paix entre la dite duchesse et le seigneur de Heinsberg, Les susdits échevins de Geul ne possédant pas de sceau, ceux de Meerssen scellèrent à leur requête la présente déclaration. 1385, 12 mars.

6156 Ghegeven inden jaere Ons Heren M.CCC.LXXXV. te halfvasten. Les échevins de Heerlen, d'Oirsbeek et de Brunssem déclarent que, de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), Regnier de Berneau, drossard de Fauquemont, les a taxés vers ce temps à seige florins, sans plus : somme destinée au paiement des dépenses que firent les chevaliers et ecuyers du pays de Fauquemont lors de leur voyage en Brabant à l'occasion de la conclusion de la paix entre la dite duchesse et le seigneur de Heinsberg. Les échevins de Heerlen scellèrent la présente déclaration tant pour eux-mêmes que pour les échevins d'Oirsbeek et de Brunssem qui n'avaient pas de sceaux. 1385, 12 mars. Légende tombée.

6157 Ghegeven inden joere Ons Heren durent dry hondert LXXXV. te halfvasten. Les échevins de Houthem, Oud-Valkenburg et Strucht, font savoir que de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, les a taxés vers ce temps à quatre florins, sans plus, en vue de se procurer l'argent nécessaire au paiement des chevaliers et écuyers du pays de Fauquemont qui se rendirent en Brabant à l'occasion de la paix que conclurent entre eux la dite duchesse et le seigneur de Heinsberg. A la demande des susdits échevins qui ne possédaient pas de sceaux propres, les échevins de Meerssen scellèrent pour eux cette attestation. 1385, 12 mars.

6158 Gegeven inden jore Ons Heren durent dryhondert vijfventachtentich te halfvasten. Les échevins de Klimmen déclarent que vers cette époque ils ont été taxés à douze florins par le drossard du pays de Fauquemont, Regnier Thoreel, au nom

de la duchesse (Jeanne) de Brabant, et cela en vue d'indemniser les chevaliers et écuyers du pays de Fauquemont des dépenses qu'ils s'imposèrent en se rendant en Brabant lors de la conclusion de la paix entre la dite duchesse et le seigneur de Heinsberg. Jean van Hulsberg, écoutête du prévôt de Meerssen pour le banc de Klimmen, scella la présente déclaration à la demande des susdits échevins qui n'avaient pas de sceau leur appartenant. 1385, 12 mars. Légende : +sigillvm-johan-.....brc.

- 6159** Gegeven tot Bruessele XVII dage in merte in t jaer Ons Heren M. CCC. ende vier en tachtentich na costumen shoifs van Cameric . Wijnric van den Hove se déclare payé du restant de l'indemnité de cent cinquante moutons, qui lui était due pour ses pertes et dommages à Basweiler et sur laquelle deux acomptes d'un sixième chacun lui avaient précédemment été versés successivement à Bruxelles et à Louvain. 1385, 17 mars, Bruxelles. Légende : +s'venrich-va' de'hoven.
- 6160** Gegeven tot Bruessele XVII dage in merte int jaer Ons Heren M.CCC. En de vierentachtentich na costume shoifs van Cameric. Jean Struveel reconnaît avoir reçu le solde de son indemnité pour pertes et dommages subis à Bäsweiler : indemnité qui se montait à cent-cinq moutons et demi, et sur laquelle deux acomptes d'un sixième chacun lui avaient déjà été payés respectivement à Bruxelles et à Louvain. 1385, 17 mars, Bruxelles. Légende : +s' joh-se (in)nart-van-der port(en). Les deux dernières lettres se trouvent gravées dans le champ du sceau, au-dessus de l'écu.
- 6161** Gegeven te Bruessele drientwintich dage in merte inden jair Ons Heren M.CCC. ende vierentachtentich na costume shoifs van Camericke . Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers Jean van der Donck, du chef de pertes et dommages que subit à Bäsweiler son père défunt, appelé aussi Jean van der Donck, d'une somme de neuf cent seize moutons et demi, laquelle elle s'engage à lui payer, ou au porteur des présentes lettres, le 15 août prochain, sous peine d'avoir à lui payer le double en cas de non-paiement de la dite somme dans la huitaine après la date préfixée. Au bas est écrit: Bider hertogynnen ter relatie R(eyneren) Holl(ant), rentmeister in Brabant, Jo(hannes) Creit. 1385, 23 mars, Bruxelles.
- 6162** Gegeven inden jore Ons Heren M.CCC.LXXXV op den witten donresdage. Dobbelstein de Daanraadt déclare que Regnier Thoreel de Berneau, drossard du pays de Fauquemont, lui a payé de la part de la duchesse (Jeanne) de Brabant une somme de vingt florins, pour le dédommager de la perte qu'il fit d'un cheval en se rendant en Brabant avec les chevaliers et écuyers du dit pays de

Fauquemont, lors de la réconciliation de la dite duchesse avec le seigneur de Heinsberg. 1385, 30 mars.

- 6163** Datum anno Domini M° CCC° LXXX° quinto dominîca qua cantatur quasimodo geniti. Dyether, comte de Katzenelnbogen, se reconnaît payé, pour le terme échu le 2 février précédent, de la rente annuelle de deux cents livres parisis qu'il tient en fief de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne). 1385, 9 avril. Légende: -dietheri - comit' - d' - katzneli'boe..
- 6164** Ghegeven inden jore Ons Heren M°CCC.LXXXV op sint Philips ende sint Jocopsdage der heiligen appostelen. Arnould van Bensenrade se reconnaît payé par Regnier de Berneau, drossard du pays de Fauquemont, pour l'an dernièrement échu, des douze florins de rente par an que Jean d'Othée tenait jadis en fief de la duchesse (Jeanne) de Brabant à charge des tonlieux de Galoppe et Bemelen. 1385, 1er mai. Légende: s'arnolt... ..
- 6165** Ghegeven inden jore Ons Heren dused driehondert vijfentachtentich op sint Philips ende sint Jocops dage der heilygen appostelen. Tuelle, la veuve de Jean d'Othée reconnaît que Regnier Thoreel de Berneau, drossard du pays de Fauquemont lui a payé de la part de la duchesse (Jeanne) de Brabant, pour l'an échu ce même jour, la rente de douze florins par an qu'elle et ses enfants tiennent en fief de la dite duchesse à charge des tonlieux de Galoppe et Bemelen. Thierrî van Berg, chevalier, et Jean de Fize scellèrent la présente quittance à la demande de la susdite veuve, qui n'avait pas son sceau. 1385, 1er mai.
- 6166** Inden jaere Ons Heren M.CCC°.LXXX ende vive des vrydaechs nae die Octave van Ons Heren opvartsdach. Henri de Hornes, seigneur de Perwez, drossard du pays de Looz, donne, à la requête de son neveu le seigneur de diepenbeek, des lettres de sauf conduit à Jacques, le maître de la monnaie de Reckheim pour aller et venir partout dans le dit pays de Looz : Lettres valables à partir de ce jour et jusques huit jours après son rappel. 1385, 19 mai
- 6167** Ghegeven inden jore Ons Heren M°CCC.LXXXV.des desdachs vur Sacramentzdachs. Henri van Ulenbroec déclare que Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de trente-deux petits moutons pour le dédommager de la perte d'un cheval qu'il subit devant Stollberg au service de feu le duc (Wenceslas de Bohême). 1385, 30 mai. Légende: s' - heinrich van (h)vlenberch.
- 6168** Faites et données le darrain jour de may lan IIIIxx et chuinch. Warnier de Jupleux déclare qu'une somme de vingt-cinq livres tournois lui a été payée de la part de la duchesse de Luxembourg

et de Brabant (Jeanne), par son receveur de Binche, Léon de Goegnies, pour les termes, échus le 25 décembre 1383 et les 24 juin et 25 décembre 1384, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de l'alleu de Haine. 1385, 31 mai. Légende : +s w..... ..(j)vppl..

- 6169** Gegeven te Bruessel twee dage in junio int jair Ons Heren dosent drihondert viventachtentich .
- 6170** Geb in dez nesten sondages vor sancte Johans Baptisten dage anno Domini M°CCC° LXXX quinto. Roost, le maréchal de Waldeck, déclare que Jean Zack, le receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) à Maastricht, lui a payé soixante royaux pour les arrérages pendant trois ans de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1385, 18 juin. Légende : (s') emerici-rost-de-waldeck. Sceau peu distinct.
- 6171** Ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef M.CCC. tachtentich ende vive een ende twintich daghe in wedemaent. Jean Bode et Guillaume Lammenssone, échevins d'Anvers, déclarent que par-devant eux Barthelémi van Lille, le bûcheron, a reconnu avoir reçu de Jean van Cothen une somme de quarante-trois escalins de gros de Flandre pour livraison de planches utilisées à la réfection des ponts du bourg près du Steen. 1385, 21 juin.
- 6172** Datum anno Domini M° CCC° LXXX quinto die beate! Johannis Baptiste. Henri van Wijnhorst, chevalier, maréchal héréditaire de Berg, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) une somme de soixante peters d'or, dont quarante pour les arrérages et vingt pour l'échéance en ce même jour de la rente qu'il tient d'elle en fief. 1385, 24 juin.
- 6173** Datum anno Domini M° CCC° LXXX° quinto in festo beati Johannis Baptiste. Waleran van Merode, voué de Güsten, reconnaît avoir reçu de Tilman van Rode, receveur des pays de Limbourg et de Rolduc, une somme de dix florins, à titre d'arriérés de la rente payable à la Noël qu'il tient en fief des duc (sic) et duchesse de Brabant (feu Wenceslas et Jeanne). 1385, 24 juin. Légende : s'walr'-de-roy-de-voyt-i-guste.
- 6174** Faites et donnees lan mil IIIc quatre vins et chuinch. Nicolas de Houdeng, seigneur d'Epinois, chevalier, déclare que, pour le terme échu le 24 juin 1385, Jean de Reng lui a payé la moitié de la pension de soixante doubles moutons par an que lui donne la duchesse de Brabant (Jeanne). 1385, 27 juin.
- 6175** Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo octuagesimo quinto mensis junij die.... Henri, seigneur de

Diepenbeek et de Reckheim, fait connaître les conditions auxquelles il a nommé l'orfèvre Jacques de Darde, maître de sa monnaie de Reckheim, pour un terme de trois ans consécutifs, à prendre cours à la date des présentes lettres. 1385, en juin.

- 6176** Donnees le second jour dou mois de julle lan mil trois cens quatre vins et chuinck. Simon, seigneur de la Croix, chevalier, reconaît avoir reçu, par ordre de Jean de Reng, tous les paiements à lui dus jusqu'à ce jour sur la recette des tonlieux de Jauche. 1385, 2 juillet.
- 6177** Lesquelles furent faites et donneez en lan de grasce mil trois cens quatrevins et chuinck vint et un jour en fenal. Jean Grandins et Jean Meurisse, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, déclarent que par- devant eux Simon de Lalaing, écuyer, à ce jour prévôt de Bavay, a reconnu avoir reçu de Jean de Reng, gouverneur de la terre de Raismes, pour le terme échu le 25 décembre 1384, une somme de quarante et un francs de France et dix-huit deniers tournois du chef de l'exploit à lui signifié comme officier par Lothaire Gobert, Jean de le Porte et Laurent Brake, sur les biens-meubles et revenus que possède en la dite terre de Raismes Jean de Ghistelles, chevalier, et dont Jean li bocheus était le sergent pour celui-ci. Les deux hommes de fiefs susdits scellèrent la présente attestation avec le prévôt de Bavay susnommé. 1385, 21 juillet.
- 6178** Donnees le secont jour dou mois daoust, lan deseure dit (lan mil trois cent quatre vins chuincq). Jean Craspournient, cleric de la cour de Mons, déclare que la pension viagère et annuelle de quinze vieux écus Philippus octroyée à son grand-père, frère Philippe le Duc, par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), lui a été payée, pour le terme échu le 24 juin dernier, par Jean de Reng, châtelain et receveur de Raismes et d'Aymeries pour la dite duchesse. 1385, 2 août. Légende : -jehan-crasp'vrnien(t)-
- 6179** Données à Mons en Haynnau le lundi devant le fieste saint Lorent, lan mil trois cens, quatre vins et chuinch. Jean Barat dit Janvier, déclare avoir reçu dix francs de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son châtelain et receveur d'Aymeries, Jean de Reng pour le terme échu le 24 juin précédent. 1385, 7 août, Mons.
- 6180** Ce fu fait a Mons lan mil IIIc quatre vins et chuincq neuf jours ou mois daoust. Jean Craspournient, cleric de la cour de Mons, Jean Ghelet, Huart de Beauméteil et Jean Aulay, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, font savoir qu'en leur présence Simon de Ghellin dit le vicomte, sergent de Mons, a reconnu avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), par les mains de Jean de Reng, son châtelain et receveur de Raismes et d'Aymeries, pour le terme de la Noël 1384, trente livres sur les

soixante que Jean de Ghistelle, chevalier, prend annuellement sur le revenu du bois de Raismes, et cela en vertu d'un exploit par lui signifié, en sa qualité de sergent, à la demande des Chartreux lez Valenciennes. 1385, 9 août, Mons.

- 6181** Gegeven tot Bruessele neghen dage in Augusto int jaer Ons Heren M.CCC. ende viventachtentich. Jean Spoennen reconnaît avoir reçu la seconde moitié de l'indemnité totale de cent moutons qui lui avait été allouée pour ses pertes et dommages à bäsweiler et dont la première moitié lui avait déjà été payée en trois versements, d'un sixième chacun, successivement à Bruxelles, à Louvain et à Bruxelles. 1385, 9 août, Bruxelles. Légende : +s'-johanis-spoennem-
- Donne a Brouxelles la veille de Saint Laurent, lan mil IIIc IIIIxx et V. La duchesse (Jeanne) de Brabant se reconnaît redevable envers (Jean) seigneur de Gronsveld d'une somme de deux mille quatre cent quatre-vingt- douze petits moutons d'or. 1385, 9 août, Bruxelles.
- 6182** Gegeven int jare dusent driehondert vijf ende tachtentich tyen daghe in Augsto. Gérard, seigneur de Heer, chevalier, déclare avoir reçu une somme de cinq cente moutons de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. 1385, 10 août.
- 6183** Ghegheven int jaer Ons Heren dusent driehondert vijf ende tachtich op sente Lourens dach martiris. Jean van Rijnestein, chevalier, déclare que son parent Paul van Haastreht lui a payé de la part de la duchesse de Brabant, pour tout ce que celle-ci lui devait depuis quatre ans, une somme de quatre vingts Peter d'or. 1385, 10 août. Légende :d(e ri) nenste..
- 6184** Donnes a Brouxelles le vigille del assumption Nostre Dame, lan de grace M.CCC. quatre vins et chincq selonc lusage del dyocese de Cambray. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de donner de sa part en aumône aux abbesse et religieuses de la Thure cinq muids de blé. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter W. Bont. 1385, 14 août, Bruxelles.
- 6185** Gegeven inden jare Onses Heren dusent driehondert vijf ende tachtentich op sunte Arnulfus dach. Guillaume, seigneur de Bronkhorst, chevalier, déclare que l'écoutête de Bous-le-Duc, Paul van Haastreht, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de cent vieux écus: montant de ce qui lui était dû à charge de la dite écoutêterie. 1385, 16 août. Légende : -wilhelmi-domini-de-bro(nc)korst.

- Gedaen int jaer Ons Heeren duust driehondert tachtentich ende vive, opten twintichsten dach van ooghstmaende. L'aman et les échevins, receveurs, conseillers et bourgeois de Bruxelles, édictent un règlement sur le port des vêtements en cette ville. 1385, 20 août (Bruxelles)
- 6186** Le vint et unisme jour daoust lan mil. CCC. quatre vins et chuincq. Sœur Marie Moissette, prieure de l'église de Beaumont à Valenciennes, et ses consoeurs déclarent que, pour le terme échu le 24 juin précédent, une somme de cent livres de petits tournois, le vieux gros compté pour dix deniers et une maille, leur a été payé par le receveur de Raismes, Jean de Reng et le changeur Simon du Gardin, à raison de la rente héritable annuellement due à leur couvent sur ses revenus du bois de Raismes par la duchesse de Brabant (Jeanne). 1385, 21 août.
- 6187** Ghegheven te Risel den vive ende twintichsten dach in oestmaend, int jaer Ons Heeren durent driehondert, vive ende tachtentich. Marie de Ghistelles, dame de Lilloo, déclare que, pour solde d'une somme de mille nonante-huit moutons et demi d'or que lui devait la duchesse de Brabant, l'abbé de Tongerlo lui a de la part de la dite duchesse payé trois cent cinquante semblables moutons. 1385, 25 août, Lille. Légende : + sigillum marie de ghistelle da.. (de) lillo
- 6188** Donne a Bruxelles le premir jour du mois de septembre lan M CCC IIIIxx et chincq. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à Léon de Goegnies, son receveur à Binche, de livrer de sa part à Arnould, le gardien de ses chiens braques, un muid de blé. Au bas est écrit: Per dominam ducissam, P. Braeu.
- 6189** Donne a Bruexlle le premir jour du mois de septembre lan M CCC. IIIIxx et chincq. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de fournir de sa part deux muids de blé à Jean Rottier, gardien de ses chiens braques. Au bas est écrit : Per dominam ducissam P. Braeu. 1385, 1er septembre, Bruxelles.
- 6190** Donne a Brouxelle le premir jour du mois de septembre, lan M.CCC.IIIxx et chincq. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) mande à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, qu'il doit livrer à Jean Rotier, le gardien de ses chiens braques, la vache qu'elle lui a donnée pour l'entretien des furets. On lit au bas : Jussu prorio domine ducisse, P. Braeu. 1385, 1er septembre, Bruxelles.
- 6191** Données le noefysme jour dou mois de septembre lan mil. IIIc.

IIIxx. et chienncq. Gerlac, seigneur de Montjardin, chevalier, déclare que Jean de Reng, receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci, pour les termes échus les 24 juin et 25 décembre 1384, la rente annuelle et héritière de quatre cents livres, le vieux gros compté pour quinze deniers tournois, qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses terres de Raismes et d'Aymeries. 1385, 9 septembre.

--- Données a Brouxelles le XVIIIe jour de septembre, lan mil IIIc IIIxx et V. Substance des lettres de cette date, par lesquelles la duchesse (Jeanne) de Brabant s'oblige envers (Jean) seigneur de Gronsveld, sénéchal des terres de Limbourg et de Rolduc, à le maintenir dans l'exercice de cette charge ainsi que dans la possession des forteresses et terres des dits Limbourg et Rolduc, de Millen, de Gangelt et de Waldfeucht, tant qu'elle ne lui aura pas payé les sommes de deniers dont elle lui est redevable et indemnisé des dommages et frais supportés par lui à son service lors du siège de Reifferscheid qui, d'après le compte du dit seigneur de Gronsveld joint aux présentes lettres, se montèrent à la somme de cinq mille et cent vieux écus. 1385, 18 septembre, Bruxelles.

6192 XIX dage in september in den jaer van LXXXV. Thierr van Mörmter, chevalier, déclare que l'écoutète de Bois-le-Duc, Paul van Haastreht, lui a payé les vingt doubles moutons qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). (13)85, 19 septembre.

6193 Gegeven te Bruessel negentien dage in september int jair durent driehondert viventachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers sa sœur Marie de Brabant, duchesse de gueldre et de Zutphen, d'une somme de douze cent quarante-sept florins et un quart de Florence, laquelle elle s'engage à payer à sa dite soeur au jour de la Saint-André prochaine (30 novembre) et pour laquelle elle constitue pour ses pleiges : Jean, seigneur de Rotselaer, Jean, seigneur de Bouchout, Regnier Hollant, receveur de Brabant, et Jean Clutinc, le maréchal de son hôtel. Les pleiges susnommés scellèrent les présentes lettres d'obligation avec la duchesse Jeanne. 1385, 19 septembre, Bruxelles.

6194 Donne a Brouxelle le XXe jour de septembre lan de grace mil trois cens quatre vins et chincq. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de fournir à Sainte, sa femme de chambre, deux cents fagots de bois à brûler et un muid de blé. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse Pe. de Halle. 1385, 20 septembre, Bruxelles.

- 6195** Gegeven te Bruessele XX dage in septembre int jaer Ons Heren M.CCC. tachtentich ende vive. Thierr de Moulant, chevalier, déclare avoir promis, tant en son nom qu'au nom de son neveu, rasse de Brusthem, de ne toucher ce qui leur est dû par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) à charge de la ville de Louvain que contre quittance, et à délivrer une quittance générale de leur créance après son paiement intégral. 1385, 20 septembre, Bruxelles. Légende : + s'-theod'ci-de-moulat-scabini-leodiensis-
- 6196** Gegeven te Bruessele viventwintich dage in septembri int jaer Ons Heren M.CCC. ende viventachtentich. Gilles de Strée déclare avoir reçu le restant de l'indemnité de cent soixante-trois moutons qui lui était due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler, et dont un sixième lui avait précédemment été payé à Bruxelles. 1385, 25 septembre, Bruxelles. Légende : +s gilcons de streie-
- 6197** Faites et donneies le premier jour de mois doctembre lan mil CCC. et owitante chincq. Arnould de Guijgoven, écuyer, seigneur de Merres, renonce, tant en son nom qu'au nom de sa femme Ivette, à toutes prétentions sur l'indemnité qui était due au dit défunt Amèle pour pertes et dommages par lui soufferts à Bäsweiler, et déclare que le paiement de la dite indemnité se doit faire à sa cousine Marie de Hautepenne, la veuve d'Arnould susdit, laquelle était exécutrice testamentaire du susnommé Amèle. 1385, 1er octobre. Légende : s'-arnoldi-de-guedeghoeven-
- 6198** Ghegeven int joere Ons Heren M° CCC° LXXXV op sint Remeysdach. Reinhard Huijn de Merkelbeek déclare que Regnier Thoreel de Berneau, drossard du pays de Fauquemont, lui a payé de la part de la duchesse (Jeanne) de Brabant, pour l'an échu ce jour, les vingt-cinq petits moutons de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de Fauquemont. 1385, 1er octobre. Légende : +s'-reinar.. hune.
- 6199** Gegeven inden jore Ons Heren M CCC LXXXV op sint Remeisdach. Thierr van Schönborn se déclare payé par Regnier de Berneau, drossard de Fauquemont, pour l'an échu ce même jour, des sept florins de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse (Jeanne) de Brabant, à charge du tonlieu de Fauquemont. 1385, 1er octobre. Légende : - diederich-van-wi.lre.
- 6615 /1** Gegeven twalef dage in octobris int Jaer Ons Heren durent driehondert viventachtentich. Renier Hollant, receveur de Brabant, déclare avoir, de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), donné en arrentement perpétuel à Jean Daneels de Boendael, au prix d'un florin par an payable le jour de la Noël entre les mains du receveur de Bruxelles, le vivier et l'aunaie

qu'avait possédés feu Gilles Bake, en son vivant chapelain de Boitsfort, et qui étaient situés près du chemin allant de Herreberge au Tommeken. 1385, 12 octobre.

- 6200** Gegeven te Bruessele VI dage in novembris int jaer Ons Heren M. CCC. tachtentich ende vive. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire ordonne à l'abbé de Tongerlo de payer de sa part à Jean Clutinc, le maréchal de son hôtel, une somme de deux cent vingt-quatre francs à lui due pour livraison de bétail, laquelle somme sera déduite de ce que la dite abbaye devra payer le premier août à raison de la dernière aide. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione R(eineri) Holl(ant), receptoris Brabancie, H. Broke. 1385, 6 novembre, Bruxelles.
- 6201** Gegeven tot Bruessele ses dage in novembri int jaer Ons Heren M CCC ende viventachtentich. Antoine, le maieur de Bodeux?, reconnaît avoir reçu le restant de l'indemnité de soixante-dix-huit moutons qui lui était due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler, et sur laquelle un premier acompte d'un sixième lui avait été payé déjà à Bruxelles. 1385, 6 novembre, Bruxelles;
- 6202** Donnees en lan dessusdit lan mil CCC. quatre vins et chienncq ou mois de novembre wijt jours. Lothaire Castelerie, receveur de Ligne, reconnaît avoir reçu de Jean de Reng, receveur de la terre de Raismes pour la duchesse de Brabant (Jeanne), au profit du seigneur de ligne, la rente de cinquante livres tournois, due à celui-ci pour l'an échu le 24 juin 1385, à charge de la dite terre de Raismes. 1385, 8 novembre.
- 6203** Faites et donnees el an de grasce mil trois cens quatre vins et chiench le wytime iour du mois de novembre. Les maieur et jurés de la ville d'Avesnes en Hainaut déclarent que par-devant eux Henri li Gondaliers et Philippe Boutteriaux, mambours de l'hôpital d'Avesnes, ont reconnu avoir reçu de Jean de Reng, receveur d'Aymeries, pour le terme échu le 1er octobre précédent, la rente de dix muids de blé annuellement due au dit hôpital sur le moulin de Saint-Aubin. 1385, 8 novembre.
- 6204** Gegeven inden joere Ons Heren M.CCC.LXXXV. te sint Mertijnsmesse. Le chevalier Regnier van Berg déclare que Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, lui a payé : 1° les huit florins de rente par anqu'il tient lui-même en fief de la duchesse (Jeanne) de Brabant, à charge du tonlieu de Fauquemont; et 2° les trente-un vieux écus de rente annuelle que son fils, Adam, tient en fief de la dite duchesse à charge de la dîme de Geul. 1385, 11 novembre.

- 6205 Gegeven tot Bruessele vierthien dage in novembri int jaer Ons Heren M.CCC. ende viventachtentich. Guillaume van der Masen (1) déclare avoir reçu le restant de l'indemnité de quatre cents moutons qui lui était due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler et sur laquelle un premier acompte d'un sixième lui avait déjà été payé à Bruxelles. 1385, 14 novembre, Bruxelles, Légende : +s' wilhelmi-de-mosa
- 6206 Donnez a Brouxellez le XXIIe jour de novembre lan de grace mil CCC.quatre vins et chincq. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à Léon de Goegnies, receveur de sa terre de Binche, de livrer de sa part un cent de fagots à Maigne le Taquette. Au bas est écrit : De proprio mandato domine ducisse W. Bont.
- 6207 Gegeven int jore Ons Heren M°.CCC. LXXXV.op sint Andriesdage. Les échevins de Beek attestent que Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, a perçu chez eux vers cette date, au nom de la duchesse (Jeanne) de Brabant, une somme de deux cent trente-quatre écus, sans plus. Regnier Roys van Prentagen scella la présente attestation à la requête des susdits échevins qui délarent n'avoir pas de sceau leur appartenant. 1385, 30 novembre. Légende : + s'-reiner-van-prent...
- 6208 Gegeven inden joere Ons Heren M°. CCC . LXXXV. op sint Andriesdage. Les échevins de Geleen déclarent que vers ce temps Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, a prélevé chez eux de la part de la duchesse (Jeanne) de Brabant, une somme de cinquante-deux écus sans plus. A la demande des susdits échevins, Gerlac, le curé de geleen, scella la présente déclaration. 1385, 30 novembre.
- 6209 Ghegeven inden joere Ons Heren als vurscreven steyt (ghegeven inden joere Ons Heren M°.CCC.LXXXV. op sint Andries dage des heiligen appostels). Les échevins de Heerlen font savoir que Regnier de Berneau, drossard de Fauquemont, a perçu chez eux vers ce temps, au nom de la duchesse (Jeanne) de Brabant, une somme de quatre-vingt-seize vieux écus sans plus. Les échevins d'Oirsbeek et ceux de Brunssem déclarent que vers la même époque le dit drossard a de la part de la duchesse prélevé respectivement quarante-trois et trente-un vieux écus. A la demande des échevins d'Oirsbeek et de Brunssem, qui disent ne pas posséder de sceaux leur appartenant, les échevins de Heerlen scellèrent la présente déclaration tant en leur propre nom qu'au nom de ceux d'Oirsbeek et de Brunssem. 1385, 30 novembre.
- Donne a Bruxelles le tierch jour en decembre lan mil IIIc IIIIxx et V. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie et de Brabant,

marquise du Saint-Empire, approuve et ratifie l'appointement conclu par ses conseillers, Jean, seigneur de Wittem et Regnier Hollant, receveur de Brabant, avec les quatre et les dix de Nivelles, confirme la sentence arbitrale rendue par ses susdits conseillers le 2 octobre 1385, et décide que les maltôtes des vins en cette ville doivent être maintenues dans leur état ancien. 1385, 3 décembre, Bruxelles.

6210 Int iaer Ons Heren M° CCC LXXXV. XX, in decembere. Roger van Doornik reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu le 11 novembre dernier, les quarante moutons de rente qu'il tient d'elle en fief. 1385, 20 décembre.

6211 Dit was ghedaen int jaer Ons Heren als men scref durent driehondert tachtentich ende vive opten tweetwintichsten dach van december. Charles van Immerseel, seigneur de Rameijen, margrave du pays de Rijen, florent van Kets, receveur de Herenthals, et Jean van der Vlaest, écoutète de la même localité, font connaître la teneur de l'accord conclu entre les bourgeois et drapiers d'Herenthals, d'une part, et les foulons de cette ville, d'autre part, touchant le salaire des dits foulons. 1385, 22 décembre.

6212 Données a Brouxelles le jeudi es festes de noel, lan de race M. CCC. quatre vins et chincq. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de livrer de sa part aux frères mineurs de Mons deux muids de blé. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, W. Bont. 1385, 28 décembre, Bruxelles.

--- Lan M.CCC.IIIxxv. Mention de l'octroi à ceux de Herenthals du droit de lever les accises en cette ville à charge de payer une redevance annuelle de vingt-quatre livres de vieux gros par an, dont douze aux enfants de feu Costin van Ranst : redevance que les habitants de Herenthals rachetèrent de la duchesse Jeanne de Brabant dans le courant de la dite année 1385. 1385.

--- Faicte lan mil IIIC IIIxx et cinq. Simple mention d'une information faite l'an susdit sur le fait du gouvernement des religieux du prieuré de Nonny, ainsi que d'aucunes lettres closes touchant le dit fait. 1385

6213 Faites et données en lan mil trois cens quatre vins et chincq wyt jours au mois de jenvier. Frère Nicolas Croke, commandeur de l'hôpital et du temple lez Saint-Aubin, reconnaît avoir reçu, pour l'an 1385, la rente annuelle de cinq muids de blé due au dit hôpital à charge du moulin de Saint-Aubin. 1386, 8 janvier.

- Gegeven te Loevene op den XIIten dach der maent januarij int jaer Ons Heeren duust driehondert vive ende tachtentich na usagie ende coustume des hoofs van Cameryck. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne de rendre droit et justice à un chacun, pauvre comme riche, au plat pays de Brabant. A la demande de la duchesse, s'obligèrent à faire observer les articles de la présente ordonnance, et appendirent à celle-ci leurs sceaux avec le sien, les seigneurs, bannerets, chevaliers et autres du dit pays dont les noms suivent: Sweder d'Abcoude, seigneur de Gaesbeek, de Putte et de Strijen, maréchal héréditaire de Hainaut : Engelbert d'Enghien, seigneur de La Folie; Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, maréchal héréditaire de Brabant; Jean, seigneur de La Lek et de Bréda; Thomas, seigneur de Diest; Henri de Boutersem, seigneur de Berg-op-Zoom; Guillaume de Hornes, seigneur de Duffel et de Gheel; Jean, seigneur de Rotselaer, drossard héréditaire de Brabant et avoué de Maastricht; Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Sichem; Jean, seigneur de Bouchout, burgrave de Bruxelles; Jean van (der) Aa, seigneur de Gruijthuse et de Grimbergen; Jean, seigneur d'Assche; Jean, seigneur de Wittem, lors drossard de Brabant; Jean, seigneur de Bornival; Arnould de Melin, burgrave de Tervueren; Charles d'Immerseel, margrave du pays de Rijen; Rasse de Rivieren, seigneur de Neerlinter; Henri de La Lek, seigneur de Rivieren; Guillaume Lardenois, seigneur de Spontin et de Wavre; Jean, seigneur de Héverlé, chambellan héréditaire de Brabant; Jean Clutinc, seigneur de Marchiennes, maréchal héréditaire de l'hôtel de la duchesse; et Regnier Hollant, receveur de Brabant.
- Gegeven te Loeven XII dage in januario int jair Ons Heren XIII LXXXV na usaige ende costume des hoofs van Camerijck. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, accorde pour un terme de vingt ans aux habitants de Louvain le droit de lever les accises dans leur ville, à charge de lui payer pendant ce temps trois mille livres de paiement par an. 1386, 12 janvier, Louvain.
- 6214 Données en lan dessus dit (lan M.CCC. quatre vins et chuincq), le dijs septisme jour de jenvier. Sœur Marie Moissette, prieure, et les religieuses du couvent de Beaumont à Valenciennes, reconnaissent avoir reçu, pour le terme de l'an échu le 25 décembre 1385, la moitié de la rente de deux cents livres de noirs petits tournois, le vieux gros compté pour dix deniers et une obole parisis, annuellement due à leur couvent par la duchesse de Brabant (Jeanne), sur les revenus de sa terre de Raismes. 1386, 17 janvier.
- 6215 Gegeven tot Bruessele sessentwintich dage in januario int jaer Ons Heren M.CCC. ende viventachtentich. Jean de Luxembourg, prévôt

de Louvain, déclare que Pierre, curé de Septfontaines, receveur du douaire de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) au pays de Luxembourg, lui a payé de la part de la dite duchesse une somme de deux cent quarante-deux florins de Mayence de poids fort. 1386, 26 janvier, Bruxelles. Légende : s' + joh'-p'po-lovanien's.

- 6216** Faites et donnez le mardi devant le candeler lan dessusdit (lan quatre vins et chuinch). Nicolas de Houdeng, seigneur d'Épinois, déclare que, pour le terme de l'an échu le 25 décembre 1385, Léon de goegnies, receveur de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) pour sa terre de Binche, lui a payé, de la part de la dite duchesse, la moitié de la pension de soixante écus Johannes qu'elle lui a assignée sur les bois de Morlanwelz. 1386, 30 janvier.
- Int jair durent CCC.LXXXV, opten yersten dach van februario. Attestation délivrée par le magistrat de Middelburg, semblable à celle que nous mentionnons sous la date du 23 juillet 1374, 1386, 1er février.
- 6217** Faites et donnez lan et le jour deseur dit (delle Purification Nostre Dame lan LXXX et chink). Jean (I), abbé de Saint-Pierre de Broigne, déclare que le receveur de la terre de Binche lui a payé, pour le terme échu ce même jour, les cent sols tournois de rente annuellement dus à son église. 1386, 2 février. Légende : s'-johan... ..tis-monasterii-sci-p.... .roniesis-
- Int jair durent CCC.LXXXV.III dage februarii. Attestation émanée du magistrat de la ville de Turnhout, semblable à celle du 23 juillet 1374 que nous avons analysés à cette date. 1386, 3 février.
- 6218** Donnez selonc le stile del dyoecise de Cambray lan Nostre Singneur mil.CCC. quatre vins et cinq le cinqueme jour dou moys de fevrier. Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, déclare que le receveur de la terre de Binche lui a payé de la part de Jeanne, duchesse de Brabant et de Luxembourg, et dame de la dite terre de Binche, pour le terme de la Chandeleur dernière, les huit livres de blanc par an laissées naguères à son église par feu le comte de Hainaut pour la célébration de l'anniversaire de ses prédécesseurs, de lui, et de ses successeurs. 1386, 5 février.
- 6219** Gegeven te Bruessel VII dage in februario int jair Ons Heren M.CCC. vive ende tachtentich na costumen des hoifs van Cameric. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, Charles van Immerseel, seigneur de Rameijen, margrave (du pays de Rijen), Gérard van Wesembeek, écoutète de Santhoven, et Gilles van der Balct, hommes de fief du Brabant, font savoir que par-devant eux, Arnould van Baest a reconnu avoir été payé par la duchesse de

Brabant (Jeanne) de tout ce qu'elle lui devait jusqu'à ce jour. 1386, 7 février.

- 6220** Donnez lan de grasce mil trois cens quatre vins et chuinch le sieptime jour dou mois de fevrier. Nicolas de Houdeng, chevalier, seigneur d'Epinois, déclare avoir reçu, pour le terme échu le 25 décembre 1385, la moitié de la pension de soixante doubles moutons de Brabant qui lui avait été assignée par feu le duc de Luxembourg et de Brabant (Wenceslas de Bohême) et la duchesse (Jeanne), sa femme, sur leurs revenus à Aymeries, à Pont (-sur-Sambre), à Quarte, au sart de Dourlers, et à Raismes : paiement que lui fit Jean de Reng, châtelain d'Aymeries et receveur des dites terres, par les mains de Georges de Jannot, lombard demeurant à Binche. 1386, 7 février.
- Inden jaere van der geboerten Ons Heren durent driehondert tachtentich ende vive acht dage in februario. Jean Necker, receveur de l'ammunie de Tirlemont, fait connaître les dépositions faites sous la foi du serment par-devant lui et en présence d'Arnould van Melin, seigneur de Boutersem, touchant la perception à Roosbeek d'un droit pour l'entretien des routes, octroyé jadis aux habitants de ce village par le défunt duc de Brabant, Jean (III). Il y est fait mention des localités et des personnes suivantes : Vertrijck, Tirlemont, Boutersem, Lovenjoul, Butsel, Toelen, Couthem, Coleem, Noyten van Kerckem, vivant du temps du défunt duc, et Henri Kriekelaer, l'un et l'autre fermiers du dit droit. 1386, 8 février.
- 6221** Faites et donne0es a Namur lan de grace mil trois cens wuytante et cincq al usage de Cambray dijs jours ou mois de fevrier. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre au château de Namur, déclarent que le receveur de Binche leur a payé, pour le terme de l'an échu le 1er octobre 1385, les soixante sols de blancs, monnaie de Hainaut, qui leur sont annuellement dus pour la célébration de l'anniversaire de feu Philippe, en son vivant marquis et comte de Namur. 1386, 10 février, Namur. Légende : + s capitli-castrinamvrce ad cas.
- 6222** Données lan de grasce mil trois cens octante sis ou mois de février le XVIe jour selonch le stile del dyochese de Liege. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Aubin de Namur, reconnaissent avoir reçu de Léon de Goegnies, receveur du douaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), en la prévôté de Binche, pour le terme de l'an échu le 2 février précédent, les trente livres de blanc qu'ils prennent annuellement sur la recette de la dite prévôté de Binche à raison de la fondation en leur église par le défunt comte de Hainaut d'un autel à deux chapellenies. 1386, 16 février.
- 6223** Faittes et donnees a Mons, lan mil IIIc quatre vins, et chienk vint

jours ou mois de fevrier. Simon de Lalaing, seigneur de Brébières, chevalier, reconnaît avoir reçu de Jean de Reng, châtelain d'Aymeries, pour le terme échu le 25 décembre 1385, la moitié de la rente de cent livres annuellement due au seigneur de Ligne par la ducharage de ses revenus à Raismes. 1386, 20 février, Mons.
Légende : simon de lalain sires de brebieres- chir-

6224 Gegeven te Bruessele twee ende twentich dage in februario int jair Ons Heren M.CCC. vive ende tachtentich, na costumen des hoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, reconnaît être redevable envers son conseiller Jean, seigneur de Wittem et drossard de Brabant, du chef de ce que, en cette dernière qualité, il lui a prêté et payé pour elle à Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Sichem, d'une somme de quatre mille cent cinquante-sept florins du Rhin et deux escalins de gros monnaie de flandre, laquelle elle promet rembourser au dit seigneur de Wittem avant de le remplacer comme drossard de Brabant. Au bas est écrit : Per dominam ducissem personaliter, W. Bont. 1386, 22 février, Bruxelles.

6225 Gegeven te Bruessele XXII dage in februario int jair Ons Heren M. CCC. tachtentich ende vive na costume shoifs van Cameric. Nicolas Chièvre, chambellan et maître de la monnaie de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), déclare que ce qu'il sera trouvé devoir à la dite duchesse, pourra être défalqué de la somme de huit mille Peters d'or de Brabant qont elle s'est reconnue redevable envers lui. 1386, 22 février, Bruxelles.

--- Données a Brouxelles cest dimence XXVe jour de février, lan de grace mil CCC quatre vins et chincq. Philippe de Massemen, seigneur d'Eeke, Josse de Haelewijn, seigneur de Hemsrode, chevaliers, Jean de Nielles, licenciés ès lois, conseillers, et Gilles le foulon, secrétaire, délégués comme commissaires par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de bourgogne, seigneur des villes de Malines et d'Anvers, pour trancher le débat au sujet de la possession des marchés du sel, du poisson et de l'avoine que se disputaient les dites villes d'Anvers et de Malines, déclarent avoir ce jour d'hui reçu à Bruxelles, par l'entremise du magistrat d'Anvers, les lettres de la duchesse Jeanne de Brabant, datées aussi de Bruxelles, 25 février 1386, dont ils reproduisent le texte. Voyez l'analyse qui suit. 1386, 25 février, Bruxelles.

--- Données a Brouxelles soubz nostre seel a ces présentes placquie le XXVe jour de fevrîer, lan mil CCC quatrevins et chincq, selon lusage de le court de Cambray. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir à tous et en particulier à son neveu, le duc de

Bourgogne, comte de Flandre, etc., que Henri (VII), roi des Romains jadis, a donné au duc Jean (III) de Brabant, pour les tenir en fief du Saint-Empire, les marchés du poisson et du sel à Anvers et que c'est au préjudice de ce fief à elle échu par décès du dit duc Jean, son père, et sans son approbation que feu son frère le comte de Flandre (Louis II, de Maele) a transféré ce marché du poisson et du sel de la ville d'Anvers en celle de Malines. Au bas est écrit : Domina ducissa personaliter, presentibus dominis de Rotselair, Bouchout, Witham, Arnolde de Melijn, milite, Johanne Cluyting domino de Marchines, Reynero Hollanr, receptore Brabancie, ac Costino de Ranst, armigeris, consiliariis; P. Braeu.

- Datum anno Domini millesimo CCCmo octuagesimo quinto, die prima mensis marcij. Jean, seigneur de Wittem, chevalier, fils de feu Jean, en son vivant chevalier et seigneur du même lieu, vend et transporte à Gilbert dit de Coc, prévôt et archidiacre de l'église d'Utrecht, une maison sise au lieu dit Theegate, attenante à celle occupée par Jean, seigneur de Bouchout et châtelain de Bruxelles. A cette transaction intervinrent, en qualité de seigneurs fonciers : Regnier dit Hollant, receveur de Brabant, représentant la duchesse (Jeanne); Gérard d'Assche, chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles, au nom du chapitre de cette église collégiale; et Robert dit Robbijn de Stalle, le vieux, comme mambour de ses enfants. Témoins : Siger dit van de Heetvelde, chevalier, et Jérôme van der Noot, échevins de Bruxelles, qui scellèrent l'acte sur ce dressé. 1386, 1er mars.
- Ghegeven int jaer Ons Heren M. CCC. vive ende tachtentich des yersten dages in meerte te Bruessele inder stad. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare avoir vendu à Gilbert de Coc, prévôt de la cathédrale d'Utrecht, la maison dite Int Heetegat, sise à Bruxelles et jadis acquise par lui du seigneur de Wittem. 1386, 1er mars, Bruxelles.
- 6226** Gescreven vier dage in merte int jaer Ons Heren M.CCC. tachtetech ende vive na costume shoifs van Camerijc. Gilles van den Westvelde déclare avoir reçu, pour et au nom de Guillaume van den Putte, Jacques van der Eiken et Josse van Landeghem, une somme de huit cent nonante-huit Peters et vingt-huit gros de Flandre, des mains de Thierr van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule à Bruxelles, payant pour la duchesse de Brabant (Jeanne). 1386, 4 mars. Légende : vande w(e)st-(v)eld.
- 6227** Gescreven te Bruessele XXIII. dage in in merte int jaer Ons Heren M.CCC. ende viventachtentich na costume shoifs van Camerike. Arnould de Froijers déclare que la somme de deux cent quatre-vingt-deux francs et soixante-deux florins Aelbrechts naguères par lui prêtée à la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a été remboursée

de la part de celle-ci par les mains de Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-gudule et de Pierre Braü. 1386, 24 mars, Bruxelles. Légende : -s gerelmi dicti froyere-

- 6228** Gegeven te Bruessel, viventwintich dage in merte int jair M.CCC. viventachtentich na gewoente shoifs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint- Empire, fait connaître les conditions auxquelles son conseiller et maréchal de son hôtel, Jean Clutinc, aura à remplir la charge de burgrave du château de Louvain. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presentibus dominis de Rotselair de Bouchout et de Wittam necnon Renero Hollander receptore Brabancie W. Bont. 1386, 25 mars, Bruxelles.
- 6229** Gescreven XXV.dage in merte int jair Ons Heren durent driehondert viventachtentich na costumen shoifs van Camerijc. Le marchand Jean (Blankart), poissonnier de la duchesse de Brabant, déclare que celle-ci lui a fait payer par Thierrri (van Gorinchem), son secrétaire, une somme de quinze cent quarante-deux livres seize escalins paiement. 1386, 25 mars. Légende : +se..el ja blancart.
- 6230** Donnet a Brouxelles le XXIXe jour de mars lan mil CCC. quatre vins et chincq selon lusage del court de Cambray. Jean Samari reconnaît avoir reçu de Jean de Reng, châtelain d'Aymeries, la somme de huit francs deux vieux écus et deux plackes qui lui était due à raison de sa sergenterie à Pont-sur-Sambre pour l'échéance de la Noël dernière. 1386, 29 mars, Bruxelles.
- 6231** Opten dertechsten dach van merte int jaer Ons Heren M.CCC. ende LXXXV. na costume des hofs van Camerike. Regnier Hollant, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu de Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte- Gudule, payant au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de deux cents francs de France pour livraison de vins et autres choses. 1386, 30 mars.
- 6232** Gegeven int jair Ons Heren durent driehondert vive ends tachtentich op ten lesten dach van merte. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, déclare que les arrérages de ses rentes sur Tirlemont et Anvers, se montant à la somme de seize cent trente-six florins et trente-trois gros de Flandre, le florin compté pour trente-huit gros de Flandre, lui ont été payés par Thierrri van Gorinchem, chanoine de (Sainte-Gudule à) Bruxelles. 1386, 31 mars. Légende : s'..... gen dvcisse gh..... oitisse-zvtpha'
- 6233** Ghescreven XXXI.dage in merte int jair Ons Heren durent driehondert viventachtentech na costume tshoifs van Camerijc. Jean, seigneur de Bouchout, déclare que Thierrri, le secrétaire de la

duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci une somme de cent vieux écus d'or. 1386, 31 mars.

- 6234** Qui furent faitez et donneez a Binch lan de grasce mil trois cens quatre vins et chuincq le derain jour dou mois de march. Jacques le Mesureur déclare qu'à raison du salaire de dix livres de blancs lui dû annuellement au jour de la Noël pour le mesurage des bois de Raismes et de Dourlers par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), une somme de vingt semblables livres lui a été payée de la part de celle-ci par son receveur Jean de Reng. 1386, 31 mars, Binche.
- 6235** Gescreven vier dage in aprille int jair Ons Heren M.CCC.LXXX ende vive na costume shoifs van Cameric. Le marchand Jean (Blancart 1e) pêcheur déclare que, de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de dix-neuf cent nonante-trois livres de paiement lui a été payée par son secrétaire Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule (à Bruxelles). 1386, 4 avril. La légende, ici complète, porte : seghel jan Blancart
- 6236** Gescreven negen dage in aprille int jair Ons Heren M. CCC. LXXX, ende vive, na costumen shoifs van Camerijc. Le marchand Jean (Blancart 1e) pêcheur reconnaît qu'une somme de dix-huit cent douze livres de paiement lui a été payée par Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1386, 9 avril.
- 6237** Gegeven te Bruessele negen dage in aprille int jair Ons Heren M.CCC. ende viventachtentich na costume shoifs van Camerijc. Gauthier van Laethem, chevalier, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) la seconde moitié de l'indemnité de deux cent dix moutons qui lui était due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler, après que la première moitié lui eut été payée en trois versements, d'un sixième chacun, successivement à Bruxelles, à Louvain et à Bruxelles. 1386, 9 avril. Légende : s-walteri-de-latem-.
- 6238** Ghegeven inden jare M.CCC. tachtentich ende vive der gheboerten Ons Heren Goeds na ghewoenten ende costumen des creesdoms van Camrijc des twelften daechs in aprille. Gérard, seigneur de Heers, déclare avoir reçu, par les mains de son secretaire Jean Zonderlant, une somme de cinq cents petits moutons de Thierrri van Ghorinchem, chantre de Sainte-Gudule à Bruxelles, payant au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1386, 12 avril. Légende : s' gerardi-de-here-milit'-.
- 6239** Gescreven XV dage in aprille int jair Ons Heren M.CCC. tachtentich ende vive na costume shoifs van Camerijc. Le marchand Jean

(Blancart, le) pêcheur déclare que le secrétaire de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), sire Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, lui a par ordre de la dite duchesse payé une somme de seize cent trente-quatre livres de payement. 1386, 15 avril.

- 6240 Gescreven XVII dage in aprille int jair Ons Heren M.CCC. vive ende tachtentich na costumen des hoifs van Camerijc. Jacques van der Eijcken déclare que Thierrri, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a, de la part de celle-ci, payé une somme de-trois cents Peters. 1386, 17 avril. Légende : s' jacop vande' heeke.
- 6241 Faite et donnee a Bruselle le vinte troiseime jour d'april lan mille trois cens quatre vins et sys. Robert de Namur, seigneur de Beaufort-sur-Meuse et de Renaix en Flandre, déclare que la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) lui a fait payer par Thierrri van Gorinchem une somme de trois cent vingt et un moutons de Brabant et dix gros de Flandre à raison d'arrérages de rentes qu'elle lui devait. 1386, 23 avril, Bruxelles. Légende : + sigillv robertvs.
- 6242 Datum anno Domini M° CCC° octuagesimo sexto feria tercia proxima post festum pasche. Engelbert (III), comte de la Mark, reconnaît avoir reçu de (Jeanne) la duchesse de Brabant et de Limbourg, pour l'an échu le 22 de ce mois, la rente de trois cents royaux qu'il tient d'elle en fief. 1386, 24 avril.
- 6243 Gescreven XXVII dage in aprille int jair Ons Heren M.CCC. ende sessentachtentich. Le marchand Jean (Blancart), pêcheur déclare que Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé par ordre de celle-ci une somme de deux mille cent trente et une livres de payement. 1386, 27 avril.
- 6244 Datum anno Domini M° CCC° LXXXVI° dominica qua cantatur quasi modo geniti. Dyether, comte de Katzenenbogen, se reconnaît payé par la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), pour l'an échu le 2 février précédent, de la rente de deux cents livres parisis qu'il tient d'elle en fief. 1386, 29 avril.
- 6245 Gescreven negenentwintîch dage in april in jair Ons Heren dusent driehondert sesentachtentech na costume des hoifs van Camerijc. Barthélemi de Goudsmid déclare que Thierrri van Gorinchem, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci une somme de cent vingt-trois francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. 1386, 29 avril. Légende : s' b(e)r(tel) meus-de-gou(t)smet.

-
- 6246 Gescreven dertech dage in april in jair Ons Heren duser driehondert tachtentech ende sesse. Amaury Boot déclare que la somme de trois cent francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre, par lui prêtée à la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a été remboursée de la part de celle-ci par son secrétaire Thierrri van Gorinchem. 1386, 30 avril. Légende : sigillum-amelrici-dicti-boete-.
- 6247 Gescreven op ten lesten daich van aprille int jair Ons Heren M.CCC. ende sessentachtentich. Le marchand Jean (Blancart), pêcheur, déclare que Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci une somme de onze cent treize livres payement. 1386, 30 avril.
- 6248 Gescreven dertech date in april in jair Ons Heren duser driehondert sesentachtentich. Scuelen, le brodeur, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thierrri van Gorinchem, une somme de trente florins, le florin compté pour trente-quatre gros de Flandre. 1386, 30 avril. Légende : + s'-jan-scv(l')e-.
- 6249 Gegeven int jair M.CCC. sessentachtentich opten iersten dach van meye. Arnould, seigneur de Stevoort, chevalier, reconnaît avoir reçu un acompte de cent cinquante nobelen sur la somme que lui doit la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne). 1386, 1er mai. Légende fruste.
- 6250 Gescreven opten jersten dach van meye in jair Ons Heren duser driehondert tachtenthech ende sesse. Jean dit de Beaumont déclare que lui et Nicolas, le varlet de Jean du Royer de Tournai, ont pour et au nom de celui-ci reçu de la duchesse de Brabant par les mains de Thierrri van Gorinchem, son secrétaire, une somme de soixante et onze francs pour vente de joyaux. 1386, 1er mai. Légende: s' ja.. ...haverlant.
- Donnees le IIIe jour de may, lan mil CCC.IIIxx et VI. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Henri Rolman, seigneur d'Arenthal, chevalier, héritier de Jean de Mirlaer, déclare que la forteresse de Wassenberg a été rachetée de lui au prix de quatre mille moutons (par la duchesse Jeanne de Brabant). 1386, 3 mai.
- 6251 Gegeven inden jair Ons Heren M.CCC. ses ende tachtentich drie dage in meye. Henri Rolman, seigneur d'Arenthal, chevalier, déclare que sur les quatre mille moutons à lui dus comme héritier de Jean van Mirlaer par Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, conformément aux lettres que possède de cette créance le seigneur de Schoonvorst, la dite duchesse lui a payé comptant

une somme de trois cent cinquante-trois florins de poids fort en s'engageant à lui verser le reste par annuités de cent moutons chacune : arragement en vertu duquel il donne quittance à la duchesse de la somme entière en se reconnaissant de ce chef son vassal. 1386, 3 mai.

- 6252** Gescreven te Bruessele vier dage in mey int jair Ons Heren durent CCC. ende sessentachtentich. Henri Rolman, seigneur d'Arenthal, déclare que sur les trois cent cinquante-trois florins du Rhin que lui doit la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), le secrétaire de la dite duchesse, Thiéri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, lui a payé un acompte de cent cinquante-trois florins. 1386, 4 mai, Bruxelles. Légende : s' henricharendale.
- 6253** Geven int joer XIIIc LXXXVI des sondachs nae beloeken poesschen. Gérard Print de Nivelles déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu le 2 février précédent, les vingt-cinq royaux d'or par an qu'il tient d'elle en fief à charge de tonlieu et rentes de Maastricht. 1386, 6 mai. Légende : s'-girar-print-.
- 6254** Gescreven seven dage in mey int jair Ons Heren M.CCC. tachtentich ende sesse. Le marchand Jean (Blancart le) pêcheur, déclare que Thiéri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a, par ordre de la dite duchesse, payé une somme de mille soixante-dix-sept livres de payement. 1386, 7 mai.
- 6255** Gescreven XI dage in meye in jair Ons Heren durent driehondert tachtentech ende sesse. Jacques de Bont reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thiéri van Gorinchem, chanoine de Sainte-Gudule, une somme de vingt francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. Au bas est écrit : Jo. Buys. 1386, 11 mai.
- 6256** Gescreven XI dage in meye in jair Ons Heren durent driehondert tachtentech ende sesse. Jacques de Bont reconnaît avoir reçu, pour et au nom de Gilbert Bernier, des mains de Thiéri van Gorinchem, chanoine de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de cent francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. Quittance signée au bas : Jo. Buys. 1386, 11 mai.
- 6257** Gescreven derthien dage in mey int jair Ons Heren M.CCC. ende sessentachtentich. Le marchand Jean (Blancart le) pêcheur déclare que Thiéri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé par ordre de la dite

duchesse une somme de douze cent soixante-neuf livres de
payement. 1386, 13 mai.

- 6258** Gegeven tot Bruessele vijftien dage in mey int jaer Ons Heren
M.CCC. Ende sessentachtentich. Amèle de Hermée se déclare payé
du restant de l'indemnité de deux cent vingt-huit moutons, qui lui
était due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler et sur laquelle
un premier sixième lui avait été versé à titre d'acompte à
Bruxelles. 1386, 15 mai, Bruxelles. Légende : +s amele de velrovs.
- 6259** Gescreven sestien dage in meye in jair Ons Heren durent
driehondert tachtentech en de sesse. Gilles van Herenthals se
déclare payé par la duchesse de Brabant (Jeanne) d'une somme de
quatre cents francs, le franc compté pour quarante-deux gros de
Flandre, que lui a comptée Thierrri, le secrétaire de la dite
duchesse. 1386, 16 mai. Légende : (s g)ielis van herentals.
- 6260** Donnez le vintisme jour de mai lan mil CCC. quatre vins et sijs.
Gerlac, seigneur de Montjardin, chevalier, reconnaît avoir reçu de
la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de Jean de Reng,
son receveur, et du changeur Simon du Jardin de Valenciennes,
pour le terme, échu le 24 juin 1385, de la rente de quatre cents
livres par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses
terres de Raismes et d'Aymeries, une somme de deux cents
semblables livres, valant cent quatre-vingt-treize francs et un tiers
du roi de France. 1386, 20 mai.
- 6261** Donnez le vintisme jour de may, lan mil CCC quatre vins et sijs.
Gerlac, seigneur de Montjardin, chevalier, déclare que Jean de
Reng, receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne), et Simon du
Jardin, changeur à Valenciennes, lui ont de la part de la dite
duchesse payé, à raison de la rente de quatre cents livres par an
qu'il tient d'elle en fief sur les revenus de ses terres de Raismes et
d'Aymeries, une somme de deux cents livres, valant cent quatre-
vingt treize francs de France et un tiers pour le terme de sa dite
rente échu le 25 décembre 1385. 1386, 20 mai.
- 6262** Lan XIIIc owytant et sijes XXII jours en mois dé may. Libert, fils de
Jean d'Othée, habitant Dalhem, se déclare payé par le sénéchal de
Fauquemont, pour l'an fini le 1er mai précédent des douze florins
d'or de poids fort valant douze moutons paiement de rente par an
qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du
tonlieu de Bemelen. Gilles de Brialmont et Jean de Fy scellèrent la
présente quittance à la demande de leur cousin, Libert susdit, qui
déclare être dépourvu de son sceau. 1386, 22 mai.
- Datum anno Domini millesimo tricentesimo octuagesimo sexto die
vicesima tercia mensis maij. Guillaume dit de Laken, fils de feu

Guillaume, transporte entre les mains de Jean Fraybaert, receveur de Bruxelles, intervenant au nom de la ville comme propriétaire du fonds, au profit de Jean de Linkebeek, fils de Jean, la tierce part dans la moitié d'une partie de terre, dite Damme, et pré situé au lieu dit Cruyskene, entre les biens d'Elisabeth Heerinx et de Jean de Horenbeek dit de Aelst. Acte de transport passé devant Nicolas de Saint-Géry et Henri dit Rolibuc, échevins de Bruxelles, qui le scellèrent de leurs sceaux. 1386, 23 mai, (Bruxelles).

- 6263** Gescreven XXVI dage in meye int jair Ons Heren M.CCC.LXXX ends sesse. Le marchand Jean (Blancart le) pêcheur déclare que Thierr van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a par ordre de celle-ci payé une somme de douze cent trente-cinq livres et deux sols de payement. 1386, 26 mai.
- 6264** Gescreven XXVIII dage in meye int jair Ons Heren M.CCC.LXXX ende sesse. Le marchand Jean (Blancart le) pêcheur donne quittance à la duchesse de Brabant (Jeanne) d'une somme de onze cent quarante-cinq livres de payement que lui a versée de sa part son secrétaire Thierr van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule. 1386, 28 mai.
- 6265** Gegeven inden jaere vander geboerten Ons Heren, durent, driehondert, ses ende tachtentich XXVIII dage in die maent van meye. Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Sichem fait connaître les conditions auxquelles, pour une somme de cinq mille vieux écus, Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, lui a mis en mains, pour en jouir sa vie durant seulement, les château et terre de Kerpen. 1386, 28 mai. Il ne reste plus qu'une partie de la légende : ... voirst et de sic.
- 6266** Gegeven te Bruessel XXVIII dage in mey int jair Ons Heren M. CCC ses ende tachtentich. Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Sichem, déclare cassées et de nulle valeur les lettres par lesquelles (Jeanne) la duchesse de Luxembourg et de Brabant lui a jadis garanti par les revenus des château et terre de Kerpen une somme de deux mille vieux écus qu'il lui avait prêtée ; et cela parce qu'il ne retrouve plus ces lettres, et que la dite somme de deux mille vieux écus est comprise dans celle de cinq mille semblables écus moyennant laquelle il lui a donné en engagère, pour en jouir sa vie durant seulement, les dits château et terre de Kerpen. 1386, 28 mai. Légende : reinaruorst (et de) sichen..
- 6267** Gescreven dertich dage in meye int jair Ons Heren M.CCC.LXXX ende sesse. Jean dit van der Eijcken reconnaît avoir reçu de Thierr van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule et secrétaire de la duchesse de Brabant, une somme de soixante-dix peters, le peter

compté pour quarante-cinq gros de Flandre, que la dite duchesse lui devait pour livraison de draps. 1386, 30 mai.

- 6268** Donnees en lan de grasse mil trois cens quatrevins et VI le prumier jour des jung. Mahieu Gaurians, curé d'Anzin, reconnaît avoir reçu en qualité de fondé de pouvoir du frère Renaud de Gerosme, commandeur de Beaulieu, des mains de Jean de Crespin et de Jean Gisselin, une somme de dix livres de blancs pour le terme, échu le 2 février 1386 n. st. , de la rente que possède la commanderie de Beaulieu à charge du tonlieu de Jauche. 1386, 1er juin.
- 6269** Gegeven int joere Ons Heren durent dryehondert sesse, ende tachtentich, acht dage in den Broemoent. Le chevalier Herman Huijn déclare que Regnier de Berneau, le drossard du pays de Fauquemont, lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), une somme de soixante-cinq vieux écus à titre d'indemnité pour la perte d'un entier par lui soufferte à son service devant Reifferscheid. 1386, 8 juin.
- Datum ... anno a Nativitate Domini, millesimo CCC LXXXVI^o mensis junii die octava. Henri dit Necker, curé de l'église de Notre-Dame à Aerschot, délivre un vidimus sur parchemin de la charte datée de Bruxelles, 7 décembre 1341, classée et analysée sous le N^o 661. 1386, 8 juin.
- 6271** Gescreven achtien dage in junio int jair Ons Heren M.CCC. Sessentachtentich. Alexandre Schimmelpenninc déclare que pour vins par lui fournis à la duchesse de Brabant (Jeanne), celle-ci lui a fait payer une somme de cent septante-quatre moutons et quatre gros et demi de Flandre par son secrétaire Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule. 1386, 18 juin. Légende : s^o (sa)nder ...melpenic.
- 6272** Gegeven te Bruessele XIX.dage in junio int jaer Ons Heren M.CCC. tachtentich ende sesse. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne aux abbé et religieux de Tongerlo de payer pour elle à son maître d'hôtel, l'écuyer Costin de Ranst, une somme de deux cent soixante-quatre vieux écus, laquelle leur sera décomptée sur la part par eux due dans la dernière aide. Au bas est écrit: Relacione R(eneri) Hol(ant) recept(oris) braban(cie) P(etrus) Braeu. 1386, 19 juin, Bruxelles.
- 6273** Inden jair Ons Heren durent driehondert achtentich ind sesse eip sent Johans dach Baptisten. Jean de Looz, fils de Heinsberg, déclare que la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), lui a payé les trois cents peters d'or de la monnaie de Louvain qu'elle lui devait pour l'échéance du mois de mai dernier.

1386, 24 juin. Légende : s. zu-heynsbergh.

- 6274** Ghegeven int jair Onse Heren durent dree hondert achtentich ind sesse op sent Jehans dach Baptista. Jean Bruke vander Eertbrughen. naguères secrétaire du seigneur de Heinsberg déclare que Thierrî (van Gorinchem), chantre de l'église collégiale de Sainte-Gudule, lui a donné de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de dix peters d'or. Gilles de Lose scella cette charte pour le susdit Jean. 1386, 24 juin. Légende : (s)-egidii-dictioe(s)e-.
- 6275** Datum anno Domini M° CCC° LXXX sexto die nativitatî sancte Johannis Baptiste. Le chevalier Henri van Wijnhorst, maréchal héréditaire du pays de Berg, déclare que la duchesse de Limbourg et de Brabant (Jeanne) lui a payé, pour l'an échu ce même jour, les vingt florins, dits Peters de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de Rolduc. 1386, 24 juin. Légende : +s'-herych-van-wyehorst-rytt'.
- 6276** Gescreven sessentwintich dage in junio int jaer Ons Heren M.CCC ende sessentachtentich. Henri de Forvie, abbé de Heylisse de l'ordre de Prémontré, et ses religieux se reconnaissent redevables envers la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), du chef de la dernière aide à elle octroyée, d'une somme totale de mille cinquante-quatre vieux écus et la troisième part d'un tiers d'écu : somme dont ils promettent payer un quart entre les mains de Regnier Hollant, receveur de Brabant, ou du porteur des présentes lettres, au jour de la Saint-Remi prochaine, et le restant par quart au même terme les trois années suivant immédiatement le paiement qu'ils ont à faire à Jean van Weert. 1386, 26 juin . Légende : (s) abbatîs et covet (elese) ad cavsas.
- 6277** Des dynsdaichs na sent Jansdach int jair M. CCC. LXXXVI. Godefroid Gluwel reconnaît avoir reçu un acompte de douze florins sur une somme de deux cent dix-neuf francs que lui doit la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne). 1386, 26 juin. Légende : s'godert-van-gelvwe(l).
- 6278** Gegeven inden jair Ons Heren M.CCC. ses ende tachtentich den iersten dach van julio. Roger vanden Boetzelaer se déclare payé par Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, de tout ce qu'elle lui devait jusqu'à ce jour tant à raison d'arrérages de rentes féodales que tenaient d'elle lui et feu son frère Louis vanden Boetzelaer, qu'à cause d'autres créances. 1386, 1er juillet. Légende : ..rv(tg)er-vande(n)...tzi.r.
- 6279** Gescreven opten jersten dach van julio int jir Ons Heren M.CCC.LXXX ende sesse. Henderlyn die Piepher déclare que Pierre

Braü lui a transmis de la part du secrétaire de la duchesse de Brabant, Thiéri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, qui en avait reçu l'ordre de la dite duchesse (Jeanne), une somme de seize francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. 1386, 1er juillet. Légende : s'ender...

- 6280** Gegeven int Jare Ons Heren dusedt driehondert sessentachtentich vijf dage in julio. Gérard, seigneur de Heers, chevalier, déclare que Jean Zack van Wijk, receveur de Maastricht, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de trois cent trente-quatre royaux pour le terme, échu le 24 juin précédent, de la rente qu'il tient d'elle à raison des gildes de Petersheim. 1386, 5 juillet.
- 6281** Faitez et donneez lan de grasce mil trois cens quatrevins et sijs le sieptisme jour de julle. Nicolas de Houdeng, seigneur d'Epinois, chevalier, reconnaît avoir reçu de Léon Faviel dit de Goegnies, écuyer, la somme de trente écus d'or Johannes : moitié de la pension, échue le 24 juin derniers à lui assignée sur les bois de Morlanwelz par la duchesse de Brabant (Jeanne). 1386, 7 juillet.
- 6282** Gescreven seven dage in julio int jair Ons Heren M.CCC sessentachtentich. Jean de Hertoge déclare que le secrétaire de duchesse de Brabant (Jeanne), Thiéri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, lui a de la part de la dite duchesse payé une somme de seize livres six escalins pour livraison de draps. 1386, 7 juillet. Légende : +s' joh'nes dicti-dux.
- 6283** Faites et donnees a Mons en Haynnau le quinseinie jour dou mois de juingnet, lan mil trois cens quatrevins et sijs. Jean Barras dit Janvier confesse avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son receveur et châtelain d'Aymeries, Jean de Reng, sa pension de dix francs de France pour l'an échu le 24 juin dernier. 1386, 15 juillet, Mons.
- 6284** Donnees le dyssewitisme jour de julle lan mil trois cens quatre vins et sijs. Jean Raouls, demeurant à Avesnes, déclare que Jean de Reng, receveur et châtelain d'Aymeries pour la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), lui a fait payer, par les mains de Simon du Jardin de Valenciennes, une somme de quatre vingt-dix francs de France pour les vins qu'il avait livrés à la dite duchesse. 1386, 18 juillet.
- Gegeven ter Vueren XVIII dage in julio int jaer Ons Heeren driehondert tachtentich ende zes. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, pour récompenser de ses services l'écoutète du Maasland, Jean van Vladeracken, fils de Rufin, lui fait don, en augmentation du fief qu'il tient d'elle à Haaren-lez-Oisterwijk, de la

sergenterie ou foresterie d' Oss avec toutes ses appartenances, notamment Berchem, Heesch, Nistelrode et Lothoijen, de la garde des champs, bois, etc. en ces lieux, et de l'office de cleric de la mairie du Maasland, pour tenir le tout en un seul fief d'elle et de ses successeurs au duché de Brabant. A la suite on lit : Per dominam ducissam, relacione domicellj Willelmi de Zeyn; P. de Halle. 1386, 18 juillet, Tervueren.

- 6285** Faites et données en lan mil trois cens quatre vins et sijs dijsnuef jours ou mois de julle. Frère Nicolas Croke, commandeur de l' hôpital et du temple situés lez Saint-Aubin, reconnaît avoir reçu, pour l'an 1386, les cinq muids de blé qui sont annuellement dus à la commanderie sur le moulin de Saint-Aubin. 1386, 19 juillet.
- 6286** Gegeven XIX dage in julio int jair M.CCC. Sessentachtentich. Thierrri van Mörmter, chevalier, reconnaît avoir reçu de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, une somme de cent doubles-moutons à valoir sur celle de cent quarante semblables moutons à lui par elle due à raison d'arrérages d'un fief. 1386, 19 juillet. Légende : s'-theode.ici-de-m.nement.
- 6287** Gegeven ter Vueren XX dage in julio int jair Ons Heren M.CCC.LXXXVI. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne au receveur de son douaire en Noord-Hollande, Guillaume Post, prévôt de Mons en Hainaut, de payer à Philippe van Polanen, chevalier, la somme de cent trente-six doubles moutons qu'elle lui doit du chef de pertes et dommages jadis soufferts à Bâsweiler par feu son frère Jean van Polanen. Au bas est écrit : Jussu proprio domine ducisse, W. Bont. 1386, 20 juillet, Tervueren.
- 6288** Données le vintisme jour dou mois de julle, lan deseure dit (lan mil trois cens quatre vins sijs). Jean Craspournient, cleric de la cour de Mons, déclare que Jean de Reng, châtelain et receveur d'Aymeries, lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), pour le terme de l'an échu le 24 juin dernier, la moitié de la pension viagère et annuelle de trente francs de France que lui avait octroyée la dite duchesse. 1386, 20 juillet.
- 6289** Gescreven enen twintich dage in julio int jair Ons Heren M.CCC.LXXX ende sesse. Guillaume de Beemmer reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, une somme de cent et douze francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. 1386, 21 juillet. Légende : (+s)-will.m-de-betn(o).
- 6290** Faites et donnees lan de grace mil trois cens quatre vins et sys, la

lundj devant le saint Jaqueme et Saint-Christoffle. Nicolas de Houdeng, chevalier, seigneur d'Epinois, déclare que, pour le terme de l'an échu le 24 juin dernier, la moitié de la pension de soixante doubles moutons par an, qui lui avait été donnée sa vie durant par feu le duc de Luxembourg et de Brabant (Wenceslas de Bohême) et la duchesse (Jeanne), sa femme, sur les revenus qu'ils avaient à Aymeries, à Pont (-sur-Sambre), à Quarte, au sart de Dourlers, et à Raismes, lui a été payée de la part de la dite duchesse par Jean de Reng, châtelain d'Aymeries et receveur des susdites terres. 1386, 23 juillet.

- 6291** Gescreven drie ende twintich dage in Julio int jair Ons Heren M.CCC. Sessentachtentich. Godefroid Gluwel reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thierrri van Gorinchem, une somme de deux cent dix-neuf francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. 1386, 23 juillet.
- 6292** Gescreven ter Vueren, vier ende twintich dage in julio int jaer Ons Heren M.CCC ende sessentachtentich. Roger van den Boetzelaer déclare que le receveur de Brabant, Regnier Hollant, lui a payé quarante-cinq francs d'or à titre d'acompte sur ce que lui devra la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) à la Toussaint prochaine. 1386, 24 juillet, Tervueren.
- 6293** Gescreven ter Vueren, vive ende twintich dage in Julio int jaer Ons Heren M.CCC ende sessentachtentich. Jean van Dongroede, chevalier, déclare que pour les six cents moutons de rente héritière et féodale que lui doit la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), dont cinq cents moutons déjà échus et les cent autres devant écheoir à la Noël prochaine, la dite duchesse lui, a donné en engagère la seigneurie de Kessel, en s'en réservant le droit de rachat pour elle et ses héritiers. 1386, 25 juillet, Tervueren. Légende : .. .jan van ... erade..
- 6294** Datum anno Domini M.CCC.LXXX sexto in crastino beati Jacobi apostoli. Thierrri, comte de Limbourg déclare que la duchesse de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant (Jeanne), lui a payé, à raison des arriérés de la rente de quarante moutons par an qu'il tient d'elle en fief, une somme de deux cents moutons. 1386, 26 juillet. Légende : s'teoderici-comitis-de-limborgh.
- 6295** Gegeven tot Bruessele twee dage in augusto int jair Ons Heren M. CCC. ende sessentachtentich. Jean van der Donck déclare que la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) lui a payé restant le de l'indemnité de deux mille deux cents moutons, qui avait été allouée à feu son père, Jean van der Donck, pour ses pertes et dommages à Bäsweiler, et sur laquelle un acompte d'un sixième

avait naguères été payé à son dit père défunt en la ville de
Bruxelles. 1386, 2 août, Bruxelles. Légende : +s' jan-vander-donc.

- 6296** Gescreven twee dage in augusto int jair Ons Heren M.CCC.LXXX
ende sesse. Regnier Hollant, receveur de Brabant, déclare que le
secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), Thierrï van
Gorinchem, lui a payé, par ordre de la dite duchesse une somme
de deux cents franc, le franc compté pour quarante-deux gros de
Flandre. 1386, 2 août.
- 6297** Gescreven twee dage in augusto int jair Ons Heren M.CCC.
sessentachtentich. Herman, écuyer d'écurie de la duchesse de
Brabant (Jeanne), déclare avoir reçu de la dite duchesse, par les
mains de son secrétaire Thierrï van Gorinchem, chantre de Sainte-
Gudule, une somme de vingt-huit moutons, le mouton compté pour
vingt-huit gros de Flandre. 1386, 2 août. Légende : swiles-mv
soemeghe-.
- 6298** Gescreven vier dage in augusto int jair Ons Heren M.CCC.
Sessentachtentich. Le seigneur de Bouchout déclare que le
secrétaire de la duchesse de Brabant, Thierrï van Gorinchem,
chantre de Sainte-Gudule lui a payé la somme de cinq cents florins,
le florin compté pour trente-quatre gros de Flandre, dont la dite
duchesse (Jeanne) était redevable envers feu Henri Meys. 1386, 4
août.
- 6299** Gegeven te Bruessele XXVI dage in augusto int jaer M.CCC.LXXXVI.
La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne)
ordonne au receveur de son douaire en la Noord-Hollande,
Guillaume Post, prévôt de Mons en Hainaut, de payer de sa part à
Gilbert Berniers, porteur des présentes lettres, une somme de trois
cents francs à valoir sur le prix des joyaux qu'il lui a livrés. Au bas
est écrit : De proprio mandato domine ducisse, W. Bont. 1386, 26
août, Bruxelles.
- 6300** Données en lan dessus dit lan mil trois cens quatre vins et sijs ou
mois daoust vint sijs jours. Soeur Marie Moissette, prieure, et les
religieuses du couvent de Beaumont à Valenciennes, de l'ordre de
Saïnt-Dominique, au diocèse de Cambrai, reconnaissent avoir reçu
de Jean de Reng, receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne), par
les mains de Simon du Jardin, changeur au dit Valenciennes, une
somme de cent livres de vieux petits noirs tournois à la clef, pour le
terme, échu le 24 juin dernier, de la rente qu'elles possèdent à
charge des revenus de la terre de Raismes. 1386, 26 août.
- 6301** Gegeven tot Bruesselle dertich dage in augusto int jaer Ons Heren
M.CCC. ende sessentachtentich. Henri van den Abeele déclare que
les deux cent soixante moutons et deux tiers qui lui étaient dus à

titre d'indemnité pour ses pertes et dommages à Bäsweiler, lui ont été payés par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne). 1386, 30 août, Bruxelles. Légende : s-h...c--van-den-abele-.

- 6302** Gegeven ses dage in september int jaer Ons Heren M. CCC. ende sessentachtentich. Regnier Holland, receveur de Brabant, déclare que Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) une somme de quatre cent francs. Regnier Goedehere, receveur de Bruxelles, scella cette quittance pour le receveur de Brabant susnommée. 1386, 6 septembre. Légende : +s-r.n...- goedehere-.
- 6303** Donnees a Brouxelles le XVIIe jour de septembre, lan M.CCC quatre vints et sijs. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche de livrer à Henri Rotier, le gardien de ses chiens braques, les deux muids de blé qu'il reçoit annuellement. Au bas est écrit : Per dominam ducissam. 1386, 17 septembre, Bruxelles.
- 6304** Données a Brouxelles le XVIIe jour de septembre, lan M.CCC. quatre vins et sijs. La duchesse de Luxembourg de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche de livrer à Arnould, gardien de ses chiens braques le muid de blé qu'il reçoit annuellement. Au bas on lit : Per dominam ducissam. 1386, 17 septembre, Bruxelles.
- 6305** Datum anno Domini M° CCC° LXXXVIto ipso die Lamberti episcopi. Jean, comte de Sayn, déclare que Jean Zack van Wijk, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant, de Luxembourg et de Limbourg (Jeanne), lui a payé, pour le terme de l'an 1385 échu le 11 novembre, une somme de cent écus de France à raison de la rente féodale qu'il possède à charge de la dite ville de Maastricht. 1386, 17 septembre.
- 6306** Gescreven tweentwintich in september int jair van sessentachtentich. Corneille, dit van Haverbeke, déclare que, par l'intermédiaire de son secrétaire Thierrri van Gorinchem, la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a payé une somme de vingt-huit francs, le franc compté pour quarante-deux gros de Flandre. 1386, 22 septembre. Légende : s' c.....s(de ha)...ke.
- 6307** Ghegeven inden joere Ons Heren M°CCC. LXXXVI op sint Remeysdage. Thierrri van Schönborn déclare que le drossard du pays de Fauquemont, Henri, seigneur de Gronsveld, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu ce même jour, les sept florins et demi de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de Fauquemont. 1386, 1er octobre. Légende :n w.....

- 6308 Der geben vert nach Christus geburte M.CCC.LXXXVI jar VIII. dage nehest na santé Remeys dage. Arnould von Sierck, fils de feu Jacques, seigneur de Frauenberg, déclare que Wynmar von Gymnich lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) une somme de quatre cents francs de France pour les arrérages jusqu'à ce jour de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1386, 8 octobre.
- Datum anno Domini millesimo tricentesimo octuagesimo sexto vicesima secunda die mensis octobris. Etienne, fils de feu Etienne, transporte entre les mains de Jean Fraybaert, receveur de Bruxelles, représentant cette ville comme propriétaire du fonds, au profit de Jean de Linkebeek, fils de Jean, la tierce part de la moitié d'un pré et le tiers d'une terre dite Dam : le tout situé au lieu-dit ten Cruyskene, entre les fossés de la ville, le lieu-dit de Leyde, la Senne, les biens de l'hôpital Saint-Jean, appelés Ransfoert, et ceux de Catherine Kerremans et de Jean de Aelst. Acte de transport passé devant Godefroid de Leeuw et Otton de Hertoge, échevins de Bruxelles, qui y appendirent leurs sceaux. 1386, 22 octobre (Bruxelles).
- 6309 Gegeven ten Bosch XXVII dage in octobre int jair Ons Heren durent driehondert sessentachtentich. La duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) reconnaît avoir reçu des abbé et religieux de Tongerlo cent muids de seigle, qui seront à défalquer de ce qu'ils ont à payer dans l'aide. 1386, 27 octobres Bois-le-Duc. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Ricoldi de Cock, Pe. de Halle.
- 6310 Gegeven int jair Ons Heren M^oCCC^o LXXXVI^o des anderendaichs na Symonis en Judij. Gertrude van Freialdenhoven déclare avoir, en sa qualité de mère de Schinman an Auwe, chevalier, reçu de Jean Zack van Wijk, payant au nom de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), une somme de soixante-six vieux écus de bon or et juste poids pour les termes, échus en 1385 et 1386, d'une rente à charge des revenus de la dite duchesse à Maastricht. 1386, 29 octobre. Légende . + ger... et va aldenhove.
- Gegeven te Bruessel op alreheyligendach in den jaere Ons Heren durent driehondert (sesse) ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint- Empire, ne voulant pas que les héritiers de feu Jean, en son vivant seigneur de Gronsveld, pâtissent d'une disposition naguère prise par le dit défunt (voyez sa lettre du 4 octobre 1375, analysée à cette date), décide que le frère et héritier de celui-ci, Henri, seigneur de Gronsveld, et sa femme, Marguerite de Mérode, continueront ce nonobstant à jouir des biens et du droit de justice

des villages d'Eijsden et de Cadier , mouvants respectivement des pays de Fauquemont et Dalhem, jadis engagés au dit feu Jean pour cinq mille cinq cents florins de poids fort, jusqu'au jour du remboursement de cette somme. Au bas était écrit : De mandato domine ducisse, presentibus dominis de Bouchout et de Borgeval ; P. de Halle. 1386, 1er novembre, Bruxelles.

--- Gegeven te Bruessel op alreheilgendach in den jair Ons Heren durent driehondert zes ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du saint-Empire, déclare que Henri, seigneur de Gronsveld, et Marguerite de Merode, veuve de Jean, en son vivant seigneur du dit Gronsveld, pourront jouir des revenus d'Eysden et de Cadier, villages respectivement ressortissants aux pays de Fauquemont et de Dalhem aussi longtemps que ne leur aura pas été remboursée la somme de cinq mille cinq cents florins de poids fort, pour laquelle ces villages ont jadis été engagés par elle et feu son mari, le duc Wenceslas, au susdit défunt seigneur de Gronsveld. Voyez la charte datée du 4 octobre 1370 analysée à cette-date. Au bas de ces lettres est écrite la note de chancellerie qui suit : De mandato domine ducisse, presentibus dominis de Boechout et de Bourgeval ; Pe. de Halle. 1386, 1er novembre, Bruxelles.

6311 Gegeven te Bruessele opten sesten dach der maent van novembre anno LXXXVI. Regnier Hollant, receveur de Brabant, déclare que pour les besoins de la duchesse (Jeanne) quarante-huit boeufs lui ont été fournis par le receveur du douaire de la dite duchesse au pays de Luxembourg, Pierre, curé de Septfontaines. (1386), 6 novembre, Bruxelles. Il ne reste que la fin de la légende.....hollant.

6312 Faites et donnees en lan de grasce mil trois cens quatre vins et sys le wytime iour dou mois de novembre. Les maieur et jurés de la franche ville d'Avesnes en Hainaut font savoir que, par-devant eux, les mambours de l'hôpital d'Avesnes, Guillaume de Liessies et Guillaume Pouvions, aussi jurés de la dite ville, ont reconnu avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son receveur Jean de Reng, dix muids de blé à charge du moulin de Saint-Aubin pour le terme de leur rente échu le 1er octobre dernier. 1386, 8 novembre. Légende : +s-maioiris-ville-de avesnis-.

6313 Faite et donnee a Bavay en lan de grasce mil trois cens quatrevins et sijs dijs jours ou mois de novembre. Thierra de Hainin, écuyer, prévôt de Bavay, déclare consentir à ce que le revenu de la rente que possédait en son vivant le chevalier Jean de Ghistelles sur la terre de Raismes, revenu se montant à environ quarante et un francs et demi de France pour le terme échu le 25 décembre dernier, soit délivré entre les mains du sergent Jean de Grammont, pour en disposer suivant l'ordonnance de Louis de Ghistelles,

écuyer, lequel avait relevé la dite rente. 1386, 10 novembre,
Bavay.

- 6314** Faites et données en lan de grasce mil trois cens quatre vins et sijs dijs jours ou mois de novembre. Louis de Ghistelles, écuyer, reconnaît avoir reçu de Jean de Reng, receveur d'Aymeries et de Raismes pour la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu le 25 décembre 1385, la rente d'environ quarante-un franc et demi de France qu'il tient en fief de la duchesse à charge de ses terres susdites. 1386, 10 novembre. Légende : s'loys-deghistelle.
- 6315** Int jair Ons Heren M.CCC. LXXX ende sesse op sinter Mertins dach in den winter. Arnould van Heumen, seigneur d'Ammerzoden, déclare que Thierrri van Gorinchem, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé une somme de douze cents vieux écus pour les arrérages de la rente qu'il tient d'elle en fief et pour pertes et dommages supportés à son service. 1386, 11 novembre. Légende : +s' arnoldi de homen.
- 6316** Gescreven op sinter Mertens daich inden wintere int jair Ons Heren M.CCC. LXXX ende sesse. Guillaume van Rees, chevalier, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thierrri van Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, une somme de cent florins. 1386, 11 novembre. Légende : wilhelm'i-de-rey-m'.
- 6317** Gescreven op sinter Mertens dach inden wintere int jair Ons Heren M.CCC. LXXX ende sesse. Guillaume van Rees, chevalier, déclare que, pour et au nom du comte de Clèves, il a reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thierrri van Gorinchem, chanoine de Sainte-Gudule, une somme de deux cents petits moutons pour les arrérages de la rente que tient d'elle le comte précité. 1386, 11 novembre.
- 6318** Gegeven inden jore Ons Heren duser drier hondert sees end tachtentich op sint Mertijnsdage. Le chevalier Regnier van Berg déclare que le drossard de Fauquemont, Henri, seigneur de Gronsveld, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu ce même jour, la rente de huit florins du Rhin de poids fort par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge du tonlieu de Fauquemont. 1386, 11 novembre. Légende :
- 6319** Gegeven int jair Ons Heren M^oCCC^o tachtentich ende sesse opten viertienden dach van novembris. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, reconnaît avoir reçu du receveur de Maastricht, Jean Zack van Wijk, pour le terme échu le 11 novembre dernier, le montant de la rente qu'il tient en fief sur le tonlieu de la

dite ville. Au bas est écrit : S. Ber. Cluic de alt. 1386, 14 novembre.

- 6320** Données a Bruxelles le XVIe jour de novembre lan M.CCC. quatre vins et sijs. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de fournir à Sainte, sa femme de chambre, deux cents fagots de bois et un muid de blé. On lit au bas : De mandato proprio domine ducisse Pe. de Halle. 1386, 16 novembre, Bruxelles.
- 6321** Données a Bruxelles le XVIIIe jour de novembre lan de grace mil CCC quatre vins et sijx. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), charge son receveur de Binche Léon de Goegnies de livrer de sa part à Maigne le Taquette un cent de fagots. 1386, 18 novembre, Bruxelles. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, W. Bont.
- 6322** Datum anno Domini millesimo CCC° octuagesimo sexto die vicesima quarta mensis novembris. Gérard dit Godart de Reims promet de donner annuellement et héréditairement à Jean dit Opzomer, fils de feu Jean, deux florins d'or appelés cheins guldenen par moitié les 25 décembre et 24 juin : paiement garanti par la moitié d'un bien sis dans la longue rue des chevaliers, entre la porte dite Lombardeporte et l'héritage de feu Henri de Groef, et chargé de cens au profit de la duchesse (de Brabant) et de Jean, fils de feu Henri Serclaes : assignation faite du consentement de Regnier Goedehere, représentant la duchesse comme dame foncière. Le même garantit en outre le paiement de la susdite rente par une habitation avec jardin sis en dehors de la porte de Sainte-Gudule à Bruxelles dans la rue dite Warandstrate, entre la demeure de Michel de Bakker, prêtre, et l'habitation de feu Gossuin dit de Kemmere : garantie constituée du gré de Jean de Marchin, représentant comme seigneur foncier la confrérie de Saint-Eloi à Bruxelles. Témoins : Barthelémi Serclaes et Jean de Zwaef, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte, soussigné : Arnoldus de Eycke. 1386, 24 novembre.
- 6323** Donnet le veille saint Andrieu lan mil trois cens quatre vins et sijs. Winand van der Hallen reconnaît avoir reçu de Jean de Reng, châtelain d'Aymeries les six muids de blé qui, pour la Noël dernière, lui étaient dus sur le moulin de Grand-Pont. 1386, 29 novembre.
- 6324** Gegeven int jair Ons Heren M° CCC° sees ind eytzych des neysten daichs na sent Andries dage. Henri, seigneur de Gronsveld déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé, pour l'an échu le 11 novembre dernier, la rente de trente-deux royaux qu'il tient en fief de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) à charge de ses revenus à Maastricht. 1386, 1er décembre. Légende cassée.

- 6325** Gegeven int joer Ons Heren dusent dryehondert, sessentachtentich, des neesten sondachs noe sint Andrijes dage . Gilbert van Schimper déclare que Jean Zack van Wijk, receveur de Maastricht pour la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci une somme de douze royaux pour le terme, échu le 25 décembre dernier, de la rente qu'il tient d'elle en fief à charge de ses revenus au dit Maastricht. 1386, 2 décembre. Légende : scelons-de-sc.....e.
- 6326** Gegeven int joer Ons Heren dusent dryehondert sesendetachtentich des vierden daechs decembris. Hubert Corbeau de Waroux se déclare payé par Jean Zack van Wijk, pour la présente année, de la rente de douze royaux qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1386, 4 décembre. Légende : +s'..e...r-corbeal-escv(h').
- 6327** Gegeven den XIIsten daige van december int jair Ons Heren M.CCC. sess ende tachtentich. Roger van Doornik, écuyer, déclare que la rente de quarante moutons par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a été payée au nom de celle-ci, pour l'an échu le 1er octobre dernier, par Regnier Hollant, le receveur général de Brabant. 1386, 12 décembre.
- 6328** Faie et doneye lan delle grasce nostre Saingour Jhesu Cristi milhe CCC. IIIIxx et VI le XVme iour de mois de decembre. Thomas d'Avionpuits fait savoir que Jean de Wibrin, prévôt de Durbuy, lui a payé cinquante francs à raison de ce qui lui était dû jusqu'à ce jour en vertu d'un accord par lui conclu touchant seize livrées de terre qu'il avait à Durbuy. 1386, 15 décembre.
- 6329** Ghedaen int jaer Ons Heren dusent driehondert ende sesse end, tachtentich seventien daghe in decembris. Jean, seigneur de Boechout, châtelain de Bruxelles, déclare que le receveur général de Brabant, Régnier collant, lui a payé vingt livres monnaie de Louvain pour le terme, échu le 24 juin précédent, de la rente qu'il possède à charge du moulin à drèche de Bruxelles. 1386, 17 décembre.
- 6330** Gegeven tot Bruessele XVIII dage in december int jair Ons Heren M. CCC. tachtentich ende sesse. Bourleus, bâtard de Ligny, chevalier, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), le solde de l'indemnité qui lui avait été allouée pour ses pertes et dommages à Bäsweiler. 1386, 18 décembre, Bruxelles. Légende : ba..ar,de line.
- 6331** Gegeven int joer Ons Heren XIIIc LXXXVI op sinte Thomas dach. Jean van den Greeft, écoutête de Maastricht pour l'évêque de Liège, déclare que Jean Zack van Wijk, receveur en cette même ville pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé un acompte

de cent petits moutons sur une somme de quatre cents semblables moutons que la dite duchesse lui avait assignée sur ses revenus au dit Maastricht. 1386, 21 décembre. Légende : s'-joh'is-va-de'-creefts-.

- 6332** Datum anno Domini M° CCC°, LXXXVI ipso die sancti Thome. Roost maréchal de Waldeck déclare que Jean Zack, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé une somme de quarante royaux pour les échéances, au 24 juin, des deux dernières années de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse de Brabant. 1386, 21 décembre. Légende : ..merici-ro.t-de-..ldeck.
- 6333** Gegeven int joer Ons Herren M° CCC° LXXXVI op Kersavont. Roger van Haren, seigneur de Bicht, déclare que Zack van Wijk lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour la présente année, les trois marcs de rente qu'il lève annuellement. 1386, 24 décembre.
- 6334** Gegeven te Bruessele des dîjnndaichs in die heilige kersdage. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son écoutête du Maasland, Moedel vander Donck, d'être présent à Bruxelles, le 6 janvier prochain, lorsqu'elle entendra Godefroid van Beest, qui se plaint d'avoir été démis de ses fonctions, sans avoir obtenu le remboursement de l'argent par lui versé pour l'obtention de sa charge. 1386, 25 décembre, Bruxelles.
- 6335** Agnès van Bachem, dame de Pallandt déclare que Jean, le receveur de Fauquemont lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu les 1er et 30 novembre 1386, les rentes de trente marcs et trente chapons qu'elle tient d'elle en fief. (en 1386) (Sans date).
-
- Lan mil IIIc IIIxx et six. Mention de la copie d'une information prise en l'an susdit contre Jean le Hourlier de Escry sur certains méfaits commis par lui à Saint-Remy-le-Petit. 1386.
- 6336** Gegeven te Bruessele IIII dage in januario int jair Ons Heren M. CCC. ses ende tachtentich na costumen des hoefs van Cameric. Gérard de Wisselaar de Léau reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) un acompte de dix florins sur ce qu' elle lui doit pour solde du compte de l'office de la mairie de Léau et de Jauche. 1387, 4 janvier, Bruxelles. Légende : +s'-geraert-de-wissel..e-.
- 6337** Faites et données X jour ou mois de jenvier, lan dessusdit lan Mm CCC. IIIxx et VI. Nicolas de Houdeng, seigneur d'Epinois, reconnaît avoir reçu de Léon de Goegnies, receveur de Binche, une somme de

trente écus Johannes : montant de l'échéance au 25 décembre 1386 de la pension à vie qui lui avait été assignée sur les bois de Morlanwelz par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne). 1387, 10 janvier.

6338 Gegeven te Bruessel enentwintich dage in januario int jair Ons Heren durent driehondert sessentachtentich na costumen shoifs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne aux abbé et religieux de Tongerlo de payer pour elle, le premier août prochain, à Guillaume van Stevoort, une somme de trois cent vieux écus, laquelle somme sera déduite de ce que leur abbaye lui est redevable du chef de l'ancienne et de la nouvelle aide. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Reneri Hollant receptoris Brabancie Pe. de Halle. 1387, 21 janvier, Bruxelles.

6339 Donnes a Mons en Haynnau lan mil IIIc quatre vins et sijs, le vindeuseme jour dou mois de Jenvier. Nicolas de Houdeng, seigneur d'Epinois, chevalier, déclare que Jean de Reng, receveur d'Aymeries, de Raismes, etc., lui a payé, pour le terme de la Noël 1386, la moitié de la pension viagère de cent vingt moutons de Brabant qui lui a été assignée sur la dite recette par la duchesse de Brabant (Jeanne). 1387, 22 janvier, Mons.

6340 Gegeven te Bruexelle den lesten dach van januarii inden jair Ons Heren M.CCC.LXXXVI na costumen des hoifs van Camerijc. Everard (Everkoy-Koy) Boet reconnaît avoir, pour et au nom du comte de Clèves, reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de Guillaume, secrétaire de la chancellerie de Brabant, une somme de quatre cents francs. 1387, 31 janvier, Bruxelles. Légende :
.ever.....

--- Donnees a Brucelles le derrain jour de jenvier lan de grasce M. CCC. IIIIxx et syx, selonc le costume de le court de Cambray. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, en récompense des services que lui avait rendus Arnould de Molembais, seigneur de Linsmeau, concède à celui-ci le droit d'établir et de posséder sa vie durant une garenne de lapins à Molembais-Saint- Pierre, dans le bois lui appartenant autour de cette localité, dans le bois de Stoquoi et de droit Epire à Enines joindant au dit bois, entre Hampteau et Jauchelle-Male et dans les villages entre ces deux localités, savoir à Linsmeau, Pellaines, Marêt et Orp. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione R(eneri) Holl(ant) receptoris Brabancie. 1387, 31 janvier, Bruxelles.

--- Int jair durent, driehondert LXXXVI opten versten dach van februario. Attestation donnée par le magistrat de Veere, de la

même teneur que celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. Voyez l'analyse sous cette date. 1387, 1er février.

- 6341** Faitez et doneiez lan et le jour dessusdit (delle Purification Nostre Damme de lan LXXX et VI). Jean (I), abbé de l'église de Saint-Pierre de Broigne, déclare que le receveur de Binche lui a payé, pour le terme échu le même jour, les cent sols tournois annuellement dus à son église. 1387, 2 février.
- 6342** Gegeven inden joer XIIIc LXXXVI des sondachs noe Onsser lijechtdach (sic). Jean van Heer, échevin de Maastricht, déclare que le receveur de la même ville, Jean Zack, lui a payé, pour la présente année, la rente viagère de seize peters d'or qui lui a été assignée sur le tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1387, 3 février. Légende : s'-johis-de-her(e)-..abi-Piectensis-
- 6343** Faitez et donnees selonc le stile de Cambrai lan Nostre Singneur mil trois cens, quatre vins et sijs, le quinzeme jour dou moys de fevrier. Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, déclare que, pour le terme de la Chandeleur dernière, le receveur de Binche pour la duchesse de Brabant et de Luxembourg en sa qualité de dame de Binche, lui a payé la rente de huit livres de blancs par an qui a été léguée à son église par le défunt comte de Hainaut pour la célébration d'un anniversaire. 1387, 15 février.
- 6344** Donnees a Tournay lan de grace mil CCC. IIIIxx et six le XVe jour de fevrier. Jeanne, duchesse de Luxembourg-, de Lotharingie, de Brabant, de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, ensuite des négociations qui eurent lieu entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, le mari de sa nièce Marguerite de Flandre, et ses députés, d'une part, et elle et ses délégués, d'autre part, déclare donner en engagère au dit Philippe, son neveu, les châteaux, villes, châtelles, terres et appartenances de Limbourg, Rolduc, Dalhem, Kerpen, Sprimont et Wassenberg, jadis engagés pour les besoins de la guerre et autres, à savoir : les châteaux, villes et châtelles de Limbourg et de Rolduc, à feu le chevalier Jean de Gronsveld, au prix de quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze vieux écus; les ville, château et châtelles de Wassenberg au même, mais pour sa vie durant seulement et parmi cinq cents florins une fois payables après son décès à ses héritiers ; les châteaux de Dalhem et de Kerpen à Regnier, seigneur de Schoonvorst, respectivement moyennant trois mille moutons et six mille vieux écus ; et les château, ville et châtelles de Sprimont, temporairement à Edmond d'Endelsdorp et à Godefroid van den Bongard : le tout à charge pour son dit neveu Philippe de payer aux intéressés les susdits sommes en la ville de Maastricht, d'observer pendant le temps de sa durée la paix connue sous le nom de Lantfrede, et enfin de se conformer

aux autres conditions par elle stipulées dans les présentes lettres.
Au bas on lit : ainsi signe per dominam ducissam in pleno consilio
Jo. de Gravia. 1387, 15 février, Tournai.

- 6345 Donnees lan de grasce mil trois cens quatre vins et seipt ou mois de fevrier le vint deuseme jour. Les prévôt, doyen et chapitre de l'église Saint-Aubin de Namur, reconnaissent avoir reçu, pour le terme de la Chandeleur dernière, des mains de Léon de Goegnies, le receveur du douaire de la duchesse de Brabant (Jeanne) en la prévôté de Binche, la rente de trente livres de blancs par an jadis à eux assignée par le prédécesseur du comte de Hainaut à l'occasion de la fondation en leur église d'un autel à deux chapellenies. 1387, 22 février.
- 6346 Donnees en lan dessusdit (lan mil trois cens quatre vins et sijs) le vint chuinckisme jour dou mois de février. Soeur Marie Moissette, prieure de l'église de Beaumont a Valenciennes, de l'ordre de Saint-Dominique au diocèse de Cambrai, et ses religieuses, reconnaissent avoir reçu de Jean de Reng, receveur des terres de Raismes et d'Aymeries pour la duchesse de Brabant (Jeanne), payant par l'intermédiaire du changeur de Valenciennes, Simon du Jardin, une somme de cent livres de noirs vieux tournois : montant de la rente qu'elles prennent annuellement, au jour de la Noël, sur les revenus de la terre de Raismes. 1373, 25 février.
- 6347 Donnees a Namur lan de grace mil trois cens witant et sijs al usaige de Cambrai le premier jour du moiz de march. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre au château de Namur, reconnaissent avoir reçu, pour l'an échu le 1er octobre dernier, des mains du receveur de Binche, la rente de soixante sols de blancs, monnaie de Hainaut, qui leur est annuellement due pour la célébration de l'anniversaire du feu comte Philippe, en son vivant marquis et comte de Namur. 1387, 1er mars, Namur.
- Int jair Ons Heeren doe men screef M. CCC ende zesse ende tachtentich den sesten dach in meerte. Acte détaillant les formalités qui furent observées lors de la livraison par Gilles Claeus, maieur de l'abbaye de Saint-Bernard-sur-l'Escaut, entre les mains du margrave d'Anvers, Charles d'Immerseel, et de son écoutète, Berkelaer, d'un nommé Pierre Terweiden de Saint-Trond qui, le 27 février 1387, avait tué à coups de couteau, au bout du mur de l'abbaye, sur le territoire de la franchise de Hemixem, une femme de moeurs légères, du nom de Marthe, originaire de Diest. Noms de personnes qui intervinrent à ce que dessus : Gauthier Scheringels, maieur de Schelle ; Gauthier de Sterke et Baudouin, frères de l'abbaye ; la prison de Pierre de Zeelander appartenant à la dite abbaye ; Jean van den Beedekene, lieutenant-maieur de Hemixem ; Jan van den Lare ; Jean Sanders ; Henri de Ram ; Gauthier

de Somer; Barthélemy Wielanke; Jean vander Elst et Gérard, son fils; Philippe vander Elst, frère de Jean précité, hommes de fief ; Jean de Grave ; Jean de Backer, chantre; Jean Tolhuys, sacristain ; Thoroud, corenmeester; Jean van Loenhout; Henri Haye, religieux ; Jean Miminc, frère de l'abbaye; Eugène de Coninc; Henri de Coninc; Jean Pinsaert, etc., témoins. 1387, 6 mars.

6348 Donnet a Binch le IXe jour de mars lan mil trois cens quatre vins et sys selonc l'usage del court de Cambray. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de donner de sa part en aumône aux frères Mineurs de Mons en Hainaut deux muids de blé et cent fagots de bois à brûler. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse, Pe. de Halle. 1387, 9 mars, Binche.

6349 Datum anno Domini millesimo CCCmo octuagesimo sexto, decima octava die mensis marcij. Godefroid dit Danijs, fils de feu Jean, transporte au profit de Thierrri, son fils, entre les mains de Regnier dit Goedehere, prêtre, représentant la duchesse (Jeanne) comme dame foncière, lequel en donna l'investiture au dit Thierrri, 1° la moitié d'un bien sis au lieu-dit Opten borchwal entre le moulin dit Vorstemolen d'une part, et l'héritage de Godefroid prénommé d'autre part; 2° la moitié d'une maison située de l'autre côté du moulin précité, en face du bien de Lambert dit Stoelpot et contiguë à l'habitation de Jean dit de Clerc; et 3° l'usufruit des deux autres moitiés des biens susmentionnés. Témoins : Guillaume dit van den Heetvelde, chevalier et Otton dit de Hertoge, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte d'adhérence. Au bas est écrit : S.W. Coelzaet. 1387, 18 mars.

6350 Donne a Brouxelles XXVIIe jour de march. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), mande à son prévôt et receveur de Binche, Léon de Goegnies, qu'elle envoie devers lui le chevalier Godefroid des Pres en le priant de croire ce que celui-ci lui dira de sa part. 1387(?), 27 mars, Bruxelles.

--- Gegeven te Bruessel XXVIII dage in merte int jair Ons Heren M. CCC sessentachtentich na costume shoofs van Cameryck. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, détermine les droits respectifs dont jouiront sur les bruyères et terres vagues situées entre Baelen et Lommel les habitants de ces deux villages ainsi que ceux de Cattenbusch. Lieux-dits cités à ce propos : Scoengaerseycke, Galgheberch et Vriesputte. Au bas on lit : Per dominam ducissam, presentibus domino de Wittam, domino de Bourgeval, domino Karolo de Ymmersele, domino Renero de Bergen necnon receptore Brabancie ; Pe. de Halle. 1387, 28 mars, Bruxelles.

- 6351 Gegeven te Bruessele opten Palmdach, inden jair Ons Heren. CCC ende ses ende tachtentich na costumen des hoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare nommer Gilles de Locron, écuyer, forestier à vie de Moll. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter W. Bont. 1387, 31 mars, Bruxelles.
- 6352 Gegeven des maendaiges in die paescheilige dage int jair Ons Heren M. CCC. seven ende tachtentich. Thierr van den Langenhuse, bourgeois de Cologne, donne quittance d'une somme de trois mille deux cent vingt florins du Rhin qui avait été payée à lui et à ses oncles Jean et Regnier Claetzen par feu Wenceslas, en son vivant duc de Luxembourg et de Brabant, et la duchesse Jeanne, sa femme : somme dans laquelle sa part se montait à treize cent vingt florins. 1387, 8 avril. Légende : .diederici de longhadom.
- 6353 Dey ghegeven ys in deme jare Onses Heren do men scref durent dreyhundert und seven und achtentich des gudenstages na dem eyersten sunendage na paschen als men sank Quasimodogeniti. Engelbert (III), comte de la Mark déclare que pour le terme des Pâques dernières la duchesse de Brabant, de Luxembourg et de Limbourg (Jeanne) lui a payé une somme de trois cents royaux à raison de la rente qu'il tient d'elle en fief. 1387, 17 avril.
- 6354 Ghegeven int jair Ons Heren M.CCC. tachtentich ende sevene, opden twintichsten dach der maent van aprille. Arnould van Crainhem, seigneur de Grobbendonck, chevalier, déclare que c'est à titre gracieux que la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a donné les vingt-cinq moutons d'or à elle dus par les habitants d'Ouden, qui ne s'étaient pas rendus dans son armée à Grave lors de la dernière guerre contre le duc de Gueldre. 1387, 20 avril. Légende : +s'arnoldi dci de craein milit'.
- 6355 Gegeven inden joere Ons Heren durent drye hondert LXXXVII des vrijdachs noe sint Jorisdage. Regnier de Neufchâteau déclare que Henri, seigneur de Gronsveld, drossard du pays de Fauquemont, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an fini le 30 novembre dernier, les trente-cinq florins de fort poids de rente par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de la seigneurie de Neerbeek. 1387, 26 avril. Légende : +s'-renir-de-nvcheste.
- 6356 Gegeven int jair Ons Heren doemen screef durent driehondert tachtentich ende seven op neghenden dach van meye. Régnier Hollant, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Thierr van

Gorinchem, chantre de Sainte-Gudule, une somme de trois cent cinquante-six livres seize sols et trois deniers gros de Flandre, levée sur le produit de l'aide qui avait été octroyée à la duchesse en 1385, et destinée au paiement des rentes à charge des revenus de la forêt de Soigne qu'avaient garanti Jean Clutinc, le forestier et Thiéri van Gorinchem prénommé. 1387, 9 mai.

6357 Gegeven int jaer Ons Heren duser dryhondert sieven ind achtentich des vrydaichs vur sint Servaisdage des heyligen busschops. Adam van Berg, seigneur de Limbourg, reconnaît avoir reçu du seigneur de Gronsveld, payant au nom de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), pour l'an fini le 11 novembre dernier, les trente-un vieux écus de rente par an qui jadis avait été assignée sur la dîme de Geul au profit de Regnier van Berg, chevalier, son père, par le défunt duc de Luxembourg et de Brabant (Wenceslas de Bohême). 1387, 10 mai. Légende : ... berghe militis.

6358 Gegeven int joer Onz Heren XIIIc LXXXVII° in octaves Servacii episcopi. Gérard Print de Nivelles déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de trente-cinq royaux d'or et de juste poids pour le terme, échu le 2 février précédent, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge du tonlieu de Maastricht. 1387, 20 mai.

--- Gegeven int jair Ons Heren M. CCC tachtentich ende seven opten sessendetwintichsten dach van meye. Henri, seigneur de Gronsveld et de Heide, chevalier, et Marguerite van Mérode, dame douairière de Gronsveld, veuve de Jean, en son vivant seigneur du même lieu, déclarent qu'en qualité d'héritiers du dit feu Jean, leur respectif frère et mari, et en exécution de l'accord intervenu entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et sa tante la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Voyez la charte datée de Tournai, 15 février 1387 n.st. N° 6381), ils ont mis le dit duc, représenté par ses délégués Olivier de Jussy, seigneur de Rochefort, Nicolas Ciavre, maître Robert de Daingneul, et Jean Responde, en possession des château, villes et terres de Limbourg, Rolduc, Wassenbere et Sprimont, contre paiement de deux sommes d'argent l'une de quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze vieux écus, l'autre de quatre cent vingt-cinq doubles moutons d'or, dont ils se reconnaissent bien payés. Henri, seigneur de Bergen-op- Zoom, et Jean, seigneur de Wittem, lors drossard de Brabant, à la demande de leur neveu Henri, seigneur de Gronsveld susdit, et Scheyvart van Merode, seigneur da Hemmersbach et Herman Huijn, chevaliers, à la requête de la dame douairière de Gronsveld, leur soeur et nièce respective, scellèrent avec eux la présente quittance. 1387, 26 mai.

- 6360 Gegeven inden jaere Ons Heren M. CCC.LXXXVII. des sondachs noe saeramensdage. Jean van Zievel reconnaît avoir reçu de Henri, seigneur de Gronsveld, drossard du pays de Fauquemont, pour l'an échu le 11 novembre précédent, la rente de trente florins de poids fort par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du tonlieu de Fauquemont. 1387, 9 juin. Légende : s'-johan-van-seive.
- 6361 Donnez le trezime jour dou mois de Juing lan de grasce, mil trois cens quatre vins et siept. Warnier de Jupleux reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), par les mains de son prévôt et receveur de Binche, Léon de Goegnies, une somme de douze livres dix sols tournois pour les termes, échus les 25 décembre 1385 et 24 juin 1386, de la rente héritable qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1387, 13 juin. Légende : +s' w...er de jvp-plev-.
- 6362 Donnet a Assche le XXIIe jour de Juin lan de grace mil troiscens quatre vins et sept. Henri, seigneur de Gronsveld, chevalier, promet de loyalement garder et gouverner les châteaux, villes, terres et appartenances de Limbourg, Rolduc, Sprimont et Wassenberg, dont la garde et le gouvernement lui ont été confiés par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et de les lui rendre ou à son successeur dès qu'il en sera requis. 1387, 22 juin, Assche. Légende : s'henrici dni de gronselt.
- 6363 Donnees a Assche le XXIIe jour de juing lan de grace mil trois cens quatre vins et sept. Henri de Boutersem, seigneur de Bergen-op-Zoom, et Jean, seigneur de Wittem, se constituent garants envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, pour leur cousin Henri, seigneur de Gronsveld, chevalier, quant à la stricte observation des lettres de celui-ci touchant la garde et le gouvernement des villes, châteaux, terres et appartenances de Limbourg, Rolduc, Sprimont et Wassenberg à lui confiés par le dit duc. 1387, 22 juin, Assche.
- 6364 Donnees a le Follie le premier jour de juingnet, lan mil IIIc quatre vins et siept. Engelbert d'Enghien, seigneur de Ramerut, de la Folie et de Tubize, déclare s'être entendu avec les abbé et religieux de Bonne-Espérance au sujet du paiement des quatre cents francs de France que la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) l'avait, à titre d'indemnité pour les dépenses supportées à son service devant Louvain, autorisé à prendre sur les biens que la dite abbaye possède au pays de Brabant. 1387, 1er juillet, La Folie. Légende : s'-englebert(t) (da)nghi.. ...(g)nievr-d'-ramervt-d-le folie-z-d'-thvbise.

- 6365 Gegeven int jare Ons Heren dusedt driehondert seven ende tachtentich negen dage in julio. Gérard, seigneur de Heers, chevalier, déclare que Jean Zack van Wijk, receveur de Maastricht, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de trois cent trente-quatre royaux pour le terme, échu le 24 juin dernier, de la rente qu'à raison des gildes de Petersheim il tient à charge des tonlieu et rentes de Maastricht. 1387, 9 juillet.
- 6366 Gegheven inden jaere Ons Heren dusedt drie hondert tachtentich und seven in den hoyemaende des .X. daechs. Engelbert Sobbe, chevalier, seigneur d'Elberfeld, déclare que son secrétaire, Jean Pyel, a touché en son nom, des mains de Jean Zack van Wijk, échevin de Maastricht et receveur en cette ville pour la duchesse de Luxembourg, de Lotharingie et de Brabant (Jeanne), une somme de nonante vieux écus de bon or et poids fort, pour les échéances aux Pâques 1385, 1386 et 1387, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1387, 10 juillet. Légende: s' engelb'ti sobben milit.
- 6367 Gegeven int jaer Ons Heren M^o CCCmo LXXXVII^{mo} neghen daghe in Oestmaent. Guillaume van Stevoort, chevalier, reconnaît avoir reçu de l'abbé de Tongerlo, par les mains de Regnier Robbyns et Gérard Costers de Stevoort, une somme de trois cents vieux écus, de laquelle la dite abbaye était redevable envers la duchesse de Brabant (Jeanne) à raison de l'aide. 1387, 9 août. Légende : s'-wilhelmia..... ..
- Gegeven tot Bruessel thien daige in Augusto int jaer Ons Heren dusedt driehondert seven ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que les habitants de Maastricht, tant ses propres sujets que ceux de l'évêque de Liège, doivent jouir de la franchise de tonlieu partout en Brabant, tant par eau que par terre : franchise qui leur a jadis été octroyée par ses prédécesseurs au duché de Brabant, à charge de payer au duc une redevance d'un vierdonck (= 1/4 de marc argent?) d'argent par an. Toutefois si quelque ville de ses Etats se trouvait en possession d'un privilège l'autorisant à faire payer par ceux de Maastricht le droit de tonlieu par eau, cette ville continuerait à jouir de ce privilège. Sous le pli est écrit : Per dominam ducissam personaliter presente Renero Hollander receptore Brabancie ; W. Bont. 1387, 10 août, Bruxelles.
- 6368 Donnees a Brouxelles le Xlle jour daoust lan M.CCC.III^{xx} et siept. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, (Jeanne), ordonne à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, de donner de sa part à Hedwige(?), la veuve de Henri Rottier, en son vivant gardien des chiens braques, deux muids de blé. Au bas est écrit : Jussu domine ducisse P.Braeu. 1387, 12 août, Bruxelles.

- 6369 Donnees a Bruxelles le XIIe jour daoust lan M.CCC.IIIxx et siept. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de livrer de sa part à Arnould, le gardien de ses chiens braques, deux muids de blé. On lit au bas : Jussu domine ducisse P. Braeu. 1387, 12 août, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel twelf dage in augusto int jair Ons Heren dusedt driehondert seven ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, concède à perpétuité aux religieux du Val Saint-Paul appelé Rouge-Cloître-lez-Auderghem dans la forêt de Soigne (godshuyse van Sinte-Pauwelsdale andersgenoemt Roedecloester by Oudergem in onse bosch van Zonien gelegen), le droit d'envoyer à la pâture dans la dite forêt des vaches laitières jusqu' en nombre de douze. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione R(eneri) Holland, réceptoris Brabancie ; P . Braeu. 1387, 12 août Bruxelles.
- En lan mil IIIc IIIxx VII (du XIIIe jour daoust M CCC IIIxx VII). Note portant que, du compte de la recette de Tervueren et de Vilvorde, rendu par Georges Besaen pour l'an finissant le 24 juin 1405, il appert qu'en vertu de lettres patentes de la duchesse Jeanne de Brabant du 13 août 1387 maître Pierre Heyne de Louvain avait obtenu de messire Jean de Dieghem, pour la tenir en fief du duché de Brabant, une rente héritable de onze livres monnaie de Louvain sur la recette de Leefdael et de Voshem : rente qu'Elisabeth Heyne, héritière du susdit feu Pierre vendit à Henri de Schoonhoven et que tint par après le fils de celui-ci, Jean, chevalier. 1387, (13 août).
- 6370 Gegeven inden jaeren Onss Heren dusedt driehondert seven end tachtentich op sente Egidius daege abbatis. Engelbert (III), comte de la Mark, déclare que la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), lui a payé, pour le terme de la rente qu'il tient d'elle en fief et qui n'écherra que le 1er octobre prochain, une somme de trois cents royaux. 1387, 1er septembre.
- Données le IXe jour de septembre lan M CCC IIIxx et VII. Mention des lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don à Jean Thoreel, héritier de Regnier de Berneau, de plusieurs cens en grains et en argent d'une valeur de onze livres et dix sols par an, qu'elle possédait sur les biens de Snauwerberg, situés dans l'échevinage de fouron au pays de Dalhem : cens rédimibles au denier dix, et dont le prix de rachat devait servir à l'acquisition de biens à tenir en fief de la duchesse et ses successeurs. 1387, 9 septembre.
- Ghegeven tot Bruesele zes ende tweintech dage in septembris, int

jair Ons Heren duser drierhondert achtentech ende zevens.
Francon van Bogaerden, ayant été chargé de la frappe de nouvelles monnaies d'or et d'argent par la duchesse (Jeanne) de Brabant, s'oblige sous peine de la vie et de la perte de ses biens à se conformer en tout à l'ordonnance dressée à cette occasion par la dite duchesse, les prélats, seigneurs bannerets, chevaliers et bonnes villes de Brabant, comme principal intéressé, d'une part; d'autre part, Jean, seigneur de Rotselaer, Jean, seigneur de Bouchout, burgrave de Bruxelles, seigneur de Wittem, lors drossard de Brabant, Jean van Ophem, amman de Bruxelles, Regnier Holland, receveur de Brabant, et Jean van Aertsele surnommé van Ghent se constituent pleiges pour le dit Francon van Bogaerden jusqu'à concurrence d'une somme de douze mille florins d'or nouveaux appelés Inghele. 1387, 26 septembre, Bruxelles.

6371 Donnees à Brouxelles le XIXe jour doctembre, lan de grace mil CCC. IIIIxx et sept. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche Léon de Goegnies, de livrer de sa part à Sainte Crok, sa femme de chambre, un muid de blé et cent fagots. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, W. Bont. 1387, 19 octobre, Bruxelles.

6372 Gegeven te Bruessele sessentwintich dage in octobri int jair Ons Heren, duser drie hondert, seven ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint- Empire, donne à son secrétaire Pierre Braeu, en récompense de ses services et à charge pour lui et ses descendants de les tenir d'elle et de ses successeurs au duché de Brabant en un seul fief, les biens féodaux que lui avait légués par testament feu Libert van Wesere. Ces biens féodaux, tous situés dans la mairie de Tirlemont, comprenaient notamment : cinq journaux de terre en diverses parties, dont deux tenues à bail par Gérard Remaldre; un pré d'un revenu annuel de douze livres de paiement; deux pièces de terres incultes; un demi journal de terre affermé à Arnould van Lissche; un cens annuel de trois sétiers et demi de seigle ; et des arrière-fiefs que tenaient les personnes ci-après nommées : Henri, fils de Regnier van der Haghen d'Orsmael ; Jean van der Haghen, fils de Jean ; Jean van Gussenhoven, fils de Jean ; Jean Lauwereyns van den Bosch, fils de Laurent ; Jean van Bilsen, fils de Jean ; Jean Lauwereyns ; Gauthier Laurents; Daniel de Groote; Ide, fille de feu Lambert de Hannut de Neerlinter ; Marguerite, fille de Jean Verenberten ; feu Robert de Melin, mort depuis et auparavant Guillaume Diertijt ; Jean Nouden de Léau ; Elisabeth Smeets, fille de Mabelle ; et Henri van den Kerchove. Comme aboutissants des dits arrière-fiefs sont cités : les seigneurs de Walsbergen, l'abbaye de Linter alias Maagdendaal, Henri van den Kerchove, Henri van den Nieuwenhuize, Gauthier Ways, Jean

de Grootte, Daniel van den Hove, la table du Saint-Esprit de Léau et la maison de Weser. A la demande de la duchesse Jeanne, les chevaliers Jean, seigneur de Rotselaer et Jean d'Ophem, amman de Bruxelles, et les écuyers Regnier Hollant, receveur de Brabant, Costijn van Ranst, maître de la cuisine de la duchesse, et Nicolas Chèvre, son chambellan, scellèrent le présent acte de donation. 1387, 26 octobre, Bruxelles.

- 6373 Gegeven int joer van der gebuerde Ons Heren durent dryehondert tachtentich ende seven op alreheylgen avonde. Jean van den Creeft, bourgeois de Maastricht déclare que Jean Zack van Wijk, receveur de la même ville pour la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), lui a payé une somme de cent petits moutons à valoir sur celle de quatre cents petits moutons que lui doit la dite duchesse. 1387, 31 octobre.
- 6374 Donne a Brouxelles le VIIIe jour de novembre lan de grace mil. CCC. quatre vins et sept. La duchesse de luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de livrer de sa part un cent de fagots à Maigne Taquette. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter W. Bont. 1387, 8 novembre, Bruxelles.
- 6375 Gegeven inden joere Ons Heren durent driehondert seven end tachtentich des dachs noe sint Mertijnsdage. Le chevalier Regnier van Berg déclare que Henri, seigneur de Gronsveld, drossard de Fauquemont, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu le 11 de ce mois, la rente de huit florins du Rhin de poids fort par an qu'il tient en fief de la dite duchesse, à charge du tonlieu de Fauquemont. 1387, 17 novembre. Légende : . . .
. . .
- Ghegheven te Bruessel zeventhien daghe in novembrj int jair Ons Heeren als men screef durent driehondert seven ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et Limbourg, marquise du Saint- Empire, en compensation d'une somme de quatre mille vieux écus de France que lui prêta en l'office de l'écoutèterie de Bois-le-Duc son conseiller Paul de Haastreht, cède à celui-ci et à ses hoirs, pour les tenir d'elle en fief avec le château de Venlo, le tonlieu au dit Venlo et les villages de Tilburg, Goirle et Drunen avec tout ce qui en dépend, hormis la cour de Giersbergen, qui appartient à l'abbaye de la Cambre lez Bruxelles. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter presentibus domino Johanne domino de Bouchout et Renero Hollander receptore Brabancie; W. Bont. 1387, 17 novembre, Bruxelles.
- Ghegeven in den Hage neghentien dage in november int jaer Ons Heren M. CCC. seven ende tachtich. Albert, comte palatin du Rhin,

duc en Bavière, ruward de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, déclare avoir vendu à Nicolas van Borssele, receveur de Zélande, toutes les terres seigneuriales avec leurs appendances que Henri vanden Abeele, Florent, son fils, Regnier Janszoon et Hêlain ts Rutenzoon et leurs associés possédaient d'un côté du Duiveland, et Jean Gilliszoon, Hugues Willemszoon et Kervinc Pieterszoon d'un autre côté de ce pays. Au bas est écrit : Jussu domini Alberti presentibus dominis de Gommengies et preposito ecclesiarum Montensibus Hannonie S. de Songnie, S. dez Coffres. 1387, 19 novembre, La Haye.

--- Données le XXIIIe Jour de novembre lan mil IIIc IIIxx et VII. Mention de lettres patentes de cette date par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant mit Winand de Cortenbach, fils de feu Gérard, et ses descendants, en possession de la rente héritable d'environ soixante sols de quarante gros monnaie de Flandre la livre par an, dont elle avait précédemment déchargé la maison de Kimrade que possédait le dit feu Gérard au banc de Heerlen, dans le pays de Fauquemont. 1387, 24 novembre.

6376 Donne a Brouxelles lendemain du jour sainte Katherine lan de grace mil CCC quatre vins et sept. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies, de ne pas inquiéter l'hôpital de Binche à raison de la rente à elle due pour cette année. On lit au bas s Per dominam ducissam personaliter W. Bont. 1387, 26 novembre, Bruxelles.

--- Gegeven int jair Ons Heren M^oCCC^o LXXXVII^o des anderen daichs na sent Katheryne daghe. Henri, seigneur de Gronsveld se déclare payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), par les mains de Jean Zack van Wijks d'une somme de trente-deux royaux, montant de ce qui lui était dû pour le terme, échu le 11 novembre, précédent, de la rente qu'il tient en de la dite duchesse. 1387, 26 novembre.

6378 Gegeven inden jore Ons Heren durent driehondert sevenentachtentich op sint Andriesdage. Le chevalier Adam van Berg déclare que Henri, seigneur de Gronsveld, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an fini ce même jour, trente-un vieux écus de rente par an qu'il tient d'elle en fief à charge de la dîme de Geul. A la demande du susdit Adam, son père, le chevalier Regnier van Berg, scella pour lui la présente quittance. 1387, 30 novembre. Légende : sigil.... ..noldi-de-berghe ...

6379 Int jaer Ons Heren M CCC LXXXVII des sondaichs na sint Katherinen dage. Reinhard Huijn van Amstenrade reconnaît avoir été payé par

Henri, seigneur de Gronsveld, pour l'an fini le novembre dernier, des vingt-cinq moutons de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du tonlieu de Fauquemont. En l'absence de son sceau son neveu Knode scella pour lui la présente quittance. 1387, 1er décembre. Légende tombée.

6380 Gegeven inden joere Ons Heren M.CCC.LXXXVII des goensdaichs vur sint Lucyen dage. Regnier van Neuerburg déclare que Henri, seigneur de Gronsveld lui a payé, pour l'an échu le 30 novembre précédent, les trente-cinq florins de rente par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge de la ferme de Neerbeek. 1387, 11 décembre. Légendereb.

--- Gegeven te Bruessel XI dage in december int jair Ons Heren M.CCC seven ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, décide que les habitants de Maastricht jouiront de la franchise de tonlieu par eau à Halen, nonobstant les lettres patentes à ce contraires naguères octroyées par elle et son mari, le feu duc Wenceslas, aux bourgeois de Léau. Sous le pli est écrit : Per dominam ducissam relacione Reneri Hollander, receptore Brabancie ; W. Bont. 1387, 11 décembre, Bruxelles.

6381 Ghegeven int jaer Ons Heren duser driehondert zoeven ende tachtentich vigilia nativitatis eiusdem. Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et comte de Zutphen, déclare qu'une trêve, devant durer depuis ce jour jusqu'au quinzième jour inclus après la Pentecôte prochaine, à par lui été conclue, tant en son nom qu'au nom de ses aidants et adhérents, et notamment ; Frédéric, comte de Mörs et seigneur de Bahr, Wynmaer, seigneur de Cuijk et son fils Jean, et Herman van Ghemen, seigneur d'Anhalt ; 1° avec Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, et ses aidants et adhérents parmi lesquels Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard ; 2° avec Philippe (le Hardi), duc de Bourgogne, et ses alliés, nommément ceux qu'il possède au pays de Fauquemont. Il y est stipulé qu'abstraction est faite, quant à la dite trêve, pour ce qui regarde le différend existant entre lui Guillaume de Juliers et le dit duc de Bourgogne par rapport au roi d'Angleterre ; que si pendant cette trêve le duc de Bourgogne ou quelqu'un de sa part s'attaquait soit à Guillaume et à Marie, duc et duchesse de Juliers et de Gueldre, père et mère de lui Guillaume de Juliers précité, soit au roi des Romains et de Bohême, dans ce cas Guillaume de Juliers susdit et ses amis et aidants pourraient défendre ceux-ci contre le duc et ses adhérents contrevenir aux clauses de la présente trêve; enfin, que si une guerre éclatait entre le duc Albert de Bavière, ruward de Hainaut et de Hollande, et l'évêque de Liège, il sera loisible aux sujets de lui Guillaume de Juliers, et à tous ceux de son parti, de combattre pour l'un ou l'autre des deux belligérants, à

leur choix, sans enfreindre la dite trêve. Au bas est écrit : Signatum iussu domini ducis per Wilhelmum de Ysendoorn, presentibus de consilio dominis. Henrico preposito sancti Saluatoris Traiectensis. Henrico domino de Ghemen. Woltero de Ysendborn. Henrico de Strata. Johanne vanden Velde militibus. 1387, 24 décembre.
Légende : +s wilhi-dei-gra-duc-gel..e zutph-.

- Donne lan mil IIIc IIIIxx et VII le darrain jour du mois de décembre. Simple mention d'une procuration, faite sous le scel de la prévôté de Douchy, pour procéder à la vente d'une rente de dix livres parisis par an que Jeanne de Margival, femme de Jean Dalemans, écuyer, possédait sur le village de Châtelet-sur-Retourne. 1387, 31 décembre.
- Lan mil IIIc IIIIxx et VII. Mention de trois lettres, attachées ensemble, touchant l'acquisition d'une rente héritable de dix livres parisis par an sur les vinages de Bouvellemont, faite l'an susdit par le duc de Bourgogne, de Gilles aux Clenques, écuyer, qui l'avait acquise auparavant de Jean (de) Brécy, écuyer. 1387.
- 6382** Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Sichem, déclare que, moyennant une somme de deux mille florins du Rhin dont il se reconnaît payé, il est devenu homme lige de (Philippe), duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et de ses hoirs qui seront ducs de Brabant et de Limbourg, et qu'à cette occasion il a prêté l'hommage dû entre les mains de Jean de Poucques, chevalier et conseiller du dit duc, en promettant de renouveler l'hommage pardevant le duc en personne avant les Pâques prochaines. (Vers 1387) Sans date.
- Lan IIIc IIIIxx et VII. Mention d'un écrit touchant les dommages, voies de fait et extorsions que les gens du roi (de France) disent avoir été commis au bailliage de Vitry et en la prévôté de Sainte-Ménehould par les officiers, sujets et gens du comte de Flandre du comté de Rethel. 1387.
- Lan mil IIIc IIIIxx et VII. Simple mention de copies de deux enquêtes, avec pièces annexées, faites l'an susdit contre Jacques (Jacquemart) de Rancennes pour cause de la mort de Jean Dadenne et d'autres faits. 1387.
- Lan mil IIIc IIIIxx et sept. Mention d'une enquête faite au dit an sur ce que les religieuses de l'église Saint-Pierre-aux-Nonnains de Reims possèdent à Vaux-Montreuil. 1387.
- 6383** Gegeven int joer Ons Heren duser dry hondert LXXXVII des teendes daechs in januario. Jean van Eijneburg se reconnaît payé par Jean Zack van Wijck, pour l'an échu le 25 décembre 1387, de la

rente de trente-cinq royaux de bon or et juste poids qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de Maastricht. 1388, 10 janvier. Légende : s'johan va.yn....rch.

- 6384** Donnet a Binch le XIIe jour de jenvier lan mil troiscens quatre vins et sept selonc lusage del court de Cambray. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), ordonne à son prévôt et receveur de Binche, Léon de Goegnies, de donner de sa part aux frères mineurs de Mons cent fagots de bois et deux muids de blé. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse Pe. de Halle. 1388, 12 janvier, Binche.
- 6385** Faictes et donneiez lan et le jour deseur dit delle purification Nostre Damme de lan quatre vins et sept. Jean (1er) abbé de l'église Saint-Pierre de Brogne se reconnaît payé par le receveur de Binche, pour le terme de ce jour, de la rente de cent sols tournois annuellement due à son église. (13)88, 2 février.
- 6386** Gegeven in den jaren Onss Heren M CCC LXXXVII des nesten saterssdachs na sent Agaten dage der juufrauwen. Roger van Haren, seigneur de Bicht reconnaît avoir reçu de Jean Zack van Wijk les trois marcs d'argent de rente annuelle qu' il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1388, 9 février.
- 6387** Faites et données en lan milh trois cens quatre vins et sept, a lusaige delle dyocese de Camberai, le quinseme iour dou mois de fevrier. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Aubin à Namur reconnaissent avoir reçu du receveur de Binche, pour l'an échu le 2 février dernier, la rente de trente livres de blancs par an qui leur a été assignée sur la recette de la ville de Binche par feu Philippe, en son vivant marquis et comte de Namur, à l'occasion de la fondation en leur église d'un autel à deux chapellenies. 1388, 15 février.
- 6388** Faites et donnees a Namur lan de grace mil troiscens quatrevins et sept al usaige de Cambray sesze iours ou mois de février. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre au château de Namur, déclarent que le receveur de Binche leur a payé, pour l'an échu le 1er octobre 1387, les soixante sols de blancs, monnaie de Hainaut, annuellement dus à leur église pour la célébration de l'anniversaire de feu Philippe, en son vivant marquis et comte de Namur. 1388, 16 février, Namur.
- Donnees le XVIe jour de février, lan M.CCC.IIIlxx et VII. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don à Guillaume vander Aa, en récompense de ce qu'il lui avait mis en mains le village de Heeswijk et la moitié du village de Dinther, de la seconde moitié de ce village pour tenir le tout en fief d' elle et de ses successeurs au duché de Brabant selon

le droit féodal de ce duché : fief que tint plus tard Jeanne de La Lek, dame de Heeswijk. 1388, 16 février.

- Datum Prage anno Domini M° CCC° LXXXVIII° die XXIII february, regnorum, etc. Wenceslas, roi des Romains, etc., fait savoir que, aux termes d'un accord conclu par lui avec Josse, marquis de Moravie, son oncle, il a donné en engagère à celui-ci, pour le prêt de soixante-quatre mille florins d'or qu'il lui avait consenti, le duché de Luxembourg, hormis le château de Laroche et ses appartenances, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace avec tout ce qui en dépend, en échange des château et ville de Glatz, de la ville de Frankenstein et d'une part dans le produit du Kuttenberg qu'il lui avait engagés précédemment. A la suite est écrit : Per dominum Beneschium de Chusnik, Wlachnico de Weytemule. 1388, 24 février, Prague.
- Datum Prage anno Domini M° CCCmo LXXXVIII° XXIII die mensis february. Josse, marquis et seigneur de Moravie, donne ses lettres réversales de celles analysées ci-dessus. Au bas est écrit : Per dominum Beneschium de Chusnik, Wlachnico de Weytemule. 1388, 24 février, Prague.
- 6389** Datum anno Domini M.CCC LXXX octavo feria quarta post beati Mathie apostoli. Else von Neu-Baumberg, dame et vouée de Hunolstein, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), une somme de deux cents florins de Mayence à valoir sur celle que devait la dite duchesse à feu Nicolas, en son vivant voué de Hunolstein, du chef d'arrérages de fief. 1388, 26 février. Légende : +s'else-vô-bembg-vody- z-v'-hoeltstey.
- 6390** Ghegeven te Bruessele op den yersten dach van merte int jaer Ons Heren durent drie hondert tachtentich ende sevene nae costume shoefs van Camerike. Thomas Gastmolen se reconnaît payé par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) de tout ce qu'elle lui devait jusqu'à ce jour, tant à raison de pertes et dommages par lui soufferts à Bäsweiler que de l'exercice de la charge d'écoute de Bois-le-duc par feu son père, Guillaume Gastmolen, etc. 1388, 1er mars, Bruxelles. Légende : +s'mois-gastmolen-
- 6391** Donnez selonc le stile de Cambray lan Nostre Singneur mil, trois cens, quatre vins et sept, le chinquieme jour dou moys de march. Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, fait savoir que le receveur de Binche lui a payé de la part de Jeanne, duchesse de Brabant et de Luxembourg, dame de Binche, pour le terme de la Chandeleur dernière, la rente de huit livres de blancs jadis donnée à son église par le défunt comte de Hainaut pour la célébration d'un anniversaire pour le repos des âmes de ses prédécesseurs, de lui, et de ses successeurs. 1388, 5 mars.

- Gegeven te Bruessel acht daghe inde maent van meerte int jaer
Ons Heeren durent driehundert zeven ende tachtentich na
costume des hoifs van Cameryck. Jeanne, duchesse de
Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise
du Saint-Empire, en récompense des services rendus par
Guillaume, seigneur de Petershem et ses ancêtres, accorde au dit
seigneur de Petershem divers avantages, et notamment la moitié
des amendes prononcée en justice dans la franchise d'Oirschot et
le banc de Hilvarenbeek. 1388, 8 mars, Bruxelles.
- De lan M CCC IIIxx VII (...datees du VIIIe jour de mars, M CC C IIIxx
et VII). Lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de
Brabant engagea à Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de
Bréda, etc., et à ses hoirs, pour une somme de mille francs payée
comptant, les droits de seigneurie qu'elle possédait aux villages de
Zundert, Klein-Zundert, Prinsenhage, Sprundel et Nispen, en se
réservant le droit de rachat. Le comte de Nassau, seigneur de
Bréda, etc., fut plus tard en possession de cette engagère. 1388, (8
mars).
- 6392 Gegeven inden joer XIIC LXXXVII des sondachs noe halfvasten.
Jean van Heere, échevin de Maastricht, reconnaît avoir reçu du
receveur de cette même ville, Jean Zack, pour l'an 1387, les seize
peters d'or par an de pension viagère qu'il tient de la duchesse de
Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de la ville susdite. 1388, 15
mars. Légende : s'-johis-de-here-...i-tiecten-sis-
- 6393 Gegeven XVII dage in merte int Jair Ons Heren M.CCC seven ende
tachtentich na costume des hoifs van Cameric. Jean, seigneur
d'Argenteau, chevalier, et Regnier d'Argenteau, seigneur de
Houffalize, son frère, déclarent que la duchesse de Luxembourg, de
Brabant et de Limbourg (Jeanne), leur a payé les arrérages d'une
somme de mille vieux écus qu'elle leur avait assignée sur les
revenus qu'elle possédait à Marche-en- Famenne. 1388, 17 mars.
- Donne le XXIIIe jour de mars lan mil IIIc IIIxx et VII. Simple analyse
de lettres de cette date, par lesquelles Gauthier Gillemmer, bailli du
Rethelois, fait savoir que Jeanne de Margival, du consentement de
Jean Dalemans, écuyer, son mari, vendit au duc de Bourgogne
(Philippe le Hardi) une rente de dix livres parisis par an qu'elle
possédait sur le village de Châtelet-sur-Retourne. Ces lettres, qui
devaient être munies du scel du bailliage du Rethelois, ne furent
délivrées que sous le contre-sceau de ce bailliage. 1388, 23 mars.
- 6394 Datum anno Domini M° CCC° LXXX octavo feria quinta infra
octavos paschen. Engelbert (III), comte de la Mark, reconnaît avoir
reçu de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg

(Jeanne), une somme de trois cents royaux, pour le terme, échu aux Pâques dernières, de la rente qu'il tient d'elle en fief. 1388, 2 avril.

--- Ce numéro n'existe pas.

6395 Donnet a le Vuere le second jour d'avril lan mil trois cens quatre vins et wyt. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, fait savoir à Léon de Goegnies, son prévôt et receveur de Binche, qu'elle a quitté à Emeric de Namur, les deux premières des trois années pendant lesquelles il a pris à ferme la dîme de Jumet. Au bas est écrit à Per dominam ducissam relacione Reneri Hollant, receptoris Brabancie, Pe. de Halle. 1388, 2 avril, Tervueren.

6396 Gegeven des derden daiges in aprille inden jair Onss Heren M. CCC . LXXX ende acht. Jean Vrederic van Elsloo se reconnaît payé par la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), de l'indemnité à lui due pour ses pertes et dommages à Bäsweiler. 1388, 3 avril. Légende : s'-johan-V...-elss(l)o-.

6397 Gegeven int jair Ons Heren M.CCC. tachtentich ende acht thien dage in aprille. Godefroid Spadoge, Jean Peters, le vieux, Gérard de Fourrières, et Jacques Heyns, reconnaissent avoir reçu pour eux et leurs compagnons, des mains des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de deux mille cinq cent vingt vieux écus et quarante-cinq gros et un engelschen monnaie de Flandre, à valoir sur celle de mille cinquante livres cinq escalins et huit deniers de gros de Flandre qui leur était due à titre d'indemnité pour les dommages qui leur avaient été causés à raison de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), par Jean vander Maalstede : accompte qui se montait aux quatre sixièmes de leur créance totale. Gilles Bruijn, curé de Sainte-Gudule, scella pour les susdits la présente quittance. 1388, 10 avril. Légende : s'egidii ...ni gudile bruxellen.

6398 Gegeven inden joere Ons Heren M.CCC. LXXXVIII des moendachs noe des heiligen Speirdach. Jean van Zievel se reconnaît payé par Henri, seigneur de Gronsveld, drossard du pays de Fauquemont, pour l'an fini le 11 novembre précédent, de la rente de trente florins du Rhin de poids fort par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du tonlieu de Fauquemont. 1388, 13 avril. Légende : ... van

6399 Ghegeven te Bruessele op den lesten dach van aprille int Jaer Ons Heren M. CCC achtentachtentich. Ditar, comte de Katzenelbogen, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, pour ce qui lui était dû le 2 février précédent, une somme de deux cents livres parisis. 1388, 30 avril, Bruxelles.

- 6400 Ghegeven te Bruessele opden meydach int jaer Ons Heren M.CCC. achtentachtentich. Jean et Regnier vander Elst, chevaliers, et Gérard vander Elst, leur frère, se reconnaissent payé par la duchesse de Brabant (Jeanne) de tout ce qu'elle leur devait jusqu'à ce jour. Jean van der Elst, chevalier, scella cette quittance pour lui et ses deux frères susnommés. 1388, 1er mai, Bruxelles. Légende : s-joha-is-de-elst-
- Donne a la Vure le XXe jour de may, lan mil IIIc IIIIxx et VIII. Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, confie à Henri, seigneur de Gronsveld, la garde des château, ville et terre de Fauquemont, dont elle lui abandonne les revenus, et s'oblige à le maintenir en cette charge tant qu'elle ne lui aura pas payé la somme de dix mille cent et quarante-quatre vieux écus dont elle lui est redevable. 1388, 20 mai, Tervueren.
- 6401 Donnet à Lire le XIe jour du mois de jun lan M.CCC.IIIIXX et wyt. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, (Jeanne), ordonne à Léon de Goegnies, son prévôt et receveur de Binche, de donner de sa part à Arnould, le gardien de ses chiens braques les deux muids de blé que recevait annuellement feu Henri Rottier, qui de son vivant exerça la même charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam P. Braeu. 1388, 11 juin, Lierre.
- 6402 Ghegeven te Lyere, sessentwintich dage in junio, int jair Ons Heren M.CCC. achtentachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers Amauri Boot d'une somme de mille francs de France, de bon or et poids fort, qu'elle en a reçue en prêt : somme pour laquelle elle lui a affermé et mis en mains, sous certaines conditions, les droits seigneuriaux qu'elle possède en la paroisse de Rhode-Saint-Pierre-lez-Cortryck dans la mairie de Louvain. A la demande de la duchesse, ses conseillers, Jean, seigneur de Rotselaer ; Jean, seigneur de Bouchout ; Jean, seigneur de Wittem, (drossard de Brabant) ; Costin van Ranst et Regnier Hollant, receveur de Brabant, scellèrent avec elle les présentes lettres.
- 6403 Ghegeven sevenentwintich dage in junio int jair Ons Heren M.CCC. tachtentich ende acht. Conrard, seigneur de Tomburg, chevalier, se reconnaît devenu vassal de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, moyennant une pension viagère et annuelle de cent florins du Rhin payable le jour de la Noël. 1388, 27 juin.
- 6404 Gegeven XXVII dage in junio int jair Onss Heren M.CCC. tachtentich ende acht. Thierr van Grantiou, chevalier, déclare avoir repris en

fief de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), une rente viagère et annuelle de quarante vieux écus et avoir renoncé à cette occasion à tout ce qui pouvait lui être dû par elle ou feu son mari jusqu'à ce jour. A la demande de Thierrî prénommé, Conrard, seigneur de Tomburg, son seigneur suzerain et ami, scella pour lui, la présente charte. 1388, 27 juin.

- 6405** Données lan de grace mil trois cens quatre vins et wijt le iour saint Piere fenaul entrant. Warnier de Jupleux fait savoir que Léon de Goegnies, receveur de Binche, lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), pour les termes échus le 25 décembre 1387 et 24 juin 1388, de sa rente assignée sur les cens et rentes de Haine, une somme de douze livres dix sols. 1388, 29 juin. Légende cassée.
- 6406** Ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef M.CCC. tachtentich ende achte opden sestierenden dach vander maent die men heet Julius. Regnier van der Elst, chevalier, et Jean de Pape, échevins d'Anvers, font connaître l'accord négocié par l'intermédiaire du magistrat de la ville entre Pierre van der Dilft, chevalier et ses amis d'une part, et les marchands fréquentant le marché d'Anvers, d'autre part, touchant le paiement du droit que le dit Pierre pouvait sa vie durant lever sur la vente en gros de diverses marchandises, telles que peaux, beurre, frommage, etc. 1388, 16 juillet.
- 6407** Gescreven ter Vueren negenthien dage in julio int jair Ons Heren M.CCC. acht ende tachtentich. Winand van Schleiden déclare que Pierre Bräu, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé au nom de celle-ci, pour et au profit damoiseau de Heinsberg, présentement prisonnier, une somme de cent florins du Rhin de quarante un gros de Flandre pièce, à valoir sur une Plus forte somme par elle due au dit de Heinsberg. 1388, 19 juillet, Tervueren. Légende ...t.. sleid..
- Données le XXVe jour de juillet lan M.CCC.IIIlxx et VIII. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne fit don aux échevins de Maastricht, pour l'utiliser aux besoins de cette ville, de la part qui lui compétait dans le petit droit de tonlieu, appelé Riddergelt, qui se levait annuellement au dit Maastricht. 1388, 25 juillet.
- 6408** Gegeven na Goitz geburden duser dryhundert echtindechtzich jaer up sente Panthaleoyns dach. Everard van Schlenderhan, chevalier, déclare que les marchands de Maastricht, qu'il avait arrêtés à Bergheim, lui ont payé la rente féodale de quarante-cinq florins que lui devait la duchesse de Brabant (Jeanne), plus cinq florins pour ses frais. Il donne quittance de la dite somme de

cinquante florins du Rhin au nom de Jean Zack van Wijk qui était receveur de la dite duchesse. 1388, 28 juillet. Légende : +s'her everdin van slenderhane.

- 6409 Gegeven int joer Ons Heren durent dryhondert acht ende achtentich des derden daechs in augusto. Hubert Corbeau de Waroux se reconnaît payé par Jean Zack van Wijk, pour le terme de la Noël 1387, de la rente de douze royaux de bon or et juste poids qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de Maastricht. 1388, 3 août. Légende : +s'-hombeir-corbeal-escvh'-
- 6410 Gegeven negenende twentech in oechstmaende int jaer One Heren M. CCC acht ende tachtentech. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare que Gilbert Pipenpoy et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et de ses bonnes villes de Brabant une somme de mille et trois cents florins du Rhin à valoir sur celle lui due pour s'être mis à leur service. 1388, 29 août. Légende : +s'-reinv.lkenborg-dni-de-born-z-d(e)-sittar.
- 6411 Donnet à Brouxelles le quart jour de septembre. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), mande à Jean de Reng, son châtelain d'Aymeries qu'elle a quitté à Fastré d' Esclaibes le droit de seize livres qu'il lui devait à raison du douaire de sa femme assigné sur un fief mouvant de sa terre d'Aymeries. (1388 ?), 4 septembre, Bruxelles.
- 6412 Ghegheven vyf daghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare qu'à Godefroid, son secrétaire, une somme de cinq cents florins du Rhin a été payée à son profit par Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc de la part de la duchesse (Jeanne) et de ses villes de Brabant à titre d'acompte sur la somme qu'ils lui doivent pour le service qu'il s'est engagé à leur rendre. 1388, 5 septembre.
- 6413 Ghedaen int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte tien daghe in september. Nicolas de Saint-Géry, chevalier, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoy et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne), et des villes de son pays de Brabant, une somme de cent sept francs de France et deux escalins de gros de Flandre, à valoir sur celle que ceux-ci lui doivent pour ses services depuis le temps où il se tenait en armes à Helmont au moment où le duc de Gueldre ravageait le Brabant. 1388, 10 septembre. Légende : ... Erico-
- 6414 Ghegheven ellef daghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born

et de Sittard déclare que Godefroid, son secrétaire, et Arnould van Stein ont reçu pour lui de Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne) et des bonnes villes de ce pays, une somme de douze cents florins du Rhin à valoir sur une plus forte somme lui due pour ses services. 1388, 11 septembre.

6415 Ghегheven tweelef daghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean van Dieghem, chevalier, déclare que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne) et des bonnes villes de ce pays une somme de soixante et un francs de France et quatre gros de Flandre à titre d'acompte sur celle lui due pour ses services depuis le moment où il tint la campagne à Enthoven, alors que le duc de Gueldre se trouvait en Brabant. 1388, 12 septembre.

6416 Ghегheven viertiendaghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare qu'Arnould van Stein, son varlet, a reçu pour lui de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de six cents florins du Rhin à valoir sur ce qui lui est dû pour ses services. 1388, 14 septembre.

6417 Ghегheven een ende twintech daghe in september int jaer One Heren M CCC tachtentech ende achte. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare que son varlet, Arnould van Stein, a reçu pour lui de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de sept cent nonante florins du Rhin et dix gros de Flandre, pour solde de compte de ce qui lui était dû pour les avoir servi pendant trente jours avec deux cents hommes armés de glaives à raison de trente gros de Flandre par jour. 1388, 21 septembre.

6418 Faites et donnees en la ville de Walrsem en nostre duchie de Jullers le XXIIe jour de septembre lan de grace mil trois cens quatre vins et huit. Guillaume (VI, dit le Vieux), duc de Juliers, fait connaître la teneur du traité de paix négocié en son nom par l'archevêque de Cologne, le comte de Sponheim, et quelques autres personnages, avec Charles (VI), roi de France, les ducs de Berry et de Bourgogne, oncles de ce monarque, et la duchesse de Brabant (Jeanne), à l'occasion de la guerre qui existait entre la dite duchesse de Brabant et le duc de Gueldre (Guillaume I), fils aîné de lui duc de Juliers. Par ce traité le duc de Juliers s'engage : à se présenter devant le roi de France avec son fils puîné, Renaud ; à lui demander pardon de ce qu'il peut avoir méfait à son égard; à lui prêter hommage et à ses oncles contre tous, hormis le roi des Romains, l'empire, le duc de Bavière, l'archevêque de Cologne, et

le seigneur(!) de Luxembourg ; à lui affirmer sous serment que c'est à son insu et sans son consentement qu'un défi a été porté contre lui par son fils aîné, le duc de Gueldre ; à agir auprès de celui-ci avec la duchesse, sa mère, pour l'amener à s'accorder avec lui, roi de France, et à rompre son alliance avec le roi d'Angleterre ; à soumettre à son arbitrage les conflits existant entre lui et la duchesse de Brabant ; à contraindre ses sujets, sous peine de forfaire leurs biens, à ne plus porter les armes contre la dite duchesse, laquelle, de son côté devra agir de même et rendre à ceux de ses adversaires qui cesseront les hostilités, les fiefs dont ils s'étaient dessaisis à l'occasion de la guerre ; à remettre en mains du roi, au cas où il ne parviendrait à réconcilier avec lui le duc de Gueldre, son fils aîné, ni à faire quitter par celui-ci le parti du roi d'Angleterre, quatre de ses forteresses, à savoir à Dahlen , München-Gladbach, Dülken et Hamborn, lesquelles lui devront être rendues après la guerre dans le même état où elles se trouvent présentement ; à procéder à la restitution de toutes villes, forteresses et fiefs pris depuis le commencement des hostilités, et à la mise en liberté de tous prisonniers : ce qui se devra faire de part et d'autre ; à renoncer à toutes quelconques demandes qu'il pourrait faire valoir du chef de dommages, dettes, droits, etc., à charge du roi, de ses deux oncles et de la duchesse de Brabant ; à la réserve toutefois de certaines ,prétentions qu'il a à faire valoir contre la dite duchesse et qui seront soumises au jugement du roi dans des journées à indiquer par lui, de même que le seront les demandes qu' aura à lui faire la dite duchesse ; à fournir au roi et à ses alliés, pendant tout le temps qu'ils seront en guerre contre le duc de Gueldre, des vivres et toutes autres choses nécessaires à des prix raisonnables ; et à jurer l'observation de tout ce que dessus et à en faire dresser des lettres scellées par lui et la duchesse, sa femme. Guillaume (VI), duc de Juliers, fait savoir en outre que, les susdites conditions ayant été agréées par le roi, il s'est présenté devant lui avec Renaud, son fils puîné, et qu'après s'être acquitté de celles touchant le pardon, le défi et l'hommage, il s'est engagé sous la foi du serment à accomplir toutes les autres et à les faire approuver par son épouse, son fils puîné prénommé et ses sujets. A la suite sont écrites (d'une autre encre) les lettres d'approbation et de ratification de tout ce que dessus, données par Marie de Gueldre, duchesse de Juliers et de Gueldre, à Körrenzig, le 30 septembre 1388, et par Renaud de Juliers, son fils puîné, à Wallersheim, le 22 septembre de la même année. 1388, 22 septembre, Wallersheim.

6419

Audit lieu de Wolrsehin le XXII jour de septembre, lan dessus dit lan de grace mil CCC IIIIxx et huit. Renaud de Juliers, fils puîné de Guillaume (VI), duc de Juliers, et de Marie de Gueldre, approuve et ratifie le traité de paix, daté des mêmes lieu et jour, dont nous avons fait connaître la substance sous le numéro précédent, sous

lequel il est classé. 1388, 22 septembre, Wallersheim.

- 6420** Ghegheven nier ende twin daghe in september int jaer Ons Heren MM CCC tachtentech ende achte. Thierr de Loze, chevalier, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de trente francs de France à valoir sur celle lui due pour ses services depuis le moment où il tint la campagne à Eindhoven contre le duc de Gueldre. 1388, 24 septembre.
- 6421** Ghegheven inden jaer Ons Heren vorscreven des vridach noe sinte Matheus dach des heilghen apostele ende ewangeliste int jaer Ons Heren gheboerten durent driehondert achte ende tachtentich. Gérard, seigneur de Heers, chevalier, déclare avoir reçu d'Arnould van den Zwaen, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de trois cent trente-quatre royaux à lui due, pour le terme de la Saint-Jean dernière, à charge des tonlieux et rentes de la dite ville de Maastricht. 1388, 25 septembre.
- 6422** Ghegheven achte ende twintech daghe in de maent van september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Henri van der Lek, seigneur de Rivieren, écoutète de Bois-le-Duc, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de six cents francs de France, à valoir sur une plus forte somme à lui par eux due pour ses services. 1388, 28 septembre. Légende : s'-hen...
- 6423** Ghegheven achte ende twintech daghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean, seigneur de Wesemael et de Falais, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne), et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de cinq cent cinquante-trois francs de France et quarante gros de Flandre, à valoir sur ce qui lui est dû pour ses services. 1388, 28 septembre. Légende: +s'-johanis-dni-d.....le
- 6424** Ghegheven achte ende twintech daghe in de maent van september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean, seigneur de la Lek et de Breda, se reconnaît payé d'une somme de trois cents francs de France à valoir sur ce que lui est dû pour ses services : acompte que lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc. 1388, 28 septembre. Légende : sigillum-secretum-
- 6425** G(e)gheven achte ende twintech daghe in september int jaer Ons

Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean van Meldert, chevalier, maieur de Tirlemont, fait savoir que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de deux cents francs de France à titre d'acompte sur ce qui lui est dû pour ses services depuis le temps où il tint la campagne à Eindhoven contre le duc de Gueldre, qui avait envahi le Brabant. 1388, 28 septembre. Légende : s'-jo-de-meld(e)..

6426 Gegeven opten XXVIIIten dach van september int jair Onss Heren M CCC acht en-de tachtentich. Constantin van Lisenkirchen, comte d'Oversburg à Cologne reconnaît avoir reçu de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), par les mains de son secrétaire Jean van den Grave, doyen de Beek, au profit de Scheyvart van Mérode, seigneur de Hemmersbach et de Jean, seigneur de Reifferscheid, une somme de deux mille neuf cents florins Rhin en diminution de ce que doit à ceux-ci la dite duchesse. 1388, 28 septembre. Légende : s'-cos....-lysenk(ke)-comitis(erg).

6427 Ghegheven neghen ende twintech daghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean vanden Veen, chevalier, déclare que Jean van Broesbeek? a reçu pour lui des mains de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, un acompte de cent cinquante-deux francs de France et trente-deux gros de Flandre sur ce qui lui est dû pour ses services, et notamment pour avoir tenu la campagne à Eindhoven pendant trente jours avec sept hommes d'armes de la Flandre, à savoir : Jean van Bruesbeke prénommé, Lambert van Nieuwkerke, Jean Ost, Jean van den Hamme, Lambert Boelaert, Jean van Boystale, et Weynken Rampaert. 1388, 29 septembre. Légende : (s)-,johan-de-vene-.

6428 Le derrenier jour de septembre à Corenchit, lan de grace mil CCC IIIIxx et huit. Marie de Gueldre, duchesse de Juliers et de Gueldre, approuve et ratifie le traité de paix conclu à Wallersheim, le 22 septembre précédent, par son mari, Guillaume (VI), duc de Juliers, avec Charles (VI), roi de France, ses oncles les ducs de Berry et de Bourgogne et Jeanne, duchesse de Brabant : traité de paix dont nous avons fait connaître la substance sous le N° 6480 sous lequel il est classé. 1388, 30 septembre, Körrenzig.

6429 Ghegheven dertech daghe in september int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte achte. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoy et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, un acompte de deux cents francs de France à valoir sur ce qui lui est dû pour ses services. 1388, 30

septembre. Légende : +s'-johis-de- withâ-militis.

- 6430** Ghegheven twee daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean van Cuijk, seigneur d'Hoogstraten, déclare que de la part de la duchesse (Jeanne), et des bonnes villes de son pays de Brabant, Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé une somme de quatre-vingt-quatre francs de France à valoir sur celle lui due pour ses services. 1388, 2 octobre. Légende : s'johannis-de-kuc-domini-de- hostraten-.
- 6431** Ghegheven vive daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean Clutinc, grand-bailli du Brabant-Wallon, fait savoir que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant acompte de cent soixante francs de France et dix-huit gros de Flandre sur ce qui lui est dû pour ses services depuis le jour où Jean Serarnt tint pour lui la campagne à Eindhoven alors que le duc de Gueldre avait envahi le Brabant. 1388, 5 octobre. Légende -s'-johis-di...clv....
- 6432** Ghegheven twelef daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean van Meldert, chevalier, déclare que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé, de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de cent quatre francs de France et trois escalins de gros de Flandre à valoir sur celle lui due pour ses services depuis le jour où il se tint en armes à Eindhoven alors que le duc de Gueldre avait envahi le Brabant. 1388, 12 octobre.
- 6433** Ghegheven dertien daghe in october int jaer M CCC tachtentech ende achte. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant, une somme de cinq cent septante-huit francs de France pour solde de compte de ses services pendant un premier mois, pour lequel lui avaient déjà été payés deux acomptes respectivement à Louvain et à Bruxelles, l'un de cent et l'autre de deux cents semblables francs. 1388, 13 octobre.
- 6434** Ghegheven sestien daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentich ende achte. Ivain de Mol, fils de Thierrri, déclare que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont compté de la part de la duchesse (Jeanne), et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de seize francs de France à valoir sur ce qui lui est dû pour avoir servi pendant seize jours à Bois-le Duc comme délégué du seigneur de Boechout. Thierrri de Mol scella cette quittance pour son fils prénommé, qui n'avait pas de sceau. 1388, 16 octobre. Légende : +.s' -theoderici-de-m..

- 6435 Gegeven inden jaere Ons Heren durent driehondert tachtentich ende achte des XVI daeghes in octobris. Jean le Polain, fils chu chevalier Jean le Polain, reconnaît avoir reçu su nom de son père, du receveur Jean Zack van Wijk, une somme de soixante royaux, pour laquelle il s'engage à livrer au dit receveur trois quittances, de vingt royaux chacune, scellées du sceau de son dit père, sous peine d'avoir à séjourner comme caution en la ville de Maastricht. A la demande de Jean le Polain, fils de Jean susdit, Jean de Heers scella avec lui la présente quittance. 1388, 16 octobre.
- 6436 Ghegheven sestien daghe in october int jaer Ons Heren M CCC ... (partie arrachée) achte. Francon Boot fait savoir que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant, une somme de seize francs de France à valoir sur ce qui lui est dû pour avoir été à leur service à Bois-le-Duc, pendant seize jours, par ordre du seigneur de Boechout. 1388, 16 octobre. Légende : -s'-vranke-boete-.
- 6437 Gescreven te Bruessele XIX dage in octobris. Regnier Hollant, receveur de Brabant, écrit à l'abbé de Ninove pour lui dire de payer au nom de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), à la veuve de Jean de Meyer une somme de quarante-huit moutons, laquelle somme sera déduite du montant de l'aide due par son abbaye. (1388?), 19 octobre, Bruxelles.
- 6438 Ghegheven een ende twyntech daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Léon van Boechout reconnaît avoir reçu pour lui et pour Guillaume van Ophem de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de trente-deux francs de France à valoir sur celle à eux due pour leurs services. 1388, 21 octobre. Légende : s'-loewis-va-boechovt-.
- 6439 Ghegheven een ende twintech daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Jean, seigneur de Boechout, châtelain de Bruxelles, déclare que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, un acompte de cinq cent trente francs de France et vingt-six gros de Flandre sur la somme lui due pour services rendus au pays. 1388, 21 octobre.
- 6440 Ghegheven drie ende twintech daghe in october int jaer Ons heren M CCC tachtentech ende achte. Etienne, seigneur d'Ittre, déclare que pour avoir servi le pays pendant quinze jours avec trois hommes armés de glaives à Eindhoven, un acompte de quarante-deux francs de France à valoir sur ce qui lui est dû de ce chef, lui a

été payé par Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant. 1388, 23 octobre. Légende : s'-stievene ditren(e).

- 6441** Ghegheven vive ende twintech daghe in october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Regnier van Herzele, reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant, un acompte de quatorze francs de France sur ce qui lui est dû pour avoir servi le pays sous la bannière du seigneur de Boechout pendant quinze jours à Helmont. Pierre Oemen scella cette quittance pour le susdit Regnier, son parent. 1388, 25 octobre. Légende : +s-pietri-dic-homen.
- 6442** Ghegheven vijf ende twintech daghe in de maent van october int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Gérard, seigneur de Velpen, chevalier, fait savoir que, de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant, Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé un acompte de quinze francs de France sur ce qui lui est dû pour avoir été à Eindhoven, pendant quinze jours, avec le maieur de Tirlemont. 1388, 25 octobre. Légende : +s'ghert van (v)elpe.
- 6443** Ghegeven int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte dertech daghe in october. Wenceslas de Hertoghe reconnaît avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, un acompte de trente-huit francs de France et huit gros de Flandre sur ce qui lui est dû pour avoir avec un archer servi dans l'armée à Bois-le-Duc et à Helmont pendant trente jours. 1388, 30 octobre. Légende s wence.... . . . s ertoeg.
- 6444** Ghegheven twee daghe in november int jaer One Heren M CCC tachtentech ende achte. Imbert de Hermalle, chevalier, déclare que Jean vander Bruggen, son varlet, a touché pour lui des mains de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, un acompte de vingt et un francs de France et trente-six gros de Flandre sur ce qui lui est dû pour avoir envoyé dans l'armée à Eindhoven deux hommes à cheval, armés de glaives, pendant seize jours. Jean Brant scella cette quittance pour le susdit Imbert. 1388, 2 novembre. Légende : ..oh.. t.
- 6445** Ghegheven twee daghe in november int jaer One Heren M CCC tachtentech end achte. Guillaume d'Ardenois, seigneur de Spontin et` de Wavre et Jean Brant, reconnaissent avoir reçu de Gilbert Pipenpoij et de Henri Rolibuc, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, un acompte

de soixante-quatorze francs de France sur ce qui leur est dû pour le temps qu'ils furent dans l'armée à Eindhoven alors que le duc de Gueldre avait envahi le Brabant. Jean Brant seul scella cette quittance. 1388, 2 novembre. La légende, moins incomplète, porte : s johis bra.. (de.....

6446 Ghегheven twee daghe in november int jaer ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Everard Wassart, dit Kume, déclare que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant un acompte de vingt-huit francs de France sur ce qui lui est dû pour avoir servi dans l'armée à Eindhoven du temps que le duc de Gueldre avait envahi le Brabant. 1388, 2 novembre. Légende (+)s' evrardi was(s)art dci cv.e.

6447 Ghегheven drie daghe in november int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Henri van Boutersem, chevalier, fait savoir que Gilbert Pipenpoij et Henri Rolibuc lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant une somme de soixante-quinze francs de France à valoir sur ce qui lui est dû pour avoir servi dans l'armée à Eindhoven avec cinq hommes armée de glaives, et pendant quinze jours, à l'époque où le duc de Gueldre avait envahi le Brabant. 1388, 3 novembre. Légende : s'-heinrici-de-witham.

--- Gegeven te Bruessel vier daghe in de maent van novembri int jaer Ons Heeren M CCC LXXXVIII. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, donne, en l'amortissant, l'hermitage de Septfontaines, tel qu'il a été délimité par le conseiller Regnier Hollant, receveur de Brabant, à Gilles van Breedeik et à ses compagnons en leur permettant d'y établir un couvent à charge d'y faire célébrer à chaque année un service solennel pour le repos de son âme. Au bas est écrit : Domina ducissa personaliter Renero Hollant, receptore Brabancie presente ; W. Braeu. 1388, 4 novembre, Bruxelles.

6448 Donnez a Brouxellez le lundi après le saint Martin lan de grace mil. CCC. IIIIxx. et Wyt. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne) ordonne à son prévôt et receveur de Binche, Léon de Goegnies, de livrer de sa part à Maigne le Taquette un cent de fagots. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter W. Bont. 1388, 16 novembre, Bruxelles.

--- Donnees le XVIe jour de novembre M.IIIc.IIIIIxx et VIII. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant engagea au seigneur de Helmond la haute justice de Helmond avec deux censes situées dans ce village, au prix de six cents florins de Hollande, en se réservant le droit de rachat. 1388,

16 novembre.

- Gegeven te Bruessel sesthien dage in novembri int jair Onss Heeren M CCC acht ende tachtentich. Jean van Berlaer, seigneur de Helmond, déclare que la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), pourra à volonté racheter de lui, au prix de six cents florins de Hollande seulement, la haute justice et deux censés de sa seigneurie de Helmond, qui lui ont été engagées par elle pour une somme plus forte se montant à mille florins semblables. 1388, 16 novembre, Bruxelles.
- 6449 Gegeven int jair Ons Heren M^oCCC^o LXXXVIII^o des neysten daichs na Onser Vrouwensda e Concepcio. Henri, seigneur de Gronsveld déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé, pour l'an échu le 11 novembre dernier, la rente de trente-deux royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne) à charge des rentes et cens de Maastricht. 1388, 9 décembre. Légende : s'h.....elt.
- 6450 Datum anno Domini millesimo CCCmo octuagesimo octavo mensis decembris die decima tercia. Jean dit Meert, fils de feu Guillaume déclare, en présence des échevins de Louvain, avoir vendu à Michel dit de Grimberghen, fils de Jean, de Bruxelles, une rente de douze sols et dix deniers obole de vieux gros tournois monnaie du roi de France par an à charge de la chambre du tonlieu au dit Louvain, payable par tiers à la mi- mars, le 24 juin et le 1er novembre de chaque année. Témoins : Godefroid dit de Berghes et Gérard dit Grutere, échevins de Louvain, qui scellèrent le présent acte. 1388, 13 décembre.
- 6451 Gegeven te Bruessele achthien dage in decembri int jair Ons Heren M CCC acht ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers Jean, seigneur de Reifferscheid et de Bedhur, pour l'aide qu'il lui a donnée durant la guerre de Gueldre et de Juliers d'une somme de seize cents florins du Rhin, qu'elle s'est engagée à lui payer, ou à ses héritiers, avant le 1er mai prochain, ou à lui servir, en échange des dits deniers capitaux et jusques à leur paiement intégral, une rente annuelle de cent soixante semblables florins, payable le 1er octobre de chaque année à charge de la recette de Bruxelles. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducasse presentibus domino de Wittam senescalco et Renero Hollant, receptore Brabancie, Pe. de Halle. 1388, 18 décembre, Bruxelles.
- 6452 Donnet a Brouxelle le XIXe jour de décembre, lan M CCC IIIIxx et wijt. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ordonne à son receveur de Binche, Léon de Goegnies de livrer de

sa part un muid de blé à Nicaise Rottier, le gardien de ses chiens braques. Au bas est écrit : Per dominam ducissam per sonaliter P. Braeu. 1388, 19 décembre, Bruxelles.

- 6453** Ghegheven te Bruessele twintich dag e in decembri int jaer Ons Heren M CCC tachtentech ende achte. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare que les receveurs de la ville de Bruxelles lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de deux mille francs de France pour ses services et ceux de ses compagnons d'armes dans la guerre contre le duc de Gueldre, à laquelle il prit part au de là de la Meuse avec deux cents hommes armés de glaives et munis chacun de deux chevaux pendant quarante-cinq jours, et avec vingt-huit archers pendant soixante-dix jours. 1388, 20 décembre, Bruxelles.
- 6454** Gegeven int jair Ons Heren M° CCC° LXXXVIII° op sent Thomays dach. Hilger? von Löwenberg, seigneur d'Alsdorf, déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé de la part de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), pour les sept précédentes années, la rente de douze royaux par an, payable le jour de la Noël, qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus à Maastricht. 1388, 21 décembre. Légende : s' hilger van aelsdorp-ritter-
- 6455** Données a Brouxelle le XXIIIe jour de decembre lan M CCC IIIIxx et wyt. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg (Jeanne), mande à Léon de Goegnies, son receveur de Binche, qu'elle a donné en aumône aux pauvres de l'hôpital du Bachin et de la léproserie en la ville de Binche, la rente que ceux-ci auront à lui payer à la Noël prochaine, et lui ordonne de ne pas les inquiéter à ce sujet. 1388, 23 décembre, Bruxelles.
- 6456** Ghegheven te Bruesele vive daghe in januario int jaer Ons Heren M.CCC tachtentich ende achte na coustume ende ordinantie des hoefs van Camerike. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, reconnaît avoir reçu des receveurs de la ville de Bruxelles, payant au nom de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant, une somme de trois cents francs de France à titre d'acompte sur ce qui lui est dû pour ses services durant la guerre contre le duc de Gueldre à laquelle il prit part au delà de la Meuse avec deux cents hommes armés de glaives et pourvus, chacun, de deux chevaux, pendant quarante- cinq jours, et pendant septante jours avec vingt-huit archers. 1389, 5 janvier, Bruxelles.
- 6457** Gegeven int jair M.CCC. LXXXVIII na costumen des hoifs van Cameric, IX dage in januario. Regnier van Schönrrath, chevalier, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), une

somme de cent soixante florins du Rhin : montant des arrérages de la rente qu'il tient d'elle en fief. 1389, 9 janvier. Légende : -sigillvm-he'n-reinard-van-schoenrade.

- 6458** Gegeven int joer Ons Heren dertenhondert des twelfden daechs in januario du men screyf achtentachtich. Jean van Eyneburg déclare que Jean Zack van Wijk lui a payé, pour l'an échu le 26 décembre 1388, la rente de trente-cinq royaux de bon or et juste poids qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de Maastricht. 1389, 12 janvier. Légende : -s-johan-van-eynen(.erch).
- 6459** Ghegeven te Bruesele vyftien daghe in januario int jaer Ons Heren dusentech driehondert tachtentech ende achte na costume ende ordinancie des hoefs van Camerike. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare que les receveurs de la ville de Bruxelles lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son duché de Brabant un acompte de cent florins de Hollande sur ce qui lui est dû pour ses services au-delà de la Meuse dans la guerre contre le duc de Gueldre avec deux cents hommes armés de glaives et pourvus, chacun de deux chevaux, et vingt-huit archers, respectivement pendant quarante-cinq et septante jours. 1389, 15 janvier, Bruxelles.
- 6460** Gegeven int joere vander gebuerde Ons Heren dusent driehondert nuegenentachtentich XXIII dage in januario. Henri d'Andrimont déclare que le receveur de Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant, (Jeanne), une somme de quarante-huit royaux : montant des arrérages de sa rente féodale de douze royaux par an pour les années 1385, 1386, 1387 et 1388. 1389, 24 janvier. Légende : s (enri(c. de a) ndrimont-
- 6461** Des saterdaechs voir Onser Vrouwen dach Purificacio int jair One Heren M° CCC° tachtentich ende negen. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, déclare que le receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a payé une somme de vingt-quatre royaux : montant de la rente qu' il tient en fief de la dite duchesse à charge de la recette du tonlieu en la dite ville de Maastricht. 1389, 30 janvier.
- 6462** Datum anno Domini M° CCC° LXXXVIII° juxta stilum scrybendi dyocesis Treverensis in crastino purificationis beate Marie virginis gloriose. Thierrri, comte de Katzenelnbogen, déclare que, pour l'an échu la veille, il a reçu le montant de la rente annuelle de deux cent cinquante florins qu'il tient en fief de Jeanne, duchesse de Brabant. 1389, 3 février.
- 6463** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren, dusent, dryehondert,

tachtentich, ende nuegen noe der costumen des hoefs van Luytge, sesse dage in februario. Hubert Corbeau le Polain de Waroux, écuyer, déclare que, pour l'an échu le 25 décembre dernier, le receveur de Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé la rente de douze royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge des rentes et tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1389, 6 février.

6464 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren durent dryehondert nuegenentachtentich, des sondachs noe Onser Vrouwen lyecht dage. Jean van Heer, échevin de Maastricht, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur en la même ville pour la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu le 25 décembre précédent, la rente de vingt-quatre moutons par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge des rentes et tonlieu de la dite ville Maastricht. 1389, 7 février.

6465 Gegeven int jaer Ons Heren M.CCC tachtentech ende achte opden achsten dach van sporkelle. Léon Meert, fils de Jean, déclare avoir donné à Catherine, sa fille, à l'occasion de son mariage avec Jean Scalifreit dit van Hoeijlaert, une rente annuelle de onze escalins sept deniers et une obole de vieux gros tournois par an à charge du tonlieu de Louvain : rente payable par tiers à la mi-mars, le 24 juin et le 1er novembre de chaque année, et rédimible par le seigneur de Heinsberg au taux de onze deniers pour un. Témoins : Gilles de Pape et Rodolphe van den Stalle, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte de transport, lequel est contresigné au bas à dextre : Arnol(dus) de Eycke et porte au dos le nom de W. van Houbraken. 1389, 8 février.

--- Datum Bruexellis duodecima die mensis februarij anno Dominj millesimo CCC° octuagesimo octavo secundum stilum curie Cameracensis. Jeanne, duchesse de Brabant, approuve et confirme les franchises, privilèges et droits octroyés à l'abbaye de Forest, par ses prédécesseurs au duché de Brabant. 1389, 12 février, Bruxelles.

6466 Faits et donnees, en lan milh trois cens quatre vins et wit a lusaige delle dyocese de Cambrai le vinttème iour dou mois de fevrier. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Aubin de Namur, reconnaissent avoir reçu, pour le terme échu le 2 février précédent, la rente de trente livres de blancs qui leur a été assignée sur la recette de la ville de Binche par feu Philippe, en son vivant marquis et comte de Namur, à l'occasion de la fondation en leur église de l'autel des saints Jacques et Philippe. 1389, 20 février.

6467 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren durent dryehondert nuegenentachtentich XXIII dage in februario. Henri de Charneux,

chanoine de Saint-Servais à Maastricht, déclare que le receveur en cette ville pour la duchesse de Brabant (Jeanne), Arnould van den Zwane lui a payé, pour le terme échu à la Noël dernière, les seize royaux de rente par an qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1389, 24 février. Légende : -henrici-de- cha(r)nor.

- 6468** Gegeven te Bruesselle XXIIII dage in februario int jair Ons Heren M.CCC acht ende tachtentich, na costumen des hoifs van Cameric. Jean Rikart van Coelne déclare que Guillaume Bont, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci un acompte de cent florins de Hollande sur une somme de douze cents florins qu'elle lui doit. 1389, 24 février, Bruxelles. Légende :(s johan) richart.
- 6469** Int jair acht ende tachtentich op den iersten dach der maent van Merte. André van Prindaal, prêtre, reconnaît avoir reçu du receveur de Brabant une somme de vingt sols de vieux gros : montant du paiement pour les deux dernières années, de la rente viagère qu'il possède à charge de la forêt de Soigne. 1389, 1er mars. Légende +s ...e va ...al-
- 6470** Donnez selonc le stile de Cambray lan Nostre Singneur mil trois cens quatre vins et wyt le quatreme jour dou moys de march. Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, déclare que le receveur de la terre de Binche pour la dame de ce lieu, Jeanne, duchesse de Brabant, lui a payé de la part de la dite dame, pour l'an échu le 2 février dernier, la rente de huit livres de blancs par an qui avait été donnée à son église par le défunt comte de Hainaut à charge de célébrer à perpétuité un anniversaire pour le repos des âmes de ses prédécesseurs, de lui-même, et de ses successeurs au dit comté. 1389, 4 mars.
- 6471** Ghegheven te Bruessele op den vyfsten dach van merte int jaer Ons Heren M CCC tachtentich ende achte na coustume ende ordinancie des hoef van Camerike. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare que les receveurs de la ville de Bruxelles lui ont payé de la part de la duchesse (Jeanne) et des bonnes villes de son pays de Brabant un acompte de deux cent quarante francs de France sur ce qui est dû à ses compagnons d'armes et à lui pour leurs services pendant la guerre contre le duc de Gueldre. 1389, 5 mars, Bruxelles.
- 6472** Acta sunt hec Louanij Leodiensis dyocesis in domo scabinorum anno nativitatis eiusdem Domini, millesimo CCCmo LXXX° nono jndictione duodecima mensis marcij die septima hora vesperarum vel quasi pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domina nostri domini Urbani divina providencia pape sexti anno undecimo. Jean de Limbourg, fils naturel de feu Henri de Brabant, en son vivant

seigneur de Limbourg et de Malines et Henri de Limbourg, son fils légitime procréé avec Catherine, sa femme défunte, qui fut fille de feu Florent de Coudenberg, de Bruxelles, déclarent avoir vendu, l'un en qualité d'usufruitier, l'autre de nu-propiétaire, au prix de certaine somme de deniers, à Michel de Grimberghen, fils de Jean et d'Elisabeth de Pedel, une rente qu'ils possèdent à charge de la chambre de tonlieu à Louvain, de dix-neuf sols de vieux gros tournois par an, payable par tiers à la mi-mars, le 24 juin, et le 1er novembre. A la requête de Michel de Grimberghen, le notaire apostolique et impérial Gauthier dit Peender, clerc du diocèse de Liège, dressa de cette transaction le présent acte en la maison échevinale de Louvain par devant les témoins ci-après nommés : Pierre dit Heyme, maître ès arts, Jean de Middeldonc, et Pierre dit Boden, clercs ; Gauthier Keyenoge, lieutenant-maieur de Louvain, et Jean dit van Boijenhoven, laïcs. A la demande du notaire prénommé, qui mit au bas de cet acte son monogramme, les vendeurs précités y appendirent leurs sceaux. 1389, 7 mars, Louvain.

- 6473 Datum anno Domini millesimo CCCmo octuagesimo octavo mensis marcij die septima. Jean de Limbourg, fils naturel de feu Henri de Brabant, en son vivant seigneur de Limbourg et de Malines, et Henri de Limbourg, son fils, font savoir qu'ils ont vendu, pour certaine somme de deniers, à Michel de Grimberghen, fils de Jean, une rente héritière qu' ils possèdent respectivement comme usufruitier et nu-propiétaire à charge de la chambre du tonlieu à Louvain : rente qui se monte à dix-neuf sols de vieux gros tournois, payable par tiers à la mi-mars, le 24 juin et 1er novembre, de chaque année , et dont ils firent le transport au profit du susdit vendeur. Témoins : Gauthier Hers et Jean Mertens, échevins de Louvain, qui scellèrent le présent acte. 1389, 7 mars.
- 6474 Ghedaen int jaer Ons Heren M.CCC. tachtentich ende achte opten achsten dach der maent van meerte. Barthelém Serarnts et Rodolphe vanden Stalle, échevins de Bruxelles, font savoir qu'en leur présence Jean de Limbourg a reconnu que lui, comme usufruitier, et Henri, son fils, comme nu propriétaire, ont vendu au profit de Michel de Grimbergen, par-devant les échevins de Louvain, une rente de dix-neuf sols de vieux gros qu'ils possédaient à charge de la chambre du tonlieu en la dite ville de Louvain. On lit au bas, à dextre : S. Jo. de Herlaer. 1389, 8 mars.
- 6475 Faits et données a Namur lan de grasce mil trois cens wytante et wyt al usaige de Cambray dyes jours ou mois de march. Les prévôt, doyen et chapitre de l'église de Saint-Pierre au château de Namur, déclarent avoir reçu du receveur de Binche, pour l'an échu le le 1er octobre derniers la rente de soixante sols de blancs monnaie de Hainaut qu'ils touchent annuellement sur la recette de la dite ville

de Binche, pour la célébration de l'anniversaire de feu Philippe, en son vivant comte et marquis de Namur. 1389, 10 mars, Namur.

- 6476** Gegeven int joer Ons Heren durent driehondert nuegenentachtentich tene dage in den meert. Jean van Eijneburg déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de la ville de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci, pour l'an échu le 25 décembre dernier, la rente de trente-cinq royaux qu'il tient en fief à charge du tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1389, 10 mars. Légende : s'johan van eyneberch.
- 6477** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren, durent, dryehondert, nuegen ende tachtentich des lesten dachs sonder eyne van den moende van meert. Jean van den Kreeft, bourgeois de Maastricht déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de la ville précitée, lui a payé une somme de cent moutons pour solde de compte d'une somme de quatre cents moutons qui lui avait été assignée sur les droits d'assises de la dite ville de Maastricht par la duchesse de Brabant (Jeanne) et dont trois cents moutons lui avaient été payés déjà au nom de la dite duchesse par feu le receveur de la même ville, Jean Zack. 1389, 30 mars. Légende : s'- joh'is-va '-(den)-creefts.
- 6478** Ghегheven te Bruessel opten iersten dach van aprille int jair Onss Heren durent driehondert tachtentich ende acht na costume shoifs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Brabant, charge Henri Pijlijzer et Godefroid van den Berghe, de procéder dans la mairie de Louvain à une enquête sur la manière dont se sont acquittés de leurs fonctions les drossard, juges, receveurs, et autres officiers. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus dominis de Lecka de Boechout Jo. de Ophem magistro hospicii et Jo. de Gravia, decano Bekensi, ipsius decani relacione, J. de Opstal. 1389, 1er avril, Bruxelles
- 6479** Donnees a Bruxelles le second jour d'avril, lan de grace M.CCC quatre-vins et huit, selonc l'usage de la dyocese de Cambray. Jeanne, duchesse de Brabant, donne pleins pouvoirs à Jean de Liernes, chevalier, et à Guillaume Blanche, pour procéder de sa part dans les forteresses, villes et baillage du Roman pays de Brabant, à une enquête sur l'exercice de leurs fonctions par les sénéchaux, justiciers, receveurs, et autres officiers publics. Au bas à dextre est écrit : Per dominam ducissam presentibus dominas de Lecka de Boechout Jo. de Ophem, et Jo. de Gravia decano Bekensi ipsius decani relacione J. de Opstal.
- 6480** Gegeven inden joer vorscreven M°CCC° LXXXIX VII daghe in den moent van apriel. Henri d'Andrimont déclare avoir reçu d'Arnould

van den Zwane, le receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de douze royaux : montant de l'échéance, pour la Noël dernière, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1389, 7 avril. Légende : +s'-henris-mathon.

- 6481** Données a Bruxelles le VIIIe jour d'avril, lan de grace mil CCC quatre-vins et huit selonc l'usage de la dyocese de Cambray. La duchesse de Brabant (Jeanne), fait connaître les questions que les enquêteurs, délégués par elle pour s'informer de la manière dont se sont acquittés des devoirs de leurs charges les sénéchaux, justiciers, receveurs, et autres officiers de son duché de Brabant, auront à poser aux personnes qu'ils entendront à cette occasion sous la foi du serment. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus dominis de Lecka de Boechout Jo. de Ophem magistro hospicij et Jo de Gravia decano Bekensi relacione ipsius decani J. de Opstal. 1389, 8 avril, Bruxelles.
- 6482** Ghegheven te Bruessele opten XIIsten dach van aprilie int jair Onss Heren M CCC tachtentich ende acht na costume shoifs van Camerijc. Texte flamand de la charte du 8 avril 1389 n.st., analysée sous le numéro précédent. 1389, 12 avril, Bruxelles.
- 6483** Ghegeven inden joer Ons Heren geboerde durent IIIc LXXXIX des donresdachs voerden heilligen Poesdach. Jean Zack van Wijk, voué du pays de Fauquemont, déclare avoir reçu d'Arnould van den Zwane, pour le temps receveur de Maastricht, payent au nom de la duchesse de Brabant (Jeanne), à titre de premier acompte, une somme de cent petits moutons en diminution des neuf cent cinquante-sept moutons que lui doit la dite duchesse. 1389, 15 avril. Légende : joh(?)s za.. voit (te f'ken..)
- 6484** Gegeven te Loeven onder onsen segel hier op ghedruct XXVIII dage in aprilie int jair Onss Heren M.CCC.LXXXIX. La duchesse de Brabant (Jeanne), ordonne à son margrave (d'Anvers) de payer de sa part à Guillaume van Berchem, à Jean Putock, et à leur commis, pour chaque jour qu'ils procéderont à l'enquête dont ils ont été chargés au dit margraviat, respectivement deux florins de Hollande, un vieil écu, et un demi vieil écu, et d'imputer cette dépense sur le produit de son office. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus dominis de Lecka de Boechout Jo. de Ophem magistro curie et Jo de Gravia decano Bekensi, ipsius decani relacione J. de Opstal. 1389, 24 avril, Louvain.
- 6485** Gegeven ter Vueren seven ende twintich dage in meye int jair Onss Heren M.CCC tachtentich ende negen. Guillaume van Stevoort, chevalier, reconnaît avoir reçu de l'ammann de Bruxelles, Nicolas Saint-Géry, un acompte de dix florins de Hollande sur ce qui lui est dû à raison de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant

(Jeanne) à charge de l'ammanie de Bruxelles. 1389, 27 mai, Tervueren. Légende : +s-wilhelmi-de- sten vert-milits-

- 6486** Donnees a Eymeries le mardi es festes del Penthecouste, lan de grace mil CCC quatre vins et neuf. La duchesse de Brabant (Jeanne), déclare que Nicolas du Bois lui a remis de la part de Léon de Goegnies, prévôt et receveur de Binche, à titre de prêt, cent florins d'or de Hollande : somme qu'elle promet de rabattre du prochain compte qu'il rendra de son office. Au bas est écrit : Per dominam ducissam per sonaliter W. Bont. 1389, 8 juin, Aymeries.
- 6487** Gegeven inden joer Ons Heren geboert M° driehondert noeghenentachtentich des X daghes in dan moent junijo. Thierr van Alfter, seigneur de Montfort, se reconnaît payé par le receveur Arnould van den Zwane, d'une somme de cinquante royaux pour l'échéance au 11 novembre 1386 de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1389, 10 juin.
- 6488** Gegeven int joer Ons Heren dusent dryehondert nuegentachtentich tene dage in junio. Thierr van Alfter, seigneur de Montfort, déclare qu'Arnould van dan Zwaan, receveur de la ville de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé cent royaux à raison des échéances, à la Saint-Martin 1387 et 1388, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1389, 10 juin. Légende : dic alf-teen.
- 6489** Geben nach Cristes geburt dusint druhundert jar in dem non und achzigisten jare des nesten sondages nach sinte Johans dage under mijnre ingesiegil. Roost van Waldeck (1) déclaré que, pour l'an échu le 24 de ce mois, Arnould (van den Zwane), receveur de Maastricht, lui a payé vingt royaux à raison de la rente qu'il tient en fief (à charge de la recette de la dite ville de Maastricht). 1389, 27 juin.
- 6490** Geven inden joer Ons Heren M CCC° LXXXIX inden moent van september des derden daghes. Catherine van Kerckom, abbesse de Herkenrode, déclare que, pour le terme de l'an 1389 échu le 6 janvier dernier, Arnould van den Zwane, receveur de (Maastricht) pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé une somme de douze florins de poids fort : montant d'une rente féodale qu'elle tient de la dite duchesse. 1389, 3 septembre. Légende : s ka (th)...ab.....
- 6491** Int joer Ons Heren M°CCC° nuegen ende tachtentich XVIII dage in september. Jean de Bernalmont, chevalier, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht, une somme de dix royaux : montant de la rente, pour l'échéance du 25 décembre 1388, il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). Hubert, fils

du susdit Jean, scella pour lui la présente quittance. 1389, 18 septembre.

- 6492 Gegeven te Lovene seven dage in octobri int jair Onss Heren M.CCC negen ende tachtentich. Jeanne, duchesse de Brabant, se reconnaît redevable envers son parent Jean de Looz, fils de Heinsberg, ou le porteur des présentes lettres, d'une somme de onze cent cinquante-trois Peters d'or et huit gros de Flandre : somme dans laquelle sont compris les trois cents semblables Peters dus au dit Jean de Looz, le 1er novembre prochain, à raison de la rente qu'il tient d'elle à charge de la recette de Louvain. Elle promet de s'acquitter de la somme susmentionnée avant le 30 novembre prochain, constitue pour ses pleiges : Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, Henri, seigneur de Gronsveld, drossard de Fauquemont et Thiéri van Berge, burgrave de Dalhem et scelle avec les dits pleiges la présente charte. 1389, 7 octobre, Louvain.
- Gedaen int jaer Ons Heren dusent driehondert ende neghenentachtentich, opten vijftiensten dach der maent van october. Thiéri van Oosterhout, chevalier, et Marguerite, fille de feu Guillaume Pipenpoy de Bruxelles, déclarent qu'en exécution d'une sentence arbitrale prononcée par les inspecteurs jurés des moulins en Brabant, la commune de Vilvorde les à complètement indemnisés de tous dommages et frais subis par eux comme propriétaires de la moitié du moulin inférieur de cette localité à la suite des travaux exécutés à l'écluse située près de l'héritage de Constantin van Ranst. 1389, 15 octobre.
- 6493 Gegeven int ioer Ons Heren dusent drye hondert tachtentich ende nuegen op Alreheylgen dage. Thiéri de Mouland déclare que la rente de quarante royaux par lui tenue en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de Maastricht lui a été payée par Arnould van den Zwane, receveur de la duchesse en cette ville, pour l'an échu au jour de la Pentecôte dernière. 1389, 1er novembre. Légende : +si-dieric-van- moelant.
- 6494 Gegeven int joer Ons Heren dusent dryehondert nuegenentachtentich XIII dage in november. Thiéri van Alfteren, seigneur de Montfort, déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé de la part de celle-ci, pour l'an échu le 11 novembre dernier, la rente de cinquante royaux qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1389, 13 novembre. Légende : ..-theoderici-de-alfteren-
- 6495 Gebin nach Cristes geburt dusint druhundert jar in dem non und ahtzigisten jare of sente Kottorynen dag der heiligen junfrauen.

Roost le maréchal de Waldeck, déclare qu'Arnould, le receveur de Maastricht pour la duchesse Brabant (Jeanne), lui a payé quarante royaux pour les échéances de deux ans de la rente tient en fief de la dite duchesse. 1389, 25 novembre.

Donne a Tournay le VIIIe jour de décembre lan mil IIIc IIIxx et IX. Simple analyse de lettres de cette date, par lesquelles le duc Philippe le Hardi commit à la garde et au gouvernement des château, ville et terre de Fauquemont Henri, seigneur de Gronsveld, en promettant à celui-ci de le maintenir en cette charge jusques à complet paiement d'une somme de onze mille cinq cent quatre-vingt-douze vieux écus dont il lui, doit huit mille vieux écus et la duchesse (Jeanne) de Brabant le reste. 1389, 8 décembre, Tournai.

6496
Int joir Ons Herren duysent dryhonder nuyndechtich des anderen dages nae sint Andryes dage des heiligen apostolen. Chrétien van den Kaendel, bourgmestre et échevin d'Aix-le-Chapelle, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de vingt- cinq florins de poids fort pour l'échéance, à la Toussaint dernière, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1389, 1er décembre .
Légende : s'--cristiani-de canali scabini (aq)uen.

6497
Plaintes formulées à la duchesse de Brabant (Jeanne) par Jean de Landas contre son gendre Jean var Aa. Les noms y cités sont les suivants : Jean de Hertoge, la femme de Gossuin de Hertoge, Florent van Stalle, moulin de Haelen, table du Saint-Esprit de la même localité , Thierrri van Ouderaen habitant entre Geet-Betz et Haelen, Nicolas van Gheetshoven, varlet de l'aman de Bruxelles, le village de Ruysbroek, Sohier van den Heetvelde, Henri van Beersel et Jean son frère, Gérard de Coninc, Guillaume Cas, le duc Albert (de Bavière), Louis, comte de Flandre, Landwijk, André de Decker, Catherine de Vlamink, Josse Mostink, Elisabeth de Coninc, la femme de Jean de Taije, Pierre den Broedere, les chanoines réguliers de Coudenberg, Hugues van Coudenberg, Jean Taije, Godefroid van Linkebeke, la veuve de Serarnts. Sans date. (1389, mai). La légende, aussi incomplète, porte ; s'-johann Landas.

6497 /BIS
Requête adressée aux seigneurs (enquêteurs), par Alice vander Valporten, fille de Pierre de Watermael, pour se plaindre des injustices commises envers elle et les siens par Everard Kuenne et Jacques Doyman. Nom y cités : Jean vander Plancken ; Everard, maieur de Rhode (-Saint-Genèse?) ; Rouge-Cloître ; Guillaume Neels ; Jacques et Henri Kieken ; messire vanden Bisdomme ; Arnould Mac et Catherine, sa femme ; Jean Snoec et Jean de Nuwert, échevins; Jean Wittinc ; messire van den Vene ; Regnier de Pape. Sans date. (En 1389).

-
- En lan mil IIIc IIIIxx et IX. Mention d'une lettre donnée sous le sceau du bailliage du Rethelois et de deux annexes, se rapportant à la vente, faite en l'an susdit, par Josse de Leschage au duc de Bourgogne, d'une rente de sept livres par an que le dit Josse possédait sur la terre de Châtillon-sur-Bar au comté de Rethel. 1389.
- Lan mil IIIc IIIIxx et IX. Mention de la copie de l'information prise en l'an 1389 sur le fait de l'étang de Tagnon. 1389.
- 6498 Donnez a Bruxelles le premier jour de jenvier. La duchesse de Brabant (Jeanne) ordonne à son châtelain d'Aymeries de passer en compte les huit rasières d'avoine et quatre chapons qu'elle a donnés à Vollmarstein. (1390 ?), 1er janvier, Bruxelles.
- 6499 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren, dusedt dryehondert, nuegentich des neesten dachs noe dructene dage. Hubert Corbeau le Polain de Waroux, écuyer, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht, une somme de douze royaux pour l'échéance, au 25 décembre dernier, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du tonlieu et des rentes de la dite ville de Maastricht. 1390, 7 janvier.
- 6500 Gegeven inden joer M CCC° negentich des teende dach vanden moent in januario. Jean van Nievenheim déclare qu'une somme de soixante-six vieux écus lui a été payée de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne), par son receveur de Maastricht, Arnould van den Zwane, pour l'échéance, au 1er octobre 1389, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht. 1390, 10 janvier. Légende : ..chan-van-n.....
- Données le XIIe jour de janvier, lan mil CCC IIIIxx et IX. Simple mention d'une sentence, non scellée, prononcée par le duc de Bourgogne, contre les enfants de Wijneghem du fait de la mort de son conseiller Jean Bode : sentence aux termes de laquelle une chapelle devait être fondée en l'église Notre-Dame d'Anvers, dont la collation était réservée par le dit duc pour lui et ses successeurs en la seigneurie d'Anvers. 1390, 12 janvier.
- 6500 /BIS Datum Fure anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono mensis januarii die decima octava secundum stilum curie Cameracensis. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., autorise Jacques Waro de Villanova, Théobald dit Patri et Conrad Businganum, marchands lombards, à s'établir avec leurs familles et leurs associés dans la ville de Hérenthals, et d'y jouir des mêmes privilèges que les autres lombards établis dans ses états. 1390, 18 janvier, Tervueren.

- 6501 Gegeven opten XIXden dach van januarîo int jair Onss Heren M CCC LXXX ende negen na costume shoifs van Cameric. Jean Daneels se reconnaît payé de tout ce que lui devait jusqu'à ce jour la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge de la mairie de Léau, etc. 1390, 19 janvier. Légende : +s'-johis d...l-
- 6502 XXIII dage in die maent van januário int jair Ons Heren M° CCC° ende negentich. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, reconnaît avoir reçu du receveur de Maastricht une somme de vingt-quatre royaux : montant de la rente annuelle qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1390, 23 janvier.
- Ghedaen ende gegheven int jair Ons Heren alsemen screef dusentich driehondert neghenentachtentich na sede ende costume des bisdoms van Camerike, opten sessentwintichsten dach der muent van januário. Jean, seigneur de Boechout, burgrave de Bruxelles déclare que, pardevant lui et Jérôme vander Noot, fils de feu Imbert, Henri Fraijbaert, Gilles vander Eycken et Jean van Brabant ses hommes de fief, Francon, seigneur de Melin, chevalier, a transporté à l'abbaye d'Aywiers, représentée par l'abbesse, Jeanne de le Haye, tout ce qu'il tient de lui à hommage, à savoir : le village et la seigneurie de Maransart, quarante bonniers de bois, six bonniers de viviers, un moulin à eau, trois cents chapons, quatre muids d'avoine et vingt escalins de vieux gros par an, deux bonniers de pré et l'avouerie du village de Lasne ; biens dont fut l'investie l'abbesse prénommée, qui en fit prêter l'hommage dû par Jean vanden Torre, comme homme mourant. 1390, 26 janvier.
- 6503 Gegheven ter Vueren XXX dage in januário int jair Onss Heren M CCC tachtentich ende neghen na costume shoifs van Cameryc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., promet de payer à Henri, seigneur de Gronsveld, naguères son drossard de Fauquemont, les dix-sept cent trente-deux vieux écus qu'elle reconnaît lui devoir en suite des comptes par lui rendus comme drossard du dit Fauquemont, pour un terme allant du 12 mai 1388 au 28 octobre 1389, par-devant le receveur de Brabant et autres de son conseil, à savoir : Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, Jean van Ophem, maître d'hôtel de la duchesse, et Jean vanden Grave, doyen de Beek. 1390, 30 janvier, Tervueren.
- 6504 Datum anno Domini M° CCC° i pso die purificationis beate Marie Virginis. Thierry, comte katzenelnbogen déclare que la rente de deux cent cinquante florins par lui tenue en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a été payée pour l'an échu ce même jour. 1390, 2 février.

- 6505 Gegeven int jair Ons Heren M CCC ende tnegentich op Onser Vrouwen dach lichtmisse. Jean, comte de Sayn, reconnaît avoir reçu d'Arnould vanden Zwane, receveur de la ville de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de cent vieux écus à raison de l'échéance, au 11 novembre 1389, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1390, 2 février.
- 6506 Gegeven int ioere vander gebuerde Ons Heren durent dryehondert nuegentich des sondachs noe Onser Vrouwen Lyehtdage. Jean van Heer, échevin de Maastricht, déclare qu'Arnould van don Zwane, receveur en la même ville pour la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), lui a payé une somme de vingt-quatre moutons : montant de la rente, échue le 25 décembre dernier, par lui tenue en fief de la duchesse à charge de la recette de la dite ville de Maastricht. 1390, 6 février.
- 6507 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren durent drye hondert nuegentich XXVII dage in februario. Henri d'Andrimont reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht, une somme de douze royaux pour l'échéance, en la présente année, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1390, 27 février. Légende : selndrimont.
- 6508 Int joer Ons Heren durent drye hondert nuegentich twintich dage inden meert. Jean de Bernalmont, chevalier, reconnaît avoir reçu d'Arnould Vanden Zwane, receveur de la de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de dix royaux pour l'échéance, au décembre dernier, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse à charge de sa recette en la dite ville de Maastricht. Hubert, son fils, scella pour lui la présente quittance. 1390, 20 mars. Légende : +s . . bbe(r) -de-bernamon-
- 6509 Gegeven int joer Ons Heren durent drye hondert nuegentich twyntich dage in den meert. Jean van Eyneburg déclare que, pour l'an échu le 25 décembre 1390, la rente de trente-cinq royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge de ses revenus en la Ville de Maastricht, lui a été payée par Arnould van den Zwane, le receveur de la duchesse au dit Maastricht. 1390, 20 mars.
- Datum anno Domini millesimo tricen(te)simo octuagesimo nono vicesima prima die mensis marcij. Catherine de Laken fille de feu Etienne, et son mari Jean de Laken, cupere, transportent entre les mains de Pierre Oemen, l'aîné, receveur de Bruxelles, intervenant au nom de la ville comme propriétaire du fonds, au profit de Jean de Linkebeek, fils de feu Godefroid, la sixième part et tout le droit qui leur compète : 1° dans la digue dite Leydam, sise au lieu-dit ten

Cruyskene en dehors de la porte, et s'étendant depuis le pont jusqu' au lieu dit Ransfoertspoy ; 2° dans une pièce de terre située entre le lieu-dit de Leye et les terres des enfants dits leeukens ; 3° dans un fonds dit Aldernderheit, situé entre le dit endroit de Leye et les terres de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de Bruxelles et de feu Gilbert dit Leeukens, et s'étendant de la Senne jusqu'au pré dit Jan Biesmansbeempt. Acte de transport passé devant Guillaume Cassaert dit Plaetman et Henri Hertewijk, fils de feu Guillaume, échevins de Bruxelles qui y appendirent leurs sceaux. . . 1390, 21 mars (Bruxelles).

--- Gegeven te Bruessel XXV daghe in meerte int jair Onss Heren M CCC tachtentich ende negen na costume shoifs van Cameryc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare maintenir le chapitre de Saint-Servais à Maastricht dans la jouissance de tous les droits lui compétants sur le village de Berneau, nonobstant que le vice doyen et le chapitre lui aient librement fait don de la moitié du minerai de plomb qu'on découvrira encore dans ce village. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini J. de Gravia decani Bekensis ; J.de Opstal. 1390, 25 mars, Bruxelles.

6510 Qui furent faites et données à Bruxelles le XXVIe jour du mois de mars lan de grace, mil trois cens quatre vins et neuf selonch lusaige de la dyocese de Cambray. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à la demande de ceux de Nivelles dispense pour toujours la maison de Saint-Lazare, dite de Wilhonbrouch et sise hors de cette ville, du paiement d'une somme de douze florins qu'elle et ses gens étaient accoutumés de prélever annuellement à charge de la dite maison du chef de certaine corvée, en stipulant qu'en cas de guerre cette maison sera toutefois tenue de fournir un char attelé de quatre chevaux, pour les besoins de l'armée. Au bas était écrit : Per dominam ducissam presentibus dominis de Rotselar, de Boechout, de Witham. Jo. de Ophem, Reynero Hollandre armigero et Jo. de Gravia, decano Bekensi relacione ipsius decani J. d'Opstal. 1390, 26 mars, Bruxelles

6511 Gegeven te Bruessel XXVIII dage in mèerte int jair Onss Heren M CCC LXXX ende negen na costume shoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., promet de garantir Jean, seigneur de Wittem, et Godefroid van Montenaken, respectivement drossard de Brabant et maïeur de Tirlemont, de toutes poursuites que pourrait intenter contre eux, à raison de son prisonnement, Guillaume Heinsmans de Tirlemont. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter J. de Opstal. 1390, 28 mars, Bruxelles

6512 Donnees a Brouxelles le Xe jour davril. La duchesse de Brabant (Jeanne) ordonne à Jean de Reng, son châtelain d'Aymeries, de faire payer par Guillaume d'Annappes à Raismes, les quatre francs

de dépenses dernièrement faites pour son service par Godefroid,
son cuisinier (?). (1390?), 10 avril, Bruxelles.

- Gegeven tot Bruessel ellef dage in aprille int jaer Ons Heren durent
driehondert neghentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., suivant
le compte arrêté en son nom par Regnier Hollant avec les lombards
de Landen, se reconnaît redevable envers ceux-ci de dix-sept cent
quatre-vingt-huit francs de France et sept gros monnaie de
Flandre ; sommes dont elle promet de s'acquitter. Au bas est écrit :
Per dominam ducissam relacione domini Johannis de Colonial
receptor Brabancie ; J. de Opstal. 1390, 11 avril, Bruxelles.
- 6513** Gegeven te Bruessele derthien dage in aprille int jair Onss Heren M
CCC ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare
avoir nommé à vie son bouteiller Jean Woest grutier des villages de
Merchtem, d'Assche et de toutes les localités en dépendantes, et
forestier de Dieghem et des dépendances, laquelle dernière charge
avait été auparavant exercée par Jean Noille. Au bas est écrit : Per
dominam ducissam personaliter W. Bont. 1390, 13 avril, Bruxelles.
- 6514** Gegeven te Bruessel XX dage in aprille. La duchesse de Brabant,
etc., ordonne aux écoutètes de Bois-le-Duc et de Maasland de
donner de sa part à Pierre Move douze florins de Hollande pour
l'aider à se construire une habitation à Oss et de fournir au dit
Pierre la nourriture pour un cheval pendant tout le temps que
dureront les hostilités entre elle et le seigneur de Heinsberg.
(1390?), 20 avril, Bruxelles.
- 6515** Gegeven inden joer Ons Heren geboert durent driehondert
noegentich op sijnt Marcus dach des Ewangeliste XXV dage van
den moent apriels. Guillaume de Quade, chevalier, déclare avoir
reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de la ville de Maastricht,
une somme de cent cinquante florins de poids fort pour les
échéances, aux Pâques des années 1386, 1387 et 1388 de la rente
qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1390, 25
avril. Légende :wilhe
- 6516** Gegheven inden jaere der zeliger gebuert Ons Heren duesent
driehondert, nuegentich op sente Marchus dach des ewangelisten
te weten des XXVte daeghs in den maende van aprille. Guillaume
de Quade, chevalier, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den
Zwane, pour l'an échu aux Pâques 1389, une somme de cinquante
florins, de bon or et poids fort : montant de la rente qu'il tient en
fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge de ses revenus en
la ville de Maastricht. 1390, 25 avril. La légende, moins
incomplète : ..'her wi...m de qvad(e).
- 6517** Gegheven inden iore der zeligher geboirt Ons Heren durent

driehondert noeghentich op sente Marcks dach des ewangelisten te weten des XXVte daighs inden maende van aprille. Guillaume de Quade, chevalier, se reconnaît payé par Arnould van den Zwane, 1e receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne) , pour l'an échu aux Pâques dernières, de la rente de cinquante florins de bon or et poids fort par an qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1390, 25 avril. Légende presque complète : -(s)'her wilhem de qvad(e).

6518

Gegeven int joer Ons Heren dusent dryehondert nuegentich tene dage inden meye etc. Catherine van Mopertingen, fille de feu Adam, en son vivant chevalier, déclare avoir reçu d' Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht, pour l'an échu le 25 décembre dernier, la rente de soixante-sept florins du Rhin qu'elle prend annuellement sur le tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1390, 10 mai. Légende : +s' katerine van mobertinghe.

Gegeven te Bruessel XV dage in meye int jair Ons Heeren M CCC ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., agrandit jusqu'aux biens de Guillaume de Grave et de Henri van Diedsrode, entre les deux collines de part et d'autre et suivant l'abornement en fait par le conseiller Regnier Hollant, l'ermitage de Septfontaines naguères donné par elle à titre d'aumône au frère Gilles van Breedeik et à ses compagnons, pour y établir un couvent. Au bas est écrit : Domina ducissa personaliter, presentibus Amelrico Bote, receptore Brabancie Reyneren Hollant consulibus ; P. Braeu. 1390, 15 mai, Bruxelles.

Données le XVIIe jour de may lan M IIIc IIIIxx X. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant céda à Jean Daneels la part à elle compétant sur le produit du droit de bourgeoisie à Bois-le-Duc, avec faculté d'en jouir jusqu'à concurrence de la somme de cinq cents vieux écus avancés par lui pour la rançon que la dite duchesse avait à payer pour Jean de Bruheze. 1390, 17 mai.

6519

Gegeven int joer Ons Heren dusent driehondert nuegentich, seven dage in den braemoent. Chrétien van Rimborg, écuyer, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains d'Arnould van den Zwane, son receveur à Maastricht, pour l'an échu le 11 novembre 1389, la rente de trente-deux royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse sur le tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1390, 7 juin. Légende : s kirst(i)aen-de-rencherch.

6520

Gegeven int jaer Ons Heren dusent driehondert ende tnegentich tweentwintich dage in junio. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. fait savoir que par-devant elle et ses hommes de fief ci-après nommés, Jean van Coudenberg, fils de feu Florent, a transporté au profit de

Jean Bruijsten une prairie de douze bonniers connue sous le nom de Trot sise à Heersel sous la paroisse d'Oirschot, entre les biens de Jacques van Heersel et de Jorden dit Ebenszoen : prairie que le dit vendeur tenait d'elle en fief et pour laquelle l'hommage lui a été prêté par le susdit acquéreur qui, par la même occasion, s'est engagé à livrer annuellement au dit Oirschot, à la fête de la Noël, au profit du vendeur, de Florent et d'Elisabeth, ses frère et soeur, dix-sept muids de seigle mesure d'Oirschot. Les hommes de fief qui y intervinrent à titre de témoins, furent : Jean, seigneur de Rotselaer, Jean van Ophem, maître d'hôtel de la duchesse, chevaliers : Jean van den Grave, doyen de Beek, et Jean van Weert, écuyers, qui appendirent à cet acte leurs sceaux avec celui de la duchesse Jeanne. 1390, 22 juin.

- 6521 Gegeven te Brussel ten sente Jans avende. Conrad van Dalhem, chambellan, annonce au drossard de Fauquemont l'envoi de : cent soixante-neuf livres de salpêtre au prix de cinquante-six vieux écus et un tiers, les trois livres comptées à un vieil écu, vingt cinq livres de soufre à trois gros de Flandre la livre ; et trois trosnemen à six gros de Flandre. (1390?), 23 juin, Bruxelles.
- 6522 Datum anno Domini m° CCC° LXXX° ipso festo beau Johannis Baptiste. Roost le maréchal de Waldeck reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de vingt royaux à raison du fief qu'il tient de la dite duchesse de Brabant. 1390, 24 juin.
- 6523 Gegeven opten iersten dach van julio inden jair Onss Heren M.CCC und negentich. Jean, comte de Sayn, déclare que Thierrî, son secrétaire, a reçu pour lui de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), un acompte de deux cents vieux écus sur les trois cents que lui devait la dite duchesse du chef d'arrérages de la rente qu'il tient d'elle en fief sur la recette de Maastricht. 1390, 1er juillet.
- 6524 Gegeven te Bruessel,den anderen dach van der maent van julio inden jare Ons Heren M CCC ende tnegentich. Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, Jean, seigneur de Grimbergen et de Gruuthuse, et Jean, seigneur de Rotselaer, reconnaissent être redevables envers les frères Jean, seigneur d'Argenteau, et Renaud, seigneur de Houffalise, d'une somme de mille florins de Hollande, de bon or et juste poids, laquelle ils s'engagent à payer aux dits frères, ou au porteur des présentes lettres avant le 1er octobre prochain. 1390, 2 juillet, Bruxelles.
- 6525 Gegeven int jair Ons Heren M CCC ende tnegentich veerthien dage in julio. Scheyffaert de Mérode, seigneur de Hemmersbach, et Marguerite de Mérode, dame de Gronsveld, sa soeur, déclarent que, sur une somme de quinze mille sept cents florins du Rhin à

eux due par la duchesse de Brabant, etc., (Jeanne), pour service durant la dernière guerre contre les ducs de Juliers et de Gueldre, un acompte de quatre mille vieux écus leur a de la part de la duchesse été payé par les receveurs de l'aide en son duché de Brabant. 1390, 14 juillet.

- 6526** Gegeven te Bruessel sevenentwintich dage in julio int jair Onss Heren M CCC ende tnegentich. La duchesse de Brabant, etc. se reconnaît redevable envers les enfants de Froijere d'une somme de cinquante francs de France, laquelle a été prêtée par eux à son secrétaire Pierre Braeu pour lui permettre de payer au comte de Katzenelnbogen les arrérages de la rente qu'il tient d'elle en fief : somme qu'elle promet de faire rembourser aux dits enfants sur les premiers deniers qui proviendront de l'aide. Au bas est écrit ; Per dominam ducissam per sonaliter J. de Opstal. 1390, 27 juillet, Bruxelles.
- 6527** Gegheven te Bruessele drie ende twintich dage in augusto int jair Onss Heren M CCC ende tnegentich. Jean de Looz, fils de Heinsberg, déclare que, pour le terme échu en mai dernier de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) sur la recette de la ville de Louvain, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, une somme de trois cents Peeters d'or. 1390, 23 août, Bruxelles. Il ne reste rien de la légende.
- 6528** Gegeven tot Bruessele int jair Ons Heren, M.CCC negentich zessentwintich dage in oeghstmaent. Jean Kerelman, Jean Duwe et Thomas Mayvelt, marchands de Londres en Angleterre, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé au nom de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), un acompte de deux cents nobles d'Angleterre, et accordent un délai jusqu'au 1er octobre prochain pour le paiement de ce qui leur reste dû. 1390, 26 août, Bruxelles.
- 6529** Gegeven int jaer Ons Heren dusent driehondert ende tnegentich op sente Johans dach decollacio. Gilbert, seigneur de Viane et de Gooi approuve le compte arrêté par son secrétaire Gérard Groet avec les conseillers de la duchesse de Brabant (Jeanne) : compte qui se monte, pour tout ce qui lui est dû jusqu'à ce jour, à la somme de neuf cent quarante francs. 1390, 29 août. Légende : s'recht-h(ere)-va-vianen-en.....
- 6530** Donne a Brouxellez, le premier jour de septembre. La duchesse de Brabants etc., (Jeanne), mande à Jean de Reng, son châtelain et receveur d'Aymeries, qu'à l'effet de traiter l'affaire le concernant, elle a envoyé vers Gauthier et Louis de Vertain un nommé Lupardin Planchon, auquel elle le prie de payer ses frais de route et de séjour. Elle l'informe aussi de son prochain voyage à Aymeries où

elle compte rester deux à trois jours en lui ordonnant de soigner pour les provisions qui lui seront nécessaires à cette occasion. (1390?), 1er septembre, Bruxelles.

- 6531** Gegeven int joer Ons Heren durent dryehondert nugentich drye dage in september. Jean Polain de Waroux déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé trente-deux royaux pour l'échéance, au 25 décembre 1389, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse à charge du tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1390, 3 septembre. Légende : +s'johan le pollein.
- 6532** Donne a Hesdin le VIe jour de septembre lan de grace mil CCC quatre vins et dix. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, seigneur de Salins, comte de Réthel et seigneur de Malines, charge Thierr de Haren, écuyer, de la garde des château et terre de Bolland que posséda naguères Arnould de Bolland, écuyer, sous certaines conditions par lui stipulées et notamment à charge pour le dit Thierr de les lui rendre, ou à son délégué, dès qu'il en sera requis. 1390, 6 septembre, Hesdin.
- 6533** Faites a Hesdin le VIe jour de septembre lan de grace mil CCC quatre vins et dix. Thierr de Haren, écuyer, reconnaît avoir assumé la garde des château et terre de Bolland, aux conditions stipulées dans les lettres de commission à lui octroyées le même jour par Philippe, duc de Bourgogne, etc. ; lettres dont il reproduit intégralement le texte (voyez le N° précédent). 1390, 6 septembre, Hesdin.
- Donnees a Hesdin le VIIe jour de septembre lan mil CCC IIIIxx et X. Simple mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc de Bourgogne (Philippe le Hardi) octroya à son écuyer d'écurie, Jean de Villers, et à ses hoirs qui tiendront de lui la terre de Mons de Villers (?) sise au duché de Limbourg, le droit de nommer dans cette localité le maieur et les échevins, en réservant toutefois pour lui et ses successeurs au dit duché le droit de haute justice. 1390, 7 septembre, Hesdin.
- 6534** Datum in nostro castro Hisdinense die septima mensis septembris, anno Domini millesimo CCCmo nonagesimo. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, comte de Réthel, seigneur de Malines et de Salins, nomme Scheijvart de Merode, seigneur de Hemmersbach, gouverneur du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, ainsi que capitaine et châtelain des château et ville de Wassenberg, aux gages et émoluments qu'il détermine, et sous certaines conditions, notamment : de ne pouvoir convoquer les hommes d'armes pour la

défense des dits duché, pays d'Outre-Meuse et ville et château de Wassenberg, y compris le château de Bolland sans prendre conseil des chevaliers Henri de Gronsveld, Regnier de Berg, Thierr de Berg, et Herman Hoen, et des châtelains de Rolduc et de Sprimont, ou d'au moins quatre de ceux-ci ; de s'engager par serment d'en opérer la remise entre les mains du duc ou de ses délégués dès qu'il en sera requis, et de garantir cet engagement par lettres patentes sous obligation de ses biens et de ceux de son fils Scheijvard de Merode, seigneur de Bornhem, de sa mère Alice de Milendonck, dame (douairière) de Hemmersbach et de Wijlre, et de sa soeur Marguerite de Merode, dame (douairière) de Gronsveld ; etc. 1390, 7 septembre, Hesdin.

- 6535** Gegeven te Bruesele, achtien dage in septembri int jair Onss Heren M CCC ende tnegentich. Scheyffaert de Merode, seigneur de Hemmersbach, reconnaît avoir reçu de Pierre Braeu, secrétaire de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne); sept cents francs de France pour solde de compte d'une somme de mille francs que lui devait la dite duchesse. 1390, 18 septembre, Bruxelles. Légende : s-johis-scheivart-de-meroide-dns-de- hembach.
- 6536** Gegeven inden joer Ons Heren geboert m° CCC° noegentich op sint Matheus des heilgen apostel ende ewangelisten. Jean Zack van Wijk, avoué du pays de Fauquemont, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), un acompte de cent petits moutons sur une somme de neuf cent cinquante-sept moutons que lui doit la dite duchesse. 1390, 21 septembre. Légende : -johs-z.... ...abi-t'iectens..
- 6537** Donne a Tournay le XXVIIIe jour de septembre lan de race mil CCC IIIIxx et dix. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. pour assurer après son décès la tranquillité dans son duché de Brabant, déclare le céder dès ce moment à son héritière légitime Marguerite, fille de sa soeur puînée Marguerite de Brabant, en son vivant comtesse de Flandre, et femme de Philippe (le Hardi), fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Réthel, et seigneur de Malines : en stipulant que sa dite nièce en aura la propriété dès ce jour, mais qu'elle en conservera sa vie durant l'usufruit et l'exercice de la seigneurie. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus domîno Johanne, domino de Bouchout, et Johanne de Ophem, magistro hospitij, militibus, Jo. de Gravia. 1390, 28 septembre, Tournai.
- 6538** Donne a Tournay le penultime jour de septembre, lan de grace mil CCC IIIIxx et dix. Philippe (le Hardi), fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Réthel, seigneur de Malines, et

Marguerite, sa femme, en reproduisant de mot à mot la charte datée de la même ville, 28 septembre 1390, et renseignée sous le numéro précédent, promettent solennellement, tant en leurs noms qu'au nom de leurs enfants, héritiers et successeurs, de laisser à leur tante, Jeanne, duchesse de Brabant, etc., sa vie durant, la jouissance des revenus et l'exercice de la souveraineté du duché de Brabant dont elle leur a cédé la propriété. Sur le pli est écrit : Par monseigneur le duc et madame la duchesse, vous présent P. Dangeul. 1390, 29 septembre, Tournai.

- 6539 Gegeven inden joer Ons Heren geboert M° CCC° noghentich des vierden dachs noe Remigij. Henri de Charneux, chanoine de Saint-Servais à Maastricht, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur en cette ville pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de seize royaux, montant de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse pour l'an échu le 25 décembre 1389 n.st. 1390, 4 octobre. Légende : s'-henrici-de- charnor.
- 6540 Dye gegeven is in deme jar Uns Heren durent drijhundert und negentich op dach sente Dyonisius und synre geselleschap. Engelbert (III), comte de la Mark, reconnaît avoir reçu trois cents vieux royaux pour le terme, échu le 1er de ce mois, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1390, 9 octobre.
- 6541 Ghegheven te Bruessele twaelf daghe in octobry int jaer Ons Heren M CCC ende tneghentich. Renaud de Fauquemont, seigneur de Borne et de Sittard, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé un acompte de huit cents florins de Hollande de bon or et juste poids sur la somme à lui due par la duchesse de Brabant (Jeanne), etc. 1390, 12 octobre, Bruxelles. Légende : +s° rein'i d valkenborg d..o de born & de sittar.
- 6542 Sor lan de grasce mille trois cens quatre vins et diex le disepieme jour de jour (sic lisez mois) de octembre. Jean, seigneur d'Argenteau, chevalier, et Regnier d'Argenteau, seigneur de Houffalize, écuyer, re connaissent avoir reçu des de Froijere à Bruxelles, payant au nom des seigneurs de Wesemael, de Gruuthuse et de Rotselaer, une somme de mille florins de Hollande pour laquelle ceux-ci s'étaient constitués cautions envers eux pour la duchesse de Brabant (Jeanne) et le seigneur de Borne, lesquels leur étaient redevables de la dite somme pour services par eux rendus dans la guerre contre le duc de Gueldre. 1390, 17 octobre.
- 6543 Gegheven inden joer Ons Heren geboert M CCC ende nogentich XX daghe in den moent in october. Catherine van Kerckom, abbesse de Herkenrode déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé, pour

l'an échu le 6 janvier dernier, la rente de douze florins de poids fort que l'abbaye prend annuellement sur les rentes et tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1390, 20 octobre. Légende : s ka.....e-de-kerke-abb.....n-de-he.....

--- Gegeven int jaer Ons Heren dusent driehondert ende negentich op sente Severijnsdach. Erreur de date. Voyez la charte du 23 octobre 1399. 1390, 23 octobre.

--- Gegeven int Jair Ons Heren M CCC ende negentich op sente Severins dach. Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et comte de Zutphen, déclare avoir contracté un traité d'amitié à vie avec Jeanne, duchesse de Brabant, etc., aux termes duquel il a notamment pris l'engagement d'empêcher que des dommages soient occasionnés aux sujets de la dite duchesse, sa cousine, fixés des deux côtés de la Meuse, et surtout à Millen, Gangelt et Waldfeucht ; traité dans lequel est compris son beau-frère, Jean, seigneur de Cuijk, qui prendra la ville de Grave à hommages de la duchesse avant la Noël prochaine. Témoins : Henri van Steenberghe, prévôt de l'Aldemunster à Utrecht ; Renaud, seigneur d'Oijen et Jean de Honselaer, dit vanden Velde, chevaliers et conseillers du duc, qui scellèrent avec lui ce traité. 1390, 23 octobre.

6545 Gegeven te Bruessele op Alreheylighen dach, int jaer Ons Heren M CCC ende dneghentech. Jean Kerelman, Jean Duwe et Thomas Mayvelt, marchands de Londres en Angleterre, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé de la part de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), un acompte de cent cinquante nobles d'Angleterre, de bon or et poids fort, sur ce que leur doit la dite duchesse. 1390, 1er novembre, Bruxelles. Légende :.....ecretum.

6546 Gegeven ter Vueren III dage in novembri int jaer Onss Heren M CCC ende negentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers Jean, seigneur de Reifferscheid et de Bedhur d'une somme de seize cent soixante florins du Rhin, laquelle elle s'engage à lui payer, ou à ses héritiers, avant la Saint-Jean-Baptiste prochaine. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relatione dominorum de Wittham scenescalci et Johannis de Colonia receptoris Brabancie J. de Opstal. 1390, 3 novembre, Tervueren.

6547 Gegeven int joir Ons Herren duysent driehondert ind nuyntzich jair des anderen dages na sint Mertijns dach des heiligen busschofs. Chrétien van den Canel, échevin d'Aix-la-Chapelle, déclare que la rente de vingt-cinq florins de poids fort par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a été payée de la part de celle-ci par son receveur Arnould van den Zwane pour l'an échu le 1er

novembre dernier. 1390, 12 novembre. Légende : s crisi-de-
canali scabini-aquen.

- 6548** Escript le XVIe jour de novembre lan Nostres Signeur mil trois cens quatre vins et dijs. Oudart, seigneur de Chazeron, chambellain du duc de Bourgogne, déclare que sur ce qui lui est dû à raison d'un fief qu'il tient de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) un acompte de cinq cents francs de France lui a été payé au nom de celle-ci par Pierre Braeu. 1390, 16 novembre. Légende : ovdinet-sire-d-chaseron.
- Donnée XXVI de novembre CCC. IIIIxx et dix. Date de la quittance par laquelle Regnier Holland, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu pour la vente des biens délaissés par feu Catherine de Gages, qui était de serve condition, vingt pieters : somme non rendue en compte par le dit receveur au profit du duc, et qui est à recouvrer sur ses héritiers. 1390, 26 novembre.
- 6549** Gegeven te Bruessele opten jersten dach van decembri int jair Ons Heren M CCC ende negentich. Everard Boot bourgeois de Bruxelles et aubergiste en cette ville, atteste que Jean Kercman, Thomas Meyvelt et Jean Duve, marchands d'Angleterre descendus chez lui, ont été payés en sa présence, dans le comptoir des changeurs de Froijere à Bruxelles, par les receveurs de l'aide en Brabant, d'une somme de treize cent nonante-cinq nobles et demi d'Angleterre pour fourniture de laines par eux naguères faite à Jean Daneel, maître de cuisine de la duchesse de Brabant, ainsi que d'une seconde somme de deux cents francs à titre d'indemnité pour frais de poursuites en recouvrement de la somme principale susmentionnée. 1390, 1er décembre, Bruxelles. Légende : ..verare.
- 6550** Gegeven int joer Ons Heren dusent dryehondert nuegentich vyer dage inden moende van december etc. Chrétien van Rimborg, écuyer, déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a payé de la part de celle-ci trente deux royaux pour l'échéance au 11 novembre dernier de la rente qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de Maastricht. 1390, 4 décembre. Légende :s'- kirs(t)iaen-de-re(ncberc)-
- 6551** Gegeven te Bruessele thien dage in decembri int jair Onss Heren M CCC ende negentich. Henri Simonis, tenant à Bruxelles l'auberge enseignée Inden Roeden Scilt, reconnaît avoir emprunté de Gérard? (Gherem) de Froijere, pour et au profit du seigneur de Borne une somme de trente-cinq francs de France, laquelle il promet rendre au dit prêteur dans les huit premiers jours du mois de janvier prochain. Pierre Braeu scella pour lui la présenter reconnaissance. 1390, 10 décembre, Bruxelles.

- 6552 Gegeven int joer Ons Heren durent dryehondert nuegentich twelf dage in december. Thierr van Alfter, seigneur de Montfort?, déclare avoir reçu d'Arnould van den Swane, receveur de la ville de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), la somme de cinquante réaux, montant de la rente annuelle et féodale, échue à la Saint-Martin dernière, qu'il tient en fief sur le tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1390, 12 décembre.
- 6553 Gegheven int iair Onss Heren durent driehondert ende negentich des neesten manendages na sente Lucien dach virginis et martyr. Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et comte de Zutphen, déclare qu'ensuite des négociations qui eurent lieu le 23 octobre dernier entre son cousin et conseiller Henri van Steenberghe, prévôt de l'Aldenmunster à Utrecht, et le chevalier Jean vanden Velde, ses délégués, d'une part, et ceux de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, Henri, seigneur de Gronsveld et Jean, seigneur de Wittem, d'autre part, la dite duchesse, sa cousine, lui a fait compter douze mille vieux écus et deux mille francs de bon or et juste poids. Au bas est écrit : Signatum iussu domini ducis per dominum prepositum sancti de consilio dominis H. de Wickrade et Ruperto de Apelteren, militibus. 1390, 10 décembre. Légende : +s wilhi-dei-gra-duc'-gelr-et-coit-zutph-
- Lan mil IIIc IIIIxx et dix. Mention d'un vidimus et de copies des alliances traitées l'an susdit ès pays de Rethel, de Luxembourg et de Bar, contre les Allemands, par le duc de Bourgogne, Josse de Moravie, duc de Luxembourg, et Robert, duc de Bar. 1390.
- 6554 Int jaer Ons Heren M CCC een ende negentich des derde daeghs in januari. Ide, fille de Gérard Prent van Nijveld, présentement absent du pays, déclare qu'à la demande de son oncle, Regnier van Berghe, le receveur de la ville de Maastricht pour la duchesse de Brabant, Arnould van den Zwaen, lui a payé une somme de trente cinq réaux, montant de la rente, pour l'an échu le 2 février 1389, que son père prénommé tient en fief à charge de la dite ville de Maastricht. A la requête d'Ide susnommée Matthias van den Nuwensteen, prévôt de Notre-Dame de Mens et chanoine de Saint-Servais de Maastricht, scella la présente quittance. 1391, 3 janvier.
- 6555 Datum Machlinie anno Domini M CCC LXXXX° die quarta mensis januarii. Lettres de participation aux prières et bonnes oeuvres des religieux de l'ordre des ermites de saint Augustin accordées à Marie, dame de Gueldre, par le frère Barthélemy, prieur général du dit ordre. 1391, 4 janvier, Malines.
- 6556 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren durent dryehondert nuegentich ende eyne, tene dage in. Henri vander Kuven, écuyer,

déclare qu'Arnould van den Swane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), lui a payé, pour l'an échu le 25 décembre dernier, la rente de douze réaux qu'il tient en fief à charge de la recette de Maastricht. 1391, 10 (janvier?).

6557 Gegeven te Bruessel twelf dage in januario int jaer Ons Herren dusementich dryhondert ende negentich na costumen shoifs van Camerick. Henri, seigneur de Gronsveld, déclare que les receveurs des aides en Brabant lui ont fait compter par la maison de change des de Froyere à Bruxelles la somme de quatorze cents vieux écus de cinquante-huit gros de Flandre pièce en diminution de ce qui lui est dû et de l'engagère de Sittard octroyée à cette occasion au damoiseau de Heinsberg. 1391, 12 janvier, Bruxelles. Légende : s'-henrici-dni-de-gronselt-

6558 Gegeven te Bruessel int jaer Ons Herren dusementich dryhondert ende tnegentich twelf dage in januario na costumen shoifs van Camerick. Henri, seigneur de Gronsveld, fait savoir que les receveurs des aides en Brabant lui ont fait payer de la part de la duchesse de Brabant, par l'entremise de la maison de change des de Froyere à Bruxelles, une somme de cinq mille deux cents et un vieux écus de cinquante-huit gros de Flandre pièce, à valoir sur la somme qui a été promise au duc de Gueldre en vertu du traité de paix. 1391, 12 janvier, Bruxelles.

6559 Gegeven te Bruessele twelf dage in januario int jair Ons Heren M CCC ende tnegentich na costumen shoifs van Cameric. (Jeanne), duchesse de Brabant, etc. reconnaît que les receveurs de l'aide en Brabant ont, par l'intermédiaire des enfants de Froijere, fait compter une somme de cinq mille deux cents et un vieux écus de cinquante-huit gros de Flandre pièce entre les mains de Henri, seigneur de Gronsveld, qui est chargé de consacrer cette somme selon les prescriptions stipulées dans le traité de paix conclu entre elle, duchesse précitée, et son neveu le duc de Gueldre. 1391, 12 janvier, Bruxelles. Au bas est écrit : per dominam ducissam, P. Braeu.

6560 Gegeven inden joer Ons Heren dusement driehondert ende eyn ende niegentich vyftein dage inden loemaent. Thierrri de Mouland, fils de Thierrri, se reconnaît payé par Arnould vanden Zwane, receveur pour la duchesse de Brabant en la ville de Maastricht, de la somme de quarante reaux, montant de l'échéance au 27 mai 1390 de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de sa recette à Maastricht. 1391, 15 janvier.

6561 Gegeven inden Jaer Ons Heren geboert M° CCC° negenticht ende eyn XXVI daghe in januario. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, confesse avoir reçu d'Arnould van den Zwane, payant au

nom de la duchesse de Brabant, la somme de vingtquatre royaux, montant de la rente annuelle, échue à la Noël dernière, qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus en la ville de Maastricht. 1391, 26 janvier.

- 6562 Datum anno Domini M° CCC°LXXXI°dominica post purificationem beate Marie virginis. Thierrî comte de Katzenellenbogen, se déclare payé, pour l'an échu le 2 février dernier, de la rente de deux cent cinquante florins qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1391, 5 février.
- 6563 Gegeven te Bruessele vijf dage in februario int jair Ons Heren M CCC ende negentich, na costumen shoifs van Cameric. Scheyffaert de Merode, seigneur de Hemmersbach et sa soeur Marguerite de Merode, dame de Gronsveld, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont fait payer par l'entremise des enfants de Froijere une somme de trois mille cent soixante-seize vieux écus de cinquante-huit gros de Flandre pièce, à valoir sur celle à eux due pour dépenses d'hommes d'armes etc., par eux supportées au service de la duchesse de Brabant, etc., (Jeanne), durant la dernière guerre que soutint celle-ci contre le duc de Juliers et de Gueldre. 1391, 5 février, Bruxelles.
- 6564 Gegeven te Brussel ses dage in februario int jair Onss Heren M CCC ende tnegentich, na costumen shoifs van Cameric. Jean van Aa, seigneur de Grimbergen et de Gruuthuse; Henri van Bautersem, seigneur de Bergen-op-Zoom; Jean, seigneur de Wesemael et de Falais ; Jean, seigneur de Rotselaer, commis à la recette des aides par le pays de Brabant, chargent les enfants de Froijere de payer au seigneur de Gronsveld, ou à la personne par lui déléguée, les sommes assignées sur la recette des dites aides par les villes de Herenthals et Jodoigne. 1391, 6 février, Bruxelles.
- 6565 Gegeven te Brussel int jaer Ons Herre dusentich dryhondert ende tnegentich seven dage in februario nae costumen shoifs van Cameric. Henri, seigneur de Gronsveld, déclare que, par ordre des receveurs des aides en Brabant, une somme de douze cent quatre-vingt-neuf vieux écus et demi de cinquante-huit gros de Flandre pièce lui a été comptée par la maison de change de Froijere, pour être par lui consacrée au paiement partiel de la somme que la duchesse de Brabant (Jeanne) s'est engagée à verser au duc de Gueldre en vertu du traité de paix entre eux conclu. 1391, 7 février, Bruxelles.
- 6566 Gegeven in den joer Ons Heren geboert dusent driehondert eyn en nogentich des XVI dachs inden moent van sprockiel. Catherine van Mopertingen, fille d'Adam, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant, la

somme de soixante-sept florins argent fort pour les échéances des 24 juin et 25 décembre 1390 de la rente qu'elle tient en fief de la dite duchesse. A la demande de Catherine susnommée, son mari Nicolas Festraerts in die Weinmolen scella avec elle la présente quittance. 1391, 16 février.

- 6567** Ghegheven op den XXsten dach van sporkille int jaer Ons Heren M CCC eenendeneghentich nae costume shoefs van Ludike. Jean, comte de Sayn, se reconnaît payé par Arnould vanden Zwane, pour l'an échu le 11 novembre dernier, de la rente annuelle de cent vieux écus de France qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant sur sa recette à Maastricht. 1391, 20 février.
- Int jaer Ons Heeren duust driehondert ende tnegentich, zesse ende twintich dage in in februario. Les échevins et une notable partie des bonnes gens de Bruxelles, rassemblés sur la grand'place, décident que dorénavant les sergents assermentés de la ville ne pourront se charger de porter à l'église que les dépouilles mortelles de chevaliers, de femmes et d'enfants de chevaliers, d'anciens échevins, receveurs et doyens de la gilde de Bruxelles et de leurs femmes légitimes. 1391, 26 février (Bruxelles).
- 6568** Gegeven inden joer Ons Heren geboert M° CCC° eyn en neegentich twe daghe inden meert. Jean Zack van Wijk, avoué du pays de Fauquemont, déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant et de Limbourg, lui a payé, pour le terme échu le dimanche après le grand carnaval de l'an 1391, une troisième somme de cent petits moutons de quatorze "plecken" de Flandre pièce, à valoir sur celle de neuf cent cinquante-sept petits moutons lui due par la dite duchesse sur la recette du droit d'accise nommé Fermptijt. 1391, 2 mars.
- 6569** Gegeven te Bruessel int jaer Ons Herren dusent dryhondert ende tnegentich vijf dage in merte nae costumen shoifs van Cameric. Henri, seigneur de Gronsveld, déclare que , par l'entremise de la maison de change des de Froijere à Bruxelles, les receveurs des aides en Brabant lui ont fait compter pour la duchesse de Brabant (Jeanne) une somme de huit cents vieux écus de cinquante-huit gros de Flandre pièce à titre d'acompte sur celle promise au duc de Gueldre par le traité de paix dernièrement conclu. 1391, 5 mars, Bruxelles.
- 6570** Ghegeven te Bruesele opden achtensten dach van merte int Jaer ons Heren M CCC neghentich nae costume shoofs van Camerike. Jean van Colen, chanoine de Nivelles et receveur de Brabant, déclare approuver et ratifier, au nom de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), l'affermage d'un opstal sis à Humbeek, entre le pont de cette localité et la cense dite Scerniershof, jadis consenti du gré

du receveur de Brabant par un receveur du métier d'Assche au profit de l'église Saint-Martin à Humbeek à charge de payer un cens annuel et héréditaire de deux vieux deniers de Louvain. 1391, 8 mars, Bruxelles.

- En lan M Ille IIIIxxxX le VIIIe jour de mars. Simple note portant qu'Anselme de Trazegnies, chevalier, acquit ce jour là par appointment de la duchesse Jeanne de Brabant, en raison des droits qu' il prétendait lui compéter sur le terrain ou se trouve édifié le château de Vilvorde, une rente de trois livres de vieux gros par an assignée sur la recette de la ville de Vilvorde et du bois de Saventerloo (près de Dieghem). 1391, 8 mars.
- 6571** Ghegeven int jair Ons Heren als men screef M CCC ende tnegentich opten negenden dach der maent van meerte na costume des hoifs van Camerijc. Henri van Limburg, fils de Jean (1) et de feu Catherine van Coudenberg dite Tserfaes, à l'intervention de son père prénomme et de ses parents et amis Henri Meert et Jean, son fils, s'engage à ne jamais racheter la rente par lui naguères vendue à Michel van Grimberghen du consentement de son dit père : rente qu'il possédait à charge de la chambre du tonlieu à Louvain, et qui se montait à dix-neuf escalins de vieux gros tournois par an. Son père et ses parents susnommés scellèrent avec lui le présent acte. 1391, 9 mars.
- 6572** Gegeven int joer Ons Heren durent dryehondert eyeennugentich XII dage inden meert. Hubert dit Corbeau de Waroux déclare que, pour l'an échu le 25 décembre dernier, le receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) à Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé la rente de douze réaux qu' il tient en fief de la dite duchesse à charge des tonlieu et rentes au dit Maastricht. 1391, 12 mars.
- 6573** Datum anno Domini Mmo CCCmo nonagesimo mensis martij die vicesima. Henri, fils de feu Henri dit Meert de Bruxelles, en présence des échevins de Louvain reconnaît avoir vendu à Henri dit de Limburg, fils de Jean qui fut fils naturel de feu Henri de Brabant, en son vivant seigneur de Limbourg et de Malines, une rente de dix-neuf sols de gros par an assignée sur la chambre du tonlieu à Louvain, que pourront racheter la duchesse de Brabant ou le seigneur de Heinsberg pour une somme de cent vingt florins de Hollande que le susnommé Henri Meert devra consacrer à l'acquisition de biens pour en investir sa femme, Elisabeth, fille de de Baudouin Aleyens. Témoins : Godefroid van den Berge et Guillaume Hertshals, échevins de Louvain, qui scellèrent le présent acte. 1391, 20 mars.
- 6574** Gegeven inden joer vander geboert Ons Heren M° CCC° eynennoegentich XXII dage inden moent vanden meert. Jean Polrea

dit Polleyn déclare que, pour le terme d'un an échu le 25 décembre 1390, Arnould vanden Zwane, receveur (de Maastricht) pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé une somme de trente-deux royaux : montant des rentes féodales que son père et lui tiennent de la dite duchesse. 1391, 22 mars.

6575 Dits esciet int jair Ons Heren doen men screef M CCC° neghentich ende een opten paechsavont. Guillaume Grielens et Regnier Spaen, hommes de fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) font connaître la déposition faite en leur présence par Gérard van Morchoven, Jean Verbruggen, Nicolas van Boekel et Godefroid van Lier en cause de Jean van Leenhoven, le forestier, contre Arnould Winans. 1391, 25 mars.

6576 Gegeven int jair Ons Herren duysent drijhondert eynindnuyntzich des donrestages na paischdage. Chrétien van den Canel, échevin d'Aix-la-Chapelle, déclare que la rente annuelle de vingt-cinq florins de poids fort par lui tenue en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) étant restée impayée aux termes échus à la Toussaint 1386, 1387 et 1388, du temps du receveur Jean Zack van Wijk, ces arrérages viennent de lui être soldés par le successeur de celui-ci, Arnould van den Zwane. 1391, 30 mars. Légende : s'cristiani-de-canali-scabini-aquen'-

6577 Gegeven int joer vander ghebuerde Ons Heren durent dryehondert eyne ennuegentich op den lesten dach van den meert. Jan van Heers déclare que la rente annuelle de vingt-quatre moutons par lui tenue en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du tonlieu de Maastricht lui a été payée, pour l'an échu le 25 décembre 1390, par le receveur de la dite duchesse en cette ville, Arnould van den Zwane. 1391, 31 mars.

--- Acta fuerunt hec in villa de Linsen anno nativitatibus Dominice millesimo trecentesimo nonagesimo primo indictione decima quarta mensis aprilis die tercia circa solis occasum, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Bonifacii digna Dei providencia huius nominis pape noni anno secundo. A la requête de Guillaume de Brainshorn, chanoine de Saint-Barthelémi de Liège, agissant en qualité de fondé de pouvoir du dit chapitre, les échevins de Lincen, Wéric de Petit-Hallet, fils de feu Gauthier, Jean Malcorps, l'aîné, Jean du Mont, Jean Jean Malcorps, le jeune, et Jean Maheal, semoncés par Godefroid de Hallet, lors maieur de Hallet, délivrent un record touchant les droits dont le dit chapitre jouit à Lincen. Ce record fut dressé par Libert de Fooz, clerc et notaire impérial du diocèse de Liège, en présence de Jean Herar, Jean Henrici, pierre Malcorps, Coletto Heynre, fils, et Hubert, fils de feu Massard. 1391, 3 avril, Lincen.

- 6578** Ghegeven tot Bruessele vier ende twintich dage in aprille int jair Onss Heren durent driehondert een ende tnegentich. Scheyffaert van Merode, seigneur de Hemmersbach, et Marguerite van Mérode, dame de Gronsveld, sa soeur, déclarent que les enfants de Froijere leur ont payé par ordre des receveurs des aides en Brabant une somme de trois cent trente-neuf vieux écus de cinquante-huit gros de Flandre pièce, à titre d'acompte sur celle à eux due pour dépenses faites par le susdit seigneur de Hemmersbach au service de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), durant la dernière guerre contre le duc de Juliers et de Gueldre. 1391, 24 avril, Bruxelles.
- Du mardj es festes de la pentecouste M CCC IIIxx et XI. Mention des lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant donna à Guillaume de Meerhem, seigneur de Boxtel, en récompense de ses services et en augmentation du fief qu'il tenait d'elle à hommage, la haute et basse justice de Liempde en, en la mairie de Bois-le-Duc, pour en jouir sa vie durant. Henri de Ranst, seigneur de Boxtel en eut la jouissance plus tard. 1391, 16 mai.
- 6579** Données lan de grasce mil trois cens quatre vins et onse ou mois de may. Otton, seigneur de Trasignies et de Silly, et Anselme de Trasignies, seigneur de Heppignies, son frère, chevalier, déclarent céder à Jeanne, duchesse de Brabant, etc., et à ses successeurs au duchesse de Brabant, les héritages qu'ils possédaient jadis à Vilvorde et dont la dite duchesse et feu son mari le duc Wenceslas avaient pris possession passés quinze ans ou environ pour y édifier le château de Vilvorde : cession en échange de laquelle la dite duchesse leur assigne sur ses revenus à Vilvorde et au bois de Saventerloo une rente de trois livres de vieux gros tournois par an, la livre comptée pour quinze vieux écus du roi à la fleur de lis. 1391, au mois de mai.
- 6580** Gegeven disz Xsten daiges inder maent van junio im jaire Unsers Herren durent driehondert nuyntzich und eyn jair. Thierrri, comte de Katzenellenbogen, se déclare payé, pour l'an échu le 2 février 1391, de la rente de deux cent cinquante florins par an qu'il tient en fief de Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1391, 10 juin.
- 6581** Gegeven int joer Ons Heren durent driehondert eyne ennuegentich XXIII dage in junio etc. Thierrri de Mouland, fils de Thierrri, chevalier, déclare que pour les termes échus en 1387 et 1388 de la rente par lui tenue en fief de la duchesse de Brabant à charge du tonlieu de Maastricht le receveur de la dite duchesse en cette ville, Arnould van den Zwane, lui a payé une somme de quatre-vingts réaux. 1391, 24 juin.
- 6582** Gegeven int joer One Heren durent driehondert eyne ennuegentich

vyerentwyntich dage in junio etc. Thierry, fils du chevalier Thierr
de Mouland, se reconnaît payé, pour l'an échu à la pentecôte
dernière, par Arnould van den Zwane, le receveur de Maastricht
pour la duchesse de Brabant (Jeanne), de la rente de quarante
royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge du
tonlieu de la ville de Maastricht. 1391, 24 juin.

--- Gegeven te Vueren opten yersten dach van julio int jaer Ons
Heeren M. CCC een ende neghentich. Jean de Cologne, chanoine de
Nivelles, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu des lombards
de Landen trente florins du Rhin, somme à valoir sur le montant du
cens annuellement dû par eux à la duchesse de Brabant, etc.
(Jeanne). 1391, 1er juillet, Tervueren.

6583 Gegeven opten derden dach van julio in den jaer Onss Heeren
dusent driehondert ende een ende negentich. Jean van den
Bongard, chevalier, déclare que Jean vanden Opstal, secrétaire de
la duchesse de Brabant etc. (Jeanne), lui a payé de la part de celle-
ci un acompte de cent cinquante florins de Hollande sur une
somme de quatre cents semblables florins que lui devait la dite
duchesse et pour laquelle le seigneur de Wittem, drossard de
Brabant, s'était constitué pleige envers lui. 1391, 3 juillet.

6584 Datum anno Domini M CCC nonagesimo primo die XII mensis julij.
Les prier et religieux du monastère de Notre-Dame de
Septfontaines de l'ordre de saint Augustin au diocèse de Cambrai,
s'engagent à faire célébrer à perpétuité dans leur église une messe
anniversaire au jour du décès de Jeanne, duchesse de Brabant, et
fondatrice de leur couvent. 1391, 12 juillet.

6585 Gegeven te Bruessel achte ende twintich dage in julio int jair Ons
Heren M CCC ende een ende neghentich. Jeanne, duchesse de
Brabant, etc., se reconnaît redevable envers sa soeur Marie de
Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, des
sommés suivantes : trois mille six cent soixante-quatorze florins et
demi de Florence plus deux escalins, quatre deniers et une obole
gros monnaie de Flandre, du chef d'arrérages de sa rente annuelle
de six cent quatre-vingt-quinze semblables florins payable par
moitié les 24 juin et 25 décembre de chaque année; et cent florins
de Hollande d'argent prêté : sommes qu'elle s'engage à lui payer à
sa première demande. Au bas est écrit : Per dominam ducissam
personaliter, W. Bont. 1391, 28 juillet, Bruxelles.

--- Gegeven int jair Ons Heren XIIIc XCI op sinte Peters avonts ad
vincula. La duchesse Jeanne autorise les habitants de Louvain à
vendre des rentes viagères à charge de leur ville et à percevoir les
droits d'accises pendant un ter-me de vingt ans, à prendre cours à
l'expiration d'un précédent octroi semblable, moyennant paiement

durant ce temps d'une redevance annuelle de trois mille livres payement. 1391, 31 juillet.

6586

Gegeven te Bruessele sessentwintich dage in agosto int Jair Onss Heren M.CCC enentnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. se reconnaît redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, de la somme de deux cent soixante-quatorze nobles d'Angleterre, valant six cents francs de France, qu'elle lui a empruntée et qu'elle s'engage à lui rembourser avant la Noël prochaine. Au bas est écrit : Per dominam ducissam perso naliter, P. Braeu. 1391, 26 août, Bruxelles.

Gegeven te Brussel vier daghe in septembri int jaer Ons Heeren M CCC ende XCI. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., considérant l'accroissement du nombre de compagnons pieux du frère Gilles van Breedeik, ajoute en pure aumône à l'ermitage de Septfontaines dont elle l'avait gratifié jadis, une aunaie de cinq bonniers, attenante au bien de Diedsrode et au Zeenpot, suivant l'abornement qu'en avait fait Jean de Cologne, receveur de Brabant. Au bas est écrit : Domina ducissa personaliter, Jo. de Colonia, receptore Brabancie présente ; P. Braeu. 1391, 4 septembre, Bruxelles.

6587

Gegeven te Brussel twelf dage in septembri int jair Ons Heren M. CCC. ende enentnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que jadis feu le chevalier Jean van Schoonhoven tenait d'elle en fief une rente de dix livres parisis par an à charge du moulin de Merchtem appelé le moulin du duc ; que ce moulin et d'autres biens situés au-delà de la Senne ayant depuis été échangés contre certains autres biens ensuite d'un accord conclu entre elle et le seigneur de Bergen-op-Zoom, son conseiller, la dite rente avait par elle été réassignée sur sa recette à Bruxelles au profit du susdit défunt de Schoonhoven ; et que, comme la fille de celui-ci, Marguerite, femme du chevalier Everard de Boot, a relevé d'elle en fief la rente susmentionnée, elle ordonne à son receveur de Bruxelles, de payer annuellement cette rente au jour accoutumé à la susnommée Marguerite de Schoonhoven dite de Boot. Sous le pli ont lit : Per dominam ducissam ex relacione domini de Rotseler, P. Braeu. 1391, 12 septembre, Bruxelles.

6588

... lesquelles furent faites et donnees le XXIIIe jours dou mois de septembre en lan de le nativiteit mil trois cens quattrevins et onse. A la semonce de Jean de la Houssière dit d'Odomont, à présent lieutenant du bailli du Romant pays de Brabant, Rasse de Chastre, Gilles Schellaert et Eustache du Mortier, hommes de fief de la duchesse de Brabant, donnent un record de l'engagement que prirent naguères par-devant eux Gauthier le Clerc, Jacques le Clerc, son cousin, tous deux de Hennuyères, Jean de le Haye, dit Haiette,

et Colin le bâtard des Ponwes?, ce dernier tant en son nom qu'au nom de Josse, son frère, d'accepter et d'observer ponctuellement la sentence à prononcer selon l'usage du pays, soit par la duchesse, soit par ceux de son conseil, touchant les différends qui existaient entre eux et Sweder van der Veen et ses aidants et alliés. 1391, 24 septembre.

- 6589 Datum anno Domini M° CCC° nonagesimo primo feria tertia proximi post Remigii. Engelbert, comte de la Mark, se déclare payé, pour l'an échu l'avant-veille, de la rente de trois cents vieux royaux d'or par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. 1391, 3 octobre.
- 6590 Datum anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, feria quinta Post Remigii episcopi. Roost, le maréchal de Waldeck déclare que, pour l'an échu le 24 juin dernier, le receveur de la duchesse de Brabant à Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé la rente de vingt royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1391, 5 octobre.
- Données le Ve doctobre M CCC IIIIxx XI. Mention de lettres de la duchesse Jeanne de Brabant de cette date, desquelles il appert que Henri Buef, fils de Jean, vendit la Brute d'Oosterwijk à Jean de Roode, qui la releva en fief de la dite duchesse. 1391, 5 octobre.
- 6591 Ghegeven te Thienen ses dage in octobris int jair Onss Heren duser drierhondert een ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, des sommes suivantes toutes de bon or et poids fort : dix-huit cent soixante-quatorze vieux nobles d'Angleterre et cent dix-huit peter, du chef de prêts ; trois mille six cent soixante- quatorze florins et demi de Florence plus deux escalins quatre deniers obole de gros monnaie de Flandre à raison d'arrérages de la rente à elle due sur la recette d'Anvers ; cent florins de Hollande d'argent prêté ; et six cent cinquante vieux écus de France au lis, montant de ce qu'elle avait payé pour elle à feu Gilbert de Koc, en son vivant prévôt de la cathédrale d'Utrecht. Jeanne promet de payer les deux premières sommes à la Noël prochaine, les autres par moitié les 24 juin et 25 décembre 1392, et constitue pour ses pleiges les personnes dont les noms suivent ; Sweder van Abcoude, seigneur de Gaesbeek, de Putte et de Strijen ; Jean, seigneur de Wesemael et de Falais ; Jean, seigneur de la Lek et de Breda ; Jean, seigneur de Grimberghen et de Gruuthuse ; Jean, seigneur de Rotselaer ; Henri, seigneur de Bergen-op-Zoom ; Jean, seigneur de Wittem ; Guillaume, seigneur de Kranendonk ; Charles van Immerseel, seigneur de la Hamaide ; Jean van Ophem, chevalier, maréchal de la cour brabançonne ; Costin van Ranst et Jean Daneels, maîtres-queux à la dite cour.

1391, 6 octobre, Tirlemont.

- Gegeven te Bruessel opten IXsten dach van Octobrij, int jaer Ons Heren M.CCC negentich ende een. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. en vue de faciliter aux habitants de Vilvorde le paiement de leur quote-part dans l'aide récemment à elle consentie par les Etats de Brabant, les autorise à émettre des rentes viagères jusqu'à concurrence de vingt-cinq livres de vieux gros et à hausser et à diminuer les droits d'accises de la ville selon le conseil du magistrat. Sur le pli est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Joanni de Ophem, magistri hospicij ; J. de Opstal. 1391, 9 octobre, Bruxelles.
- 6592 Gageven inden joer M° CCC° eyn negenttich des Xen daghes vanden moent october. Henri de Charneux, chanoine de Saint-Servais de Maastricht, fait savoir qu'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé, pour l'an échu à la Noël dernière, la rente de seize petits moutons par an qu'il tient en fief de la dite duchesse sur ses revenus au dit Maastricht. 1391, 10 octobre.
- 6593 Gegeven inden joer Ons Heren gebortten duesent driehondert eyn enenegentich inden moent van october des seestende daghes. Arnould van den Zwane, déclare avoir prélevé sur sa recette, du consentement de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), un premier acompte de deux cents florins de Hollande sur une somme de huit cents semblables florins à lui due par la dite duchesse. 1391, 16 octobre.
- Gegeven int jair Ons Heren M IIIc XCI XX daige in Octobrij. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, donne le château d'Oijen avec tout ce qui en dépend, jadis acquis par elle des seigneur et dame de Boxtel, en engagère à Jean de Coc van Opijnen, fils du feu chevalier Jean, auquel elle se reconnaît redevable d'une somme de cinq mille livres de quinze gros monnaie de Flandre la livre depuis la mort de son dit feu père, Jean précité, et de dix-huit années d'arrérages d'une rente de cinq cents livres paiement par an à charge de ses revenus en la mairie de Bois-le-Duc. 1391, 20 octobre.
- 6594 Gegeven int joer Ons Heren dusent driehondert eyne ennuegentich drie en twintich dage in october. Hubert, fils du chevalier Jean de Bernalmont, reconnaît avoir reçu au nom de son père, des mains d'Arnould van den Zwane, receveur de la ville de Maastricht de par la duchesse de Brabant (Jeanne), pour l'an échu le 25 décembre 1390, la rente de dix royaux par an que son père tient en fief de la dite duchesse sur sa recette audit Maastricht. 1391, 23 octobre.

- 6595 Gegeven int jaer Onss Herren durent driehondert eyne ind negentich XXVI dage in octobre. Henri, comte de Nassau et de Bilstein, et Guillaume de Hornes, seigneur de Duffel et de Herlaar, communs seigneurs de Randerath annoncent à Gossuin van Heers qu'ils sont d'intention de vendre leur château, terre et seigneurie de Randerath au prix de cent mille florins du Rhin de bon or et juste poids. 1391, 26 octobre.
- 6596 Données le XXIXe jour doctobre lan de grace M.CCC.IIIxx et onze. Henri, seigneur de Han en Champagne déclare que la duchesse de Brabant etc. (Jeanne) s'est engagée à lui payer avant le grand carême prochain, pour les arrérages des rentes qu'elle lui doit sur sa recette de Jodoigne, huit cent cinquante francs de France et cent livres parisis, mais que de ces sommes de deniers seront à défalquer celles dont elle pourra prouver avoir effectué déjà le versement. 1391, 29 octobre.
- Données le XXIXe jour doctobre lan mil IIIc IIIxx et XI. Substance des lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant investit Scheifart de Merode, seigneur de Hemmersbach, pour qu'il la tienne en fief d'elle et de ses successeurs au duché de Brabant, de la moitié de deux maisons sises à Cologne (l'une appelée la maison du Duc, l'autre le Wyer), qu'il avait acquise de Gérard Roodstok. 1391, 29 octobre.
- 6597 Gegeven te Loven int jair Onss Heren M CCC ende enentnegentich drie daghe in novembri. Scheiffart van Mérode, seigneur de Hemmersbach, et Marguerite van Mérode, dame de Gronsveld, déclarent que, de la part de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) et par ordre des receveurs de l'aide en Brabant, Simon Vranx, changeur de Louvain, leur a payé une somme de dix-sept cents vieux écus, l'écu compté pour soixante-deux gros de Flandre, à titre d'acompte sur celle de dix mille trois cent soixante-treize florins du Rhin à eux due par la dite duchesse. 1391, 3 novembre, Louvain.
- Donnees a Bruxelles le quatesme jour de novembre lan Nostre Seigneur mille IIIc IIIxx et XI. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., permet aux sergents des quatre de Nivelles de prendre des gages dorénavant à ceux qui refuseront de payer les maltôtes et droits d'accises fixés par le magistrat de cette ville. 1391, 4 novembre, Bruxelles.
- Données à Brouxelles le IIIe jour de Novembre, lan M CCC III et XI. Par lettres patentes de cette date, il appert que la duchesse Jeanne de Brabant engagea à Henri de la Lek, chevalier, la haute justice du village de Gestel avec toutes ses appartenances pour cinq cents mailles du Rhin; montant de la somme que la duchesse devait au

dit de la Lek ; fief que tint depuis l'heritière de celui-ci, la dame de Heeswijk. 1391, 4 novembre, Bruxelles.

- 6598** Gegeven inden joer Ons Heren geboerten dusent driehondert eyn ennogentich van den moent van noevember des teenden dachs. Guillaume, seigneur de Petersheim, reconnaît avoir reçu d'Arnould vanden Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), la somme de trois cent trente-quatre royaux : montant de l'échéance, à la Saint-Jean 1389, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus à Maastricht. 1391, 10 novembre.
- 6599** Gegeven int joir Ons Herren duysent dryhondert eynindnuyntzich des maendages na sint Mertijns dach. Chrétien van den Canel, échevin d'Aix-la-Chapelle, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant (Jeanne), par les mains de son receveur (à Maastricht) Arnould vanden Zwane, la somme de vingt-cinq florins de poids fort à raison de l'échéance, au premier de ce mois, de la rente qu'il tient d'elle en fief. 1391, 13 novembre.
- 6600** Gegeven des vrydages na sunte Martens dach inden wynter int jair Ons Heren dusent driehondert ende enentnegentich. Renaud de Fauquemont, seigneur de Borne et de Sittard, déclare qu'une somme de six mille royaux de bon or et juste poids lui a été payée par la ville de Bois-le-Duc à titre d'acompte sur ce que lui doit la duchesse de Brabant (Jeanne). 1391, 17 novembre.
- Datum Bruxelles XXI Novembris anno Domini M° CCC° nonagesimo primo. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. confirme la donation faite à l'hôpital de Turnhout par ses prédécesseurs de leur droit sur les boeufs, chevaux, moutons, porcs, abeilles, etc., trouvés errants au district de Turnhout dans un rayon de trois lieues à l'entour de cette ville, et y ajoute le droit lui compétant sur semblables animaux vaguant sur les territoires des villages d'Eersel et de Goerle. 1391, 21 novembre, Bruxelles.
- 6601** Gegeven te Bruessel op sinte Katherinen dach, inden jair Ons Heren M. CCC een ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare avoir donné à vie, à son messenger Arnould Stockelman, l'office de la foresterie de Wambeke, à charge d'exercer le dit office comme l'ont fait avant lui Jean van Dordrecht et Jean van Geele. Au bas était écrit : Jussu proprio domine ducisse W. Bont. 1391, 25 novembre, Bruxelles.
- 6602** Ghegeven opden lesten dach van novembris int jaer Ons Heren M CCC een ende neghentich. Jean, comte de Saijn, reconnaît avoir reçu d'Arnould vanden Zwane, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), la somme de cent vieux écus

pour le terme échu le 11 novembre dernier de la rente par lui tenue en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus de Maastricht. 1391, 30 novembre.

--- Gegeven te Bruessel IX dage in decembri in den jaer Onss Heeren M CCC negentich ende een. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., autorise son conseiller Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, à tenir à perpétuité, en récompense de ses services, une cour scabinale chargée de traiter les affaires concernant exclusivement la seigneurie et les sujets qu'il possède dans les villages de Rhode- (Saint-Genèse), Alseberg, Linkebeek et Beersel. Elle permet en outre aux échevins qui feront partie de cette cour de se servir d'un sceau commun propre à la seigneurie. Sous le pli est écrit : De mandato domine ducisse ; J. de Opstal. 1391, 9 décembre, Bruxelles.

6603 Gegeven inden joer Ons Heren geboert duesent driehondert eyn en noegentich in den moent van december des XIII daghes. Everdijn van Slinderhaen, chevalier, déclare que pour les échéances à la Saint-Remi des années 1388, 1389, 1390 et 1391, de la rente de vingt-trois florins du Rhin de poids fort qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) à charge du produit de ses revenus à Maastricht, le receveur en cette ville pour la dite duchesse, Arnould van den Zwane, lui a payé une somme de quatre-vingt-dix semblables florins. 1591, 14 décembre.

6604 Données a Bruxelles le quinzeme jour de décembre, lan de grace mil trois cens quattrevins et onze. Jeanne, duchesse de Brabant, déclare assigner à son cousin Guillaume de Sayn, qui avait été élevé à sa cour depuis son enfance, à l'occasion du mariage projeté et traité en sa présence entre le dit Guillaume et Catherine de Montjoie, fille de feu Jean de Schoonvorst, en son vivant seigneur de Montjoie, et de Marguerite de Mérode, sa femme, une rente féodale de huit cents florins du Rhin, les quatre comptés pour trois vieux écus de France, dont un quart sur la recette de Louvain, un deuxième quart sur celle de Bruxelles, et les deux autres quarts sur les revenus de la forêt de Soigne : le tout payable annuellement par moitié à la Noël et à la Saint-Jean-Baptiste. Par le même acte de donation la duchesse Jeanne stipule qu'en cas de décès du susdit Guillaume sans laisser descendance de la dite Catherine, celle-ci continuera à jouir de la moitié de la dite rente à titre de douaire et l'autre moitié fera retour duchesse ou à ses successeurs au duché de Brabant et fait savoir qu'elle a prié Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et la duchesse et comtesse Marguerite, ses frère et soeur, d'approuver et confirmer la sudite donation. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus dominis de Gaesbeke, de Rotselaer, de Wittham, pro tempore senescallo Brabancie, Jo. de Ophem,

magistro hospicii, et Jo. de Gravia, decano Bekensis, J. de Opstal. 1591, 13 décembre, Bruxelles.

- 6605** Gegeven opten XVIIIsten dach van december int jaer Onss Heren M CCC negentich ende een. Jean vanden Bongart, chevalier, reconnaît avoir reçu de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), par les mains de son secrétaire Jean van den Opstal, la somme de quatre cents florins de Hollande que lui devait la dite duchesse et pour laquelle s'était constitué caution envers lui le seigneur de Wittem, drossard de Brabant. 1391, 18 décembre.
- 6606** Gegeven inden joer Ons Heren M° CCC° eyn en noegenttich des XVIII daghes vanden moent geheiten december. Thierrri van Alfter, seigneur de Montfort, se reconnaît payé pour l'an échu le 11 novembre dernier, par Arnould van den Zwane, receveur de la duchesse de Brabant en la ville de Maastricht, de la rente de cinquante royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus audit Maastricht. 1391, 18 décembre.
- 6607** Ghegeven int Jaer Ons Heren M CCC een ende tneghentech, opden neghentiensten dach der maent decembris. Rasse de la Rivière, seigneur de Neerlinter, chevalier, déclare que, du gré et consentement de Gilles Lienirts, Jean Tribouts et Gauthier Colijns, trésorier et échevins de la ville d'Aerschot, une somme de deux mille trois cent trente-six vieux écus et demi lui a été payée par Arnould de Froijere. 1391, 19 décembre.
- 6608** Gegeven te Bruessele enentwintich dage in decembri int jair Ons Heren M. CCC ende enentnegentich. Jean van Aa, seigneur de Grimberghen et de Gruthuse; Jean, seigneur de Rotselaer; Henri van Bautersem, seigneur de Bergen-op-Zoom, remplaçant Jean, seigneur de Wesemael et de Falais, de la part du pays de Brabant, Nicolas Swaef, Jean de Leeuw, Henri Pinnoc, chevaliers, et Gauthier Heers, écuyer, au nom des villes de Louvain et de Bruxelles, ordonnent, en leur qualité de receveurs de l'aide, aux enfants de Froijere, changeurs de la ville de Bruxelles, de payer en acquit de ce qui reste dû au duc de Gueldre: 1° deux mille cent vieux écus à Guillaume Bont, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne) ; 2° deux cents francs à Jacques de Hamer à Gand ; 3° deux cent vingt-cinq francs pour la délivrance des prisonniers de Fosse. 1391, 21 décembre, Bruxelles.
- 6609** Gegeven inden joer M° CCC° een ennoegenttich des vier en twinttich daghes inden moent december. Catherine van Mopertingen, fille d'Adam, déclare que du chef de la reste par elle tenue en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), le receveur de celle-ci en la ville de Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé pour les échéances de la présente année une somme de soixante-

sept florins de poids fort. Nicolas Vastrarts in die Weymolen, le mari de la susdite Catherine, scella avec elle la présente quittance. 1391, 24 décembre.

- 6610** Gegeven te Bruessele op den kersdach inden jaer Ons Heren M CCC een ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare avoir donné à Jean Wuest, varlet-bouteiller, et à Marguerite sa femme, pour en jouir leur vie durant, les foresterie et avouerie de Moll que les dits conjoints avaient acquises de Gilles de Loqueron, écuyer, qui en avait la jouissance à vie aussi par don d'elle duchesse. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter présente domino Johanne de Oppem magistro hospitii W. Bont. 1391, 25 décembre, Bruxelles.
- Gegeven te Zerixzee op sinte Stephaens dach, int jair Ons Heren M. CCC een ende tnegentich. Albert, comte palatin du Rhin, duc en Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Prise, à la requête de ses bons amis et pour venir en aide à sa cousine Hytlie, dame de Boxtel, fille de Guillaume de Kronenburg, accorde aux habitants de Boxtel la franchise de tonlieu partout en Hollande et en Zélande. Au bas est écrit : Jussu domini ducis Alberti, presentibus domicello de Arkel, domino de Gommengnies et domino Paulo de Haestrecht ; Ckinus de Diepenburch ; S. ex Cof(feris).
- 6611** Donne quant a nous duc a Tours le IXe jour de janvier lan de grace mil trois cens quatre vins et onze. Et quant a nous duchesse, le XXIIe jour du dit mois de janvier en lan dessus dit. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, comte de Réthel, et seigneur de Malines, et Marguerite, sa femme, approuvent et confirment les lettres par lesquelles leur tante Jeanne, duchesse de Brabant, etc., avait octroyé à Guillaume de Saijn, écuyer, à l'occasion du mariage projeté entre lui et Catherine de Montjoie, fille de feu Jean de Schoonvorst, en son vivant seigneur de Montjoie, et de Marguerite de Merode, pour la tenir en fief d'elle et de ses successeurs au duché de Brabant, une reste de huit cents florins du Rhin, quatre de ces florins comptés pour trois vieux écus de France, aux conditions stipulées dans les lettres de la susdite duchesse de Brabant datées de Bruxelles, 15 décembre 1391. Sur le pli est écrit : à dextre : Par monseigneur le duc vous present R. Gherbode ; à senestre. Par madame la duchesse S. Potier. 1392, 9 janvier, Tour ; 22 janvier 1392.
- (XIe jour de janvier lan XIIIc IIIIX et XI) (Donnees en lan M.IIIc IIIIX XI). Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant céda à Jeanne, sa soeur bâtarde, mariée à Constantin de Ranst, les cinquante deux corvées par an,

valant un florin du Rhin la corvée, que lui devait l'hôpital d'Anvers, en remplacement d'un pré appelé Exterbeempt et d'une écluse dont sa soeur naturelle et son mari ne parvenaient pas à se mettre en possession, bien qu'ils fissent partie de la seigneurie d'0udenhoven-lez-Diest dont ils avaient été gratifiés par la duchesse à l'occasion de leur mariage. Daniel de Ranst et ses frères possédèrent par après les dits cinquante-deux florins du Rhin valant quarante-neuf livres et huit sols. 1392, 11 janvier (En 1391).

- 6612** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren durent dryehondert noegentich ende twe, sestetene dage in... (le nom du mois est laissé en blanc). Hubert Corbeau Poulain de Waroux déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur en la ville de Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc. lui a payé de la part de celle-ci, pour l'an échu à la Noël dernière, la rente de douze royaux par an qu'il tient d'elle en fief à charge des rentes et tonlieu de la dite ville de Maastricht. 1392, 16 (janvier?).
- Gegeven te Bruesele opten lesten dach van januario int jaer Ons Heeren M. CCC eenendeneghentich nae costume shoefs van Camerike. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., reconnaît que les Lombards de Landen ont prêté quatre-vingts francs de France, somme versée par eux entre les mains de Regnier Goedeherre, prêtre, receveur de Brabant, et qu'elle promet de leur rembourser prochainement. 1392, 31 janvier, Bruxelles.
- 6613** Geschreven te Bruessele vier dage in februario int jair Onss Heren M CCC ende enentnegentich na constumen des hoefs van Cameric. Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé de la part de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), un acompte de treize cents vieux écus de bon or, l'écu compté pour soixante-trois gros monnaie de Flandre, à valoir sur la somme lui due par la dite duchesse pour sa rançon et les dommages soufferts à son service à l'occasion de la geurre contre le duc de Gueldre. 1392, 4 février, Bruxeles.
- 6614** Gegeven opten Xsten dach van sporkelle int jair Onss Heren M CCC negentich ende een na gewoente sbisdoms van Cameryc. Adolphe, comte de Clèves, déclare que son serviteur Engelbert vander Beete, lui a transmis de la part de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) une somme de onze cent quarante et un florins de Hollande et vingt-six gros monnaie de Flandre, à valoir sur le montant des arrérages à lui dus depuis le temps où son fils aîné, Aldophe, habitait chez la dite duchesse jusqu'à son retour auprès de lui, et cela à raison de la rente qu'il tenait en fief de la duchesse. 1392, 10 février.
- 6615 /2** Gegeven opten tiensten dach van sporkille int jaer Ons Heren

doemen screef durent driehondert een endeneghentich na costume shoefs van Camerike. Regnier Goedeheere, receveur de Brabant, déclare donner, de la part de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), à Jean Daneels de Boendael et à ses descendants, en arrentement perpétuel et moyennant paiement d'un cens annuel de deux vieux gros payable entre les mains du receveur de Bruxelles, un doetbroexken sis dans le Vuylbeke, à l'extrémité de l'aunaie située au-delà de la Cluse et s'étendant jusqu'au chemin allant du Tommeken à Soepstaele, avec faculté de le convertir en vivier. 1392, 10 février.

- 6616** Gegeven te Bruessel XVI dage in februario int jair Ons Heren M CCC een en negentich na costume shoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., donne en engagère à Libert van Meldert, chevalier, au prix de quinze cents vieux écus de France, le droit de haute et basse justice dans les villages de Meldert et de Budingen en réservant pour elle et ses successeurs au duché de Brabant la faculté d'en opérer le rachat en tous temps. Au bas était écrit : De mandato proprio domine ducisse, presentibus dominis de Wezemale, de Lecka, de Gruythuysen, de Bergen, de Rotselair, de Witham, necnon domino Johanne de Ophem, milite, magistro hospicij, P. de Halle. 1392, 16 février, Bruxelles.
- 6617** Gegeven te Bruessele twintich dage in februario int jair Onss Heren M.CCC ende enentnegentich na costumen des hoefs van Cameric. Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un acompte de six cents vieux écus de soixante-trois gros de Flandre pièce sur la somme lui due par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) du chef de sa rançon et des dommages par lui supportés au service de la dite duchesse durant la guerre contre le duc de Gueldre. 1392, 20 février, Bruxelles.
- 6618** Gegeven in dem jair Onss Herren durent druhondert noegentich ind eyn jair na gewoenden des buschdoms van Camerick des eilfden daichs in dem maende van meerte. Jean de Looz, fils de Heinsberg, reconnaît avoir reçu de la part de la duchesse de Brabant, etc. : 1° une somme de neuf cents peters d'or pour les échéances, des 1er novembre 1390, mai et 1er novembre 1391, de la rente de six cents semblables peters par an qu'il tient d'elle en fief sur la ville de Louvain ; 2° une somme de cent peters à valoir sur la prochaine échéance de sa dite rente féodale. 1392, 11 mars.
- 6619** Gegeven te Bruessel XVI dage in merte int jair Onss Heren durent driehondert negentich ende een na costume shoifs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. déclare que comme Guillaume de Sayn, son cousin, et sa femme Catherine de Monjoie, ne jouiront qu'après son décès de la rente de huit cents florins du Rhin par an qu'elle leur a assignée sur diverses villes de son duché de Brabant

à l'occasion de leur mariage, elle s'engage à les entretenir à ses frais sa vie durant, et que s'il lui plaisait ne pas tenir cet engagement que dans ce cas les dits conjoints entreraient immédiatement en jouissance de la rente précitée. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presentibus domino de Lecka, et domino Johanne de Gravia, decano Bekensi, J. de Opstal. 1392, 16 mars, Bruxelles.

--- Gegeven te Bruessel sestien dage in meerte int jaer Onss Heren M CCC ende enentnegentich, na costumen des hoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., engage à Henri de Ranst, fils de son conseiller et maître de cuisine, Constantin, au prix de sept cents florins de Hollande, les château et seigneurie de Kessel sur Meuse qu'avait tenus auparavant en engagère Jean de Donckroth, chevalier, en réservant le droit de rachat pour elle et ses successeurs au duché de Brabant. A sa demande, Jean, seigneur de Rotselaer, et Jean, seigneur de Wittem et drossard de Brabant, appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui de la duchesse. 1392, 16 mars, Bruxelles.

--- En lan mil CCC quatre vings et XI le jour saint Gietru en marche. Copie intitulée : Les aloyns de Linsimal. C'est la fixation des limites de la seignueri de Linsmeua.

6620 Gegeven int jaer Ons Herren dusent dryhondert zwey ind nuyntzich op den heyligen Palmedage. Henri de Hornes, seigneur de Perwez, déclare que Henri, seigneur de Gronsveld, lui a payé, par ordre de Jean vanden Velde, une somme de deux mille vieux écus de France à valoir sur ce qui reste dû par la duchesse de Brabant (Jeanne) au duc de Gueldre. 1392, 7 avril 1392.

6621 Gegeven te Triecht ... in den joer Ons Heren geboerten dusent driehondert twe en noegentich des XV dagh van den moent aprille. Arnould van Schimper déclare qu'Arnould vanden Zwane receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a de la part de celle-ci payé, pour les échéances à la Noël 1387, 1388, 1389, 1390 et 1391, de la rente de douze royaux par an qu'il tient d'elle en fief, une somme de soixante royaux. A la demande d'Arnould van Schimper, son beau-frère Servais van Muelken, habitant à Maastricht, scella pour lui la présente quittance. 1392, 15 avril, Maastricht.

6622 Datum XXIIIa die mensis aprilis anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo. Thierrri, comte de Katzenellenbogen, se déclare payé, par l'an échu le 2 février dernier, de la rente de deux cent cinquante florins par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1392, 23 avril

- 6623 Donne a Lisle le XXVIIIe jour d'avril lan de grace mil CCC IIIIxx et douze. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin seigneur de Salins, comte de Réthel et seigneur de Malines, autorise sa tante la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), à faire forger en son pays de Brabant toutes sortes de monnaies d'or et d'argent, à condition que celles-ci soient différentes en valeur en poids des nobles et demi nobles d'or et des gros et doubles gros d'argent, et cela nonobstant l'accord entre eux conclu et en vertu duquel sa tante ne pouvait faire forger des monnaies d'or et d'argent en son dit pays de Brabant tant que durerait cet accord. Le duc stipule en outre qu'à titre de réciprocité la duchesse lui devra verser la moitié du profit qu'elle en tirera, que pour le surplus tous les autres articles de l'ancien accord resteront en vigueur, et que par lettres spéciales sa tante devra promettre de tenir et accomplir ce que dessus. Sur le pli est écrit : Par monseigneur le duc vous et plusieurs autres du conseil presens L. Dangeul. 1392, 28 avril, Lille.
- 6624 Gegeven te Bruessele drie dage in meye int jair Ons Heren M CCC ende tweentnegentich. Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, declare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte de deux cent soixante-sept vieux écus de soixante-trois gros de Flandre pièce sur ce qui lui est dû par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), pour frais de rançon et de dommages par lui soufferts a son service durant la guerre contre le duc de Gueldre. 1392, 3 mai, Bruxelles.
- 6625 Gegeven in den joere Onss Heeren duusent CCC twen ind nuntich joer des XV daigs in den mey nae coustume des credoimps van Luutghe. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, declare que, pour l'an échu à la Noël 1391, la rente de vingt-quatre royaux d'or par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne) lui a été payée par le receveur de celle-ci à Maastricht, Arnould van den Zwane. 1392, 15 mai.
- 6626 Gegeven inden joer Ons Heren geboert durent driehondert twe en noegentich des donresdachs voer Ons Heren hymelvaert. Jean Zack van Wijk, voué du pays de Fauquemont, declare qu'Arnould van den Zwaen, pour le temps receveur de Maastricht, lui a de la part de la duchesse de Brabant et de Limbourg payé une quatrième somme de cent petits moutons en diminution de celle de neuf cent cinquante-sept semblables petits moutons qu'elle lui devait. 1392, 16 mai.
- Du XXIIIe jour de may M CCC IIIIxx XII. Substance de lettres patentes de la duchesse Jeanne de Brabant, d'où il appert que ce jour Adolphe de Clèves releva d'elle à hommage par décès du comte de La Mark, son oncle, la rente féodale dont celui-ci avait

joui sur la recette de Bois-le-Duc. (Voyez l'acte du 3 janvier 1365).
1392, 23 mai.

- 6627** Datum anno Domini M^o CCCm^o nonagesimo secundo ultima die mensis maij. Siger dit vanden Heetvelde, Guillaume dit vanden Heetvelde, Florent, seigneur de Bijgaerden, chevaliers, et Jean dit de Swaef, échevins de Bruxelles, font savoir qu'Otton dit van der Poorten, après avoir été mis en possession de divers biens meubles dont ils font l'énumération, ainsi que de la terre de Malines, oomprenant notamment les localités suivantes : Heist-op-den-Berg, Berlaer, Putte, Wavre-Notre-Dame, Rymenam, (Hallier?), Beersel, Contich, Aertselaer, Reeth, Schilde et Niel, a raison d'une somme de six mille livres de vieux gros tournois, monnaie du roi de France, que lui devait Jean van Arkel, seigneur de Hagestein, de Pierrepont et de la terre de Malines, le dit Otton van der Poorten a vendu le tout au profit de Nicolas de Swaef, lequel en fut adhérite à l'intervention de Charles van Immerseel, chevalier, margrave de la terre de Rijen pour le duc de Brabant, et de Nicolas de Saint-Géry, chevalier, amman de Bruxelles. Au bas de l'acte on lit : S. Jo. de Herlaer. 1692, 31 mai.
- 6628** Gegeven inde joere Ons Heren duser driehondert twee en noeghentich acht dage inden broemoent. Chrétien van Rimborg déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur à Maastricht de par la duchesse de Brabant, lui a payé au nom de la duchesse, pour l'an échu le 1er octobre dernier, la rente de trente-deux royaux par an qu'il tient d'elle en fief a charge de ses revenus au dit Maastricht. 1392, 8 juin.
- 6629** Ghegheven int jaer Ons Heren als men screef M. CCC theghentich ende twee twalef daghe in junio. Nicolas van der Borch et Nicolas vanden Werve, échevins d'Anvers, font savoir que par-devant eux Josse van Valmerbeke, fils de feu Josse, en son vivant chevalier, a reconnu avoir pour certaine somme de deniers vendu à Liévin Loep la seizième part de la grute d'Anvers avec tout ce qui en dépend, laquelle part lui était échue par décès de son grand'père Engelbert de Molenaer, qui l'avait acquise jadis de Tilman van Revel.
- 6630** Faicte et donnee a Bruxelles le XVe jour du mois de juing lan mil CCC IIIxx et douze. Oudart, seigneur de Chazeron, chambellan du roi (de France) et du duc de Bourgogne, reconnaît que son secrétaire, Guillaume Vignier, a touché pour lui de la duchesse de Brabant etc. (Jeanne), cent trente-six francs d'or à titre d'acompte sur une somme de cinq cents francs d'or que lui doit la dite duchesse. 1392, 15 juin, Bruxelles.
- 6631** Gegeven te Bruessele viventwintich dage in junio int jair Onss

Heren M CCC ende tweentnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait connaître les conditions sous lesquelles elle autorise Gilbert vanden Biessen, de Tongres, à frapper en Brabant, à Louvain ou dans une autre franche ville de ce pays, pendant un terme de deux ans se suivant l'un l'autre à partir de la date des présentes lettres, un florin d'or appelé florin à la tour et trois deniers d'argent respectivement de la valeur de huit, quatre et deux yngelsschen. Regnier Goedehere, le receveur de Brabant qui par lettres de la duchesse avait obtenu le droit de nommer les maîtres de la monnaie en ce duché, consentit, à la demande de la duchesse, à ce que le susnommé Gilbert van den Biessen s'acquittât de cette charge pendant le temps préfixé, et scella avec la duchesse les présentes lettres de commission. 1392, 25 juin, Bruxelles.

- Gegeven te Bruessel opden XIIIIten dach van ougst maent int jair Ons Heeren duust IIIc XC ende twee. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., declare que les échevins et receveurs de Bruxelles ont entièrement payé la quote-part due par la ville et l'ammannie dans l'aide de deux cent mille écus d'or que les Etats du pays de Brabant lui ont consentie pour les frais de la guerre contre le duc de Gueldre. 1392, 14 août, Bruxelles.
- Gegeven achtien daghe in ouchstmaendt int jaer Ons Heeren ale men screef duust driehondert twee ende tneentich. Ordonnance des échevins, receveurs et conseillers de Bruxelles, déterminant de quelle manière il sera dorénavant procédé à la nomination des sergents de la ville. 1392, 18 août.
- 6632 Gegeven int jaer Ons Heren duser dryhundert negentich ind twe op sint Bartolomeus aevent des heylgen apostelen. Jean de Looz, fils de Heinsberg, déclare que Jeanne, duchesse de Brabant, etc. lui a payé, une somme de quatre cent cinquante-six peter d'or montant de ce qu'elle devait jusqu'à ce jour du chef d'arrérages de sa rente féodale, etc. 1392, 23 août.
- 6633 Gegeven inden joer Ons Heren duser driehondert twe en noegntich des XXVI daghes inden oystimoent. Jean van Heers déclare que la rente de vingt-quatre moutons par an qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant (Jeanne), à charge du produit des rentes et du tonlieu de Maastricht, lui a été payé par le receveur de la duchesse en cette vile, Arnould van den Zwane pour l'an échu à la Noël 1391. 1392, 26 août.
- 6634 Gegeven inden joer Ons Heren duser driehondert en twe ennoegntich des sesse en twintich daghe inden oustmoent. Guillaume, seigneur de Petershem, déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur (de Maastricht) pour la duchesse de Brabant, etc.,

lui a payé de la part de celle-ci, pour l'an échu le 24 juin 1390, la rente de trois cent trente-quatre royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse sur ses revenus à Maastricht. 1392, 26 août.

- 6635** Gegeven inden joer Ons Heren geboerten dusedt driehondert twe ennoegentich des XXVI daghe inden oust moent. Jean van Wesel, curé de Saint-Jean à Maastricht, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur en cette ville pour la duchesse de Brabant (Jeanne), vingt florins de Hollande à titre de don de la dite duchesse pour la reconstruciton de son église. 1392, 26 août.
- Gedaen te Bruessel op den lesten dach van Ousthmaent in den jaire Onss Heren M CCC negenetich ende twee. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., voulant récompenser les habitants de Bruxelles des bons et agréables services rendus par eux à elle et à ses prédécesseurs, leur accorde une nouvelle charte de privilège, en vertu de laquelle elle s'oblige à ne jamais démembrer de l'ammannie de cette ville une des six mairies qui y ressortent, nommément celles de Vilvorde, d'Assche, de Merchtem, de Rhode(-st-Genèse), de Campenhout et de Cappelle-au-Bois. 1392, 31 août, Bruxelles.
- 6636** Gescreven te Bruessele twintich dage in september int jair Onss Heren M CCC ende tweentnegentich. Jean van Aa, seigneur de Grimberghen et de Gruijthuse, et Nicolas Ciavre reconnaissent avoir reçu des enfants de Froijere, pour et au profit de Guillaume de la Trémouille, chevalier, une somme de deux mille francs de France à valoir sur celle due à celui-ci par la duchesse de Brabant (Jeanne). 1392, 20 septembre, Bruxelles.
- 6637** Gegeven te Bruessele twintich dage in september int jair Onss Heren M CCC ende twe entnegentich. Benoît du Gal confesse avoir reçu des enfants de Froijere un acompte de cinq cents francs de France sur la somrne à lui due par la duchesse de Brabant (Jeanne). 1392, 20 septembre, Bruxelles.
- 6638** Int iaer M CCC° twe ende tneghentich op sinter Martins avont inden winter. Jean, seigneur de la Leck et de Breda, déclare qu' Arnould van den Zwane, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé trente-trois florins du Rhin et deux deniers (au calice?) à Aix-la-Chapelle et trente-huit florins de Hollande à Maastricht. 1392, 10 novembre.
- Donnees a Brouxelles, le XVe jour de novembre XIIIc IIIIxx XII. Substance de lettres patentes de cette date touchant les villages d'Aarle, Beke, Rixtel et Stiphout, que la duchesse Jeanne de Brabant engagea à Thierrri de Roover pour dix-sept cents mailles de Hollande, en réservant pour elle et ses successeurs au duché de

Brabant le droit de rachat, le son de cloche, la collation des bénéfices, les hommes de fief et les aides, Guillaume van Gent, petit-file de Thierrî prénommé, fut par après en possession de cette engagère. 1392, 15 novembre, Bruxelles.

6639 Gegeven te Bruessel XVI dage in novembre int jair Onss Heren dusedt driehondert negentich ende twee. Jean, seigneur de Cuijk, fait savoir qu'aux termes de l'accord conclu entre lui et Jeanne, duchesse de Brabant, etc., celle-ci lui a assigné sur ses revenus à Bois-le-Duc : 1° une rente de cent royaux par an en échange de celle de cent livres dont avaient jouie ses ancêtres en vertu de lettres de Jean, duc de Brabant et de Limbourg, datées du 6 janvier 1299 (1300 n.st.) ; 2° une idem de cent cinquante royaux à titre de dédommagement pour les arrérages de la dite rente de cent livres. Moyennant les susdites deux rentes le seigneur de Cuijk prénommé se déclare payé de tout ce que lui devait la duchesse jusqu'à ce jour, tant à raison des susdits arrérages que de ce qu'il était en droit d'exiger d'elle suivant la teneur du traité de paix négocié par le roi de France entre la dite duchesse et le duc de Gueldre. 1392, 16 novembre, Bruxelles.

6640 Le XXe jour de novembre, lan mil CCC quatre vins et douze. Guillaume de la Trémouille, chevalier, maréchal de Bourgogne, declare que Hart le Flore, changeur de la ville de Bruxelles, lui a payé un acompte de deux mille francs d'or sur la somme que lui doit la duchesse de Brabant, etc. Au bas se trouve la signature H. Bouet. 1392, 20 novembre.

Donné à Paris le IIIe jour de janvier lan de grace mil CCC IIIxx et douze. Philippe-le-Hardi, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., ordonne au seigneur de Leverghem, souverain bailli de Flandre, à Jean de Poucques, châtelain de Lille, chevaliers et conseillers, à Jean d'Immerzeel, écoutète d'Anvers, et à Guy de Longpré, châtelain de Rupelmonde, de visiter les fossés d'Anvers, d'y faire executer le curage par ceux qui pour ce jouissent de certains privilèges, et de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires à la sécurité et à la défense du dit château d'Anvers. Au bas on lit : Par monseigneur le duc G. Daniel. 1393, 4 janvier, Paris.

6641 Gegeven inden joer Ons Heren dusedt driehondert drie ennoegentich des XII daghes in den moent van februario. Jean van Hees, bourgmestre de Maastricht, déclare que la somme de deux cent vingt-cinq moutons que devaient à feu son père, Winand van Hees, les duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg feu Wenceslas et Jeanne, lui a été payée par Arnould van den Zwane, le receveur de la dite duchesse en la ville de Maastricht : somme dont il donne quittance tant en son nom qu'au

nom de son frère (non dénommé). 1393, 12 février.

- 6642** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren, dusement, dryehondert noegentich ende drye, twelf dage in sporkille. Jean van Heers, déclare qu'Arnould van den Zwane, receveur a Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), lui a payé, pour l'an échu à la Noël dernière, la rente de vingt-quatre moutons par an qu'il tient en fief dela dite duchesse à charge de ses revenus à Maastricht. 1393, 12 février.
- 6643** Gegeven int joer vanden gebuerde Ons Heren dusement dryehondert noegentich ende drye vijfentwintich dage in februario. Jean Poulain de Waroux, fils de Jean, seigneur de Waroux, déclare avoir touché pour lui et son père prénommé, des mains d'Arnould van den Zwane, receveur à Maastricht de par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), une somme de nonante-six royaux pour les termes, échus à la Noël 1390, 1391 et 1392, de la rente de trente-deux royaux par an que son père et lui tiennent en fief de la dite duchesse à charge de ses reveunus au dit Maastricht. 1393, 25 février.
- 6644** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren dusement dryehondert noegentich ende drye vijfentwyntich dage in februario. Hubert Corbeau Polain de Waroux, écuyer, se déclare payé, pour l'an échu à la Noël dernière, de la rente de douze royaux qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc.(Jeanne) par le receveur de celle-ci en la ville de Maastricht, Arnould van den Zwane. 1393, 25 février.
- 6645** Gegeven te Bruessele opten iersten dach van merte inte jair Onss Heren M CCC twee ende negentich na coustume shoofs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers sa soeur la duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen - Marie de Brabant - d'une somme de sept cents florins, dont quatre valent trois vieux écus des monnaies de l'Empire et de France, pour les échéances de la Saint-Jean et de la Noël 1392; laquelle somme elle promet de payer à sa dite soeur avant les Pâques closes prochaines. Au bas on lit : Per dominam ducissam relacione domini R. Goedehere, receptoris Brabancie, J. De Opstal. 1393, 1er mars, Bruxelles.
- 6646** Gegeven in den jaer Ons Heren dusement driehondert, ende twe ende tnegentich, des anderen dags na den sonnedage yn den vasten as men singht Oculi. Thierr de Mersch déclare que la somme de cent vingt vieux écus, pour laquelle il s'était constitué caution envers Jean van den Velde pour Henri, seigneur de Gronsveld, a été payée par celui-ci pour parfaire les sommes de six mille écus et deux mille francs qu'au profit du duc de Gueldre il avait à verser entre les mains du dit Jean vanden Velde de la part de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1393, 10 mars.

- 6647 Ghegheven te Bucele op den yrsten dach van apprille int jaer Ons Heeren M CCC ende tweentnegentich na costumen des hoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., octroie divers privilèges aux habitants de la franchise d'Op-Brussel. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus dominis de Wesemale, Gruuthuse, Wittham, Joanne de Oppem milite et R. Godehere, receptoris Brabancie, consiliarijs. 1393, 1er avril, Bruxelles.
- 6648 Gegeven int joer Ons Heren dusedt driehondert dryennoegentich, des sondachs noe poeschedage. Chrétien van Rimburg se déclare payé, pour l'an échu le 11 novembre dernier, par Arnould vanden Zwane, receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) en la ville de Maastricht, de la rente de trente-deux royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse sur ses revenus en la ville de Maastricht. 1393, 13 avril.
- 6649 Faictes et donnees a Bouloingne le XVIe jour davril lan de grace mil CCC IIIIxx et traize apres pasques. Guillaume de Badine, lieutenant gouverneur et sénéchal de Boulonnais ; Jean Blondel, seigneur de Longvillers ; Eustache de la Neuverue, chevalier ; Jean de Londefort dit Hostry ; Andrieu de la Pierre, et Jacques de Louvigny, écuyers ; francs hommes du comte de Boulogne jugeant au chateau de Boulogne, font savoir que, par-devant eux, le comte de Ligny et de Saint-Pol, pour satisfaire aux prescriptions du traité de mariage naguères conclu entre Jeanne de Saint-Pol, sa fille, et Antoine, fils du duc de Bourgogne, a transporté au profit de sa dite fille et des enfants à procréer par elle avec le dit Antoine, et sous les conditions plus au long spécifiées dans le dit traité de mariage, les terres et châtelles de Tingry et de Bailleul avec leurs appartenances, ainsi que toutes autres terres et rentes mouvantes du comte de Boulogne, à lui récemment échues par le décès de son oncle le seigneur de Fiennes. 1393, 16 avril, Boulogne. Sur le pli se trouve la signature : B'tellare.
- 6650 Gegeven int joer Ons Heren duesent driehendert nogenttich ende drie des noegentende daghe vanden aprielle. Guillaume, seigneur de Petershem, déclare qu'une somme de trois cent trente-quatre royaux lui a été payee pour le terme, échu le 24 juin 1391, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) à charge de ses revenus en la ville de Maastricht par le receveur de la dite duchesse en cette ville, Arnould van den Zwane. 1393, 19 avril.
- 6651 Gegeven te Bruessele opten XXVI den dach van apprille int jair Onss Heren M. CCC negentich ende drie. Jeanne, duchesse de Brabant, etc. déclare que son receveur en la ville de Maastricht, Arnould vanden Zwane, lui a prêté une somme de quatre cents florins de

Hollande, de bon or et juste poids, et qu'elle s'est engagée à lui laissez la gestion de cet office tant qu'il vivra , et après son décès à ses ayant droit aussi longtemps que la susdite somme ne leur aura pas été remboursée. Au bas, sous le pli, est écrit : Per dominam ducissam relacione domini R. Goedeheere, receptoris Brabancie, J. De Opstal. 1393, 26 avril, Bruxelles.

--- Donne a Bouloigne le penultime jour davril lan de grace mil CCC IIIIxx et treize. Philippe (le Hardi), duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., mande au seigneur de Leeuwegem, souverain bailli de Flandre, à Jean de Poucques, châtealin du château de Lille, ses féaux chevaliers et conseillers, à Jean d'Immerseel, écoutète d'Anvers, et à Gui de Longpré, châtelain du château de Rupelmonde, délégués par lui pour faire procéder au curage des fossés d'Anvers par ceux à qui incombe cette charge et qui de ce chef jouissent de la franchise de tonlieu en cette vile, qu'ils pourront composer avec ceux qui voudront se libérer de cette charge en payant une quote-part dans les frais que nécessitera l'exécution de ce travail. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc en son conseil ; R. d Angeul. 1393, 29 avril, Boulogne (-sur-Mer).

6652 Donnees a Boulongne sur la mer le derrenier our davril lan de grace mil CCC IIIIxx et XIII. Philippe (duc de Bourgogne, comte de Flandre), etc., déclare avoir pour certaines raisonnables et justes causes à ce le mouvant, pris possession des fiefs; droits et revenus appartenant au damoiseau d'Arkel en la terre de Heist (-op-den-Berg), relevant de sa seigneurie de Malines, et qu'il a donné la jouissance temporaire à son écoutète d'Anvers, le chevalier Jean d'Immerseel, pour le dédommager de la perte de terres qu'il possède du chef de sa femme et que détient le duc Albert (de Bavière) sur i'instigation du susdit d'Arkel, et à charge pour le dit d'Immerseel. d'en rendre compte aux délégués de lui, duc. Au bas était écrit : Par monseigneur le duc, d Angeul. 1393, 30 avril, Boulogne-sur-Mer.

6653 Gegeven te Bruesel XIII dage in meye inden jair Ons Heren M CCC drie ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que comme les habitants de Neerwinden ci-après nommés sont de par leur naissance redevables envers elle du service militaire, ils ne peuvent être astreints à faire moudre leurs grains au moulin d'Eiixem, bien que les propriétaires du dit moulin, Libert van Meldert et consorts, aient obtenu de ses prédécesseurs au duché de Brabant le droit de bannalité au dit village de Neerwinden. Les personnes qui de ce chef durent jouir de cette franchise, furent Guillaume Gielis, Libert Motte, Gossuin van Oversee. Henri Witte le vieux, Henri Witte le jeune, Ballen Wittensone, Henri Raspen le vieux, Jean van Bosch de Wolvissem. Jean van Meer et Lambert van den Bruel. Au bas était écrit : Per dominam ducissam, relacione

domini de Wittam senescalli ac domini Reneri Goedhere, receptoris
Brabancie, W. Bont. 1393, 14 mai, Bruxelles.

- 6654 Gegeven int joer Ons Heren geboert durent driehondert XCIII^o des
veertteende daghe van den meye. Louis Prent van Nijveld déclare
que, pour les échéances respectives des 2 février 1390, 1392 et
1393, la rente de trente-cinq royaux par an qu'il tient en fief de la
duchesse de Brabant, à charge de ses revenue a Maastricht, lui a
été payée par Arnould vanden Zwane, le receveur de la duchesse
en cette ville. 1393, 14 mai.
- 6655 Gegeven int joer Ons Heren durent driehondert XCIII des
veertteende daghe in den meye. Louis Prent van Nijveld se reconnaît
payé par le receveur de la duchesse de Brabant a Maastricht,
Arnould vanden Zwane, pour l'an échu le 2 février 1393, de la rente
de trente cinq royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse
(Jeanne). 1393, 14 mai.
- 6656 Gegeven in Ons Heren geboertten durent driehondert XCIII^o des
veertteinde daghe inden meye. Quittance de Louis Prent van
Nijveld, pour l'an échu le 2 février 1392, semblable aux deux
prédecéentes. 1393, 14 mai.
- 6657 Donnees a Bouloigne le XXIIIe jour de may lan de grace mil CCC
IIIxx et treze. Philippe (duc de Bourgogne, comte de Flandre), etc.,
après avoir commis son écoutète d'Anvers, le chevalier Jean
d'Immerseel, à l'administration des biens et droits que le
damoiseau d'Arkel possède en la ville et terre de Heist (-op-den-
Berg) pour les raisons spécifiées dans d'autres lettres, confie aussi
au dit d'Immerseei l'administration de ses propres droits et revenus
en la même localité, en le chargeant d'en faire percevoir les
revenus par le receveur de la terre et seigneurie de Malines, qui en
devra rendre compte de la manière accoutumés. Au bas était écrit :
Par monseigneur le duc Dangeul. 1393, 23 mai, Boulogne-sur-Mer.
- Donne a Bouloigne sur la mer le XXVe jour de may lan de grace mil
CCC IIIxx et XIII. Philippe (le Hardi), duc de Bourgogne, etc.,
ordonne à l'écoutète, au receveur et aux gardes et fermiers du
tonlieu d 'Anvers, de laisser jouir de la franchise du droit de tonlieu
en cette ville les habitants des localités, terres et pays qui
contribuent à l'entretien des fosses et des fortifications du château
d'Anvers, à savoir : la ville de Malines, les villages de Muysen,
Hoessene; Leest, Hombeek, Hever, Ossendrecht, Pinte,
Hoogstraeten, Minderhout, Wortel, Meer, Ryckevorsel, le tiers
d'Akeren, Turnhout, Moll, Baelen, Desschel, Norderwijk, Olmen,
Lichtaert, Morckhoven, Aerschot, Testelt, Langdorp, Bertoghe,
Werchter, Rotselaer, Haecht, Wespelaer, Meerbeek, Campenhout,
Berg, Vilvorde, Lierre, Nijlen, Bevel, Keseel, Uil?, Herenthals,

Casterlé, Gierle, Poederlé, Tongerlo, Rupelmonde, Temseke, Hulst, Sher Pauwelspolder, Honxduc, le polder de Namur, Hontenisse, Hanssenesse, Baesrode, Schelle, Niel, Aertselaer, Contich, Reet, Waerloos, Rymenam, Berlaar, Herent, Putte, Beersel, Wavre (- Notre- Dame), Ter Capellen, Saint-Jean Steen, Westerloo, Oolen, Hulshout, Hersselt, Linnich sur la Roer, Waelhem, Duffel, Gheel, Veerle, Oolen, Eynthout, Bouwel, Rumpst, Vorsselaer, Rethy, Brecht, Schooten, Merxem, Thielen, Lillo, Santvliet, Berendrecht, Stabroeck, Oorderen, Wilmarsdonck, Vieux-Héverlé, la terre de Rijen, Grimbergen, Humbeek, Eppeghem, Sempst, Heembeek, Rode, Wolverthem, Puers, Ramsdonck, Cappelle-au-Bois, Merchtem, Liezele, Bornhem, Perck, Elewyt, Santhoven, Pulle, Zoersel, Ouwen, Oostmalle, Westmalle, Halle, Borsbeek, Broechem, Oelegem, Voorschoten, Massenhoven, Ranst, Wommelghem, Gheert de le Maelsteden, du tiers d'Akeren, Iteghem, Vremde, Milleghem, Mortsel, Edeghem, le pays de Waes, la terre de Saeftinge, et la terre de Tervueren. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc vous et plusieurs autres du Conseil presens ; R. d'Angeul. 1393, 25 mai, Boulogne-sur-Mer.

--- Ghegeven te Bruessele op den XXVIIten dach van meye int jaer Ons Heeren M. CCC drieendenehentich. Regnier Goedehere, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu des Lombards de Landen, au profit de la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), une somme de cent florins du Rhin qui leur sera décomptée sur ce qu'ils doivent annuellement à la dite duchesse. 1393, 27 mai, Bruxelles.

6658 Gegeven inden joer Ons Heren, M° CCC° CCIII° des vyerden daghes van den moent geheyten broemoent. Jean van Wittem, fils aîné de Jean, seigneur de Wittem drossard du pays de Brabant, declare avoir reçu pour l'an échu à la Noël dernière, des mains d' Arnould van den Zwane, le receveur de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) en la ville de Maastricht, la rente de vingt-quatre royaux par an que son père et lui tiennent en fief de la duchesse à charge de ses revenue au dit Maastricht. 1393, 4 juin.

6659 Gegeven inden joer One Heren M° CCC° XCIII° XVI dagh in Julio. Jean d'Ahin, chanoine de Saint Martin à Liège, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur a Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), une somme de soixante royaux pour les échéances, à la Noël des quatre dernières années, de la rente par lui tenue en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht. 1393, 16 juillet.

--- Gegeven te Bruessel XVII dage in julio int jair Ons Heren M CCC drie ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., autorise les religieux du Val-Saint-Paul appelé Rouge-Cloître à Auderghem, à envoyer à la pâture dans la forêt de Soigne douze vaches, soixante

porcs et cent moutons en sus des douze vaches qu'antérieurement elle leur a permis d'y laisser paître. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, relatione domini Johannis Ophem, magistri hospicij, ac domini Renerj Goedehere, receptoris Brabancie ; W. Bont. 1393, 17 juillet, Bruxelles.

- 6660** Gegeven inden joer Ons Heren geboerden dusedt driehondert drie en noegentich des IX daghes van den Oust moent. Thierr van Alfter, seigneur de Montfort, déclare que le receveur de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), à Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé, pour l'an échu le 11 novembre 1392, la rente de cinquante royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht. 1393, 9 août.
- 6660 /BIS** Gegeven te Bruessel vyf dage in octobris im jair Ons Heren M. CCC ende drieentnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait savoir que, par-devant elle et les hommes de fief ci-après nommés, Gerard Cruijplant a assigné au profit de Hugues Roelof, fils de Godefroid, une rente de six muids de seigle par an sur les biens qu'il tient d'elle en fief a Kerkom : rente pour laquelle le dit Hugues lui a prêté l'hommage dû. Noms des hommes de fief qui intervinrent à cette transaction et a cette prestation d'hommage : Jean, seigneur de Rotselaer ; Guillaume de Sayn ; Jean, seigneur de Bornival ; Jean van Ophem, chevaliers et maîtres de l'hôtel de la duchesse ; et Leon de Bouchout, écuyer. 1393, 5 octobre, Bruxelles.
- 6661** Donne a Brouxelles, le VIIIe jour du mois dectembre lan M CCC IIIIxx et treze. Jeanne, duchesse de Brabant, etc, déclare que, de son consentement et par-devant ses hommes de fief ci-après nommés, Roland de Bornival, chevalier, a transporté au profit de sa soeur Marie de Bornival, à l'occasion de son mariage avec Francon de le Val, deux cent petits moutons de rente heritable par an à rabattre de celle de deux cent cinquante vieux écus par an qu'il tient en fief sur la recette de la ville de Nivelles ainsi que sur les revenus des bois de Hez, de Hasoit, et de tout le roman pays de Brabant. Les hommes de fief qui intervinrent au dit transport furent : Amaury Boot, Jérôme vander Noot, Léon de Bouchout, et Jean Mohier, lesquels scellèrent le présent acte avec la duchesse Jeanne. 1393, 8 octobre, Bruxelles.
- 6662** Int jaer Ons Heren M CCC XCIII VIII dage in october. Geldolf van Winde, chevalier, receveur de la duchesse (Jeanne) de Brabant en la mairie de Tirlemont, fait savoir que par-devant lui et les hommes de fief de la dite duchesse ci-après nommés, à savoir Guillaume van Kerckom et Eustache van Bollaer, les communs habitants des villages de Roosbeek, Verrijck, Bautersem et Butsel ont déclaré s'en rapporter aux depositions relatives à la perception d'un droit

pour l'entretien des routes à Roosbeek et dans les environs, faites naguères en présence du défunt receveur de Tirlemont, Jean Necker, qui fut aussi écolâtre de cette ville : dépositions dont ils reproduisent intégralement l'acte qui en fut dressé (le 8 février 1386 n.st. Voyez l'analyse N° 6254bis). 1393, 8 octobre.

- 6663** Gegeven inden joer Ons Heren geboert durent driehondert noegentich ende drie des XII daghes inden moent van october. Jean Zack van Wijk déclare qu'Arnould vanden Zwane, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc., lui a payé de la part de la dite duchesse un cinquième acompte de cent moutons, de quatorze vieux plecken de Flandre pièce, à valoir sur une somme totale de neuf cent cinquante-sept moutons. 1393, 12 octobre.
- Gegeven te Bruessel XXV dagen in october inden jair Ons Heeren duysent driehondert drie ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare avoir à perpétuité autorisé Jean Uten Spiegel à clôturer les biens qu'il possède à Schaerbeek pour y établir une garenne où lui et ses descendants, à l'exclusion de tous autres, pourront se livrer à la chasse au lapin. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relatione domini Johannis de Ophem magistri hospittii Brabancie ; W. Bont. 1393, 25 octobre, Bruxelles.
- 6664** Gegeven opten lesten dach van octobri int jair Ons Heren M CCC drie ende negentich. Guillaume, fils du comte de Sayn, reconnaît avoir reçu pour et au profit de son dit père, des mains d'Arnould vanden Zwane, receveur à Maastricht de par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), la somme de cent vieux écus pour l'échéance au 11 novembre 1392 de la rente que son père tient en fief de la dite duchesse. 1393, 31 octobre.
- 6665** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren, durent, dryehondert, noegentich, ende, drye, vijftene dage in novembris. Thierr de Mouland se déclare payé par le receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) à Maastricht, Arnould vanden Zwane, pour les années 1392 et 1393, de la rente de quarante royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse sur la recette de Maastricht, et qui est payable au jour de la pentecôte de chaque année. 1393, 15 novembre.
- 6666** Gegeven te Bruessel op sente Stevensdach inden jair Ons Heren M CCC drie ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait savoir que, pour une somme de deux cent quatre-vingts francs une fois payée et cinq cents carpes par an, elle a donné à perpétuité, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs au duché de Brabant, à Jean vanden Bisdome, chevalier, et à ses hoirs et ayants cause, le vivier qu'elle possède à Auderghem ainsi que les étangs appartenant au dit vivier. Au bas est écrit : Per dominam ducissam

relacione domini de Wittam senescalli Brabancie, domicelli Willelmi de Zeyne, ac domini Reneri Goedhere, Brabancie receptoris, W. Bont. 1393, 26 décembre, Bruxelles.

- 6667** Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren dusement, dryehondert, noegentich ende vyer, des dyesdaechs noe kirsdaye te weten des lesten daechs sonder eyne vande moende decembris. Hubert Corbeau le Poulain de Waroux fait savoir que le receveur de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), à Maastricht, Arnould vanden Zwane, lui a payé pour l'an échu le 25 décembre précédent, la rente de douze royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1393, 30 décembre.
- Ghegeven te Bruessele opden XXXten dach van decembris int jaer Ons Heeren M CCC XCIII^o nae usage shoefs van Camerike. Regnier Goedehere, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu des Lombards de Landen, au profit de la duchesse de Brabant, etc. vingt francs de France : somme qui sera à déduire de la redevance annuellement par eux due à la dite duchesse. 1393, 30 décembre, Bruxelles.
- Lan mil IIIc IIIIxx XIII. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et dame de Turnhout, avec le consentement de sa soeur la duchesse Jeanne de Brabant, assigna au profit de Henri de Ranst, sur la recette de Hérenthals, une rente héritable de cent vieux écus par an rédimible au dernier quinze. 1393.
- 6668** Gegeven int Joer van der gebuerde Ons Heren, dusement, dryehondert, noegentich ende vyer, drye dage in januario. Guillaume, seigneur de Petersheim, se déclare payé par Arnould vanden Zwane, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc., pour les échéances a la Saint-Jean 1392 et 1393, de la rente de trois cent trente-quatre royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse (Jeanne) à charge de ses revenus en la ville de Maastricht. 1394, 3 janvier.
- Donnees le Ve jour de janvier lan M. IIIc IIIIxx XIII. Lettres patentes de cette date en substance, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don à Jean de Jode, en augmentation du fief de la grute d'Oosterwijk qu'il tenait d'elle à hommage, de la grute aux villages de Drunen et de Mierde. Le tout passa plus tard à Gérard de Berck et à ses hoirs. 1394, 5 janvier.
- 6669** Donnee a Brouxelle, le quatorsime jour du mois de januir lan M CCC quatre vins et trese, selonc le stile de la court de Cambray. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que pardevant elle et ses hommes de fief ci- après nommés, son cousin Guillaume, comte de

Namur et seigneur de Béthune, a transporté au profit de son frère Jean de Namur les rentes qu'il tenait d'elle en fief sur la recette de Louvain et qui se montaient à quatre cents livres par an, le gros compte pour seize deniers : rentes dont le dit Jean de Namur fut investi et qu'il reprit d'elle à foi et hommage. Les hommes de fief intervinrent au dit transport furent : le conseiller Guillaume de Sayn, Daniel, seigneur de Bouchout et Scotsard de Forvie, chevaliers ; Costin de Ranst et Leon de Bouchout, écuyers. Ceux-ci scellèrent avec la duchesse le présent acte de transport.

6670

Gegheven inden jaere Ons Heren duesent, dryehondert, nuegentich ende drye des maendes van loemaende de vyeftenden daeghs alsoe als men scryeft na costueme des bijdsoms van Camerick. Arnould van Schimper, écuyer, reconnaît avoir reçu d'Arnould vanden Zwane, receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) en la ville de Maastricht, la somme de douze royaux d'or, montant de la rente, échu le 25 décembre dernier, qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1394, 15 janvier.

Donne a Paris le XXIe jour de janvier lan de grace mil CCC quatre-vins et treze. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, etc., pour rétablir les transactions commerciales entre la Flandre et la ville de Louvain, qui étaient devenues impossibles par suite de l'arrestation en ce comté des bourgeois de Louvain et de leurs marchandises pour cause de non-paiement de rentes assignées sur cette ville au profit d'habitants de Malines et d'Anvers, ordonne, sur requête lui présentée par ceux de Louvain, à tous justiciers et officiers de Flandre de surseoir aux poursuites intentées par les rentiers des susdites deux villes, s'il leur appert que la majorité de ceux-ci est favorable au mode de paiement des rentes en question et de leurs arrérages préconisé par le magistrat et les bourgeois de Louvain. 1394, 21 janvier, Paris.

6671

Gegeven inden jaere Ons Heren M° CCC° XC ende viere opten XXVIII dach van januario nae den us ende costume des hoifs van Ludicke. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, déclare que la rente féodale de vingt-quatre royaux par an qu'il tient à charge du tonlieu de Maastricht lui a été payée pour l'an écoulé par le receveur de cette ville, Arnould vanden Zwane. Au bas à dextre, la signature : S. Ber. Clinc. alt. 1394, 28 janvier.

Donne lan mil IIIc IIIIXX et XIII le mardj apres saint Valentin. Simple substance dune cédule en papier, munie du sceau plaqué de Jean de Looz, fils de Heinsberg, seigneur de Dalenbroeck, par la quelle celui-ci donne plein pouvoir à Adam de Berg pour négocier sa réconciliation avec le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. 1394, 17 février.

- 6672 Gegeven te Bruessel XVII daghe in februario inden jair Ons Heren durent driehondert drie ende tnegentich na die costume des (hoifs) van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare qu'en recompense des services que lui a rendus son conseiller et maître d'hôtel Jean van Ophem, chevalier, elle a donné à celui-ci et à ses hoirs la garenne qu'elle possède en la paroisse de Saventhem, non y comprise cependant celle de Saventerloo s'etendant depuis l'église de Saventhem jusqu'à Rennenberg. Au bas était écrit : De mandato domine ducisse presente domino de Gruythuse, P. de Halle. 1394, 17 février, Bruxelles.
- 6673 Donne a Bruges le IIIe jour de mars lan de grace mil CCC IIIxx et treze. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, etc., déclare donner aux habitants du pays de Rummen en Brabant les présentes lettres de non- préjudice du fait qu'il leur a refusé de nettoyer eux-mêmes ou de faire nettoyer a leurs frais les fossés du château d'Anvers pour la part qui leur incombe et à raison de laquelle charge ils jouissent de la franchise de tonlieu au dit Anvers. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc à la relacion du conseil J. Daniel. 1394, 4 mars, Bruges.
- 6674 Gegeven te Bruessel twelve dage in merte in den jair Ons Heren M CCC drie ende tnegentich, na costume des hoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, d'une somme de sept cents florins du Rhin pour les échéances des 24 juin et 25 décembre 1393 de la rente que possède sa dite soeur sur la ville d'Anvers : somme qu'elle promet lui payer en même temps que les autres arrérages de la dite rente. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, W. Bont. 1394, 12 mars, Bruxelles.
- 6674 /BIS Gegeven te Bruessel vierentwintich dage in merte int jair Ons Heren M CCC ende drieentnegentich, na costumen des hoefs van Cameryc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que, par-devant elle et les hommes de fief ci-après nommés, Gerard Cruijplant a assigné, sur les biens qu'il tient d'elle en fief à Kerkom, une rente de six muids de seigle par an au profit de Hugues Roelof : rente que celui-ci s'est engagé le même jour à tenir d'elle en un seul et plein fief avec une rente de même valeur à lui précédemment assignée sur les mêmes biens féodaux par Gerard précité. Noms des hommes de fief qui intervinrent à la confection du présent acte et qui y appendirent leur sceau aver celui de la duchesse : Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant ; Philippe Hinckaert, Jean van Weert et Pierre van Waterloos. 1394, 24 mars, Bruxelles.
- 6675 Gegeven te Bruessele opten sevenentwintichsten dach van meerte,

int jair Ons Heeren durent driehondert drieentnegentich, nae costume des hoefs van Camerijcke. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à la requête du magistrat et des habitants de la ville de Bruxelles, octroie aux manants de la paroisse de Saint-Pierre d'Anderlecht et à leurs descendants la paisible jouissance des keures, franchises, us et coutumes dont jouissent les habitants des paroisses de Notre-Dame de Laeken et de Schaerbeek, les déclarant à perpétuité justiciables des amman et échevins de la dite ville de Bruxelles. 1394, 27 mars, Bruxelles.

- 6676** Gegeven inden joere Ons Heren geboert M. CCC° XCIII des X dachs van den moent aprilis. Jean van Heers déclare que pour l'an fini le 25 décembre 1393 le receveur de Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant, etc., la rente de vingt-quatre moutons par an qu'il tient d'elle en fief sur ses revenus au dit Maastricht. 1394, 10 avril.
- 6677** Gegeven int joer Ons Heren geboert M CCC° noegentich ende viere des twelfden daghes vanden moent apriels. Jean Zack van Wijk déclare que, sur une somme de neuf cent cinquante-sept moutons, le mouton compte pour quatorze plecken de Flandre, à lui due par la duchesse de Brabant, etc., un sixième acompte de cent moutons, qui était payable le dimanche avant la Noël 1393, lui a été payé au nom de la dite duchesse par son receveur à Maastricht, Arnould van den Zwane. 1394. 12 avril.
- 6677 /BIS** Donnees comme dessus (Donnees a Bouloigne, le XVIe jour davril, lan mil IIIc IIIIxx et XIII devant pasques). Le duc de Bourgogne (Philippe le Hardi.) fait connaître les conditions sous lesquelles il a reçu en grâce le fils de Heinsberg (Jean de Looz seigneur de Dalenbroek) et quitté à celui-ci les dommages qu'il avail causés aux sujets du duc en son pays d'Outre-Meuse. 1394, 16 avril, Boulogne (-sur-Mer).
- Donnees a Bouloigne le XVIe jour davril, lan mil IIIc IIIIxx et XIII devant pasques. Simple mention des lettres de cette date, par lesquelles Adam de Berg fait connaître la substance du traité conclu par lui avec le duc de Bourgogne (Philippe le Hardi.) en qualité de fondé de pouvoir de Jean de Looz, fils de Heinsberg, seigneur de Dalenbroeck : traité fixant les conditions auxquelles le duc consentit à quitter au dit Jean les dommages qu'il avait causés aux pays d'Outre-Meuse. 1394, 16 avril, Boulogne (-sur-Mer).
- 6678** Gegeven te Bruessel, drye ende twintich dagen in aprille inden jaere Ons Heren durent driehondert tnegetich ende viere. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à la requête du magistrat et des commune habitants de la ville de Bruxelles, déclare que les manants de Forest-lez-Bruxelles jouiront dorénavant des mêmes

keures, franchises, us et coutumes, que les habitants des paroisses de Notre-Dame de Laeken et de Schaerbeek, et qu'à l'avenir ils seront administrés par l'ammann et les échevins de Bruxelles : réservés toutefois les droits compétant à l'abbaye de Forest et à Regnier Eggloij et à ses descendants. 1394, 23 avril, Bruxelles.

- 6679** Gescreven te Bruessele vierentwintich dage in aprille int jair Ons Heren M CCC ende vierentnegentich. Ensuite de l'accord conclu du consentement de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), entre Gilbert van der Biessen, maître de la monnaie en Brabant, et Barthelémi Thomas, au sujet de la cession de la dite maîtrise à ce dernier par Gilbert prénommé, le nouveau maître de la monnaie s'engage à s'acquitter de tous les devoirs auxquels était astreint son prédécesseur en cette charge. 1394, 24 avril, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessele XXVIII daige in aprille int jaer Ons Heeren duysent CCC negentich ende vier. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., confirme les lettres de l'an 1300, par lesquelles le duc Jean (II), son aïeul, octroya aux religieux de Tongerlo, à l'exclusion de tous autres, le droit de pêche dans la Nèthe, depuis l'église de Voorschoten jusqu'à celle d'Emblehem. Au bas est écrit : De proprio mandate domine ducisse, presente domino Johanne de Gravia decano Bekensi, consiliario ; P. Braeu. 1394, 24 avril, Bruxelles.
- Gegeven te Brussel XXVIII daghe in aprille in jaer Ons Heeren M CCC negentich ende vier. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., confirme les lettres datées de Louvain, 27 janvier 1306 par lesquelles le duc Jean (III), son père, réserva pour lui et les religieux de Tongerlo le droit de garenne sur les biens allodiaux de cette abbaye situés à Tongerlo, à Westerloo, à Hersselt, à Broechem, à Calmpthout, à Esschen, à Alfen, à Raevels, à Looz, etc. Au bas est écrit : De proprio mandato domine ducisse presente domino Johanne de Gravia, decano Bekensi, consiliario ; P. Braeu. 1394, 24 avril, Bruxelles.
- 6680** Gegeven XXV dage in aprille inden jair Ons Heren dusent driehondert vier ende tnegentich. Sceiffaert van Merode, seigneur de Hommersbach, confesse avoir reçu de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), un acompte de douze cents florins du Rhin sur la somme qu'elle lui doit. 1394, 25 avril.
- Gedaen int jaer Ons Heren M CCC tnegentich ende vier op den zes ende twentichsten dach van Aprille. Le magistrat de Bruxelles, à la requête des bonnes gens de Forest-lez-Bruxelles, leur délivre, muni du sceau aux causes de la ville, un vidimus de la charte de privilège à eux octroyée par la duchesse Jeanne de Brabant à Bruxelles, le 23 avril précédent. 1394, 26 avril (Bruxelles)

- Donne a Boulongne sur la mer le VIIe jour de may lan de grace mil CCC (IIIxx) et XIII. Philippe (le Hardi, duc de Bourgogne), etc., avant ordonné la levée d'une aide pour le curage des fossés et la réfection des murs, portes et tours du château d'Anvers : aide à fournir par ceux qui jouissent de la franchise du tonlieu au dit Anvers, mande au conseiller Jean de Poucques, à Jean d'Immerseel, chevalier, écoutète d'Anvers, à Gui de Longpré, châtelain de Rupelmonde, et à maitre Jean Casier, charges par lui de mener ces travaux à bonne fin, d'examiner les anciens registres et papiers de la chambre de tonlieu en cette ville afin de s'assurer de ceux qui, du chef de la jouissance de la franchise de tonlieu, ont à contribuer aux frais de ces travaux et de les contraindre par toutes voies raisonnables à remplir leurs obligations. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc, a la relation du conseil ouquel vous esties ; Daniel. 13(9)4, 7 mai, Boulogne-sur-Mer.
- 6681 Gegeven int jaer Ons Herren dusedt dryhondert vier ind nuyntzich XXV dage in den maent van meye. Chrétien van Rimborg déclare que pour l'échéance, au 11 novembre dernier, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant etc., (Jeanne), à charge de ses revenus à Maastricht, le receveur de la duchesse en cette ville lui a payé une somme de trente-deux royaux. 1394, 25 mai.
- 6682 Te Woluwe ten Berghe, twee daghe in junio, anno XCIII^o. Seconde information prise par le receveur de Tervueren en présence de Daniel van den Nieuwenhove, André vander Cammen, Jean Kint, Jean van Yperzeel, et Barthelémi die Muldere, hommes de fief de la duchesse de Brabant, au sujet d'un petit ruisseau et d'un chemin situés à Woluwe au dit lieu ten Berghe(?). Témoins entendus : Leon d'Yssche, Pierre Hennens, Mathias Aerts, Jean Aerts, Jean Stoetpot, Jean Ost, Henri die Muntere, Guillaume Hennens, Jean die Kimp, Henri van Zuerbroec, Gilbert Elkens, Jean van Ophem, Jean die Slachmuldere, et Gilles Hennens. Autres noms y cités : Henri Serhenri, la Woluwe, Henri Servranx, Jean van der Stoot. Au dos on lit : Her Heinric vander Mere, Jan Clutinc, Jan vander Mere, Peter vander Beken, ende Jan vanden Assche, dese hebben Henric Servranx brokachtich gewijst. (13)94, 2 juin, Woluwe.
- 6683 Donne a Saint Omer le second jour de juing lan de grace mil CCC quatre vins et quatorze. Jean de Looz, fils de Heinsberg, seigneur de Dalenbroek, déclare que, moyennant une somme de deux mille francs, il est devenu vassal du duc de Bourgogne et de ses successeurs qui seront ducs de Brabant et de Limbourg, tant en son nom qu'au nom de ses descendants auxquels appartiendra la seigneurie de Heinsberg. 1394, 2 juin, Saint-Omer.
- 6684 Donne a Arras le XIIe jour de juing lan de grace mil CCC, quatre vins et quatorze. Guillaume de Sayn, écuyer, déclare que pour une

somme de mille francs payable par moitié le 25 décembre prochain et le 24 juin suivant, il est devenu homme de fief du duc de Bourgogne, (Philippe le Hardi) et de ses hoirs qui seront ducs de Brabant et de Limbourg, contre tous à l'exception de la duchesse de Brabant (Jeanne). 1394, 12 juin, Arras.

6685 Gegeven inden joere Ons Heren geboert M^o CCC^o negentich ende viere des XVI daghes vanden broemoent. Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, déclare qu'Arnould van den Zwane, le receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) à Maastricht, lui a payé, pour l'an échu le 25 décembre dernier, la rente de vingt-quatre royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse précitée. 1394, 16 juin.

6686 Datum Buscoducis anno incarnationis dominice millesimo CCC^o XCIII^o ipso die apostolorum Petri et Pauli. Frère Gauthier, gardien, et tout le couvent des Frères Mineurs de la ville de Bois-le-Luc s'engagent envers Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et dame de Turnhout, de célébrer à perpétuité, après son décès, une messe anniversaire pour le repos de son âme, et la font participer des à présent à leurs prières et bonnes oeuvres. 1394, 29 juin, Bois-le-Duc.

--- Datum in villa nostre Attrebatensi, mense junij anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo quarto. Philippe (le Hardi), duc de Bourgogne, etc., à la requête des religieuses de Saint-Jean-Baptiste à Burtscheid, au diocèse de Cologne, approuve et confirme comme duc de Limbourg, en les reproduisant textuellement, les chartes de privilèges octroyées à cette abbaye par ses prédécesseurs au dit duché de Limbourg, le 16 août 1266, le 30 novembre 1297, à Maastricht le 19 janvier 1357, en 1er juillet 1307, au camp devant Fauquemont le 9 avril 1329, à Cologne le 17 février 1357 et à Bruxelles le 1er mars 1358. 1394, en juin, Arras.

--- Datum Rome apud Sanctum Petrum sexto nonas Julij pontificatus nostri anno quinto. Le pape Boniface IX à la requête des prévôts de Saint-Georges de Cologne et de Saint-Jean de Maastricht, du doyen de Sainte-Croix de Liège et des clercs de la ville de Maastricht, confirme les privilèges octroyés aux personnes ecclésiastiques par l'empereur Frederic II et par l'empereur Charles IV. (Voyez les diplômes dates d'Aix-la-Chapelle, 28 juillet 1215 et de Tangermunde, 11 septembre 1377). 1394, 2 juillet, Rome, Saint-Pierre.

6687 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren dusent dryehondert noegentich ende vyer, sesse entwyntich dage in julio. Jean van Nevenhem déclare que, pour l'échéance à la Saint-Remi des quatre dernières années, la rente de soixante-six vieux écus de bon or et

juste poids par an qu' il tient en fief de la duchesse de Brabant lui a été payée par le receveur de la duchesse à Maastricht, Arnould vanden Zwane. 1394, 26 juillet.

6688 Gegeven inden joer Ons Heren M^o CCC^o noegentich ende vier des V daghes inden oust moent. Guillaume, fils du comte de Sayn, reconnaît avoir reçu pour lui et son père, d'Arnould van den Zwane, le receveur de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), à Maastricht, la somme de cent vieux écus, montant de l'échéance, au 11 novembre 1393, de la rente que son père et lui tiennent en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht. 1394, 5 août.

--- Donnees a Brouxelles le Xe jour du mois daoust, lan M. CCC quatrevingts et quatorze. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à la requête de Regnier de Neufchâteau, fils de feu Regnier, lui délivre la présente déclaration portant qu'il appert des registres aux fiefs que le dit Regnier tient d' elle à hommage : 1^o le château ou manoir de Neufchâteau avec quarante bonniers de bois, seize bonniers de terre, sept hommages, une rente de neuf sols et trente-six douzaines d'avoine par an à Mortroux et vingt-cinq vassaux en la terre de Dalhem ; 2^o l'avouerie de Mortroux, à laquelle appartient la rente précitée d'une valeur totale de vingt sols, dont neuf en argent et le reste en nature. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ; P. Braeu. 1394, 10 août, Bruxelles.

6688 /BIS Gegeven te Bruessel twelf dage in augusto int jair One Heren M. CCC. ende vierentnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que Gérard Cruijplant a assigné par-devant elle et les hommes de fief nommés ci-après, sur les biens féodaux qu'il possède à Kerkom, une rente de douze muids de seigle par an au profit de Hugues Roelof : rente que celui-ci a relevée d'elle en un seul et plein fief avec deux autres rentes de six muids chacune qui lui ont précédemment été assignées sur les mêmes biens féodaux par Gérard prénommé. Noms des hommes de fief qui assistèrent à la passation de cet acte et qui y appendirent leurs sceaux avec celui de la duchesse : Guillaume de Sayn, Rasse seigneur de Linter, Jean vander Calsteren, chevaliers, et Guillaume de Zwaef, écuyer. 1394, 12 août, Bruxelles.

6689 Gegeven te Bruessele, viventwintich dage in augusto int jair Ons Heren M. CCC. ende vierentnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., declare donner à Gilles Knuyt, pour l'incorporer dans sa maison, un terrain de quatre pieds de long, situé dans la halle aux draps de Bruxelles, à côté de l'entrée donnant dans la rue des harengs, à charge pour le dit Gilles et ses descendants de payer à perpétuité un cens annuel de quatre escalins, le vieux gros compté pour neuf deniers, entre les mains du receveur de Bruxelles. Au bas

est écrit : Per dominam ducissam ex relacione domini R. Goedehere receptoris Brabancie, P. Braeu. 1394, 25 août, Bruxelles.

- 6689 /BIS** Gegeven te Bruessel opten lesten dach van oechstmaent int jair Ons Heren M. CCC. tnegentich ende viere. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait savoir que Herman Hoen, chevalier, a rendu compte, le 18 mai dernier, de sa gestion comme écoutète de Maastricht par-devant les conseillers ci-après nommés : Jean, seigneur de La Lek et de Bréda, décédé depuis, Jean, seigneur de Bornival, le seigneur d' Ophem, chevaliers, tous deux grand-maîtres de la cour ducale ; Regnier Goedehere, prêtre, receveur de Brabant ; feu Jean de Grave, doyen de Beek, secrétaire de la chancellerie ducale ; Guillaume vanden Spiker, maître-queu. Ensuite de cette reddition de compte, la duchesse se reconnaît redevable envers Herman Hoen de diverses sommes d'argent qu'elle s'engage à lui payer intégralement avant de choisir un autre titulaire pour le poste d'écoutète de Maastricht. Parmi les sommes dues figurent un prêt consenti jadis par feu Nicolas Hoen, père de Herman précité, et l'indemnité allouée à celui-ci et à son père défunt pour pertes et dommages soufferts par eux à Bäsweiler. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione dominorum de Wittham scenescalli et R. Goedehere, receptoris Brabancie ; J. de Opstal. 1394, 31 août, Bruxelles.
- 6690** Gegeven opten XIlden dach van september int jair Onss Heren. M.CCC. negentich ende vier. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittaert, reconnaît avoir reçu des ville, franchises et villages de la mairie de Bois-le-Duc, une somme de douze mille florins de Hollande à titre d'acompte sur ce que lui doit la duchesse de Brabant (Jeanne) : paiement moyennant lequel, tant en son nom qu'au nom de ses aidants et serviteurs, il déclare renouer avec les dits habitants de la mairie de Bois-le-Duc les bonnes relations qui avaient été troublées à cause que ceux-ci avaient d'abord refusé de payer le dit acompte. 1394, 12 septembre.
- Gegeven int jair Ons Heeren, als men screef duust driehondert tnegentich ende viere opten XXVten dach der maent van septembrj. L'ammen Nicolas de Saint-Géry, chevalier, et les échevins, receveurs, conseillers, bourgeois et bonnes gens de Bruxelles, pour empêcher à l'avenir les rixes continuelles qui se produisent entre habitants de cette vile, édictent une ordonnance menaçant de diverses peines et amendes les batailleurs, et notamment d'un pèlerinage à Milan. 1394, 25 septembre (Bruxelles).
- 6691** Gegeven inden joer Ons Heren gebuert M° driehondert vier en noegentich des XXVII daghes vanden moent september. Everard van Schlenderhaen, chevalier, déclare avoir reçu d'Arnould vanden

Zwane, receveur à Maastricht pour la duchesse de Brabant, etc., (Jeanne), une somme de quarante-cinq florins de poids fort pour les échéances, à la Saint-Remi 1392 et 1393, de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1394, 27 septembre.

6692

Gegeven inden joer Ons Heren gebuert M CCC° XCIII des anderen daghes noeg synt Remeysdach vanden moent octobris. Thierr van Alfter reconnaît avoir reçu d'Arnould vanden Zwane, receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne), à Maastricht, un acompte de douze florins de Hollande sur le montant de la rente, échéant annuellement le 11 novembre, qu'il tient en fief de la dite duchesse. 1394, 2 octobre.

6693

Comptes de ce que doit le comte de Hollande (Albert) à la duchesse de Brabant (Jeanne). Ces comptes sont au nombre de deux. Le premier fut clôturé à La Haye en Hollande, le 2 octobre 1394, à l'intervention des délégués de la duchesse, à savoir : les seigneurs de Wesemael, de Berg (-op-Zoom), de Wittem, le chevalier Jean van Ophem, et Guillaume Bonte, conseillers de Brabant, et des délégués du comte susdit, les conseillers de Hollande ci-après nommes : le damoiseau d'Arkel, les seigneurs de Gaesbeek et de Zevenbergen, Guillaume Post, prévôt de la cathédral d'Utrecht, Paul van Haastrecht, Bruijsten van Herwijnen, le secrétaire du dit comte, et quelques autres personnes. Les noms y cités sont les suivants : Paul van Haastrecht, le seigneur de Gommegnies, Henri de la Lek, Jean de Graven, Henri Kent(?), le damoiseau d'Arkel, Hoogstraeten, siège de Louvain, le comte de Megen, aide de la Zélande. Le second compte finit le 11 novembre 1403. Il y est fait mention de Jacques van Vladeracken, secrétaire de la duchesse ; Nicolas van Borssele, receveur de Westerscheld en Zélande ; Nicolas Kerninc de Reimerswaal, le prévôt de la cathédrale de La Haye, Helmich de Tournai(?), le comte d'Ostrevant, Pierre van Halle, Colard Hanguet, receveur du droit de mortemain en Hainaut, Hal, Nivelles, Breda. Copie des susdits deux comptes fut envoyée, le 2 décembre 1403, par le secrétaire de la duchesse, Pierre van Halle, au comte d'Ostrevant. 1394, 2 octobre - 1403, 11 novembre.

6694

Gegeven inden Hage opten vierden dach in octobri int jair Ons Heren duysent driehondert vier ende tnegentich. Albert, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, ensuite de l'accord conclu entre ses conseillers : Jean van Arkel, seigneur de Hagestein, de Pierrepont, et du pays de Malines, Sweder, seigneur de Gaesbeek, de Putte, et de Strijen ; Hugheman van Strijen, seigneur de Zevenbergen ; Guillaume vander Couster, prévôt de la cathédrale d'Utrecht ; Paul van Haastrecht ; et Bruystun van Herwijnen, d'une part, et les conseillers de Brabant, à savoir : Jean, seigneur de Wesemael ; Henri van Boutersem, seigneur de Bergen-op-Zoom ;

Jean, seigneur de Wittern, et drossard de Brabant ; et Jean van Ophem, délégués de Jeanne, duchesse de Brabant, sa tante, d'autre part, autorise sa dite tante à faire percevoir sa vie durant et annuellement, par son propre receveur et à partir de la Saint-Martin (11 novembre) 1393, à titre de son douaire, une somme de sept mille deux cent soixante-douze vieux écus et demi à l'aigle impériale, sur les recettes de la Hollande septentrionale, du Kennemerland et de la Frise. 1394, 4 octobre, La Haye.

6695

Gegeven inden Haghe opten vierden dach in octobri int jare Ons Heren M. CCC. vier ende tnegentich. Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, se déclare redevable envers sa tante Jeanne, duchesse de Brabant, à raison du douaire assignée à celle-ci sur la recette de la Hollande septentrionale, d'une somme de neuf mille quatre-vingt-quatre vieux écus à l'aigle, après défalcation de ce que lui devait sa dite tante du chef : 1° des frais supportés a son service lorsqu'il lui amena ses hommes d'armes de Hollande, Zélande, Hainaut, et d'ailleurs jusqu'à Hoogstraeten pour aider le duc Wenceslas, son défunt mari, au siège de la ville de Louvain ; 2° de la rente de cent florins par an qu'à cette occasion il dut constituer au profit du comte de Megen ; 3° des frais supportés à Herenthals par le seigneur de Gommegnies, etc. Albert précité promet de payer à la duchesse, sa tante, la somme susmentionnée avant les Pâques closes prochaines au cas ou elle n'en pourrait être payée sur l'aide de la Zélande. 1394, 4 octobre, La Haye.

6696

Gegeven ende overdragen tot Bergen in Henegouwen... opten donredach na sinte Martijns dach in den winter int jare Ons Heren M.CCC, vier ende tnegentich. Traité à vie conclu, à l'intervention de leurs respectifs conseillers ci-après nommés, entre Jeanne, duchesse de Brabant, etc. d'une part, et son neveu Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Les conseillers qui prirent part au présent accord furent : pour la duchesse, le seigneur de Gruuthuse, le seigneur de Bergen-op-Zoom, le seigneur de Wittern, drossard de Brabant, Jean van Ophem, maître d'hôtel, et maître Guillaume de Bruges; et pour le duc Albert, son neveu Jean van Arkel, seigneur de Hagestein, de Pierrepont, et du pays de Malines, le seigneur de Gaesbeek, de Putte et de Strijen, Guillaume vander Couster, prévôt de la cathédrale d'Utrecht, Nicolas Borssele van Kortgene, et Brustijn van Herwijnen. 1394, 12 novembre, Mons en Hainaut.

6697

Gegeven tot Bergen in Henegouwen dez donredages na sinte Martiinsdach inden winter int jair Ons Heren M. CCC. vier ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., et Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, pour raffermir davantage l'accord entre eux conclu le même jour, décident que les différends qui pourraient surgir entre leurs sujets respectifs seront jugés par

eux-mêmes ou par leurs conseillers, à moins qu'il ne s'agisse de différends suscités par des contestations pécuniaires ou successorales lesquels devront tre jugés par les justices compétentes. La duchesse s'engage en outre à faire saisir et emprisonner, s'ils se trouvent dans ses états, Philippe(?), bâtard de la Lek, Feyken, Philippe van Kralingen, Thierry van Groeneveld, Thierry de Blote, et tous autres auteurs de dommages occasionnés au duc, et tout particulièrement ceux qui de nuit assassinèrent, dans le palais du duc, Adelaide van Poelgeest et Guillaume Cuser, ainsi que tous ceux qui donneront asile aux susdits proscrits. Le duc Albert s'oblige à en agir de même envers Jean van der Maelstede, fils de Henri, Arnould, Jean, son fils, et leurs aidants. 1394, 12 novembre, Mons en Hainaut.

6698

Gegeven tot Bergen in Henegouwen opten XIIsten dach in november int jare Ons Heren M. CCC. vier ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., et Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, déclarent que s'ils ne parviennent pas à ménager à l'amiable la paix entre Hugeman van Strijen, seigneur de Zevenbergen, et ses aidants, d'une part, et la fille du seigneur de Bréda, son oncle Henri de la Lek, et leurs aidants, d'autre part, qui, depuis longtemps se faisaient la guerre, que dans ce cas, par dérogation aux dispositions de leurs lettres de ce même jour, ils permettront aux belligérants et à leurs parents et aidants respectifs de poursuivre les hostilités. 1394, 12 novembre, Mons en Hainaut.

6699

Gegeven tot Bergen in Henegouwen opten twalefsten dach in novembri int jair Ons Heren M. CCC. vier ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., et Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, font savoir que, contrairement à l'une des clauses du traité à vie entre eux conclu le même jour, ils ne s'opposeront pas à la continuation de la guerre que se font depuis longtemps Bruijstijn van Herwijnen et les frères Jean et Gilles uten Campe et leurs parents et amis respectifs, s'ils ne parviennent pas à amener les dits belligérants à contracter une paix à l'amiable. 1394, 12 novembre, Mons en Hainaut.

6700

Gegeven tot Bergen in Henegouwen opten XIIIsten dach in novembri int jaer Ons Heren M. CCC. vier ende tneghentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., et Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, font savoir que, en vue de la paix à négocier entre la dame de Bréda, Henri de la Lek, et ses oncles, d'une part, et le seigneur de Zevenbergen, d'autre part, qui depuis longtemps se faisaient la guerre, il a été décidé ce qui suit : le 11 décembre prochain se rendront à Verheijden les arbitres choisis par la dame de Bréda et ses oncles et à Zevenbergen ceux du seigneur de ce nom ; le lendemain ces six arbitres se réuniront de bonne

heure au lieu dit opten Moer pour s'y entendre sur les moyens d'amener les parties belligérantes à la conclusion d'une paix durable ; le 11 janvier 1395, à une journée indiquée à Bois-le-Duc, le seigneur de Berg-op- Zoom, assisté de six conseillers qu'y délègueront par moitié la duchesse et le comte, aura à se prononcer sur toutes les questions laissées indécises par les premiers arbitres, et, s'il ne parvenait pas à trancher le tout d'une manière définitive, les dits conseillers s'en devront charger en qualité de surarbitres. Le jugement arbitral que porteront ceux-ci, le seigneur de Bergen-op-Zoom ou les six arbitres susnemmés, la duchesse et le duc, comme respectifs fondés de pleins pouvoirs des parties en cause, le feront strictement observer à perpétuité. 1394, 14 novembre, Mons en Hainaut.

- 6701 Gegeven te Bruessele, op sint Andriesavont inden air Ons Heren M. CCC. vier ende tneghentich. Jean, seigneur de Huldenberg, fait savoir que pardevant lui et ses hommes de fief, à savoir : Gauthier vanden bossche, Jean vanden Cortendale et Gauthier vander Sart, ainsi qu'en présence du seigneur de Rotselaer, du seigneur de Wittem, drossard de Brabant, de Guillaume de Sayn, et de Jean van Ophem, maîtres d'hôtel de la duchesse de Brabant, Jean vanden Vene, chevalier, a reconnu n'avoir d'autres droits aux biens de Bois-le-Duc, et de Ganspoel que ceux qui lui compétaient avant de les avoir revendiqués devant eux. 1394, 29 novembre, Bruxelles.
- 6702 Gegeven te Bruessele II dage in decembri int jair Onss Heren M. CCC. vier ende negentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, pour deux termes de la rente qu'elle tient sur Anvers, l'un échu le 24 juin dernier et l'autre à échoir le 25 décembre prochain, de la somme de sept cents florins du Rhin, laquelle elle s'engage à lui payer prochainement. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini R. Goedeheere receptoris Brabancie J. De Opstal. 1394, 2 décembre, Bruxelles.
- 6703 /1 Gedaen ende overdraghen te Bruessel int jair Onss Heren M. CCC. tneghentich ende vier viiftien dage in decembris. Ordonnance fixant de quelle manière sera levée et utilisée l'aide extraordinaire volontairement octroyée par les seigneurs bannerets, chevaliers, et bonnes villes du pays de Brabant à Jeanne, duchesse de Brabant, etc., pour lui permettre de s'acquitter des dettes par elle contractées à l'occasion de la guerre de Gueldre. A la demande de la duchesse, les conseillers Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, maréchal héréditaire de Brabant, Jean, seigneur de Rotselaer, receveurs par elle délégués ; ainsi que Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, et Regnier Goedeheere, receveur de Brabant, commis en la même qualité par ceux des villes du duché, s'engagent à strictement observer et faire observer tous les points

et articles de la présence ordonnance, à laquelle ils appendirent leurs sceaux avec celui de la dite duchesse. 1394, 15 décembre, Bruxelles.

- 6703 /2 Gedaen ende overdragen te Bruessel int jair Onss Heren M. CCC. tneghentich ende vier viiftien dage in decembris. Ordonnance fixant de quelle manière sera levée et utilisée l'aide extraordinaire volontairement octroyée par les seigneurs bannerets, chevaliers, et bonnes villes du pays de Brabant à Jeanne, duchesse de Brabant, etc., pour lui permettre de s'acquitter des dettes par elle contractées à l'occasion de la guerre de Gueldre. A la demande de la duchesse, les conseillers Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, maréchal héréditaire de Brabant, Jean, seigneur de Rotselaer, receveurs par elle délégués ; ainsi que Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, et Regnier Goedeherre, receveur de Brabant, commis en la même qualité par ceux des villes du duché, s'engagent à strictement observer et faire observer tous les points et articles de la présence ordonnance, à laquelle ils appendirent leurs sceaux avec celui de la dite duchesse. 1394, 15 décembre, Bruxelles.
- 6704 Ghegeven int jaer Ons Heren durent driehondert tnegentich ende vier des neghentyende dage in januario. Gossuin van Bal, Arnould Michielszoen, Arnould vanden Ors, Gilbert Snyder, Thierr Scut, Jean Andrieszoen et Gérard die Wolf, échevins de Boxtel, font savoir que par-devant eux Ygram vanden Velde, fils de feu Jean, a déclaré avoir vendu à Thierr Uit den Valkhuize une rente héritière d'un demi muid de seigle par an, livrable le jour de la purification en la maison du dit Thierr, et garantie par une prairie située à Lennisheuvel au lieu-dit Heertsmortel. 1395, 19 janvier.
- 6705 Datum Parisius die XXVIa januarii anno Domini millesimo CCCmo nonagesimo quarto. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., nomme le chevalier Jean d'Immerseel, qui était écoutète d'Anvers, gouverneur du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse et capitaine et châtelain des ville et château de Wassenberg, en remplacement de Scheijvart de Merode, seigneur d'Hemmersbach, son conseiller, aux gages, profits, émoluments et conditions par lui fixés. Parmi les conditions y stipulées, en est une portant qu'il ne pouvait sans le consentement des chevaliers et conseillers Regnier et Thierr de Berg, Herman Huijn et des châtelains de Rolduc et de Sprimont, ou de quatre de ceux-ci, convoquer les hommes d'armes pour la défense des dits duché et pays, y compris les château et terre de Bolland. A la fin on lit : Per dominum ducem vobis presentibus, Gnerbode. 1395, 26 janvier, Paris.
- 6706 Datum Parisius die XXVIa januarii anno Domini millesimo CCCmo

nonagesimo quarto. Philippe fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., annonce à son conseiller Scheijvart de Merode, seigneur de Hemmersbach que, sur sa requête, il le décharge de ses fonctions de gouverneur du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse et de capitaine et châtelain des ville et château de Wassenberg, et qu'il vient de nommer à sa place le chevalier Jean d'Immerseel, qui fut écoutète d'Anvers, auquel il le prie de transmettre ses pouvoirs. Au bas on lit : Per dominum ducem vobis presentibus, Gherbode. 1395, 26 janvier, Paris.

6707 Datum die XXVIIa januarii anno Domini millesimo CCCmo nonagesimo quarto. Jean d'Immerseel, chevalier, rappelant les conditions auxquelles il a été nommé gouverneur des duché de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, et capitaine et châtelain des ville et château de Wassenberg par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., promet sous la foi du serment et sous obligation de tous ses biens, meubles et immeubles, présents et future, de strictement observer toutes les dites conditions, et notamment de restituer au duc, dès qu'il en sera requis, les château, ville et terre de Wassenberg. 27 janvier 1395.

6708 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren, durent dryehondert noegentich ende vyve, noegen dage in februario. Hubert Corbeau le Pollain de Waroux, écuyer, déclare qu'Arnould van den Zwane, le receveur de la duchesse de Brabant (Jeanne) à Maastricht, lui a payé pour l'an échu le 25 décembre dernier, la rente de douze royaux qu'il tient en fief d'elle à charge de sa recette en la susdite ville. 1395, 9 février.

--- Donnees jcelles lettres à Turnhout le IXe jour de mars lan mil IIIc IIIIxx XIII. Substance de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse de Gueldre, Marie de Brabant, fit don aux prieur et religieux du couvent de Corsendonk, de l'ordre de saint Augustin, à charge pour eux de célébrer divers services divins, de la rente de quarante-quatre vieux écus et neuf vieux gros tournois, monnaie du roi de France, par an qu'elle prenait sur trois prés d'une contenance totale de vingt et un bonniers trois quarts et treize verges, qui étaient situés au bois de Grotenhout et loués à différentes personnes au prix susdit. 1395, 9 mars, Turnhout.

6709 Donnees au dit lieu de Wassenberghe le XVIe jour de mars lan mil CCC IIIIxx et quatorze. Jean d'Immerseel, chevalier, gouverneur du duché de Limbourg, déclare avoir reçu de Scheijvart de Merode, chevalier, seigneur de Hemmersbach, son prédécesseur au gouvernement du dit duché, les ville, château, terres et appartenances de Wassenberg pour les tenir, garder et gouverner au profit du duc de Bourgogne, comte de Flandre et duc de

Limbourg, à charge de les rendre à celui-ci dès qu'il en sera requis : ce qu'il promet de faire sur son honneur. 1395, 16 mars, Wassenberg.

- 6710** Datum anno a nativitate Domini Mmo CCCmo nonagesimo quinto secundum modum scribendi in curia Leodiensi mensis martii die decima septima. Jean, abbé de Parck-lez-Louvain, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Liège, délivre un vidimus de l'acte daté de Louvain, 3 novembre 1391, et analysé sous le N° 6690. 1395, 17 mars.
- 6711** Gegeven te Bruessele tweentwintich dage in merte int jair Ons Heren M. CCC. ende vierentnegentich na coustumen des hoefs van Cameric. Costin van Lisenkirchen, comte d'Oversburg à Cologne, déclare que Pierre Braeu, secrétaire de la duchesse de Brabant (Jeanne), lui a payé cent peters d'or : somme moyennant laquelle il se reconnaît payé de tout ce que lui devait la duchesse jusqu'à ce jour. 1395, 22 mars, Bruxelles.
- 6712** Donné a Dijon le XVe jour davril apres Pasques, lan de grace mil CCC. IIIxx et quinze. Philippe, fils de roi de France, auc de Bourgogne, etc., ordonne à Jean Zack de Wijk, receveur de ses terres de Limbourg et d'Outre- Meuse, de payer à Gilles de Voider, secrétaire de lui duc, une somme de soixante-seize francs d'or qui lui est due à raison de la mission qu'il accomplit avec le conseiller Jean de Poucques du 10 février au 19 mars dernier, en vue de pourvoir à l'état et sûreté des dits pays de Limbourg et d'Outre-Meuse. 1395, 15 avril, Dijon.
- 6713** Gegeven int jair Ons Heren durent driehondert vivenneghentich, enentwintich daghe in de maent van april. Jean, seigneur de Huldenberg, fait savoir que pardevant lui et ses hommes de fief ci-après nommés Gauthier vanden Bossche, Gerard Eveloghe, Arnould Goedertoj, et Henri vanden Broeke, a comparu Roelof uten Limminghe, bourgeois de Louvain, lequel a relevé en due forme les quatre fiefs ci-après spécifiés et qu'avait jadis possédés feu Arnould van Wilre, fils du défunt chevalier Guillaume van Wilre. Ces fiefs, par lui acquis de Jean Nachtegale, prêtre, étaient les suivants : un bien appelé ten Bossche, un autre dit ten Ganspoele, sept bonniers de terre ayant naguères appartenu à Henri van Staebroec, et deux bonniers de terre acquis des enfants d'Overyssche. 1395, 21 avril.
- 6714** Gegeven te Bruessel XXIII dage in aprille, inden jair Ons Heren M. CCC. vive ende thegentich. Jean de Paep de Winghe se reconnaît entièrement payé de sa rançon et de tous dommages par lui soufferts durant la guerre contre la Gueldre et en donne quittance à la duchesse de Brabant (Jeanne), au seigneur de Linter, son

capitaine, et à tous ceux qu'il appartient. 1395, 24 avril, Bruxelles.

- Gegeven te Bruessel XXVI dage in aprille in den jair Ons Heren M CCC vive ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., affranchit à perpetuité les biens du convent de Saint-Paul dans la forêt de Soigne, de l'ordre de saint Augustin, (Rouge-cloître), de toutes aides et corvées et autres charges spécifiées dans les présentes lettres. Au bas était écrit : Per dominam ducissam personaliter presentibus dominis Johanne de Ophem, milite, magistro hospicij, ac Renero Goedhere, receptore Brabancie ; W. Bont. 1395, 26 avril, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel opten yersten dach van meye in den jair One Heren M CCC vive ende thegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., ordonne a tous justiciers et échevins des seigneurs subalternes d'adhérer selon les lois et coutumes du pays les religieux de Saint-Paul dit Rouge-cloître en la forêt de Soigne (sinte Pauwels geheyten ten Roeden cloester in ... Zonien gelegen) des biens que dorénavant ils acquerront ou recevront en aumône. Elle permet en outre aux dits religieux de faire garder leurs biens par un préposé à semblable garde nommé preeter qui jouira des pouvoirs nécessaires à l'exercice de cette charge. Au bas était écrit : Per dominam ducissam presentibus dominis Johanne domino de Wittam senescallo, Johanne de Ophem, magistro hospitij, militibus, ac Renero Goedhere, receptore Brabancie ; W. Bont. 1395, 1er mai, Bruxelles.
- 6715 Gegeven te Bruessele neghentien dage in meye int jair Ons Heren M CCC ende viventnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que, d'après le compte établi par son conseiller et chambellan Nicolas Ciavre par-devant le receveur de Brabant, Regnier Goedeherre, et les conseillers ci-après nommés : Jean, seigneur de Wesemael ; Jean, seigneur de Grimberghen et de Gruithuize ; Jean, seigneur de Rotselaer ; Jean, seigneur de Wittem ; Henri vander Lek et Jean van Ophem, chevaliers, il a été constaté qu'au dit Nicolas elle est encore redevable d'une somme de huit mille huit cent quatre-vingt-six francs de France à raison de ses gages de châtelain du bourg de Louvain, de prêts d'argent, etc., laquelle somme elle s'engage à lui verser à sa première demande. Au bas est écrit : Ex relacione domini R(eneri) Goedeherre, receptoris Brabancie, P. Braeu. 1395, 19 mai, Bruxelles.
- 6716 Donnees le XIXe jour de may, lan de grace mil CCC quatre vins et quinse. Jean Wowoo, maieur de Marche-en-Famenne, déclare terminées les hostilités qui existaient entre lui, d'une part, et la duchesse de Brabant (Jeanne), ses pays et sujets, d'autre part, et leur donne quittance de tout ce qu'ils pouvaient lui devoir jusqu'à ce jour. 1395, 19 mai.

- 6717 Donnees le XIXe jour de may, lan de grace mil CCC quatre vins et quinze. Clément Vaicereche, maître de la ville de Huy, déclare que quand la duchesse de Luxembourg et de Brabant (Jeanne), qui lui doit une somme de quatre cents florins du Rhin payable en quatre versements égaux, lui aura fait tenir le quatrième et dernier paiement, il délivrera à la duchesse les lettres qu'il a d'elle touchant cette dette, ainsi que les lettres de son défunt mari le duc Wenceslas en vertu desquelles Jean Wowoo, lors maieur de Marchen-Famenne, réclamait d'elle deux cent quarante francs à raison du dit office. 1395, 19 mai.
- Gegeven te Bruessel acht daghe in junio int jaer Ons (Heren) M. driehondert ende vivendneghentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., délègue Jean de Becker de Tervueren, pour marquer d'un signe special qu'elle lui a fait transmettre, tout le bois de charpenterie qu'on prendra dans la forêt de Soigne. Au bas était écrit : Per dominam ducissam, ex relacione domin R. Goedehere, receptoris Brabancie; P. Braeu. 1395, 8 juin, Bruxelles.
- 6718 Donnees a Brouxelle le XXIIIe jour de juing lan de grace mil CCC quatre vins et quinze. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers son conseiller Guillaume de la Trémolle, maréchal de Bourgogne, de diverses sommes de deniers se montant à quatre mille huit cents francs de France, somme totale dont elle et ses pleiges ci-après nommés promettent de s'acquitter par moitié les 1er octobre et 2 février prochaine. Les pleiges de la duchesse furent : Jean, seigneur de Grimberghen et de Gruithuize ; Jean, seigneur de Rotselaer ; Jean, seigneur de Wittem, sé-néchal de Brabant ; Henri de la Lek, seigneur de Heeswijk ; Jean d'Ophem, tous chevaliers ; Regnier Goedehere, prêtre, receveur de Brabant ; Costin de Ranst et Nicolas Ciavre, écuyers, qui scellèrent avec elle les présentes lettres. 1395, 24 juin, Bruxelles.
- 6719 Donnees a Brouxelles le XXIIIe jour de juing lan de grace mil CCC quatre vins et quinze. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., confesse devoir à Benoit du Gal diverses sommes d'argent se montant en tout à quatorze cent quatre-vingt-dix francs de France. La duchesse, et ses pleiges : Jean, seigneur de Grimberghen et de Gruithuize ; Jean, seigneur de Rotselaer ; Jean, seigneur de Wittem, sénéchal de Brabant ; Henri de la Lek, seigneur de Heeswijk; Jean d'Ophem, chevaliers ; Regnier Goedehere, prêtre, receveur de Brabant ; Costin de Ranst et Nicolas Ciavre, écuyers, promettent de payer la susdite somme totale au susnommé du Gal en deux paiements égaux, l'un le 1er octobre prochain, et l'autre le 2 février suivant, et scellent les présentes lettres d'obligation. 1395, 24 juin, Bruxelles.

- 6720 Gegeven int jair Uns Herren doen men screyff dusedt driehondert vunffindnuyntich des druytzeyndaigs in julio. Scheiffart van Merode, seigneur de Hemmersbach, déclare qu'en la maison de change de de Froyere, à Bruxelles, Regnier (Goedehere), prévôt de Saint Servais à Maastricht, et Jean, seigneur de Wittem, respectivement receveur général et drossard de Brabant, lui ont payé un acompte de deux mille cent vieux écus sur une somme de dix-sept mille florins du Rhin a lui due par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1395, 13 juillet.
- Gegeven te Bruessel sestien dage in julio int jair Ons Heeren M CCC tnegentich ende vive. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait don au couvent de Rouge-Cloître lez Auderghem du vivier appelé de Flossche ou Flosvyver situé au delà du Steenborne, à charge de lui livrer ou payer, ou è ses successeurs au duché de Brabant, quatre-cents carpes par an. Au bas est écrit : Per deminam ducissam presentibus dominis Johanne de Wittam senescallo Johanne de Ophem magistro hospicij militibus ac Renero Goedhere, receptore Brabancie ; W. Bont. 1395, 16 juillet, Bruxelles.
- 6721 Gegheven in den jaire Ons Heren doemen screyf duesent dryehondert vunfve ende nuentzich seven ende twyntzich daeghe in Julio. Scheiffart van Merode, seigneur de Hemmersbach, déclare que sur une somme de dix-sept mille florins du Rhin a lui due par la duchesse de Brabant, etc., un acompte de dix-neuf cents vieux écus lui a été payé de la part de celle-ci à Bruxelles, en la maison de change, par Regnier (Goedehere), prévôt de Saint-Servais de Maastricht et receveur general (de Brabant), et Jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant. 1395, 27 juillet.
- Gegeven te Bruessele twee dage in agosto in den jair Ons Heren dusedt driehondert vive ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., reconnaît que les Lombards de Landen lui ont prêté cent cinquante vieux écus, bons d'aloï et de poids : somme qu' elle s'oblige à leur rembourser sur le produit de la première aide que lui octroiera le pays de Brabant. 1395, 2 août, Bruxelles.
- 6722 Gegeven inden joere Ons Heren geboerte duesent driehondert noegenttich ende viefve des XV daghes van september. Chrétien van Rimburg, chevalier, confesse avoir reçu d'Arnould van den Zwane, receveur de Maastricht pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de trente-deux royaux pour l'échéance d'un an, au 11 novembre 1394, de la rente par lui tenue en fief de la dite duchesse. 1395, 15 septembre.
- 6723 Gegeven te Bruessel int jair Ons Heren M. CCC. negentich ende vive, opten XXVIIsten dach van septembris. Conrard, seigneur de

Tomberg, déclare qu'aux termes d'un accord par lui conclu avec Jeanne, duchesse de Brabant, et les conseillers de celle-ci, il a été convenu que la somme de dix-huit cent quatre-vingt-douze du Rhin et douze gros de Flandre à lui due par la duchesse pour ses services dans la guerre contre le duc de Juliers et de Gueldre, etc., a été assignée sur l'aide consentie par le pays de Brabant et sera payable en quatre versements par les receveurs de la dite aide, et, à leur défaut, par la duchesse elle-même. 1395, 27 septembre, Bruxelles.

6724

Donne a Fauquemont le XXIII^e jour d'octobre lan de grace mil CCC III^exx et quinze. Henri, seigneur de Gronsveld et de Heide, chevalier, conseiller de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), déclare avoir transmis les château, ville et terre de Fauquemont avec leurs appartenances entre les mains des délégués de Philippe duc de Bourgogne, Jean de Poucques, seigneur de Molimont, Gilles le Foulon et Guillaume de Geetsem, respectivement conseiller, secrétaire et receveur de l'Ecluse du dit duc. Ceux-ci lui ont payé de sa part la somme de onze mille cinq cent quatre-vingt-douze vieux écus, pour laquelle les dits château, ville et terre de Fauquemont lui avaient jadis été engagés. A la demande du seigneur de Gronsveld susnommé, Henri de Clermont et Jean van den Creiste, bourgeois et échevins de Maastricht, et Jean Brand, de Limbourg, scellèrent avec lui la présente quittance. 1395, 24 octobre, Fauquemont.

6724 /2

Donne a Fauquemont le XXIII^e jour d'octobre lan de grace mil CCC III^exx et quinze. Henri, seigneur de Gronsveld et de Heide, chevalier, conseiller de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), déclare avoir transmis les château, ville et terre de Fauquemont avec leurs appartenances entre les mains des délégués de Philippe duc de Bourgogne, Jean de Poucques, seigneur de Molimont, Gilles le Foulon et Guillaume de Geetsem, respectivement conseiller, secrétaire et receveur de l'Ecluse du dit duc. Ceux-ci lui ont payé de sa part la somme de onze mille cinq cent quatre-vingt-douze vieux écus, pour laquelle les dits château, ville et terre de Fauquemont lui avaient jadis été engagés. A la demande du seigneur de Gronsveld susnommé, Henri de Clermont et Jean van den Creiste, bourgeois et échevins de Maastricht, et Jean Brand, de Limbourg, scellèrent avec lui la présente quittance. 1395, 24 octobre, Fauquemont.

6725

Le XXVIII^e jour de novembre, lan M. CCC. III^exx et quinze. Guillaume de la Trémoille, chevalier, conseiller du roi de France et maréchal de Bourgogne, déclare qu'une somme de deux mille quatre cents francs, a valoir sur une plus forte somme, lui a été payée par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne) et par les personnes ci-après nommées : Jean, seigneur de Grimberghen et de Gruithuize ; Jean,

seigneur de Rotselaer ; Jean, seigneur de Wittem, sénéchal de Brabant; Henri de la Lek, seigneur de Heeswijk ; Jean d'Ophem, chevaliers ; Regnier Goedeheere, prêtre, receveur de Brabant ; Costin de Ranst, et Nicolas Ciavre, écuyers. 1395, 28 novembre.

- 6782** Donnees a Paris le IIIle jour de decembre, lan de grace mil CCC quatre vins et quinze. Philippe (le Hardi), fils de roi de France, duc de Bourgogne, etc., donne mission à Jean de Poucques, chevalier et conseiller, Gui de Longpré, écuyer d'écurie et châtelain de Beveren, et maître Gilles le Foulon, secrétaire, de demander, recevoir et acquitter en son nom, soit en une fois, soit par acomptes, une somme de vingt-deux mille vieux échus que lui doit la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1395, 4 décembre, Paris.
- 6726** Minute d'une lettre de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., à la duchesse Jeanne de Brabant. Il y accuse réception de ses lettres datées de Binche, 30 novembre dernier ; exprime ses regrets au sujet de la maladie dont elle a souffert récemment, en formant des vœux pour son prompt et complet rétablissement ; parle de l'état de santé du roi et de la reine de France ainsi que des ducs de Berry et d'Orléans; l'informe de la conclusion par deça d'un bon appointment avec les Anglais; et lui annonce le prochain envoi pardevers elle de ses délégués, qui seront chargés de traiter avec elle du paiement de ce qu'elle lui doit, de négocier avec messire Scheijvart le rachat des forteresses d'Outre-Meuse non encore dégagées, et d'acquitter ce qui reste dû à la dame de Gronsveld. (1395, 4 décembre).
- 6728** Philippe, duc de Bourgogne, à Jeanne, duchesse de Brabant, etc., annonce l'envoi devers elle de Jean dde Poucques, son conseiller, Gilles le Foulon, son secrétaire, et Gui de Longpré, son châtelain de Beveren, chargés de s'enquérir de l'état de sa santé et de lui faire connaître ses intentions touchant diverses affaires dont ils l'ont à entretenir de sa part. (1395, 4 décembre).
- 6729** Lettre missive de Philippe, duc de Bourgogne, à van Ophem, Rotselaar, Wesemaal, Wittem et le receveur de Brabant, leur annonçant l'envoi devers la duchesse de Brabant de ses délégués, chargés de lui réclamer le paiement de ce qu'elle lui doit. Il les prie de croire ce que leur diront les dites délégués de sa part. (1395, 4 décembre).
- 6726 /2** Donne a Paris, le Ve jour de decembre lan de grace mil CCC. IIIIxx et XV. Philippe, duc de Bourgogne, nomme le chevalier Arnould de Crainhem capitaine et sénéchal des château, ville et terre de Fauquemont, qu'il vient de racheter au chevalier Henri, seigneur de Gronsveld, son conseiller, aux gages de quatre cents florins par an et aux autres profits et emoluments qui y appartiennent, à charge

pour le dit Arnould, entre autres, d'en prêter le serment dû pardevant le gouverneur des terres de Limbourg et d'Outre-Meuse, le chevalier Jean d'Immerseel. 1395, 5 décembre, Paris.

6730 De Paris ... le XIII^e jour de décembre lan mil CCC.III^{xx} et quinze. Par-devant le duc de Bourgogne (Philippe le Hardi) et en présence des personages ci-après nommés, assemblés en l'hôtel de l'évêque de Paris où logeait le duc, comparurent le 14^e jour de décembre 1395 Everard Boot, Jean de Dieghem, chevaliers, Wencelin de Hertoghe et Waleran vanden Berghe, écuyers, parents et amis des frères Henri et Guillaume Pipenpoij, de Bruxelles, lesquels déclarèrent, au nom de ceux-ci, se soumettre au jugement arbitral que rendra le duc touchant les différends qui existaient entre les frères susnommés, leurs parents et amis, d'une part, et les chevaliers Gilbert et Daniel de Massemen, leurs proches et aidants, d'autre part, et cela sous peine de forfaire au profit du duc une somme de quatre mille nobles, pour laquelle ils s'obligent de constituer bonne et suffisante caution en la ville de Bruxelles : soumission moyennant laquelle fut prorogée jusqu'au 24 juin suivant la trêve qui avait été conclue entre les parties belligérantes et qui devait prendre fin a la Noël suivante. Les personages qui furent ce jour-là avec le duc, furent : Philippe de Bar ; l'évêque d'Arras, chancelier ; monseigneur de la Trémoille ; le maréchal de Bourgogne ; Amaury d'Orgemont ; Hélion de Neilhac, etc. 1395, 14 décembre, Paris.

6730 /2 Le dit jour (De Paris ... le XIII^e jour de décembre lan mil CCC.III^e et quinze). Jean de Massemen, seigneur d'Axel, et Philippe de Massemen, seigneur de Somerghem, chevaliers, comparaissent aussi, devant le duc de Bourgogne et les personages assemblés avec lui en l'hôtel de l'évêque de Paris le 14^e jour de décembre 1395, et font semblable soumission au nom de leurs parents, Gilbert et Daniel de Massemen, en promettant d'user de tout leur pouvoir sur le sturman, frère des morts, pour qu'il tienne et accomplisse la sentence arbitrale que rendra le duc, etc. 1395, 14 décembre, Paris.

6732 Gegeven te Bruessel des donresdaigs na sent Thomas dach, int jair Ons Heren M. CCC. negentich ende vive. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., invite les receveurs de l'aide en Brabant à payer à Scheiffart van Merode, seigneur de Hemmersbach, les cent cinquante vieux écus manquant sur la somme de trois mille vieux écus qui devait lui être versée dernièrement et dont il a donné pleine quittance. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione dominorum senescalli et receptoris Brabancie, Pe. de Halle. 1395, 23 décembre, Bruxelles.

6733 Ghegeven int jair Ons Heren dusedt driehondert neghentich ende

vive des donresdaichs na sente Thomaes dach. Jean Boot, bourgeois de Bruxelles, déclare que, sur une somme de cent cinquante-cinq francs et deux cent quarante florins du Rhin a lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un acompte de cinquante et un vieux écus, cinq escalins et un demi denier gros de Flandre lui, a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1395, 23 décembre.

6734 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC neghentich ende vive des donredaichs na sente Thomaesdach. Sohier et Jean van der Borch, frères, fils de Gilles, déclarent que, sur une somme de seize cent quarante-cinq vieux écus et vingt gros, monnaie de Flandre, à eux due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., pour frais d'emprisonnement à Galoppe-au-Mont et autres dommages soufferts à son service, un premier sixième de la dite somme, soit deux cent soixante-quatorze vieux écus, quatorze gros et un estrelin, monnaie de Flandre, leur a été payé au nom de la duchess par les receveurs de l'aide en Brabant. 1395, 23 décembre.

6735 Ghegeven int jair Ons Heren dusedt driehondert neghentich ende vive des donresdaichs na sente Thomaes dach. Roland de Bornival, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier sixième sur une somme de sept cent cinquante-six vieux écus et demi, à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.

6736 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive des donresdaichs na sent Thomaes dach. Jean de Boussu se reconnaît payé, par les receveurs de l'aide en Brabant, d'un premier sixième de la somme de cinquante-cinq vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.

6737 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive des donredaichs na sente Thomaes dach. Thierre Brouart fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte sur une somme de trois cent cinquante moutons à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. un premier sixième de la dite somme, soit vingt-trois vieux écus, trois escalins, cinq deniers et deux ingelsche, monnaie de Flandre.

6738 Ghegeven int jair Ons Heren dusedt driehondert neghentich ende vive des donresdaichs na sente Thomaes dach. Jean Cawildere, bourgeois de Bruxelles, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, un premier sixième sur une somme totale de cent trente-six florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à raison de la rançon qu'on avait exigée de lui à Alpen. 1395, 23 décembre.

- 6739 Ghegheven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, des donresdaichs na sente Thomaesdach. Jean van Coelen et Jean Boutaert, boulangers ; Godefroid Spadege et Gilbert die Trompenere, ceinturiers ; Thierr die Vette et Jacques Heyms, gantiers ; Jean vander Capellen, heaumier ; Jacques vanden Bossche, peintre ; Jean Peterset Jean Maes, couteliers ; Jean Thuun et Gerard de Fourrières, pelletiers ; Jean van Schaerbeek et Nicolas van Zanten, blanchisseurs ; Jean Banck et Jean Ryckaert, merciers, reconnaissent avoir, en leur qualité de délégués de leurs corporations respectives, reçu des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de six cent trente vieux écus, onze deniers et un estrelin, monnaie de Flandre, à titre du premier des six paiements à valoir sur la somme due à leurs corporations par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. A la requête des délégués susnommés, Gilles Bruyn, curé de Sainte-Gudule à Bruxelles, scella pour eux la présente quittance. 1395, 23 décembre.
- 6740 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC neghentich ende vive des donresdaigs na sente Thomaes dach. Jean van Cuijk, fils de feu le chevalier Wenmair, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à titre d'acompte, un premeir sixième de cinquante vieux écus sur une somme totale de trois cents semblables écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.
- 6741 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, des donresdaighs na sent Thomas dach. Gérard de Florenville reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de quatre vingt-deux vieux écus et demi, à valoir sur celle de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc.
- 6742 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive des donredaigs na sente Thomaes dach. Florent van Goethusen se déclare payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de deux cent cinquante vieux écus et dix-neuf florins de Hollande que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.
- 6743 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, des donresdaighs na sent Thomas dach. Pierre vander Hallen, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'un acompte d'un premier sixième qu'ils lui ont payé sur une somme totale de cinq cent quarante-sept vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.
- 6744 Gegeven int Jair Onss Heren M. CCC negentich ende vive des donresdaigs na sente Thomaes dach. Jean Hollant, chevalier, déclare que, sur une somme de cinq mille francs de France à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide

en Brabant lui ont versé un premier sixième à titre d'acompte, soit six cent quatre-vingt-sept vieux écus, deux escalins, trois deniers et un engelsche, monnaie de Flandre.

- 6745 Ghegeven int jair Ons Heren dusedt driehondert viventneghentich des donresdaichs na sente Thomaes dach. Guillaume Leenken, Jean van Laken, Godefroid die Trompenere, Guillaume vanden Offene, et Thierrri Riemakers, bourgeois de la ville de Bruxelles, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé de la part de Jeanne, duchesse de Brabant, etc., une somme de dix vieux écus et un tiers d'écu, montant du premier sixième de la rançon de soixante-deux vieux écus quiavait été exigée d'eux à Nimègue. Gilles Bruyn, curé de Sainte-Gudule, scella pour eux la présente quittance. 1395, 23 décembre.
- 6746 Ghegeven int jair Ons Heren als men screef M. CCC negentich ende vive des donredaigs na sente Thomaes dach. Guillaume, bâtard de Luxembourg, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé de la part de Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un acompte d'un sixième, soit cinquante-huit vieux écus et un tiers d'écu, sur une somme totale de trois cent cinquante vieux écus à lui due par la dite duchesse. 1395, 23 décembre.
- 6747 Ghegeven int jair One Heren M. CCC neghentich ende vive des donredaichs na sente Thomaes dach. Jean Mohier déclare que, sur une somme de sept cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé au nom de la duchesse un premier sixième a titre d'acompte, soit soixante-douze vieux écus, trois escalins et six deniers, monnaie de Flandre. 1395, 23 décembre.
- 6748 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive des donredaigs na sente Thomaes dach. Jean de la Neuverue, chevalier, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé au nom de Jeanne, duchesse de Brabant, une somme de cent cinquante vieux écus : montant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de neuf cents vieux écus lui due par la dite duchesse. 1395, 23 décembre.
- 6749 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive des donresdaigs na sent Thomaes dach. Henri Ruhlman de Sinzig, seigneur d'Arenthal, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de cent soixante-quinze vieux écus, montant d'un sixième qu'ils lui ont payé à titre de premier acompte sur une somme totale de mille cinquante vieux cus a lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.
- 6750 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive des

donresdaigs na sent Thomaes dach. Arnould de Sierck, seigneur de Frauenberg, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé une somme de quatre-vingt-dix-neuf vieux écus, comme premier acompte d'un sixième à valoir sur une somme totale de sept cent vingt francs que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.

6751 Ghegheven int jair Ons Heren durent driehondert neghentich ende vive des donresdaichs na sente Thomaes dach. Jean de Slotmaker déclare qu'un premier acompte d'un sixième, soit une somme de quarante vieux écus, quatre escalins, cinq deniers et un esterlin, monnaie de Flandre, lui a été versé par les receveurs de l'aide en Brabant sur une somme totale de trois cent vingt florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.

6752 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, des donresdaigs na sent Thomaes dach. Conrard, seigneur de Thronenborch, déclare que, sur une somme totale de dix-huit cent quatre-vingt-douze florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide au duché de Brabant lui ont, de la part de la dite duchesse, payé un premier acompte d'un sixième, soit deux cent quarante et un vieux écus, quinze gros et un esterlin, monnaie de Flandre. 1395, 23 décembre.

6753 Ghegheven int jair Ons Heren M. CCC neghentich ende vive des donresdaichs na sente Thomaes dach. Jean van den Veen, bâtard de Brabant, chevalier, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de deux cent soixante-dix-huit vieux écus et onze gros, monnaie de Flandre, soit un premier sixième à valoir sur une somme totale de deux mille vingt-trois francs que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 23 décembre.

6754 Ghegeven in jair Ons Heren M. CCC neghentich neghentich vive des donresdaichs na sente Thomaes dach. Jean van Weert, bouteiller de Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que, sur une somme de cinq mille trois cent quatre-vingt-seize florins du Rhin et un demi florin à lui due par la dite duchesse, un acompte d'un premier sixième, soit six cent quatre-vingt-sept vieux écus, trois escalins gros de Flandre, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1395, 23 décembre.

6755 Ghegeven int jair Ons Heren durent driehondert viventneghentich des donresdaichs na sente Thoemaes dach. Léon Zweertman, Jan van den Raide, Nicolas van Laken, Guillaume Claus, Daniel Claus, Guillaume van der Straten, Jean die Stroedeckere, Jean Zweertman, Jean Baten, Jean die Smit, Jean vander Haghen et Simon van Poperinghen, bourgeois de Bruxelles, confessent avoir reçu des

receveurs de l'aide en Brabant une somme de trente-neuf vieux écus, montant du premier sixième de ce qui leur est dû par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. à raison de la rançon exigée d'eux à Nimègue. A leur demande, Gilles Bruijn, curé de Sainte Gudule, scella pour eux la présente quittance. 1395, 23 décembre.

6756 Gegeven int jair Onss Heren alsmen screef M.CCC neghentich ende vive des vrindaichs voir Kersdach. Jean du Sart déclare qu'un premier acompte de quarante-deux vieux écus et demi, soit un sixième, lui a été versé par les receveurs de l'aide en Brabant à valoir sur une somme totale de deux cent cinquante vieux écus et huit florins de Hollande dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 24 décembre.

6757 Gegeven te Bruessel, opten heiligen kersdach inden jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive. Jean, bâtard de Luxembourg, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé à titre de premier acompte une somme de cinquante-huit vieux écus et un tiers, soit un sixième de celle de trois écus et un tiers, soit un sixième de celle de trois cent cinquante semblables écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1395, 25 décembre, Bruxelles.

6758 Gegheven inden jaere vander ghebuert Ons Heren duesent dryehondert nuegentich ende sesse des lesten daeghs des maendes van december. Frère Paul de Maastricht, religieux du couvent des frères prêcheurs de cette vive, reconnaît avoir reçu d'Arnould vanden Zwane, receveur en cette localité pour la duchesse de Brabant (Jeanne), une somme de douze florins du Rhin. 1395, 31 décembre.

--- Donnees lan mil IIIc IIIIxx et XV. Mention dune copie en papier des lettres de privilèges octroyées par le duc de Bourgogne (Philippe le Hardi) aux marchands de la Hanse trafiquant en la vive d'Anvers. 1395.

--- Faicte lan mil IIIc IIIIxx et XV. Simple mention dune information prise dans le courant de cette année contre Nicolas de Villette, demeurant à Donchery, et quelques autres, pour certaines offenses faites par eux au prévôt de Donchery. 1395.

--- En lan XIIIc IIIIxx et XV. Simple mention de lettres de cette date, par lesqueues la duchesse Jeanne de Brabant investit Gilles vander Balct, père d'Ywain, d'un fief consistant en vingt-trois livres quatorze sols, qui avait été assigné sur la recette de l'ammannie de Bruxelles, le 6 septembre 1370, par le duc Wenceslas au profit de Jean de Hellebeek. 1395.

- 6759** Donnees au dit lieu de Bruxelles le premier jour de jenvier lan de grace mil trois cens quatre vins et quinze selonc l'usage del court de Cambray. En suite de l'engagement pris à Paris par Jean de Massemen, seigneur d'Axel, et par Philippe de Massemen, seigneur de Somerghem, au nom de Daniel de Massemen, chevalier, et de ses aidants, d'une part, et par Everard Bote et Jean de Dieghem, chevaliers; Wencelin de Hertoge et Waleran vanden Berge, écuyers, au nom de Henri Pipenpoij, bourgeois de Bruxelles, et de ses adhérents, d'autre part, de se conformer strictement à ce que déciderait le duc de Bourgogne (Philippe-le-Hardi) en vue de faire cesser les hostilités et d'aplanir les différends qui existaient entre les dits de Massemen et Pipenpoij, en s'obligeant à payer au profit du duo une somme de quatre mille nobles au cas où ils contreviendraient à sa décision (Voyez la charte datée de Paris, 14 décembre 1395, analysée sous le N° 6869) les personnes ci-après nommées : Henri Pipenpoij, Guillaume, son frère germain, Jean de Mol et Jean de Leeuw, comme principaux intéressés, et Jean de Dieghem, chevalier ; Jean, fils de feu Arnould de Melin, en son vivant châtelain de Tervueren ; Thierry de Mol, Gérard Pipenpoij, Gilbert Pipenpoij et Gérard de Leeuw, en qualité de proches parents et amis des prénommés, déclarent avoir, le jour d'hui, en présence des conseillers de (Jeanne) la duchesse de Brabant, à savoir : Guillaume, fils du comte de Sayn, Jean d'Ophem, chevalier, et maître Guillaume de Bruges, constitué suffisante caution pour ce que dessus entre les mains de Jean de Poucques, conseiller du duc, à ce spécialement délégué, en stipulant qu'ils se rendront à Malines et resteront dans cette ville tant que la somme susmentionnée n'aura pas par eux été payée en cas d' inobservation de leur engagement, et qu'il sera loisible à Arnould Laurens, l'un des huit principaux interessés, présentement absent du pays de Brabant, de se faire remplacer à Malines par une autre suffisante personne au cas où il ne pourrait s'y rendre lui-même. 1396, 1er janvier, Bruxelles.
- 6760** Gegeven int jair Ons Heren M.CCC. neghentich ende vive des derden daichs na jairsdach, na coustume shoifs van Cameric. Henri de Witte, bourgeois de Bruxelles, déclare que, sur une somme de deux cent dix-sept vieux écus et cinquante-cinq gros de Flandre a lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier acompte d'un sixième, soit trente-six vieux écus et vingt gros et demi, monnaie de Flandre. 1396, 3 janvier.
- 6761** Ghegheven int jair Ons Heren M. CCC neghentich ende vive, opten derden dach in januario na coustume shoifs van Cameric. Gérard Paridaens de Mheer fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier acompte d'un sixième, soit cinquante vieux écus, sur une somme totale de trois cents

semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc.

- 6762** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive opten derden dach van januario na coustume shoifs van Cameric. Jean Coutereel reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une première somme de douze vieux écus à valoir sur celle de soixante douze vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 3 janvier.
- 6763** Gegeven int jair Ons Heren M CCC negentich ende vive na costume shoifs van Cameric drie dage in januario. Henri van Holsbeke confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un premier acompte d'un sixième, soit deux vieux écus, cinq escalins et un denier, monnaie de Flandre, sur une somme totale de dix-sept vieux écus et demi que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 3 janvier.
- 6764** Gegeven int jair Ons Heren M.CCC. negentich ende vive des dijnsendaigs na jairsdach na costume en usage tshoefs van Camerike. Jean, seigneur de Wesemael et de Falais, déclare que, sur une somme de six cents francs dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un premier acompte de quatre-vingt-deux vieux écus et demi, soit un sixième de la somme totale, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 4 janvier.
- 6765** Gegeven int jair Ons Heren M.CCC. negentich ende vive des dijnsendaigs na jaersdach, na costume ende usage des hoefs van Camericke. Arnould van Crainhem, chevalier, fait savoir que Jeanne, duchesse de Brabant, etc., lui est redevable de onze cents francs : somme sur laquelle les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier acompte de cent cinquante et un vieux écus et le quart d'un vieil écu, soit le sixième de la somme totale. 1396, 4 janvier.
- 6766** Den vierden dach van januario int jair Ons Heren M CCC viventnegentich na coustume shoifs van Kamerijc. Jean, seigneur de Rotselaer, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté, à valoir sur une somme de six cents francs dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un premier acompte d'un sixième, soit quatre-vingt-deux vieux écus et un demi. 1396, 4 janvier.
- 6767** Ghegven int jair Ons Heren M. CCC vive ende neghentich den vierden dach van januario na coustume shoifs van Cameriic. Gérard, fils de Sayn, fait savoir que, sur une somme de mille florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte d'un sixième, soit cent trois vieux écus et les trois quarts d'un vieil écu.

1396, 4 janvier.

- 6768** Vijf dage in januari. Gegeven int jair Ons Heren M CCC negentich ende vijfve, nae costuym shoefs van Cameric. Les échevins, jurés et conseillers de Tirlemont déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont versé une somme de cent quatre-vingt-trois vieux écus et un tiers à titre de premier acompte sur une somme totale de onze cents vieux écus due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., aux bourgeois de leur ville ci- après nommés : Henri Traetsen, Arnould van den Berge, Merdine Mardins et Arnould Ingels, qui furent faits prisonniers à Alpen, et les frères Regnier et Gauthier van Ausloo, Gérard vanden Broeke et Jean den Goiden, qui furent arrêtés par ceux de Herck à raison du non-paiement d'une rente viagère à feu Guillaume Hertwyx. 1396, 5 janvier.
- 6769** Gegheven den vijftien dach van januari int jaer Ons Heren M CCC negentich ende vive nae costume tshoifs van Camerike. Guillaume van Merode déclare que, sur une somme de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte d'un sixième, soit vingt vieux écus, quatre escalins, deux deniers gros de Flandre. 1396, 5 janvier.
- 6770** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive na costume ende usage shoifs van Camerike, opten derthienavont. Guillaume de Sayn déclare que, sur une somme de huit cents vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à cause des arrérages d'une rente qu'il tient d'elle en fief et qu'à l'occasion de son mariage il reçut de son père, un acompte d'un sixième, soit cent trente-trois vieux écus et un tiers d'écu, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 5 janvier.
- 6771** Gegeven des sesten daichs in januari int jair Ons Heren doen men screef M.CCC. negentich ende vive na costume shoifs van Camerijc. Rasse vander Rivieren, seigneur de Neerlinter, chevalier, déclare que Jeanne, duchesse de Brabant, etc. lui est redevable de deux sommes d'argent, l'une de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix vieux écus, l'autre de mille francs de France, sur lesquelles un acompte d'un sixième, soit huit cent deux vieux écus et demi, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 6 janvier.
- 6772** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich na coustume thoifs van Cameric den zesten dach van januari. Guillaume van Rees, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de soixante-trois vieux écus à titre de premier acompte d'un sixième sur une somme totale de neuf cents moutons que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 6 janvier.

- 6773 Opten zesten dach van januario int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive na coustume shoifs van Cameric. Jacques de Chaumont, chevalier, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de quatre-vingt-trois vieux écus et un tiers, à titre de premier acompte d'un sixième sur une somme totale de cinq cents vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 6 janvier.
- 6774 Ghegheven int jair Ons Heren M. CCC viventneghentich na costume shoifs van Cameric, opten zesten dach van januario. Guillaume, bâtard de Bertinchamps, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de vingt vieux écus, quatre escalins et deux deniers montant d'un acompte d'un premier sixième sur une somme totale de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 6 janvier.
- 6775 Gegeven den zesten dach van januario int jair Ons Heren M. CCC viventneghentich na coustume shoifs van Cameric. Thierr de Fléron déclare que, sur une somme de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre de premier acompte d'un sixième de la somme totale, vingt vieux écus, quatre escalins et deux deniers gros de Flandre. 1396, 6 janvier.
- 6776 Gegeven den zesten dach van januario int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich na coustume shoifs van Cameric. Jean die Voghel confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un vieil écu et un demi et un sixième de vieil écu comme premier acompte d'un sixième sur une somme de dix vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 6 janvier.
- 6777 Gegeven opten zesten dach van januario int jair Ons Heren M. CCC viventneghentich, na coustume shoifs van Cameric. Rasse de Chastre déclare que, sur une somme de cent vingt six vieux écus dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un premier acompte d'un sixième, soit vingt et un vieux écus, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 6 janvier.
- 6778 Ghegheven opten zevenden dach vander maent van januario int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich, na coustume shofs van Camerijc. Jean Schimmelpennink, bourgeois de Bruxelles, se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de trente-un vieux écus, quatre escalins, dix deniers et un engelsche, monnaie de Flandre, montant d'un premier acompte d'un sixième sur une somme totale de deux cent cinquante florins du Rhin dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 7 janvier.

- 6779** Ghegheven opten zevenden dach vander maent van januario int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich na coustume shoifs van Camerijc. Bernard Cache de Nivelles confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant deux et demi vieux écus et un sixième d'écu, montant d'un premier acompte d'un sixième sur une somme de seize vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 7 janvier.
- 6780** Gegeven te Bruessel X dage in januario int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive na costume shoifs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que, suivant les comptes arrêtés en présence des délégués du duc de Bourgogne, à savoir : le chevalier Jean de Poucques, Gui de Longpré et Gilles De Volder, entre ses conseillers : le seigneur de Wesemaal, Jean, seigneur de Wittem et drossard de Brabant, Jean van Ophem et maître Guillaume van Brugge, d'une part, et Constantin van Lisenkirchen, comte d'Oversburg à Cologne, et sire Rijcwijn, curé de Steindorp, agissant en qualité de fondés de pouvoirs de Scheijvart van Merode, seigneur de Hemmersbach, et ses gens, d'autre part, il a été trouvé qu'au 15 février prochain elle sera redevable d'une somme de quinze mille quatre cent soixante douze florins du Rhin envers le dit de Merode qui, du chef de ce qui lui était par elle déjà précédemment dû, tenait en engagère les châteaux et terres de Millen, Gangelt et Waldfeucht. Au bas on lit : Per dominam ducissam relacione dominorum de Wesemale de Wittham scenescallo Jo. de Ophem magistro hospicii Brabancie et magistro Guilliemo de Brugis. (Signé) J. de Opstal. Note : Au dos de cette charte se trouve écrite une lettre datée de Gangelt, 29 février 1396 (n.st.), analysée ci-après à cette date. 1396, 10 janvier, Bruxelles.
- 6781** Ghegheven opten thiensten dach van januario int jair Ons Heren alsmen screef M. CCC viventnegentich na coustume shoifs van Cameric. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à valoir sur une somme de douze mille florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un premier acompte d'un sixième, soit douze cent quarante-cinq vieux écus. Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à valoir sur une somme de douze mille florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un premier acompte d'un sixième, soit douze cent quarante-cinq vieux écus. 1396, 10 janvier.
- 6782 /2** Donnees le XIe jour de jenvier, lan mil CCC quatre vins et quinze, selonc lusage del court de Cambray. Jean de Poucques, chevalier, seigneur de Molimont, conseiller, Gui de Longpré, écuyer d'écurie, et Gilles le Foulon, secrétaire, du duc de Bourgogne (Philippe-le-

Hardi), déclarent avoir reçu au profit de celui-ci, en vertu de ses lettres patentes datées de Paris, 4 décembre 1395, et dont ils reproduisent le texte de mot à mot (Voyez l'analyse N° 6864), des mains des receveurs de l'aide en Brabant, un premier acompte de trois mille six cent soixante-six vieux écus et un tiers d'écu, soit un sixième de la somme de vingt-deux mille écus due au dit duc par la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1396, 11 janvier.

6783 Gegeven viifthien dage in januario int jair Ons Heren M.CCC viventnegentich na costume shoifs van Camerijc. Les quatre membres de la loi de Nivelles et les dix jurés de la même ville déclarent avoir reçu, pour et au nom de Martin de Luttre, Gerard Bouchiel, Gérard vanden Berge, Rodolphe Ego et quelques autres de leurs concitoyens, des mains des receveurs de l'aide en Brabant une somme de quatre-vingt-deux écus et demi à valoir, comme premier acompte d'un sixième, sur une somme totale de six cents francs de France due à leurs co-bourgeois susnommés par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à raison des dommages par eux soufferts à son service dans la dernière guerre contre la Gueldre. Jean vanden Vijvere, échevin, et Jean vanden Putte, juré, scellèrent la présente quittance de leurs propres sceaux parce que la ville de Nivelles n'en avait point. 1396, 15 janvier.

6784 Donnees a Brouxelle le XVle jour de jenvir, lan de grace M. CCC quatre vins et quince, selonc lusaige de la dyocese de Cambray. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à la requête du varlet de sa paneterie, Laukijn, auquel elle avait donné à vie l'office de "forstir" de ses moulins, ordonne aux grand-bailli, baillis, receveurs, maires et "forstirs" du Roman pays de Brabant d'aider le lieutenant du dit Laukijn au susdit office, Henri de Pellen, dans les poursuites à intenter par lui contre tous ceux qui iraient faire moudre leurs grains ailleurs que dans les moulins d'elle, duchesse, où ils sont obligés de les porter. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini R(eneri) Goedehere, receptoris Brabancie, J. de Opstal. 1396, 16 janvier, Bruxelles.

6785 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive na costume shoifs van Camerick seventhien dage in januario. Adolphe, comte de Clèves, déclare que, sur une somme de cinq mille et cent florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier sixième à titre d'acompte, soit cinq cent vingt-neuf vieux écus et le quart d'un écu. 1396, 17 janvier .

6786 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC viventneghende, na coustume shoifs van Camerick, den enentwintichsten dach van januario. Lambert de Cheins, châtelain de Walcourt, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de quatre-vingt-deux

vieux écus et demi qu' à titre d'acompte d'un sixième il en a reçue à valoir sur une somme de six cents francs de France à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 21 janvier.

- Gegeven te Bruessel XXVI daghe in januario int jair Ons Heeren duysent driehondert tnegentich ende vive, nae costume shoofs van Camerick. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., ordonne à tous justiciers de veiller à ce que le prieur, frère Gilles van Breedeik, et les religieux de Sept-Fontaines puissent paisiblement jouir du lieu-dit te Sevenbornen, clans la forêt de Soigne, dont elle les a gratifiés jadis pour s'y vouer au service de Dieu et d'infliger une amende de cinq peters d'or, monnaie de Louvain, à toute personne qui leur empêchera la paisible jouissance. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter ; J. de Opstal. 1396, 26 janvier, Bruxelles.
- 6787 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive den vijfsten dach van februario na costume shoifs van Cameryc. Roland van Coelem déclare que, sur une somme de huit cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier acompte d'un sixième, soit cent trente-trois vieux écus et un tiers d'écu. 1396, 5 février.
- 6788 Int joer vander gebuerde Ons Heren dusent dryehondert noegentich ende sesse tweyentwyntich dage inden moent van sporkille. Chrétien van Rimborg, chevalier, déclare que le fermier du tonlieu de Maastricht, Henri Memen, lui a payé, pour l'an échu le 11 novembre 1395, la rente de trente-deux royaux qu'il tient en fief de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne). 1396, 22 fevrier.
- 6789 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich na costume shoifs van Cameric, opten vijf ende twentichsten dach der maent van februario. Jean de Namur, seigneur de Wynendaele et de Renaix en Flandre, déclare que, sur une somme de dix mille vieux écus due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., à Engelbert de la Mark, créance à lui cédée par le dit Engelbert, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un premier acompte d'un sixième, soit seize cent soixante-six vieux écus et deux tiers d'un écu. 1396, 25 février.
- 6790 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich, na costume shoifs van Cameric, vijf ende twentich dale in februario. Jean de Namur, seigneur de Wijnendaele et de Renaix en Flandre, fait savoir que, en sa qualité de cessionnaire d'Engelbert de la Mark auquel Jeanne, duchesse de Brabant, etc. était redevable d'une somme de dix mille vieux écus, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte sur cette créance, les deux premiers sixièmes, se montant ensemble à trois mille trois cent trente-trois vieux écus et un tiers d'ecu. 1396, 25 février.

- 6791 Gegeven zes ende twentich dage in februario, int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, na costume shoefs van Cameric. Engelbert de la Mark, chevalier, seigneur de Loverval, se déclare payé par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., de tous frais d'emprisonnement et autres dommages par lui supportés à son service lors de la guerre contre la Gueldre. 1396, 26 février.
- 6792 Ghegheven int jair Ons Heren M. CCC viventnegentich opten zeven ende twintichsten dach van februario. Rasse, seigneur de Linter, déclare que, sur les trois mille neuf cent quatre-vingt-dix vieux écus et mille francs dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un deuxième acompte d'un sixième, soit huit cent deux vieux écus et la moitié d'un vieil écu. 1396, 27 février.
- Donnees lan mil IIIc IIIxx et XVI le XXVIIIe jour de février. Simple mention des lettres de cette date touchant le serment d'obéissance prêté par les bourgmestres, écoutètes, échevins et bourgeois de Gangelt et de Waldfeucht au duc de Bourgogne (Philippe le Hardi) représenté en cette circonstance par son conseiller, Jean de Poucques, et son secrétaire, Gilles le Foulon : prestation de serment qui se fit à la suite du transport de ces deux villes par la duchesse (Jeanne) de Brabant au dit duc. 1396, 28 février.
- 6793 Gegeven int joer vander gebuerde Ons Heren duser dryehondert noegentich ende sesse op den lesten dage van sporkille. Hubert Corbeau le Polain de Waroux déclare que Henri Memen, fermier du tonlieu de Maastricht, lui a payé de la part de la duchesse de Brabant, etc. Jeanne, pour l'an échu à la Noël dernière, la rente de douze royaux par an qu'il tient en fief de la duchesse. 1396, 29 février.
- 6780 /2 Ende dit was ghedaen te Gangelt (opten lesten dach van sporkelle, in den jair van vive ende negentigen). J. de Opstal fait savoir que, en sus de la somme de quinze mille quatre cent soixante douze florins du Rhin qui fut payée à Scheyvart van Merode et à ses gens par Jean de Poucques, Jean van Immerseel, Gilles de Volder et Guillaume van Geetsem, conformément ce qui avait été arrêté à Bruxelles, le 10 janvier 1396 n.st. (Voyez la charte de cette date), leur a encore été payé une seconde somme de trois cents florins, au lieu des trois cent quatre-vingt-seize florins qu'ils réclamaient, à raison du service qu'ils firent encore à Cologne après la clôture de leurs comptes durant vingt-deux jours. Note. Cet acte se trouve écrit au dos de la charte du 10 janvier 1396, analysée à cette date. 1396 n.st., 29 février, Gangelt.
- 6795 Gegeven opten iersten dach van merte, int jair Onss Heren M.CCC

viven negentich na costume shoifs van Cameric. Scheiffart van Merode, seigneur de Hemmersbach, et Marguerite van Merode, sa soeur, dame de Kranendonk et de Septfontaines, déclarent que Jean de Poucques, Gilles le Foulon et Guillaume van Gheetsem, conseillers et délégués du duc de Bourgogne (Philippe le Hardi), leur ont payé de la part du dit duc une somme de quinze mille sept cent soixante-douze florins du Rhin pour les châteaux, villes et pays de Millen, Gangelt et Waldfeucht, qui naguères leur avaient été engagés pour une somme de quinze mille sept cent et treize semblables florins par la duchesse de Brabant (Jeanne) : paiement moyennant lequel ils se dessaisissent de la susdite engagère au profit du duc du gré et consentement de la duchesse, à laquelle par la même occasion ils donnent pleine et entière décharge. 1396, 1er mars.

6796 Philippe, (duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc.) en suite d'un traité conclu entre les gens de son conseil et Jean, seigneur de Heinsberg, nomme le dit Jean garde de ses pays de Limbourg, Fauquemont et autres situés entre le Rhin et la Meuse, en lui octroyant la jouissance des forteresses et terres de Kerpen et de Lommersum pour tout le temps qu'il remplira la dite charge. Sans date (1er mars 1396?).

6797 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC tnegentich ende vive, opten thiensten dach van meerte. Gérard Morruyt, Lombard de Saint-Trond, déclare que, sur une somme de six mille cent francs dont Jeanne, duchesse de Brabant, etc., est redevable envers lui et Simon Royer, aussi Lombard de Saint-Trond, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, pour lui-même et le dit Simon Royer, un premier acompte d'un sixième, se montant à huit cent trente-huit vieux écus et trois quarts d'un écu. 1396, 10 mars.

6798 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive na costume shoefs van Camerike den veerthiensten dach van meerte. Philippe, seigneur de Bornival ; Roland de Bornival, chevalier ; leur neveu, Jean de Bornival ; Francon van den Dale, époux de Marie de Bornival ; et Barthelemi Serarnt, mari d'Elisabeth de Bornival, déclarent avoir reçu, en leur qualité d'héritiers de feu Jean, en son vivant seigneur de Bornival, des mains des receveurs de l'aide en Brabant un premier sixième, soit treize cent trente-neuf vieux écus, cinq gros et demi, monnaie de Flandre, à valoir sur une somme totale de huit mille deux cent quatorze vieux écus et demi, que devait au dit défunt Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 14 mars.

6799 Gescreven te Bruessele des saterdaichs na halfvasten, int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, na costume shoifs van Cameric. Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, chevalier, prévôt

de Bouillon, déclare que Jeanne, duchesse de Brabant, etc., lui a remboursé sa rançon et tous autres frais qu'il avait supportés à son service durant la guerre qu'elle eut à soutenir contre le duc de Gueldre. 1396, 18 mars, Bruxelles.

- 6800** Gegeven des saterdaichs na halfvasten, int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, na costume shoifs van Cameric. Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, chevalier, présentement prévôt de Bouillon, déclare que, sur une somme de deux mille huit cent trente-trois vieux écus et un tiers de vieil écu à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui en ont payé un sixième à titre d'acompte, soit quatre cent soixante-douze vieux écus, quatorze gros et demi, monnaie de Flandre. 1396, 18 mars.
- 6801** Tesmoing mon seel miz a ces presentes le XVIIIe jour de mars lan mil CCC quatre vins et quinze .. selon le usage de la court de Cambray. Jean Zack de Wijk, receveur général des terres de Limbourg et d'Outre-Meuse pour le duc de Bourgogne, confesse avoir reçu de Jean de Poucques, seigneur de Molimont, Gilles De Volder et Guillaume de Gheetsem, respectivement conseiller, secrétaire et receveur de l'Ecluse du dit duc, "un livre en papier, couvert d'une couverture de parchemin, ou que toutes les rentes et revenus des terres de Millen, Gangle, Vucht et des appartenances et appendances d'icelles sont justement déclarez et particulièrement deviseez et ordennez, contenant trois quoyers de papier de petite fourme, dont le premier quoyer comprend XXII feuilles, le second dix feullez, et le troiziesme huyt des diz feullez, montant tout quarante feuilles de la dicte petite fourme". 1396, 18 mars.
- 6802** Ghegeven des zonnedaichs na halfvasten int jair Ons Heren M. CCC viventneghentich, na costume shoifs van Cameric. Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, chevalier, prévôt de Bouillon, déclare que, sur une somme de deux mille huit cent trente-trois vieux écus et un tiers d'écu à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les deux premiers sixièmes à titre d'acompte, se montant ensemble à la somme de neuf cent quarante-quatre vieux écus, deux escalins et cinq deniers gros, monnaie de Flandre. 1396, 19 mars.
- 6803** Gegeven op Onse Vrouwenavont Anuntiatio, int jair Ons Heren M. CCC negentich ende vive, na costume shoifs van Cameric. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de quinze cent trente-cinq vieux écus, trois escalins et trois deniers, monnaie de Flandre, montant d'un acompte d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de neuf mille deux cent treize vieux

écus et demi dont lui est redevable sa soeur (Jeanne), duchesse de Brabant, etc. 1396, 24 mars.

- 6804** Gegeven den zessentwintichsten dach van meerte int jair Ons Heren M. CCC. XC ende vive, na costume shoifs van Cameric. Lambert de Chens reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cent soixante-cinq vieux écus, montant des premier et deuxième sixièmes à valoir sur une somme totale de six cents francs que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 26 mars.
- 6805** Faictes et passees lan de grace mil CCC IIIIxx et quinze le mercredi XXIXe jour de mars avant pasques. Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roi (de France) et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que pardevant Guillaume de la Porte et Jean Roichois, clerks, notaires du dit roi en son Châtelet de Paris, le maître général des monnaies du roi, Benoît du Gal, a reconnu avoir reçu, à valoir sur une plus forte somme à lui due, un acompte de sept cent quarante-cinq francs de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), et de ses pleiges : Jean, seigneur de Grimberghen et de Gruuthuse; Jean, seigneur de Rotselaer ; Jean, seigneur de Wittem, sénéchal de Brabant ; Henri de la Lek, seigneur de Heeswijk ; Jean d'Ophem ; chevaliers ; Regnier Goedeheere, prêtre, receveur de Brabant ; Costin de Ranst ; et Nicolas Ciavre ; écuyers : acompte qui, du consentement du susdit Benoît du Gait avait été payé au prénommé Nicolas Ciavre. 1396, 29 mars.
- 6924** ... Paris .. le mercredi XXIXe jour de mars l'an de grace mil CCC IIIIxx et quinze avant pasques. Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que, par-devant Richard Vaily et Jean Maugière, clerks, notaires jurés du roi au Châtelet de Paris, Guy, seigneur de la Trémoille, de Sully et de Craon, a, tant en son nom qu'au nom de sa femme, dame de Sully, et des frères Jean et Henri dits de Chalon, chevaliers, chargé les frères Dino et Jacques Raponde, marchands et bourgeois de Paris, de recevoir en leurs noms toutes sommes de deniers à eux dues du chef de feu la comtesse d' Etampes à raison du château de Chinon, etc., etc. 1396, 29 mars, Paris.
- 6806** Gegeven te Bruessel opten yersten dach van aprilie int jair Onss Herren M. CCC negentich ende vive. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait don à son neveu et conseiller Guillaume de Sayn et aux enfants à procréer par lui avec sa femme légitime, Catherine de Schoonvorst, et aux descendants de ceux-ci à perpétuité, de tous les droits qu'elle possède sur les villages de Bossut et de Gottechain et leurs appendances et dépendances, à l'exclusion de l'aide, du son de cloche, et de la haute justice. Au bas on lit : De mandato proprio domine ducisse Pe. de Halle. 1396, 1er avril,

Bruxelles.

- 6807** Gegeven te Bruessel IX. dage in Aprille int jair Ons Heren M. CCC. ende ses ende negentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., se reconnaît redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, des commes suivantes : du chef de la rente à elle assignée sur la ville d'Anvers, sept cents florins du Rhin pour les deux termes échus en 1395, et trois cent cinquante semblables florins pour le terme à échoir le 24 juin prochain ; 2°, à cause de Geldolph van Winde, cinq cents vieux écus : sommes qu'elle s'engage à lui payer en même temps que les autres arrérages de sa susdite rente sur Anvers. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse présente domino receptore Brabancie, Pe. de Halle. 1396, 9 avril, Bruxelles.
- 6808** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC. tnegentich ende zesse negen dage in aprille. Jean vanden Veen, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les trois premiers sixièmes, se montant à huit cent trente-quatre vieux écus et demi, d'une somme totale de deux mille vingt-trois francs à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 9 avril.
- 6809** Ghegheven int jaer Ons Heeren alsmen screef M CCC neghentich ende sesse, opten neghenden dach van aprille. Regnier van der Elst, chevalier, et Guillaume de Moelnere, échevins d'Anvers, déclarent que pardevant eux les héritiers de feu Guillaume Draken surnommé van Schilde, à savoir : Jean van Hackendonk, fils de feu Jean ; sa soeur Helwich Pertsevaels et le mari de celle-ci, Sohier van Lille ; et Elisabeth Alleyn, fille de feu Simon, assistée de Jean vanden Werve, son mari et momboir, ont reconnu avoir vendu à Jean vander Heyden, receveur du duc de Bourgogne et de la ville d'Anvers, un cens annuel et héréditaire de quatorze vieux escalins, monnaie de Louvain, les neuf deniers valant un vieux gros tournois de la monnaie du roi de France, qu'ils possédaient à charge de la monnaie sise rue haute, entre les maisons de Jean Artjans et Jean Lijnmaker. 1396, 9 avril.
- 6810** Ghescreven te Birbeke XI daghe in aprille. Le magistrat de Bierbeek atteste que Francon De Brievere à participé dans l'aide naguères octroyée à la duchesse de Brabant (Jeanne) en qualité d'habitant de Bierbeek, où il habitait y a huit ans, et cela nonobstant le serment par lui prêté à Moelstede, dans la mairie de Tirlemont, sont situés ses biens. (1396?), 11 avril, Bierbeek.
- 6924 /2** Actum aped Nemonis ... anno ... Domini millesimo CCCmo nonagesimo sexto, indictione quarta, mensis aprilis die undecima, ficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Benedicti pape tertii decimi, anno secundo. Oudard, seigneur de

Chazeron, chevalier, déclare constituer maître Bertrand de Thiart, trésorier de l'église de Rouen, Jean de Neufville, écuyer, et Guillaume Vignier, curé de l'église paroissiale de Sancerre, au diocèse de Bourges, ses procureurs et délégués spéciaux à l'effet de réclamer et recevoir en son nom toutes sommes d'argent à lui dues, en donner quittances, etc. Ces lettres de procuration furent passées par-devant Rodolphe de Machyriaco, clerc de Beauvais et notaire impérial, en présence des témoins ci-après nommés : Jean de la Chaume, écuyer, du diocèse de Clermont-Ferrand, et Jean Guerie, du diocèse de Sens. 1396, 11 avril.

6811 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC thegentich ende zesse, den vyfthiensten dach van aprille. Gertrude, patronne de l'hôtel dit in den bijscoptsstaf, à Aix-la-Chapelle, déclare que, sur une somme de cent vingt-quatre florins du Rhin à elle due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un premier sixième, soit quinze vieux écus, quatre escalins et six deniers gros, monnaie de Flandre, lui a été compté par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 15 avril.

6811 /BIS Gegeven te Bruessel opten XVIIsten dach der maent van aprille int jair Ons Heren M. CCC negentich ende ses. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que Herman Hoen, seigneur de Broeke, chevalier, a rendu compte de l'exercice de sa charge d'écoutète de Maastricht jusqu'au 24 décembre dernier par-devant les conseillers à ce commis. Elle reconnaît lui devoir diverses sommes d'argent, dont un prêt jadis à elle consenti par Nicolas Hoen, père défunt du dit Herman, et une indemnité due à eux pour pertes et dommages soufferts à Bäsweiler, sommes qu'elle s'engage à payer au susdit écoutète avant de disposer de sa charge en faveur d'autrui. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domino de Wesemale, et Willelmo de Seyne, domino de Wittham, scenescallo, domino Joanne de Ophem, magistro hospicii, et domino R. Goedehere, receptore Brabancie, J. de Opstal. 1396, 17 avril, Bruxelles

6812 Dit was gedaen int jair Onss Heeren doemen screef durent driehondert ne entich ende sesse, seventiendage in die maent van aprili. Regnier Goedeheere, prévôt de Maastricht et receveur de Brabant, déclare donner en arrentement perpétuel à Jean Varendey, charpentier, fils de feu Sohier Varendey de Heerne, au nom de la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), le moulin d'Alseberg situé au lieu-dit ten Broeke entre les biens de Jean Scathueder et Pierre de Mulder, moyennant une redevance annuelle de quatorze muids de blé et quatorze livres de cire à livrer entre les mains du receveur de Bruxelles. 1396, 17 avril.

--- Gegeven te Bruessel synte Marcs dach des ewangelisten int jaer Ons Heeren durent driehondert ende sessentnegentich. Jeanne,

duchesse de Brabant, etc., fonde à perpétuité au monastère de Groenendaal, dans la forêt de Soigne, trois messes à célébrer chaque semaine pour le repos des âmes de son père, de son mari, et de ses successeurs au duché de Brabant. A cette occasion elle octroie aux prévôt et religieux un agrandissement de leur couvent, à fixer par le receveur de Brabant, Regnier Goedehere, sans devoir tolérer aucune voie de communication pour le public à travers l'enclos de leur couvent ; les prend avec tout ce qu'ils possèdent sous sa protection et sauvegarde et leur renouvelle la paisible jouissance de leurs privilèges, franchises et immunités. Au bas était écrit : Per dominam ducissam ex relatione domini Reyneri Goedehere, receptoris Brabancie ; P. Braeu. 1396, 25 avril, Bruxelles.

- 6813** Gegeven int jair vander geboirten Ons Heren M. CCC sessennegentich XXVIII dage in aprille. Henri van Nodevoort et Pierre van Bardegem, échevins de Tirlemont, attestent que par-devant eux Elisabeth, veuve d'André van Binckom, a reconnu avoir transporté au profit des enfants par elle procréés avec son défunt mari prénommé, entre les mains de son beau-frère, Olivier van Binckom, à titre de donation entre vifs, tout ce qui était dû à son défunt mari à raison de la rançon par lui payée lorsqu'il fut fait prisonnier durant la guerre de Gueldre, ainsi que de tous autres frais par lui supportés à cette même occasion. 1396, 28 avril.
- 6814** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC zesse ende tnegentich, den acht ende twintichsten dach van aprille. Jean van Weert, bouteiller de la duchesse de Brabant (Jeanne), déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de treize cent soixante-quinze vieux écus, cinq deniers et un engelsche, monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze et demi florins du Rhin à lui due par la dite duchesse. 1396, 28 avril.
- 6815** Gegeven den anderen dach in meye int jair Ons Heren M. CCC. XC ende zesse. Jean, seigneur de Wesemael et de Falais, maréchal héréditaire de Brabant, déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant les trois premiers sixièmes, soit deux cent quarante-sept vieux écus et demi, à titre d'acompte sur une somme totale de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 2 mai.
- 6816** Gegeven te Bruessele thien dage in meye int jair Ons Heren durent driehondert ende sessentneghentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare avoir donné en arrentement perpétuel à son secrétaire Pierre Braeu un bien situé à Obbrussel au-delà de l'église de Saint-Gilles, dans la rue conduisant à Forest, attenante à l'héritage de Jean Meremans : bien qu'avaient naguères tenu

successivement Gilles de Spiegelere et Francon Clutinc. Au bas on lit à Per dominam ducissam relacione domini Reneri Goedheere, receptoris Brabantie, P. de Halle. 1396, 10 mai, Bruxelles.

- 6817** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende zesse opten veerthiensten dach van meye. Gérard de Florenville déclare que, sur une somme de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les deux premiers sixièmes se montant à cent soixante-cinq vieux écus. 1396, 14 mai.
- 6818** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende ses, opten Pinxtavont. Jean de Looz, seigneur de Heinsberg et de Loewenberg, déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de quatre cent vingt-six vieux écus et un demi et un sixième d'un vieil écu à titre de premier acompte d'un sixième sur une somme totale de deux mille cinq cent soixante vieux écus, à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 20 mai
- 6819** Gegheven int jair Ons Heren M. CCC neghentich ende ses, opten Pinxtavont. Jean de Looz, seigneur de Heinsberg et de Loewenberg, déclare que, sur une somme de deux mille cinq cent soixante vieux cus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un deuxième sixième à titre d'acompte ; les dits deux acomptes se montant ensemble à la somme de huit cent cinquante trois vieux cus et un tiers d'un vieil écu. 1396, 20 mai.
- 6820** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende sesse opten Pinxtavont. Conrard, seigneur de Tonenburg, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quatre cent quatre-vingt-deux vieux écus, trente gros deux engelsche, monnaie de Flandre, montant des deux premiers acomptes, d'un sixième chacun, à valoir sur une somme totale de dix-huit cent quatre-vingt-douze florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 20 mai.
- 6821** Gegeven opten Pinxtavont, int jair Ons Heren M. CCC ses ende tnegentich. Henri Roelman de Sinzig, seigneur d'Arenthal, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'un deuxième acompte d'un sixième qu'ils lui ont payé sur une somme de mille et cinquante vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les dits deux acomptes se montant ensemble à la somme de trois cent cinquante vieux écus. 1396, 20 mai.
- 6822** Gegeven opten Pinxtavont int jair Ons Heren M. CCC ses ende tnegentich. Jean, bâtard de Luxembourg, déclare que les deux premiers acomptes, d'un sixième chacun, se montant ensemble à

cent seize vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, lui ont été payés par les receveurs de l'aide en Brabant sur une somme de trois cent cinquante vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 20 mai.

- 6823** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC XC ende zesse een ende twintich dage in meye. Adolphe, comte de Clèves, donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant des deux premiers acomptes, d'un sixième chacun, se montant ensemble à la somme de mille cinquante-huit vieux écus et un tiers d'un vieil écu, qu'ils lui ont payés sur une somme totale de cinq mille cent florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 21 mai.
- 6824** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC XC ende zesse opten twee ende twintichsten dach van meye. Frédéric, comte de Moers et seigneur de Baar, se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de deux cents vieux écus, soit un premier sixième à valoir sur une somme totale de douze cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg. 1396, 22 mai.
- 6825** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC XC ende zes, opten twee ende twintichsten dach van meye. Frédéric, comte de Moers et seigneur de Baar, déclare que, sur une somme de douze cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, les deux premiers sixièmes, soit quatre cents vieux écus. 1396, 22 mai.
- 6826** Ghegeven int jair Onss Herren als men screef M. CCC zesse ende thegentich opten twee ende twintichsten dach van meye. Les échevins, jurés et communauté de Tirlemont reconnaissent avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trois cent soixante-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu à titre d'acompte des deux premiers sixièmes sur une somme totale de onze cents vieux écus due par Jeanne, duchesse de Brabant etc., à leurs co-bourgeois ci-après nommés: Henri Traetsen, Arnould van den Berge, Meerdine Mardins et Arnould Ingels, qui furent faits prisonniers à Alpen ; Regnier et Gauthier van Ausloo, frères, Gerard van den Broeke et Jean den Goiden, ces derniers appréhendés à Herck pour cause du non-paiement de la rente viagère que devait la duchesse à feu Guillaume Herdewijk. 1396, 22 mai.
- 6827** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC XC ende zesse opten twee ende twintichsten dach van meye. Jacques de Chaumont, chevalier, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un acompte de cent soixante-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, soit les deux premiers sixièmes d'une somme totale de cinq cents vieux écus dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 22 mai.

- 6828** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC XC ende sesse opten twee ende twintichsten dach van meye. Guillaume van Rees, chevalier, déclare que, sur une somme de neuf cents moutons à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un acompte de cent vingt six vieux écus, soit les deux premiers sixièmes, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 22 mai.
- 6829** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC zessentnegentich opten twee ende twintichsten dach van meye. Henri de Witte, bourgeois de Bruxelles, déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un acompte de soixante-douze vieux cus et quarante et un gros, monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de deux cent dix-sept vieux écus et cinquante-cinq gros de Flandre que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 22 mai.
- 6830** Ghegeven int jair Ons Heren dusent driehondert zessentnegentich twee ende twintich dage in meye. Jean vander Saert se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de quatre-vingt-cinq vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de deux cent cinquante vieux écus et huit florins de Hollande, dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 22 mai.
- 6831** Ghegeven int jair Ons Heren M CCC zessentnegentich opten twee ende twintichsten dach van meye. Guillaume, fils de Sayn, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de deux cent soixante- six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant d'un acompte des deux premiers sixièmes d'une somme de huit cents vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc., du chef des arrérages d'une rente qu'il tient d'elle en fief par transport du comte, son père, fait en sa faveur à l'occasion de son mariage. 1396, 22 mai.
- 6832** Gegeven int jair Ons Herren alsmen screef dusent driehondert zessentnegentich opten tweentwintichsten dach van mey. Les frères Sohier et Jean van der Borch, bourgeois de Bruxelles, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé, à titre d'acompte, une somme de cinq cent quarante-huit vieux écus, deux escalins, quatre deniers et deux ingelsche montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de seize cent quarante-cinq vieux écus et vingt gros, monnaie de Flandre, à eux due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., pour la rançon qu'ils eurent à payer lorsque, étant à son service, ils furent faits prisonniers à Galoppe-au-Mont (Gulpen) par Olivier van den Dorpe et Jean vanden Driessche qu'on surnomme de Tirlemont. 1396, 22 mai.

- 6833** Gegheven int jair Ons Heren M. CCC. XC ende zesse twee ende twintich dage in meye. Jean Cawildere, bourgeois de Bruxelles, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé, à titre d'acompte, une somme de trente-quatre vieux écus, trois escalins, neuf deniers et un engelsche, monnaie de Flandre : montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de cent trente-six florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 22 mai.
- 6834** Gegeven des maendaichs in die Pinxte dage int jair Ons Heren M.CCC ses ende tnegentich. Ricq van Bruwilre fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, une somme de trente-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de cent vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 22 mai.
- 6835** Gegeven des maendaichs na Pinxtdach int jair Ons Heren M. CCC ses ende tnegentich. Guillaume, bâtard de Bertinchamp, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé, à titre d'acompte, une somme de quarante vieux écus, huit escalins et quatre deniers paiement, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de deux cents florins de Hollande que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 22 mai.
- 6836** Gegeven de dijnsdaichs in die Pinxtdage int jair Ons Heren M. CCC ses ende tnegentich. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zuthpen, déclare que, sur une somme de neuf mille deux cent treize vieux écus et demi lui due par sa soeur la duchesse de Brabant, etc. (Jeanne), les receveurs de l'aide de son dit pays de Brabant lui ont payé les deux premier sixièmes de la dite somme, soit trois mille soixante-dix vieux écus, six escalins et six deniers, monnaie de Flandre. 1396, 23 mai.
- 6837** Gegeven int jair Ons Herren M. CCC zessentnegentich opden drie ende twintichsten dach van meye. Gérard, fils du comte de Sayn, déclare que, sur une somme de mille florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., un acompte lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant de deux cent sept vieux écus et demi, montant des deux premiers sixièmes de la susdite somme. 1396, 23 mai.
- 6838** Gegeven int jair Ons Heren M.CCC zessentnegentich, opten drie ende twinstichsten dach van meye. Rasse de Chastre fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, une somme de quarte-deux vieux écus, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de cent vingt-six vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 23 mai.

- 6839** Gegeven opten vier ende twintichsten dach van meye int jair Ons Heren M. CCC zessentneghentich. Jean, seigneur de Rotselaer, sénéchal héréditaire de Brabant et voué de Maastricht, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, les deux premiers sixièmes, soit cent soixante-cinq vieux écus, sur une somme totale de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 24 mai.
- 6840** Gegeven int jair Ons Heren M. CCC zessentnegentich opten vier ende twintichsten dach van meye. Les héritiers de feu Jean, en son vivant seigneur de Bornival, à savoir : Philippe, seigneur de Bornival, à savoir ; Roland de Bornival, chevalier ; Jean, fils de feu Henri de Bornival ; Marie de Bornival, femme de Francon van den Dale ; et Elisabeth de Bornival, femme de Barthelémi Ser Arnt, reconnaissent avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à titre d'acompte, une somme de deux mille sept cent trente-huit vieux écus et onze gros, monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de huit mille deux cent quatorze vieux écus et demi à eux deux cent quatorzed vieux écus et demi à eux due, en leur qualité d'heritiers du dit défunt, par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 24 mai.
- 6841** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC zessentnegentich, opten vier ende twintichsten dach van meye. Jean Hollant, chevalier, reconnaît que, sur une somme de cinq mille francs à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les deux premiers sixièmes se montant à treize cent soixante-quatorze vieux écus, quatre escalins, six deniers et deux esterlins, monnaie de Flandre. 1396, 24 mai.
- 6842** Int jair Ons Heren M. CCC negentich ende sesse XXVIII. dage in meye. Jean de Boussu se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de dix-huit vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant d'un acompte des deux premiers sixièmes sur une somme totale de cinquante-cinq vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 24 mai.
- 6843** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende sesse XXVIII dage in meye. Gertrude, patronne de l'hôtellerie dite Int s'biscops staf, à Aix-la-Chapelle, déclare qu'à titre d'acompte sur une somme de cent quatre-vingt florins du Rhin à elle due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les receveurs de l'aide en Brabant lui en ont payé les deux premiers sixièmes, soit trente vieux écus et neuf escalins gros, monnaie de Flandre. 1396, 24 mai.
- 6844** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende sesse den vier ende twintischen dach van meye. Bernard Cache de Nivelles

confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant les deux premiers sixième, soit cinq vieux écus et un tiers, à valoir sur une somme totale de seize vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 24 mai.

6845 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende zesse den vier ende twintichsten dach van meye. Jean Vogel déclare que, sur une somme de dix vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les deux sixièmes, soit trois vieux écus et un tiers, lui en ont été payés par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 24 mai.

6846 Gegeven int jair Ons Heren als men screef M. CCC zessentnegentich opten zessentwintichsten dach der maent van meye. Jean van Laken, Godefroid Trompenere, Guillaume van den Offene et Tyrren Riemakers, de Bruxelles, qui dans la guerre contre la Gueldre furent faits prisonniers la veille de la Saint-Jean et dont la rançon fut fixée à soixante-deux vieux écus en la vile de Nimèque, déclarent avoir reçu les deux premiers sixièmes de cette somme, à titre d'acompte, des receveurs de l'aide en Brabant payant au nom de Jeanne, duchesse de Brabant, etc. Gilles Bruyn, curé de Sainte-Gudule à Bruxelles, scella pour les susdits la présente quittance. 1396, 26 mai.

6847 Gegeven int jair Ons Heren als men screef M. CCC sessentnegentich opten zesse twintichsten dach der maent mey. Jean vanden Rade, Nicolas van Laeken, Guillaume Claus, Daniel Claus, Guillaume vander Straten, Jean De Strooidekkere, Jean Zweertman, Jean Baten, Jean De Smit, Jean vander Hagen et Simon van Poperinghen, du village de Molenbeek-lez-Bruxelles, déclarent que la rançon exigée d'eux à Nimèque, durant la guerre contre la Gueldre, de montait à deux cent trente-quatre vieux écus : somme sur laquelle de la part de Jeanne, duchesse de Brabant, etc. les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé, à titre d'acompte, les deux premiers sixièmes, soit soixante-dix-huit vieux écus. La présente quittance fut, à leur demande, scellée par Gilles Bruyn, curé de Sainte-Gudule. 1396, 26 mai.

6848 Ghegheven int jair Ons Heren M. CCC XC ende zesse, zeven ende twintich daghe in meye. Jean van Cuijk, fils de Wenmaer, déclare que, sur une somme de trois cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc.; un acompte des deux premiers sixièmes, soit cent vieux écus, lui été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. 1396, 27 mai.

6849 Gegeven zeven ende twintich dage in meye int jair Ons Heren M. CCC. XC ende zesse. Frédéric van Stakenburch confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à valoir sur une somme de dix-

huit francs lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc., les deux premiers sixièmes de la dite somme, soit quatre vieux écus, cinq escalins, trois deniers et un esterlin, monnaie de Flandre. 1396, 27 mai.

- 6850** Gegeven zeven ende twintich dage in mey int jair Ons Heren M. CCC. XC ende zesse. Gérard Paridaens, fils de feu Jean, déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un acompte de cinquante vieux écus à valoir sur une somme totale de trois cents semblables écus que Jeanne, duchesse de Brabant, etc., devait à feu son père prénommé du chef de frais par lui supportés à son père prénommé du chef de frais par lui supportés à son service lors de la dernière guerre contre la Gueldre. 1396, 27 mai.
- 6851** Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC. XC ende zesse, zevenentwintich dage in meye. Jean Coutereel déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de vingt-quatre vieux écus, montant des deux premiers sixièmes de la somme totale de soixante-douze vieux écus et un demi vieil écu que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 27 mai.
- 6852** Ghegeven opten heyleghen sacraments avont int jair Ons Herren M. CCC. XC. ende zesse. Jean, seigneur de Wesemael et de Falais, maréchal héréditaire de Brabant, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé une somme de cent soixante-cinq vieux écus, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 31 mai.
- 6853** Ghegeven op den Heiligen sacraments avond int jair Ons Heren M CCC XC ende zesse. Guillaume van Merode se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de quarante vieux écus, huit escalins et quatre deniers gros de Flandre, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de deux cents florins de Hollande lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 31 mai.
- 6854** Gegeven opten heyleggen sacraments avont int jair Ons Heren M.CCC sessentnegentich. Henri Bouvier reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide présentement octroyée à la duchesse (Jeanne) en son pays de Brabant une somme de treize vieux écus, trois escalins, dix deniers et un esterlin, monnaie de Flandre, destinée au paiement des sept commis qui copient les registres servant à la levée de la dite aide. 1396, 31 mai.
- 6855** Gegeven te Bruessel des anderen daichs na sacramentsdach int jair Ons Heren M. CCC negentich ende ses. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., reconnaît avoir reçu des mains d'Arnould de Froijere, changeur à Bruxelles, payant au nom des receveurs de l'aide à elle

consentie par ses sujets de Brabant, une somme de cinq cent cinquante vieux écus destinée au paiement d'un deuxième sixième de ce qu'elle doit au duc de Bourgogne (Philippe le Hardi). Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter presentibus domino Johanne de Namurco, domino de Wesemale, domino secescallo, ac domino receptore Brabancie, W. Bont. 1396, 2 juin, Bruxelles.

6856 Ghegeven int jair Ons Heren M. CCC zessentnegentich, opten zesten dach van junio. Pierre van Halle déclare avoir été payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de cent quatre-vingt-deux vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de cinq cent quarante-sept vieux écus lui due par Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 6 juin.

6857 Gegeven int jair Ons Heren M. CCC negentich ende zesse op den zevensten dach van junio. Florent van Goethuizen fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé une somme de quatre-vingt-quatre vieux écus, six escalins et cinq deniers gros, monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de deux cent cinquante vieux écus et dix-neuf florins de Hollande que lui doit Jeanne, duchesse de Brabant, etc. 1396, 7 juin.